

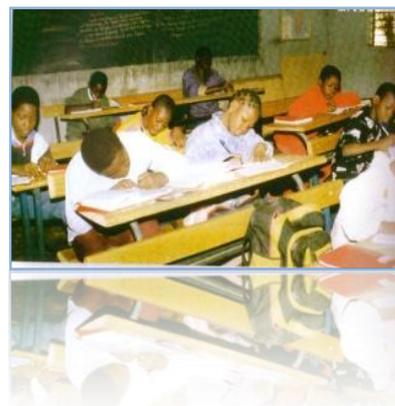


BURKINA FASO

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX FONCIERS

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA VILLE DE DORI

Horizon 2030



RAPPORT DEFINITIF

Novembre 2012

FINANCEMENT

Banque Mondiale à travers le projet Pôles Régionaux de Développement (PRD)



Agence ARCADE sarl
01 BP 5738 Ouagadougou 01
Tél. : 50-36-91-32
Fax : 50-36-83-82
arcade@fasonet.bf
www.agencearcade.net

GROUPEMENT



Agence AXIALE sarl
11 BP 1100 Ouagadougou 11
Tél. : 50-35-27-88
Fax : 50-35-27-88
agenceaxiale@fasonet.bf

*Autrefois ville isolée ville d'ailleurs réputée lointaine, ville de réclusion, est aujourd'hui une ville d'espoir et d'avenir.
Cette bande de terre faite de mélange de déserts arides, de cordons dunaires persistants et de mares imposantes a su progressivement transformer ses handicaps d'antan en avantages profitables à tous ses citoyens*

ARCADE/AXIALE

TABLE DES MATIERES

0. PRESENTATION DE LA MISSION D'ETUDES (SDAU DORI HORIZON 2030)	8
0.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	8
0.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE	9
0.2.1. Objectif général	9
0.2.2. Objectifs spécifiques	9
0.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	9
0.3.1. Fondement de la démarche	9
0.3.2. Phasage de l'étude	10
0.4. STRUCTURE DU DOCUMENT	11

PREMIERE PARTIE : DONNEES DE BASE

1. CONSTATS GENERAUX	14
1.1- L'EXPERIENCE DE LA VILLE EN MATIERE DE PLANIFICATION	14
1.1.1- Le SDAU	14
1.1.2.1. Conditions d'élaboration	14
1.1.2.2. Contenu	14
1.1.2.3. Niveau d'application	14
1.1.2- Le PCD	14
1.1.2.1. Conditions d'élaboration	14
1.1.2.2. Contenu	15
1.1.2.3. Niveau d'application	15
1.2- LA JUXTAPOSITION ENTRE ESPACE COMMUNAL ET ESPACE URBAIN : LES BESOINS D'UNE DELIMITATION DE LA VILLE	15
2. ANALYSES THEMATIQUES	16
2.1. SITE ET SITUATION	16
2.1.1. Situation géographique	16
2.1.2. Evolution administrative de la ville de Dori	20
2.1.3. Déterminants du milieu physique	20
2.1.3.1. Relief	20
2.1.3.2. Climat	22
2.1.3.3. Hydrographie	24
2.1.3.4. Profil pédologique	27
2.1.3.5. Couvert végétal	29
2.1.3.6. Faune	31
2.1.3.7. Occupation des terres de la ville de Dori	31
2.2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	33
2.2.1. Profil démographique de la ville de Dori	33
2.2.1.1. Part démographique de la ville de Dori dans la région du Sahel	33
2.2.1.2. Caractéristiques sociodémographiques de la ville de Dori	33
2.2.2. Conditions de vie des ménages	38
2.2.2.1. Taille des ménages	38
2.2.2.2. Activités économiques, emplois et chômage	39
2.2.2.3. Aperçu général de la pauvreté dans la province du Séno	40
2.2.3. Dynamique urbaine et évolution de la population	41
2.2.3.1. Evolution des effectifs et des taux de croissance de la population de la ville	41
2.2.3.2. Les facteurs naturels de la croissance démographique	42
2.2.3.3. Les facteurs mécaniques de la croissance démographique	43
2.2.3.4. Les autres facteurs de la croissance démographique	44

2.2.3.5.	<i>Densité et répartition spatiale de la population de la ville de Dori</i>	44
2.3.	CADRE BATI ET OCCUPATION DE L'ESPACE	45
2.3.1.	Mise en place et évolution du tissu urbain	45
2.3.1.1.	<i>La période pré coloniale</i>	45
2.3.1.2.	<i>La période coloniale</i>	45
2.3.1.3.	<i>La période post coloniale</i>	46
2.3.1.4.	<i>Situation des réserves dans la zone lotie</i>	49
2.3.1.5.	<i>Situation des superficies anciennement loties non mises en valeur</i>	51
2.3.2.	Morphologie urbaine	53
2.3.2.1.	<i>Organisation et structuration du tissu urbain : le zoning urbain</i>	53
2.3.2.2.	<i>Typologie du tissu urbain</i>	57
2.3.3.	Typologie de l'habitat	64
2.3.3.1.	<i>Habitat de type traditionnel</i>	64
2.3.3.2.	<i>Habitat de type semi moderne ou traditionnel amélioré</i>	65
2.3.3.3.	<i>Habitat de type moderne</i>	65
2.4.	PROBLEMATIQUE FONCIERE	65
2.4.1.	Modes de gestion foncière à Dori	66
2.4.2.	Acteurs de la chaîne foncière.....	70
2.4.2.1.	<i>Les acteurs institutionnels</i>	70
2.4.2.2.	<i>Les acteurs institutionnels privés</i>	71
2.4.2.3.	<i>Les acteurs non institutionnels</i>	71
2.4.3.	Modes d'acquisition et d'occupation des terres	72
2.4.3.1.	<i>Les modes d'acquisition foncière</i>	72
2.4.3.2.	<i>Les statuts d'occupation foncière</i>	72
2.4.4.	Problèmes liés à l'occupation de l'espace	73
2.4.4.1.	<i>Les cas de conflits en zone lotie</i>	73
2.4.4.2.	<i>Les cas de conflits en zone non lotie</i>	74
2.4.5.	Modes de résolutions des conflits fonciers	75
2.4.5.1.	<i>L'instance de règlement</i>	75
2.4.5.2.	<i>Le mode de règlement</i>	75
2.5.	EQUIPEMENTS ET SERVICES URBAINS	76
2.5.1.	Equipements de superstructure	76
2.5.1.1.	<i>Equipements d'éducation et de formation</i>	76
2.5.1.2.	<i>Equipements de santé</i>	86
2.5.1.3.	<i>Equipements administratifs et stratégiques</i>	90
2.5.1.4.	<i>Equipements culturels</i>	90
2.5.1.5.	<i>Equipements sportifs et de loisirs</i>	92
2.5.1.6.	<i>Equipements marchands et établissements commerciaux</i>	94
2.5.2.	Equipements d'infrastructure	96
2.5.2.1.	<i>Le réseau de voirie</i>	96
2.5.2.2.	<i>L'approvisionnement en eau potable</i>	101
2.5.2.3.	<i>L'assainissement des eaux pluviales</i>	104
2.5.2.4.	<i>L'assainissement des eaux usées et excréta</i>	108
2.5.2.5.	<i>Déchets solides</i>	109
2.5.2.6.	<i>Le réseau électrique</i>	110
2.5.2.7.	<i>Les télécommunications et les TIC</i>	113
2.6.	DEPLACEMENT ET MOBILITE URBAINE	115
2.6.1.	Modes et systèmes de transport.....	115
2.6.1.1.	<i>Les transports individuels</i>	115
2.6.1.2.	<i>Les transports collectifs intra-urbains</i>	116
2.6.1.3.	<i>Les transports collectifs interurbains</i>	118
2.6.2.	Analyse des flux de déplacements	118

2.7.	ACTIVITES ECONOMIQUES	123
2.7.1.	Activités du secteur primaire	123
2.7.1.1.	Agriculture	123
2.7.1.2.	Sylviculture.....	123
2.7.1.3.	Elevage	124
2.7.1.4.	Pêche.....	125
2.7.2.	Activités du secteur secondaire	126
2.7.2.1.	Industrie	126
2.7.2.2.	Exploitation minière.....	126
2.7.2.3.	L'artisanat	126
2.7.3.	Activités du secteur tertiaire	127
2.7.3.1.	Commerce	127
2.7.3.2.	Transport.....	127
2.7.3.3.	Tourisme et hôtellerie	127
2.8.	GOUVERNANCE URBAINE ET FINANCES LOCALES.....	128
2.8.1.	Institution municipale	128
2.8.1.1.	Le Conseil Municipal.....	128
2.8.1.2.	Le Maire	129
2.8.1.3.	Les services municipaux.....	130
2.8.2.	Analyse de la capacité de maîtrise d'ouvrage	130
2.8.3.	Partenariats et coopération décentralisée	131
2.8.4.	Finances locales	133
2.8.4.1.	La structure budgétaire communale	133
2.8.4.2.	Institutions financières locales	138
3.	BILAN-DIAGNOSTIC.....	139
3.1.	ATOUS ET CONTRAINTES DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	139
3.2.	ATOUS ET CONTRAINTES DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES	139
3.3.	ATOUS ET CONTRAINTES DU CADRE BATI ET OCCUPATION DE L'ESPACE.....	139
3.4.	ATOUS ET CONTRAINTES DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	139
3.5.	ATOUS ET CONTRAINTES DES SERVICES URBAINS.....	140
3.6.	ATOUS ET CONTRAINTES DU DEPLACEMENT ET MOBILITE URBAINE.....	141
3.7.	ATOUS ET CONTRAINTES DES ACTIVITES ECONOMIQUES	141
3.8.	ATOUS ET CONTRAINTES DE LA GOUVERNANCE URBAINE ET DES FINANCES LOCALES	143
3.9.	SYNTHESE DU BILAN DIAGNOSTIC.....	143

DEUXIEME PARTIE : PERSPECTIVES, ENJEUX ET DEFIS

1.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	145
1.1.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MILIEU PHYSIQUE.....	145
1.1.1.	Impacts futurs liés à la pluviosité	145
1.1.2.	Impacts futurs liés à la chaleur	146
1.1.3.	Impacts futurs liés aux vents dominants	146
1.1.4.	Impacts futurs liés aux caractères des sols	147
1.2.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	147
1.2.1.	Projection globale de la population de Dori à l'horizon 2030	147
1.2.2.	Projection de la population scolarisable de Dori à l'horizon 2030.....	150
1.3.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'URBANISATION.....	151
1.3.1.	Au niveau du tissu urbain.....	151
1.3.2.	Au niveau de l'habitat.....	152
1.4.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA QUESTION FONCIERE.....	153
1.5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DEPLACEMENT ET DE LA MOBILITE URBAINE.....	154
1.6.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES URBAINS	158

1.6.1.	Perspectives d'évolution des équipements de superstructure.....	158
1.6.2.1.	<i>Perspectives en matière d'équipements éducatifs.....</i>	158
1.6.2.2.	<i>Perspectives en matière d'équipement de santé.....</i>	159
1.6.2.3.	<i>Perspectives en matière d'équipement marchands.....</i>	159
1.6.2.4.	<i>Perspectives en matière d'équipement sportifs, culturels et de loisirs.....</i>	159
1.6.2.5.	<i>Perspectives en matière d'équipement d'accueil.....</i>	160
1.6.2.6.	<i>Perspectives en matière d'équipement administratifs.....</i>	160
1.6.2.	Évolution des équipements d'infrastructure.....	160
1.6.2.1.	<i>Perspectives en matière d'aménagement de la voirie.....</i>	160
1.6.2.2.	<i>Perspectives en matière d'AEP.....</i>	161
1.6.2.3.	<i>Perspectives en matière d'assainissement eau pluviale.....</i>	162
1.6.2.4.	<i>Perspectives en matière d'assainissement eaux usées et excréta.....</i>	162
1.6.2.5.	<i>Perspectives en matière de gestion des déchets solides.....</i>	163
1.6.2.6.	<i>Perspectives en matière desserte en électricité.....</i>	163
1.6.2.7.	<i>Perspectives en matière de télécommunication.....</i>	164
1.7.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE.....	164
1.8.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE URBAINE ET DES FINANCES LOCALES.....	165
1.8.1.	Hypothèse d'une faible maîtrise du budget local.....	166
1.8.2.	Hypothèse d'une maîtrise optimale du budget local.....	169
2.	ENJEUX ET DEFIS.....	173
2.1.	LA MAITRISE DE LA GESTION DE L'ESPACE URBAIN.....	173
2.2.	GESTION DES RISQUES LIES A L'AVANCEE DU DESERT.....	174
2.3.	LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE URBAINE.....	174
2.4.	L'INTEGRATION DES PROJETS NATIONAUX ET SOUS REGIONAUX DANS L'ELABORATION DU SDAU.....	175

TROISIEME PARTIE : PARTI D'AMENAGEMENT

1.	LIGNES DIRECTRICES.....	177
1.1.	PRINCIPES MAJEURS.....	177
1.2.	HORIZON DU SDAU DE DORI.....	177
1.3.	OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	177
1.4.	OBJECTIFS THEMATIQUES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS.....	178
2.	SCHEMA DE STRUCTURE.....	181
2.1.	ZONING PROJETE.....	181
2.1.1.	Les espaces d'habitation (ZONE 01).....	183
2.1.2.	Les espaces d'activités (ZONE 02).....	184
2.1.3.	Les espaces de contraintes (ZONE 03).....	184
2.1.4.	Les zones de préservation (ZONE 04).....	185
2.2.	ORGANISATION DU RESEAU DE VOIRIE.....	186
2.2.1.	La structuration du réseau primaire.....	186
2.2.1.1.	<i>Le renforcement des axes primaires existants.....</i>	186
2.2.1.2.	<i>La création de nouvelles voies.....</i>	187
2.2.2.	La structuration du réseau secondaire et tertiaire.....	188
2.2.3.	Traitement des principaux carrefours conflictuels.....	189
2.2.4.	Prise en compte du projet de chemin de fer.....	189
3.	SCHEMA D'AMENAGEMENT.....	191
3.1.	PROGRAMME D'AMENAGEMENT.....	191
3.2.	PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS.....	191
3.2.1.	Programmation des équipements de superstructures.....	191
3.2.1.1.	<i>Equipements scolaires.....</i>	191
3.2.1.2.	<i>Equipements sanitaires.....</i>	194
3.2.1.3.	<i>Equipements marchands.....</i>	195
3.2.1.4.	<i>Equipements culturels, de loisirs et de sports.....</i>	195

3.2.1.5.	<i>Equipements de sécurité incendie et de protection civile</i>	196
3.2.2.	Programmation des équipements d'infrastructure	196
3.2.2.1.	<i>Voirie et mobilité urbaine</i>	196
3.2.2.2.	<i>Alimentation en eau potable</i>	197
3.2.2.3.	<i>Assainissement</i>	198
3.2.2.4.	<i>Electricité</i>	199
3.2.2.5.	<i>Télécommunication</i>	200
4.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SDAU	202
4.1.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT GLOBAL	202
4.2.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE	208

QUATRIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE

1.	CADRE INSTITUTIONNEL ET FINANCIER	215
1.1.	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE MISE ŒUVRE DU SDAU	215
1.2.	CONTEXTE JURIDIQUE DU SDAU	216
1.3.	ORGANISATION DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU	217
1.3.1.	Au niveau de la municipalité	217
1.3.1.1.	<i>Conseil municipal</i>	217
1.3.1.2.	<i>Comité de pilotage et de suivi évaluation de la mise en œuvre du SDAU</i>	217
1.3.1.3.	<i>Services techniques municipaux</i>	218
1.3.1.4.	<i>Population</i>	218
1.3.2.	Au niveau étatique	219
1.3.2.1.	<i>Etat central</i>	219
1.3.2.2.	<i>Services techniques déconcentrés de l'Etat</i>	219
1.3.3.	AU NIVEAU DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT	219
1.4.	MOBILISATION DES RESSOURCES	219
1.4.1.	Ressources humaines	219
1.4.2.	Ressources financières	220
1.4.3.	Ressources matérielles	220
1.4.4.	Ressources foncières	220
1.5.	APPRECIATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU FINANCEMENT DU SDAU	222
2.	SUIVI – EVALUATION DE LA MIS EN ŒUVRE DU SDAU	224
2.1.	STRATEGIE DE SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION	224
2.2.	DISPOSITIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI EVALUATION	224
2.3.	PERIODICITE DU SUIVI EVALUATION	225
3.	PRINCIPALES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SDAU	226
3.1.	SOUTIEN A LA MAITRISE DE LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE	226
3.2.	RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON COMITE TECHNIQUE DE SUIVI	226
3.3.	ETUDES COMPLEMENTAIRES	226
3.4.	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION	226
3.5.	PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN	227

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE	229
---------------	-----

ANNEXES

ANNEXES	231
ANNEXE N°01 : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (NIE) DU SDAU DE LA VILLE DE DORI/HORIZON 2030 ..	231
ANNEXE N°02 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	269
ANNEXE N°03 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	270

INDEX

INDEX	277
INDEX N°01 : SIGLES ET ABREVIATIONS	277
INDEX N°02 : LISTE DES TABLEAUX	281
INDEX N°03 : LISTE DES GRAPHIQUES	283
INDEX N°04 : LISTE DES PHOTOS ET DES FIGURES	283
INDEX N°05 : LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	283

0. PRESENTATION DE LA MISSION D'ETUDES (SDAU DORI HORIZON 2030)

0.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'urbanisation, phénomène irréversible à l'échelle mondiale, constitue depuis un demi-siècle une des préoccupations majeures des gouvernants. Elle se traduit par une augmentation de la population urbaine, comparé à celle des campagnes, et à une expansion des espaces urbains. En effet, la population urbaine représente la moitié de la population de la terre alors qu'elle n'en regroupait que 13% au début du XX^e siècle. Ce phénomène est de nos jours l'apanage des pays en développement qui connaissent des rythmes de croissance très importants avec un taux d'accroissement moyen de 3,50%.

Le continent africain dans son ensemble se caractérise par une croissance urbaine extrêmement rapide. La population urbaine africaine, multipliée par plus de dix (10) entre 1950 et aujourd'hui (de 33 à 373 millions d'habitants), atteindrait 1,2 milliard en 2050, soit 63% environ des habitants. Si la situation reste très inégale selon les pays (10% au Rwanda et au Burundi contre 80% au Gabon), le processus d'urbanisation avance néanmoins à marche forcée, sur fond « d'explosion démographique ».

Le Burkina Faso n'échappe pas à ce phénomène d'urbanisation. Bien qu'ayant le taux le plus faible de la sous-région ouest africaine, il connaît toutefois un taux d'urbanisation en constante évolution depuis ces dernières décennies. Ainsi le taux d'urbanisation est passé successivement de 6,40% en 1975 à 12,70% en 1985, puis à 15,50% en 1996. En 2006, ce taux a été estimé à 20,30% et pourrait atteindre 35% à l'horizon 2030.

Les principaux facteurs à la base cette accélération de la population urbaine sont liés à : l'accroissement naturel, l'exode rural, la baisse de la mortalité, l'amélioration des systèmes de santé, la subordination administrative à la ville des territoires suburbains, etc.

L'absence ou l'inadéquation des politiques urbaines conséquentes dans les pays africains, à même de maîtriser et d'orienter ce phénomène démographique, produit l'image de ville très étendue en perpétuelle croissance. Les conséquences d'une telle croissance se traduisent par : la naissance et la prolifération de quartiers spontanés, la paupérisation, le sous équipement des quartiers, la baisse du niveau des services urbains, la dégradation de l'environnement urbain, l'hétérogénéité des armatures urbaines, une persistance des problèmes de spéculation foncière, etc.

Malgré les problèmes sus évoqués, la ville constitue un moteur du développement du fait qu'elle regorge d'énormes potentialités économiques, humaines et infrastructurelles. En effet, ces atouts de l'urbanisation ont retenu l'attention des autorités burkinabé et c'est en cela que se justifie la politique nationale de doter progressivement les centres urbains de documents de planification afin de mieux maîtriser la croissance urbaine au Burkina Faso et ainsi favoriser un développement harmonieux à l'échelle du pays. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) constitue en ce sens l'outil idéal pour maîtriser l'urbanisation et l'aménagement des villes.

La présente mission s'inscrit dans cette même dynamique de développement urbain sur initiative du gouvernement burkinabé à travers le projet Pôles Régionaux de Développement (PRD) financé par la Banque Mondiale, il vise à renforcer les capacités des communes urbaines par la fourniture d'équipements et de services urbains de qualité en mettant en place des mécanismes pérennes de programmation, de financement et de gestion des investissements prioritaires. Dans le cadre de ce projet, il a été ainsi initié de doter douze (12) chefs-lieux de régions du Burkina Faso, excepté Ouagadougou, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). C'est dans ce cadre que la ville de Dori est concernée.

0.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Sur la base des termes de référence l'étude poursuit un objectif général se déclinant en objectifs spécifiques.

0.2.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est l'élaboration du SDAU de la ville de Dori. Ce SDAU est établi dans une perspective de développement durable permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles périurbains, la préservation des espaces naturels et des paysages, la maîtrise des besoins de déplacement et desserte des grands équipements d'infrastructures, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Pour ce faire, il devra s'inscrire dans le cadre de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) et de la politique nationale d'aménagement du territoire.

0.2.2. Objectifs spécifiques

L'étude visera de façon spécifique à :

- définir le périmètre d'étude du SDAU ;
- déterminer les priorités de la ville de Dori sur la base de ses besoins et surtout en fonction de sa capacité réelle (atouts naturels du site, atouts économiques, etc.) ;
- proposer une programmation du processus d'équipement de l'agglomération urbaine sur la base d'une démarche conséquente ;
- élaborer des plans sectoriels d'aménagement qui orientent l'organisation et la planification du développement des différents secteurs tels que les infrastructures, le logement, les activités commerciales, industrielles, agricoles, artisanales, etc. ;
- déterminer les projets et programmes prioritaires et avec une estimation des coûts et des échéances de réalisation ;
- élaborer une stratégie de mobilisation des ressources financières locales ;
- élaborer une stratégie de mise en œuvre du SDAU.

0.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

0.3.1. Fondement de la démarche

La démarche mise en œuvre lors de l'élaboration de ce SDAU s'est fondée sur les aspects suivants :

- **la participation des acteurs** : elle a impliqué l'ensemble des acteurs à toutes les grandes étapes du processus d'élaboration du SDAU ; cela, dans l'optique d'une appropriation des produits finaux et d'une assurance de sa bonne mise en œuvre sur le terrain ;
- **l'action de proximité** : l'étude dans sa conduite a permis aux experts d'être en contact régulier avec le milieu. Cela s'est fait à travers une grande campagne terrains et plusieurs missions des spécialistes tout au long de l'étude ;

- ***l'interactivité du processus*** : le principe de l'interactivité a permis de se situer dans un processus dynamique, laissant ainsi aux acteurs la possibilité de reconsidérer des étapes antérieures chaque fois que cela s'avérerait nécessaire ;
- ***la pérennisation du processus de planification*** : il s'est agit de susciter un esprit de planification au sein de la ville étudiée dans l'optique d'un développement harmonieux et mieux planifié. Faisant en sorte que désormais toutes les actions de développement qui s'exécuteront dans ces villes s'inscrivent en droite ligne des conclusions du présent document de planification une fois adopté.

0.3.2. Phasage de l'étude

Cinq (05) grandes phases ont ponctué le processus d'exécution de la mission :

- ***la phase de réparation de la mission*** : elle a comporté les actions suivantes :
 - ***identification des principaux acteurs locaux*** ;
 - ***mise en place du comité de suivi de l'élaboration du SDAU*** ;
 - ***conception des outils et supports techniques***.
- ***la phase de prise de contact et information des acteurs*** : les principales tâches qui ont ponctué cette phase, portaient :
 - d'une part, sur ***l'information et la sensibilisation des acteurs locaux***, particulièrement le comité ad hoc de suivi sur le processus d'élaboration du SDAU ;
 - d'autre part, sur ***l'approfondissement et une meilleure précision*** des attentes locales vis à vis de cette mission.
- ***la phase d'investigation et collecte de données*** : cette phase a couvert toutes les tâches clés de recherche et de collecte d'informations quantitatives et qualitatives ayant trait à l'étude. Elle comportait cinq (05) types d'enquêtes complémentaires (*enquête documentaire, enquête personne ressource, enquête ménage, enquête d'identification des équipements et services urbains et enquête sur la morphologie urbaine*). La campagne d'investigation et de collecte de données s'est effectuée une semaine durant sur le terrain à Dori et a concerné toutes les catégories d'enquête. L'enquête ménage a concerné un échantillon raisonné représentant 7% des ménages de la ville. Sur la base du questionnaire ménage, une dizaine d'enquêteurs encadrés par un superviseur d'enquête sous la responsabilité du sociologue de l'équipe d'experts a assuré la collecte des données auprès des ménages sélectionnés au prorata des populations des secteurs. Quant aux autres types d'enquêtes, elles ont été conduites par les experts selon leurs spécialités en relation avec les différentes thématiques abordées ;
- ***la phase d'analyse et exploitation des données*** : elle comprend :
 - l'étude diagnostique : elle a constitué une étape charnière dans le processus d'élaboration du SDAU car ayant conduit à l'identification des potentialités et contraintes de la ville en étude. Elle s'est décliné en deux (02) types de diagnostics complémentaires : ***diagnostic technique (état de lieux détaillé, appréciation du niveau de satisfaction des besoins et traitement graphique des principaux thèmes traités)*** et ***diagnostic participatif (tenue du forum urbain)*** ;
 - les perspectives d'aménagement et de croissance : sur la base de l'étude diagnostique, il a permis d'effectuer une analyse des grandes ***tendances de croissance démographique*** et de ***ses incidences futures sur l'expansion de l'espace urbain, sur l'économie locale, le niveau d'équipement et de services futurs***. Les conclusions de ces analyses ont abouti à ***la définition concertée des objectifs du SDAU*** ;
 - les propositions d'aménagement futur : à partir de l'étude diagnostique, des perspectives et des objectifs, ***des propositions d'aménagement en vu d'un développement urbain***

rationnel et harmonieux ont été définies : la **destination générale des sols**, la **définition des zones préférentielles de croissance spatiale**, l'**organisation générale de la circulation et des transports**, l'**extension du réseau divers**, la **programmation des différentes opérations d'aménagement projetées** la **préservation des aires écologiques sensibles** et la **sauvegarde du patrimoine culturel et architectural local**, le **programme d'interventions prioritaires (PIP)**, la **note sur la stratégie de mise en œuvre du SDAU** et la **notice d'impact sur l'environnement**.

- **la phase de rédaction et restitution des rapports** : cette phase a concerné la production des rapports intermédiaire, provisoire et définitif (*écrits et cartographiques*) et la restitution de ces rapports pour validation et adoption (*par le Comité d'Animation et de Suivi Technique - CAST -, la Commission Technique de Suivi et de Contrôle - COTESCO -, la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire - CNAT -, la Commission Communale de l'Urbanisme et de la Construction - CCUC -, la Commission Régionale de l'Urbanisme et de la Construction - CRUC - et le Conseil des Ministres*).

0.4. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le présent document constitue la version définitive du rapport de SDAU. Il prend en compte les observations faites par le CAST, la COTESCO et les différentes structures de validation au niveau local (CCUC et CRUC). Il est présenté en cinq (04) parties comme décrit ci-dessous :

- **la première partie (les données de base)** : Cette partie contient les données de bases regroupées en constats généraux et analyses thématiques:
 - **les constats généraux** : ce premier développement traite des généralités sur la ville de Dori notamment l'expérience de la ville en matière de planification et la problématique de la délimitation du périmètre urbain.
 - **les analyses thématiques** : le second développement de la première partie du rapport expose des constats plus détaillés sur différentes thématiques telles que le site et sa situation, le cadre bâti et l'occupation de l'espace, les données démographiques, la gestion foncière et la problématique de l'aménagement de l'espace, le déplacement et la mobilité urbaine, l'offre en équipements et services urbains, les activités économiques, la gouvernance urbaine, l'environnement et développement durable ;
- **la deuxième partie (les perspectives)** : Suite aux constats effectués, les perspectives sont définies pour chaque type de thématique. Cela consiste à procéder à une évaluation intuitive de la situation décrite tout en se basant sur les analyses et sur l'évolution constatée de la situation concernée. Les perspectives ont pour rôles de décrire les tendances principales qu'elles soient guidées par des faits naturels ou des actions volontaristes.
Les perspectives permettent de dégager les enjeux et défis.
- **la troisième partie (le parti d'aménagement)** : Cette partie traite des orientations principales à donner au SDAU. Elle fait mention des principes majeurs à considérer et des objectifs thématiques sous-tendus par les principes d'aménagement y afférents. Elle présente également les différentes solutions techniques proposées dans le cadre de la recherche d'un aménagement durable de ville de Dori en tenant compte des contraintes spatiales et de la capacité potentielle du site ;
- **la quatrième partie (Mise en œuvre)** : Cette dernière partie traite des conditions de la mise en œuvre et des moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs fixés.

Il est important de noter que le présent SDAU comporte une notice d'impact environnementale qui précise les impacts possibles de la mise en œuvre des actions retenues dans le SDAU sur l'environnement et les mesures d'atténuations des éventuels impacts négatifs.

PREMIERE PARTIE

DONNEES DE BASE

1. CONSTATS GENERAUX

1.1- L'EXPERIENCE DE LA VILLE EN MATIERE DE PLANIFICATION

L'expérience de la ville en matière de planification se résume à deux (02) études menées en 1996 et en 2009. Il s'agit des études d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et du Plan Communal de Développement (PCD). Une analyse caractérisée de ces deux (02) outils nous permet de tirer des enseignements quant à leurs conditions d'élaboration, leur contenu et leur niveau d'application.

1.1.1- Le SDAU

1.1.2.1. Conditions d'élaboration

Le SDAU de la ville de Dori date de 1996. Son élaboration a été commanditée par l'Etat et confiée à un prestataire privé (*cabinet d'urbanisme*). Elle s'est conformée à la prescription de la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) relative à la planification urbaine (*antérieure à la loi n°017, portant Code de l'Urbanisme et de la Construction*).

1.1.2.2. Contenu

Le SDAU de 1996 avait effectué un diagnostic de la situation urbaine et définit des orientations de développements dont les principaux peuvent être résumés en quatre (04) points majeurs, dont nous faisons la présentation succincte ci-dessous :

- la définition de trois (03) pôles d'extension urbaine situés dans les zones Sud - Est (*sur l'axe Dori-Sebba*), Est (*sur l'axe Dori-Katchirga-Tera*) et Ouest (*sur l'axe Dori-Djibo*) ;
- la densification du centre-ville ;
- la révision du mode d'habiter, en créant des parcs à bétail pour éviter le phénomène de la cohabitation des hommes avec les bêtes ;
- la réalisation d'un lotissement.

1.1.2.3. Niveau d'application

Le SDAU de 1996 n'a pas été soumis à toute la procédure d'adoption qui devra aller de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT) au Conseil des ministres.

Par conséquent, ce document n'a pas eu la validation requise pour son application légale. Toutefois, nous notons que l'étude a été exploitée par la commune en diverses occasions pour des besoins d'informations techniques.

1.1.2- Le PCD

1.1.2.1. Conditions d'élaboration

Le PCD est un document de planification communale de court terme. Il s'inscrit dans l'action municipale qui est et porte sur une durée de cinq (05) ans. Cependant, la durée de la mise en œuvre du PCD ne coïncide pas nécessairement avec le calendrier électif de telle sorte que la mise en œuvre du plan peut incomber à deux (02) conseils municipaux successifs.

Le processus a été mené suivant la méthode participative sous la maîtrise d'œuvre d'un prestataire privé.

1.1.2.2. Contenu

Le PCD a défini un ensemble d'actions présentées sous forme de projets de développement. Ces actions s'articulent autour des quatre (04) axes majeurs suivants :

- axe 1 : Amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (*santé, éducation, AEPA*) ;
- axe 2 : Accroissement de la production agro-sylvo-pastorale avec un accent particulier sur le sous-secteur de l'élevage ;
- axe 3 : Renforcement de la position géostratégique de Dori ;
- axe 4 : Renforcement des capacités des acteurs locaux et de la bonne gouvernance.

L'enveloppe globale de financement du PCD s'élève à la somme de six milliards deux cent cinquante cinq million deux cent mille (**6 255 200 000**) Francs CFA.

1.1.2.3. Niveau d'application

Le PCD constitue le document de référence actuel de la commune de Dori. Il est utilisé par le conseil municipal dans le choix des actions à mener dans la commune. A ce jour, plusieurs activités programmées par le PCD ont été exécutées par la commune.

1.2- LA JUXTAPOSITION ENTRE ESPACE COMMUNAL ET ESPACE URBAIN : LES BESOINS D'UNE DELIMITATION DE LA VILLE

La loi N°017-2006/AN portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, définit le SDAU comme étant un outil privilégié de planification urbaine au Burkina Faso. Cette disposition sans pour autant être exclusive dans le principe, appelle de la part du planificateur la nécessité d'une délimitation du périmètre du SDAU.

En réalité, la délimitation actuelle des communes a hérité du découpage administratif des départements suite à la communalisation intégrale du pays adoptée en 2005.

Il en résulte de fait, une réalité territoriale qui inclut à la fois un espace urbain faisant partie intégrante d'un espace communal généralement plus vaste, car associant une partie rurale d'importance variable.

Cette situation nécessite de faire la part des choses en délimitant de façon claire les limites de la zone ayant des caractéristiques urbaines et d'y circonscrire les investigations et les réflexions entrant dans le cadre du SDAU.

Dans le cas de la ville de Dori, la délimitation du périmètre du SDAU s'est basée sur trois (03) réalités majeures, à savoir l'état de la morphologie spatiale du territoire, les tendances d'évolution et d'occupation spatiale et la perception des acteurs locaux.

2. ANALYSES THEMATIQUES

2.1. SITE ET SITUATION

2.1.1. Situation géographique

Située entre les latitudes 14° et 15° Nord et les longitudes 0° et 3° Ouest dans la partie Nord-est du Burkina Faso, la ville de Dori est à la fois le chef-lieu de la province du Séno et celui de la région du Sahel.

Au terme de la loi 030-99/AN portant fixation des limites territoriales des communes du Burkina Faso, la ville de Dori partage ses frontières avec la commune rurale de Bani au Sud et celles de Gorom-Gorom et de Falangountou au Nord. A l'Ouest., elle est limitée par la commune rurale de Gorgadji, à l'Est par celle de Seytenga et au Sud-est par celle de Sampelga.

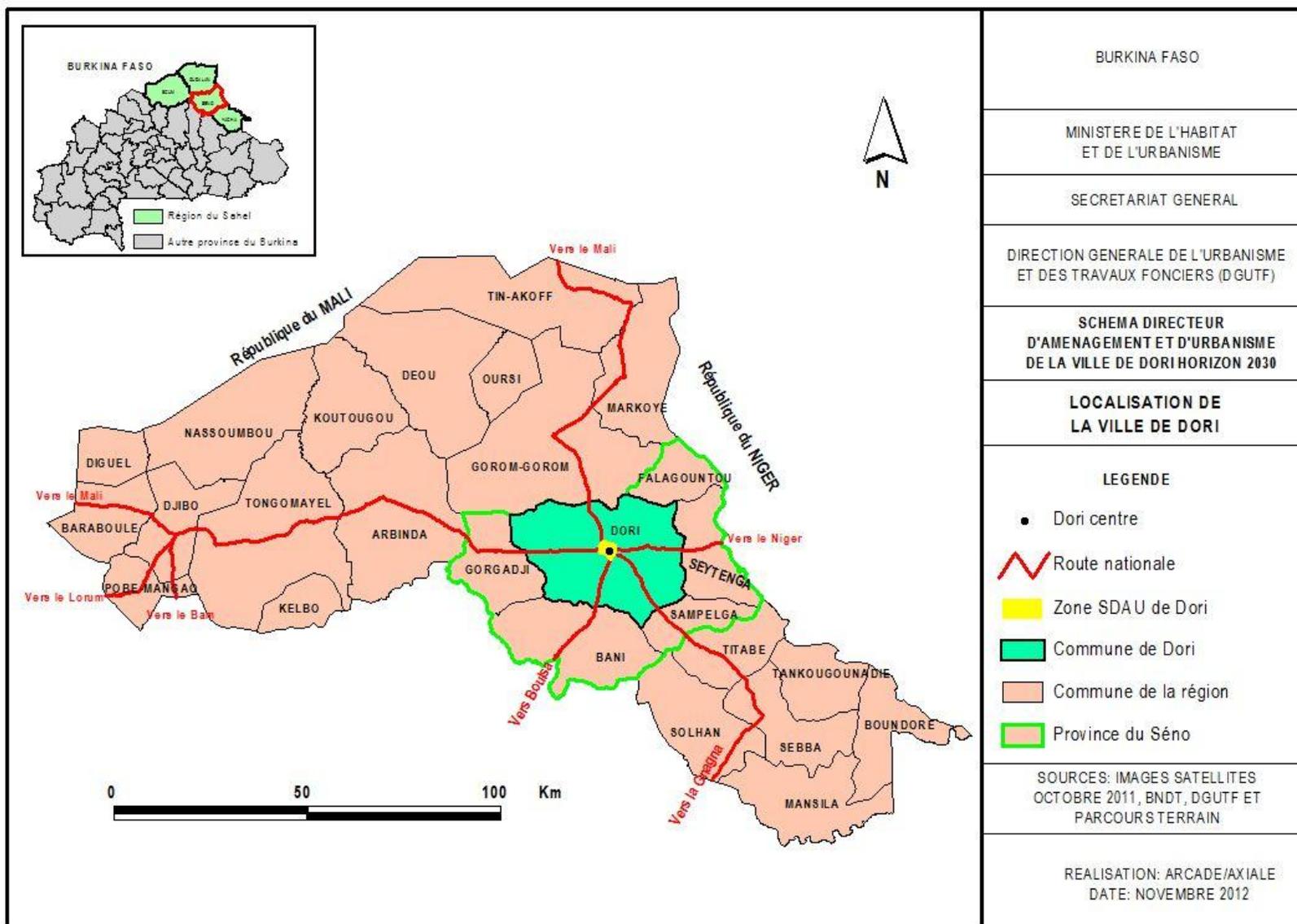
Pour les besoins de l'étude du SDAU, une délimitation de l'espace urbain a été réalisée afin de mieux circonscrire le champ territorial de l'intervention. Ainsi l'aire retenue est composée de l'espace urbain considéré comme tel actuellement et les zones périphériques qui au regard de la dynamique de croissance spatiale observée, devrait à des degrés divers être concernés par les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SDAU.

De par sa position géographique, la ville de Dori constitue un carrefour stratégique dans la sous-région. Elle se situe à la jonction de quatre (04) axes routiers importants qui ont donné à la ville une réputation historique à travers le commerce du sel, du poisson et de la cola.

Dori est reliée à la capitale Ouagadougou par la route nationale n°03 sur une distance de 265 km. Sur le plan régional, elle est à 200 km de la ville de Djibo par la route nationale n°23, à 50 km de Gorom-Gorom par la route n°03 et à 95 km de la ville de Sebba par la route n°24. Enfin, sur le plan inter Etats, la ville de Dori est distante de Niamey (*capitale de la république du Niger*) de 261 km et reliée à celle-ci par la route nationale n°23.

Au regard de ses fonctions administratives, politique, économique et culturelle, la zone d'influence de la ville de Dori s'étale sur l'ensemble de la région et au-delà et organise tout cet espace à travers un réseau de voirie de type étoilé comme le montre la carte ci-dessous.

Carte n°01 Localisation de la ville de Dori

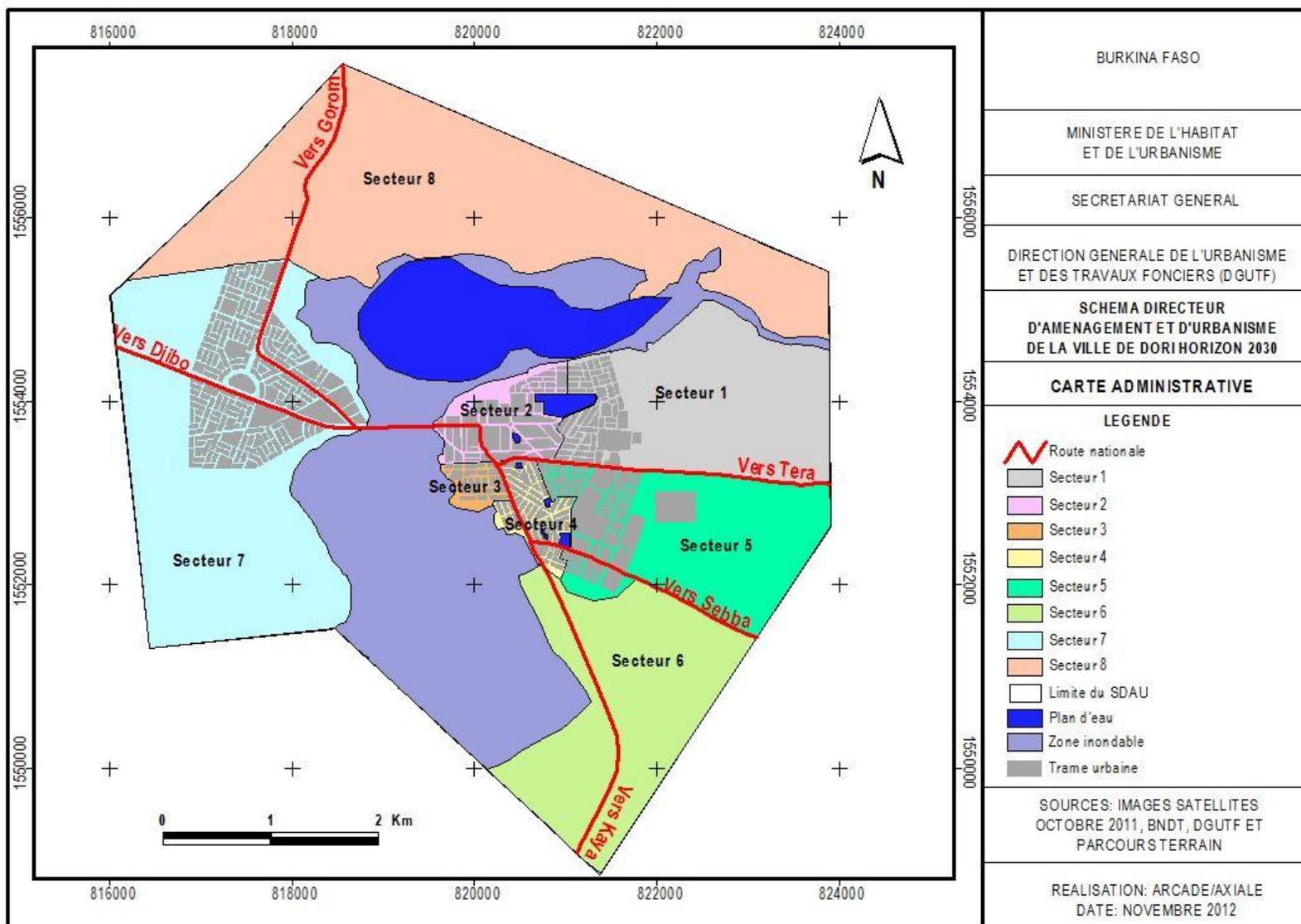


Le périmètre urbain considéré compte huit (08) secteurs selon le découpage administratif et s'étend sur un rayon de près de 5 km. La superficie communale totale étant de 2 532 km² (donnée PCD).

En considérant ce rayon de 5 Km, la zone d'occupation du périmètre urbain représente 3,12% de l'ensemble du territoire communal. Cela dénote de la faiblesse de l'emprise du tissu urbain sur le plan communal.

La carte suivante donne la situation géographique et administrative de la ville de Dori, tout en situant les limites du périmètre urbain retenu pour le SDAU.

Carte n°02 : Carte administrative de la ville de Dori



2.1.2. Evolution administrative de la ville de Dori

Très tôt, la ville de Dori a su attirer l'intérêt des premiers peuples qui s'y sont installés et plus tard, celui du colonisateur. Depuis lors, la ville a toujours été le centre de fonctions administratives et politiques fortes. Les principales étapes de cette évolution peuvent être retracées comme suit :

- **en 1897** : Dori est érigée en chef-lieu de cercle ;
- **en 1910** : le cercle de Dori est intégré à la colonie du Haut-Sénégal-Niger ;
- **en 1919** : le cercle de Dori est rattaché à la colonie de la Haute Volta ;
- **de 1932 à 1948** : Le cercle de Dori est rattaché à la colonie du Soudan Français suite à la suppression de la colonie de Haute-Volta. ;
- **en 1949** : Dori est à nouveau rétabli comme cercle et relève de la colonie de Haute-Volta ;
- **en 1974** : Dori devient chef-lieu du département du Sahel ;
- **en 1979** : Dori est érigée en commune de plein exercice ;
- **en 1997** : par une décision provinciale de décembre 1994 portant délimitation de la commune, Dori est divisée en onze secteurs dont cinq (05) sont dit urbains et six (06) périphériques composés par des villages rattachés (*Wendou, Beguentigué et Tchiombogo formaient le secteur 06, Djomga et Selbo le secteur 07, Bouloye le secteur 08, Kampiti le secteur 09, Torodi et Lerbou le secteur 10 et enfin Bafélé et Mamassiol le secteur 11*) ;
- **en 1999** : l'application de la loi 030/99/AN, fixant les nouvelles limites des communes urbaines, redéfinit le territoire communal en excluant les villages rattachés. Désormais, la commune compte huit (08) secteurs dont cinq (05) secteurs urbains et trois (03) secteurs périphériques que sont Djomga (*secteur 08 situé à 06 km du centre-ville à partir du PK 0*), Wendou (*secteur 07 situé à 04 km du centre-ville à partir du PK 0*) et Torodi (*secteur 06 situé à 04 km du centre-ville à partir du PK 0*).

2.1.3. Déterminants du milieu physique

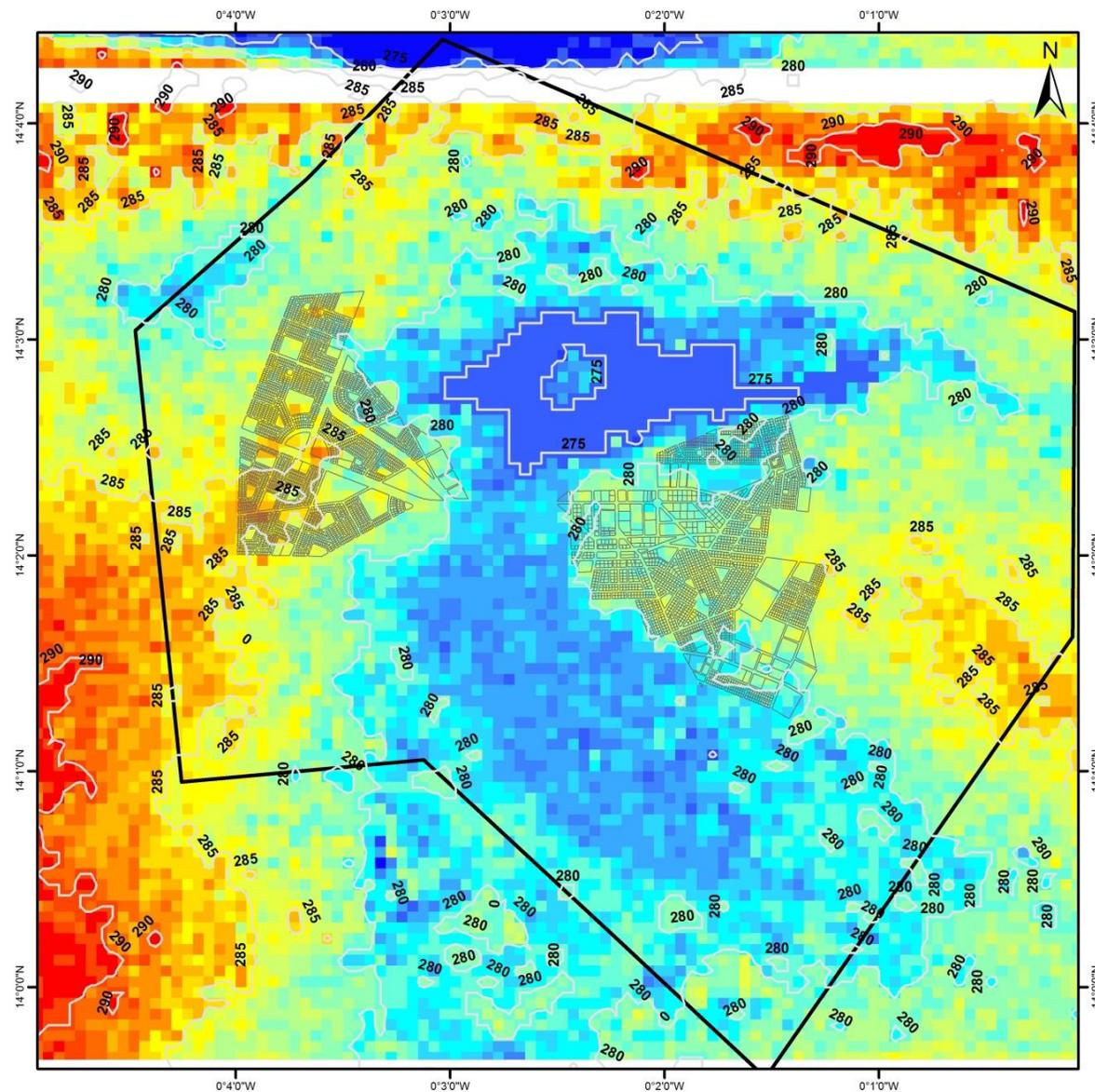
L'analyse du milieu physique de la ville de Dori porte sur les éléments suivants : *le relief, le climat, le profil pédologique, le réseau hydrographique et le couvert végétal.*

2.1.3.1. Relief

Du point de vue géomorphologique, le paysage de la ville de Dori est caractérisé en majeure partie par la grande platitude (*altitude moyenne inférieure à 200 m*) des éléments du socle précambrien supérieur implantés sur une roche cristalline. Ce relief est constitué d'une vaste pénéplaine formée de grandes étendues de dunes de sable, perturbée par endroit par des inselbergs plus ou moins développés sous forme de collines et de buttes.

Ces formations dunaires et d'inselbergs offrent une vue paysagère très intéressante qui justifie l'intérêt porté par les promoteurs et les amateurs d'activités touristiques sur la ville de Dori et ses environs.

Carte n°03: Aperçu du relief de la ville de Dori



BURKINA FASO

MINISTRE DE L'HABITAT
ET URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DE L'URBANISME ET
DES TRAVAUX FONCIERS

SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
DE LA VILLE DE DORI
HORIZON 2030

TOPOGRAPHIE

LEGENDE

— Courbe de niveau

Altitude

Haute : 295

Basse : 267

▭ Cadastre urbain

▭ Limite du SDAU

Source: Image SRTM (90m),
DGUTF, Parcours terrain
Date : Juin 2012
Réalisation :
ARCADE/AXIALE

2.1.3.2. Climat

La ville de Dori est située dans un climat de type sahélien, caractérisé par des précipitations, des températures, une humidité relative, un régime éolien et un ensoleillement typiques.

A- Précipitations

Selon le découpage des zones climatiques du Burkina Faso, la ville de Dori est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 400 et 500 mm depuis les années 1990 (Cf. *Atlas du Burkina*, 2006).

La saison des pluies est très courte et va généralement de juin à août. Dans l'ensemble, la pluviosité est très irrégulière, insuffisante et mal répartie dans le temps et dans l'espace.

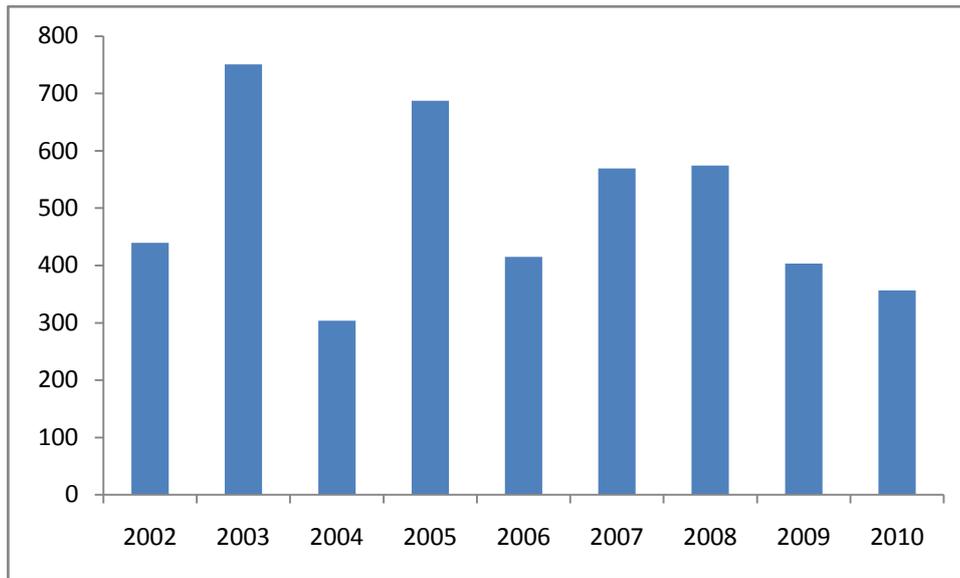
Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution de la pluviométrie au cours de ces dernières années dans la ville de Dori.

Tableau n° 01 : Moyennes pluviométriques de la ville de Dori de 2002 à 2011

Campagnes	Hauteur (mm)	Nombre de jours de pluie
2002–2003	439,80	39
2003–2004	751,20	51
2004–2005	303,50	29
2005–2006	687,30	42
2006–2007	415,10	33
2007–2008	569,40	42
2008-2009	574,30	34
2009-2010	403,20	36
2010-2011	356,50	38

Source : DPAHRH/Séno, 2008, Direction Générale de la Météorologie, 2011

Graphique n° 01: Evolution de la pluviométrie de la ville de Dori de 2002 à 2011



Source : DPAHRH/Séno, 2008, Direction Générale de la Météorologie, 2011

B- Températures

La ville de Dori connaît des températures à forte variabilité spatio-temporelle suivant l'alternance de deux (02) saisons : *une saison extrêmement chaude et une saison relativement froide*.

L'amplitude thermique journalière est assez élevée du fait de la variation exponentielle entre les températures les plus basses observées généralement pendant la nuit et dans la matinée et les températures les plus hautes relevées dans la journée.

Les températures peuvent atteindre 40 à 45°C dans la journée et descendre à 27 ou 33°C dans la nuit.

Les températures moyennes de ces dernières années sont estimées entre 28,10°C et 30,10°C avec des minima moyens et absolus de 25,50°C en décembre et en janvier et des maxima moyens et absolus de 34,50°C en mars et en avril relevés en 2010. (*Direction de la Météorologie, Bulletin n°26, 2011*).

La température la plus élevée (47,20°C) pour la ville a été relevée en mai 1984 (*Cf. Atlas du Burkina, 2006*).

C- Humidité relative

L'humidité relative moyenne de l'air dans la ville de Dori est régie par la pluviométrie et la variation des températures. Ainsi, le degré hygrométrique varie fortement au cours de l'année avec un taux maximal de 85% et un taux minimal de 53% relevés en 2011 (*Direction de la météorologie, Bulletin n°26, 2011*). Quant à l'évapotranspiration potentielle, elle a atteint 65 mm, ce qui est assez élevé pour le maintien d'un climat modéré dans la ville.

D- Régime éolien

Les vents sont caractéristiques des saisons. On note l'existence de deux (02) principaux types de vents qui soufflent sur la ville de Dori au cours de l'année.

Pendant la saison sèche qui s'étale de fin août à fin mai, le vent dominant est l'harmattan qui est un vent sec et chaud venant du Nord-est du continent africain en provenance de l'anticyclone des Açores et qui souffle vers la partie Sud-ouest de la ville. Du fait de sa situation géographique caractérisée par les vents de sable provenant du Sahara et de sa proximité avec la source de l'anticyclone, la ville de Dori est plus exposée à l'harmattan qui, soufflant à une vitesse moyenne estimée à 20 à 30 km/h, provoque généralement de grandes suspensions de poussière et des rafales dans la ville rendant l'air lourd et compact. L'érosion éolienne est de ce fait très marquée. Ce phénomène est à l'origine de la formation de certains modelés de détail et de constructions tels que les barkhanes et les dunes dont l'observation est très appréciée par les touristes ou les visiteurs pendant les levers et couchers du soleil.

Au fur et à mesure, l'harmattan laisse la place à la mousson. C'est un vent froid et humide venant du Sud-ouest du pays et ayant pour centre de départ l'anticyclone de Sainte Hélène dans le Golfe de Guinée. Il souffle du Sud-ouest vers le Nord-est de la ville de façon modérée, à partir de fin mai, déclenchant ainsi la saison pluvieuse qui va jusqu'au mois d'août.

La transition entre les deux (02) principaux régimes éoliens est marquée par des masses d'air chaud dans l'ensemble.

E- Ensoleillement

La ville de Dori connaît une insolation très élevée compte tenu de la rareté des pluies et de l'intensité des températures. La durée et l'intensité de l'ensoleillement est très marquée au cours de la journée.

En saison sèche surtout, l'insolation est maximale à cause de l'absence de couverture nuageuse. La durée moyenne maximale d'insolation journalière est généralement observée dans les mois de mars, avril et mai et peut atteindre 09 à 10 heures (*Direction Générale de la Météorologie, bulletin n°26, 2011*).

L'insolation diminue sensiblement en saison pluvieuse, au cours de mois de juin et août grâce à la concentration des nuages qui forment un écran contre le passage des rayons solaires.

2.1.3.3. Hydrographie

La ville de Dori est sous l'influence d'un réseau hydrographique naturel riche mais peu permanent dans l'ensemble. Elle bénéficie des eaux du cours d'eau Gourouol, un affluent du fleuve Niger dont le courant va de Yakouta à Dani et la mare de Djigo.

Les ramifications de ce cours d'eau se localisent dans la ville aux secteurs 01, 03, 04, 05, 06 et 07. Au Nord de la ville, il y a deux (02) mares situées dans le secteur 07 à savoir la grande mare qui a une capacité de 2,5 millions de m³ et la petite marre et l'oasis de Djomga sur la route de Téra, qui attirent de nombreux oiseaux migrateurs, offrant de ce fait un spectacle plaisant aux touristes.

Quant au réseau hydrographique artificiel, il est relativement peu développé dans l'ensemble de la ville.

Il se compose de trois (03) barrages et treize (13) retenues d'eau de moyenne capacité. La ville de Dori bénéficie des eaux de ces ouvrages hydrauliques pour l'approvisionnement des ménages en eau potable, le petit jardinage, l'alimentation en eau des animaux, etc.

Le tableau suivant et la carte hydrographique ci-après donnent la situation du réseau hydrographique de l'ensemble de la ville de Dori.

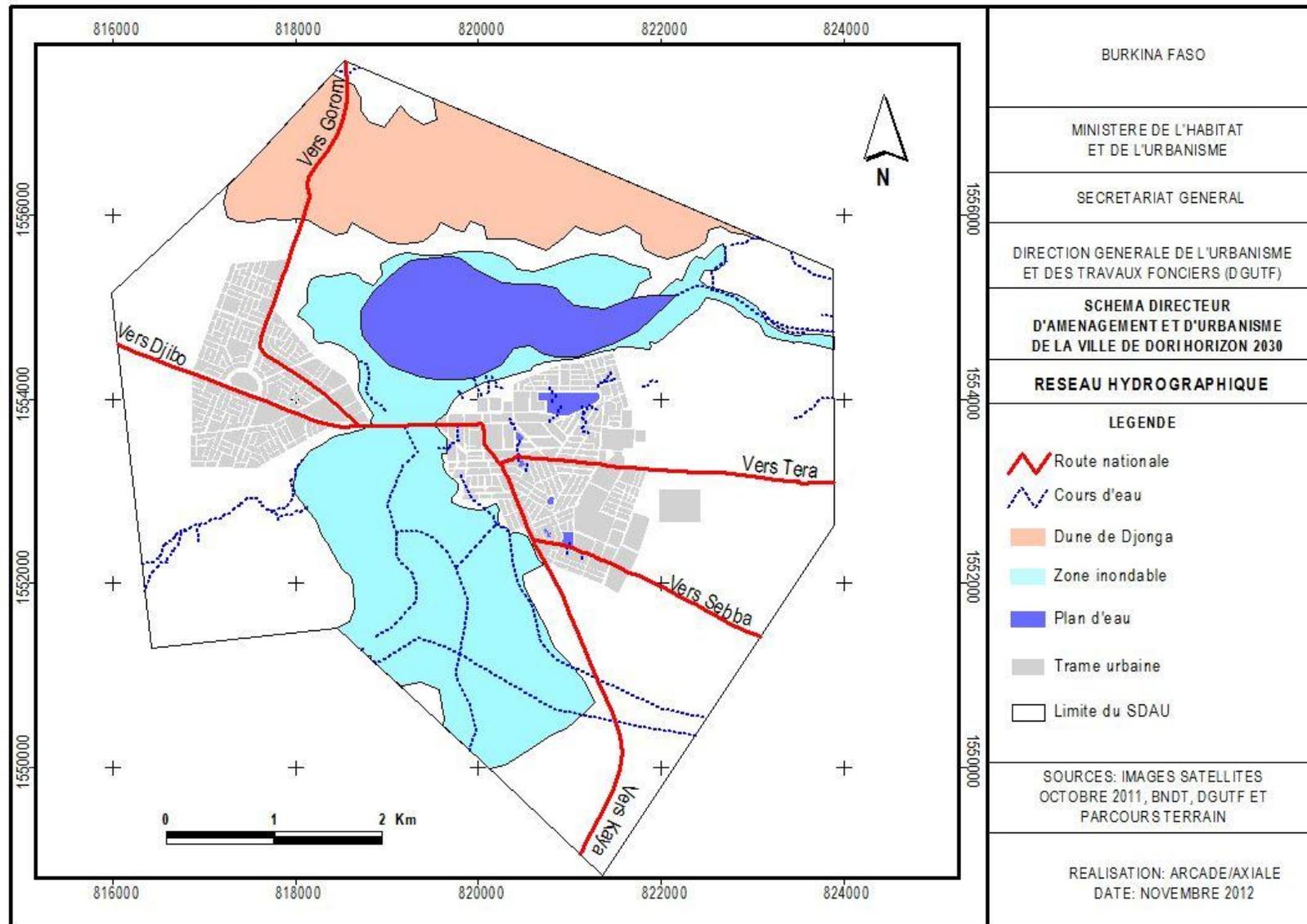
Tableau n° 02 : Ouvrages de mobilisation d'eau de surface de la commune de Dori

Village de localisation	Type d'ouvrage	Capacité (en milliers de m ³)	Année de réalisation	Vocation
Yakouta	Barrage	26 500	2004	Agropastorale
Sambonaye	Barrage	895	1998	Pastorale
Bombofa	Barrage	746	1985	Agropastorale
Boudounguel	Retenue d'eau	---	---	Pastorale
Bouloye	Retenue d'eau	---	---	Agricole
DébéréTalata	Retenue d'eau	11,30	2000	Pastorale
Goudébo	Retenue d'eau	---	1998	Pastorale
Hogga	Retenue d'eau	---	---	Pastorale
Katchirga	Retenue d'eau	12,70	2000	Pastorale
Kampiti	Retenue d'eau	13	---	Pastorale
Kodiolaye	Retenue d'eau	---	1992	Agricole
Katchari	Retenue d'eau	---	1975	Pastorale
Kiryolloouoursaba	Retenue d'eau	12	2003	Pastorale
Djomga	Retenue d'eau	---	1994	Agricole
Lerguidé	Retenue d'eau	---	2001	Pastorale
Pempendiangou	Retenue d'eau	---	1982	Pastorale

Source : DPAHRH/ Dori, 2008

La carte suivante montre le réseau hydrographique de la ville de Dori.

Carte n°04: Réseau hydrographique de la ville de Dori



2.1.3.4. Profil pédologique

Selon l'inventaire pédologique fait par le Bureau National des Sols (BUNASOLS), la ville de Dori repose sur trois (03) grandes unités géomorphologiques qui sont :

- **les sols halomorphes** dans la partie sud et Est de la ville et représentant environ 34% de la superficie de l'agglomération. Encore appelés sols sodiques, ces sols sont développés sur des migmatites, des liptynites et des granites. Ils évoluent sous l'influence de sels solubles (*chlorure, sulfate, carbonate de sodium, et/ou de magnésium*). Les sols halomorphes sont plus propices pour l'aménagement de parcours de bétail selon les études pédologiques menées par le BUNASOLS et citées dans l'Atlas du Burkina de juin 2006 (*car aptes à la poussée de formes végétales de petites tailles*) et pour l'implantation de l'habitat humain ;
- **les sols hydromorphes** qui couvrent la partie centrale de la ville et représentant environ 28% de la superficie de l'espace urbain. Ces sols ont une profondeur supérieure à 100 cm et une texture assez fine dans l'ensemble mais variant légèrement de la partie superficielle vers les couches en profondeur. Cette caractéristique rend le drainage des eaux très déficient dans l'ensemble. Les sols hydromorphes sont ainsi soumis à l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanent qui affecte l'ensemble ou seulement une partie du profil pédologique de la ville. Au vu des caractéristiques de ces sols en matière de bonnes réserves hydriques et de leur fertilité chimique moyenne, ils sont plus propices à la riziculture et au maraîchage de contre-saison. La construction des bâtiments est à éviter dans ces zones pour réduire les risques d'inondation ;
- **les sols à sesquioxides et matière organique rapidement minéralisée**, localisée dans la partie Nord de la ville et couvrant 38% de la superficie du territoire urbain. Encore appelés sols ferrugineux, ces sols sont de nature sableuse à sablo-argileuse en surface, argilo-sableuse ou argileuse et gravillonnaires vers les horizons du fond avec une profondeur variant entre 40 et 100 cm. Cela est dû au lessivage qui est fonction de la pluviométrie. Ils ont une teneur en oxydes, en hydroxydes de fer ou de manganèse et de matières organiques assez élevée qui leur confèrent une couleur accusée rouge, ocre ou noire. L'induration est marquée soit par la présence d'une cuirasse qui est très difficile à briser, soit par une carapace facile à écraser. En terme d'aptitude, ces sols sont les mieux adaptés pour l'extraction des matériaux servant à la construction des bâtiments (*briques, sable, argile*) et à l'implantation de l'habitat.

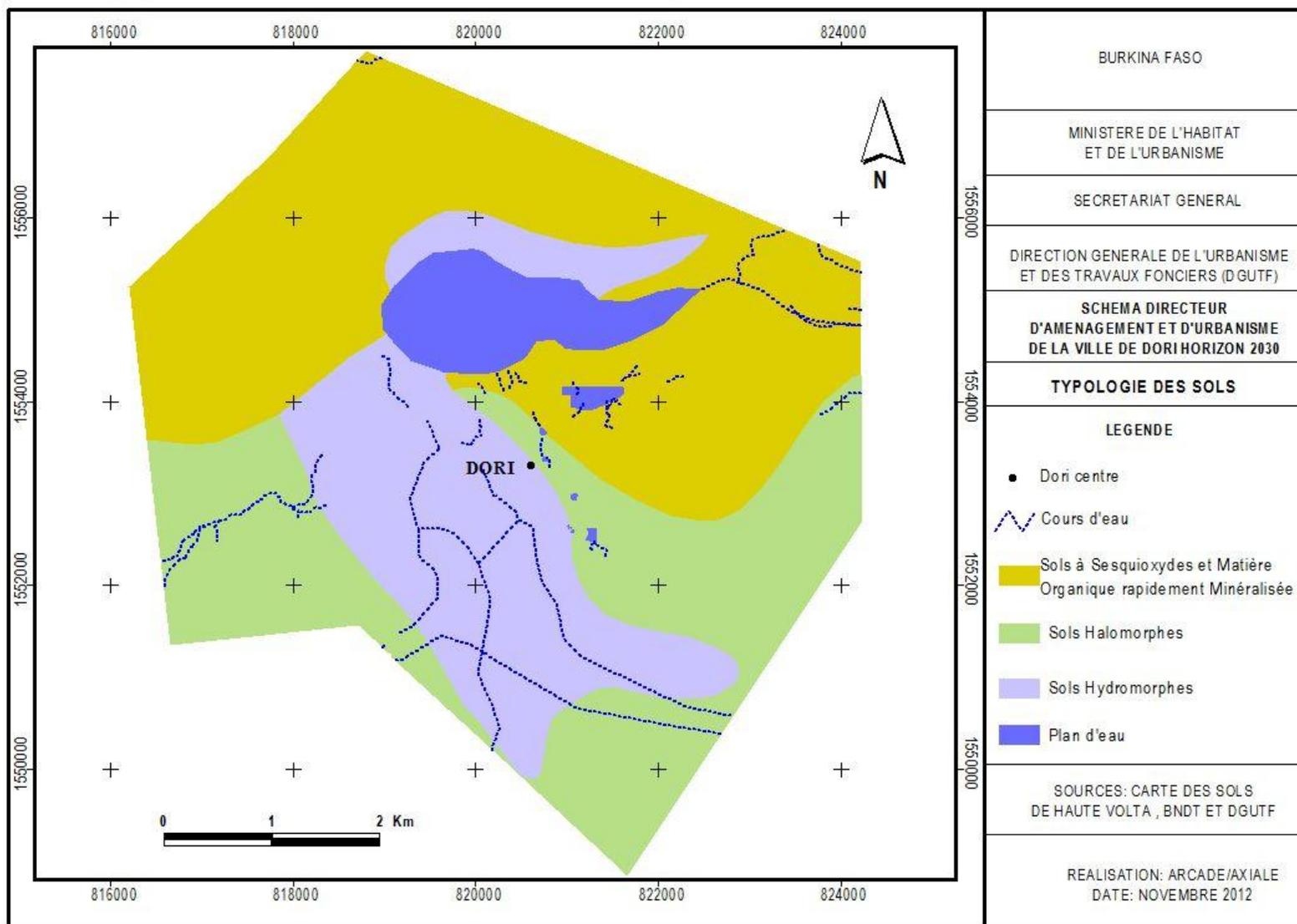
Dans l'ensemble, la ville de Dori repose sur une surface d'érosion composée toutefois d'éléments détritiques cuirassés formant un plan légèrement incliné vers le Sud, formant à cet endroit le lit des principaux bas-fonds ou cours d'eau qui traversent la ville.

A partir de cette caractérisation des faciès du terrain, on pourrait dire que la ville de Dori rencontre très peu d'obstacles pour son développement spatial.

Aussi, les matériaux (*sable, gravillon, cuirasses*) issus de ces types de sols constituent de la matière pour la construction des habitations et autres édifices.

La carte ci-dessous donne la répartition des sols dans la commune de Dori.

Carte n°05: Types de sols dans la ville de Dori



2.1.3.5. Couvert végétal

L'agglomération urbaine de Dori a un couvert végétal caractérisé essentiellement par les steppes arborée et arbustive rencontrées dans la partie Sud et extrême Nord de la ville avec cependant de fortes dégradations. Elle bénéficie également de l'influence de quelques forêts galeries et d'une steppe herbacée situées le long des cours d'eau notamment la mare de Djigo au secteur 05, et le fleuve Yakouta et donnant un microclimat à la ville et notamment aux ménages riverains de ces cours d'eau.

Les espèces végétales les plus dominantes rencontrées sont les arbres épineux dont les principales essences sont : *Acacia senegalensis* (Gommier), *Acacia nilotica* (Pommier rouge), *Balanites aegyptiaca* (dattier) et *Ziziphus mauritana* (jujubier). Ces espèces naturelles sont d'une grande utilité car ils servent plus ou moins de barrière à l'érosion éolienne et le feuillage et/ou les fruits servent aussi de fourrage pour l'alimentation du bétail.

La ville de Dori dispose d'une forêt communale de 200 ha dont 100 ha aménagés sur la route de Gorom-Gorom, dans lequel l'*acacia senegalensis* et l'*acacia nilotica* constituent les principales espèces. On note également quelques plantations d'alignement éparses dans la ville.

En outre, l'espace de la ville abrite deux (02) importantes zones sylvo-pastorales qui méritent d'être sécurisées davantage. Il s'agit de la zone pastorale de Sambonaye et de celle de Ceekol Naggè située respectivement au Nord et à l'Ouest de la ville.

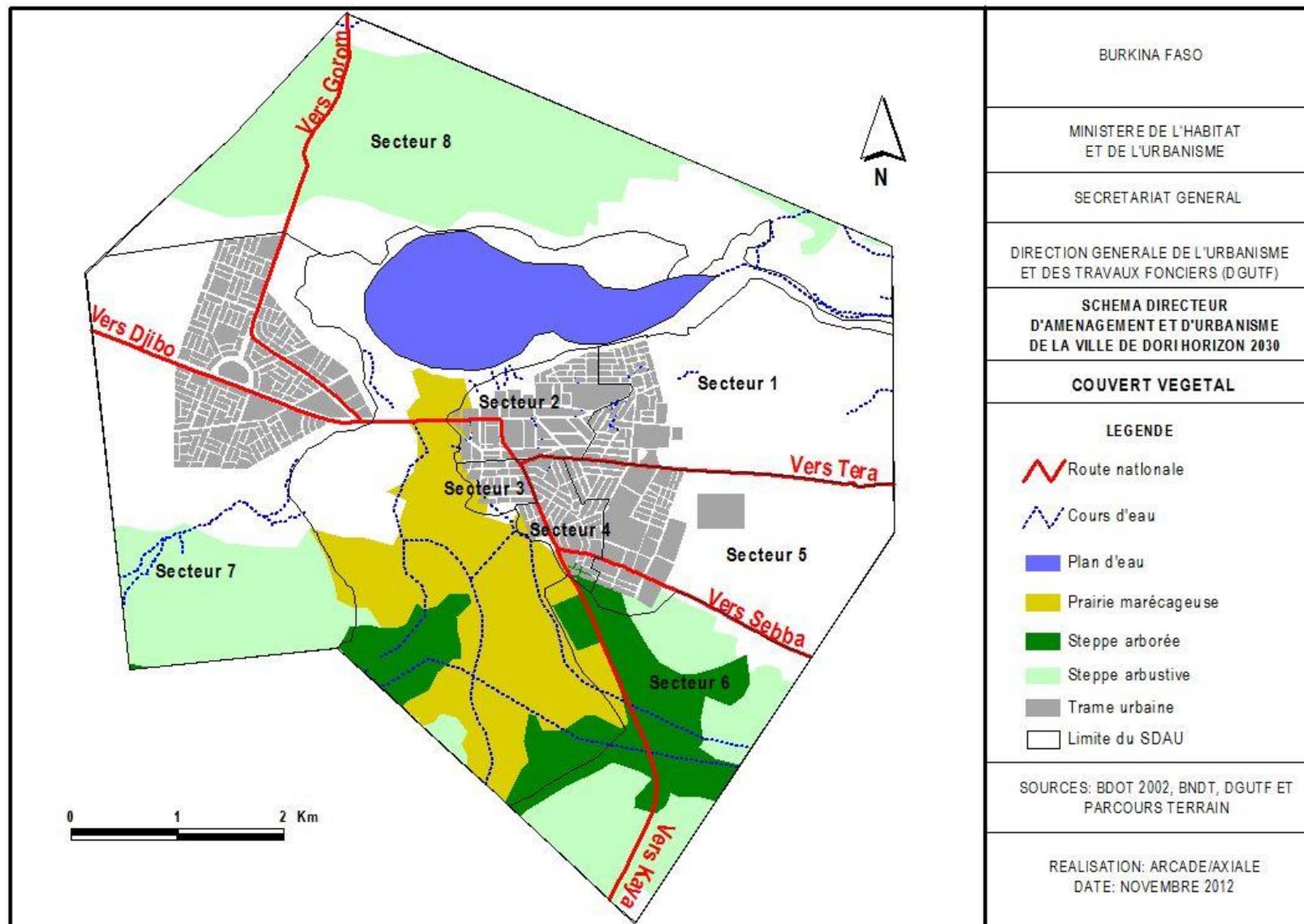
Le tableau statistique et la carte qui suivent, illustrent bien la situation du couvert végétal de l'ensemble de la ville de Dori.

Tableau n° 03: Statistiques du couvert végétal de la ville de Dori

Unités d'occupation	Superficie en Ha	Taux (%)
Prairie marécageuse	4 870 724	2
Steppe arborée	119 171 232	47
Steppe arbustive	129 887 206	51
TOTAL	253 929 162	100

Source : BDOT 2002

Carte n°06: Couvert végétal de la ville de Dori



2.1.3.6. Faune

Malgré la péjoration des conditions climatiques et écologiques de la région, l'agglomération urbaine de Dori abrite quelques espèces fauniques rencontrées dans les zones pastorales, le long des cours d'eau (*mare de Dor, Yakouta et Goubdebo*).

Les espèces animales sauvages rencontrées sont entre autres des mammifères et les plus dominantes sont les gazelles (*riffron, dama, biche, etc.*), les chiens sauvages (*chacal, hyène, renard*), les lièvres, de nombreuses populations d'oiseaux (*pintade et canard sauvages, francolin, tourterelles, perdrix, etc.*), des reptiles (*python, varan, etc.*).

Toutes ces espèces animales sont visitées et admirées par les touristes. Elles font aussi l'objet de chasse; ce qui procure des ressources au budget communal.

Afin de préserver l'habitat animal, il y a lieu d'envisager des actions de reboisement, d'aménagement des retenues d'eau naturelles et de surveillance constante des actions anthropiques.

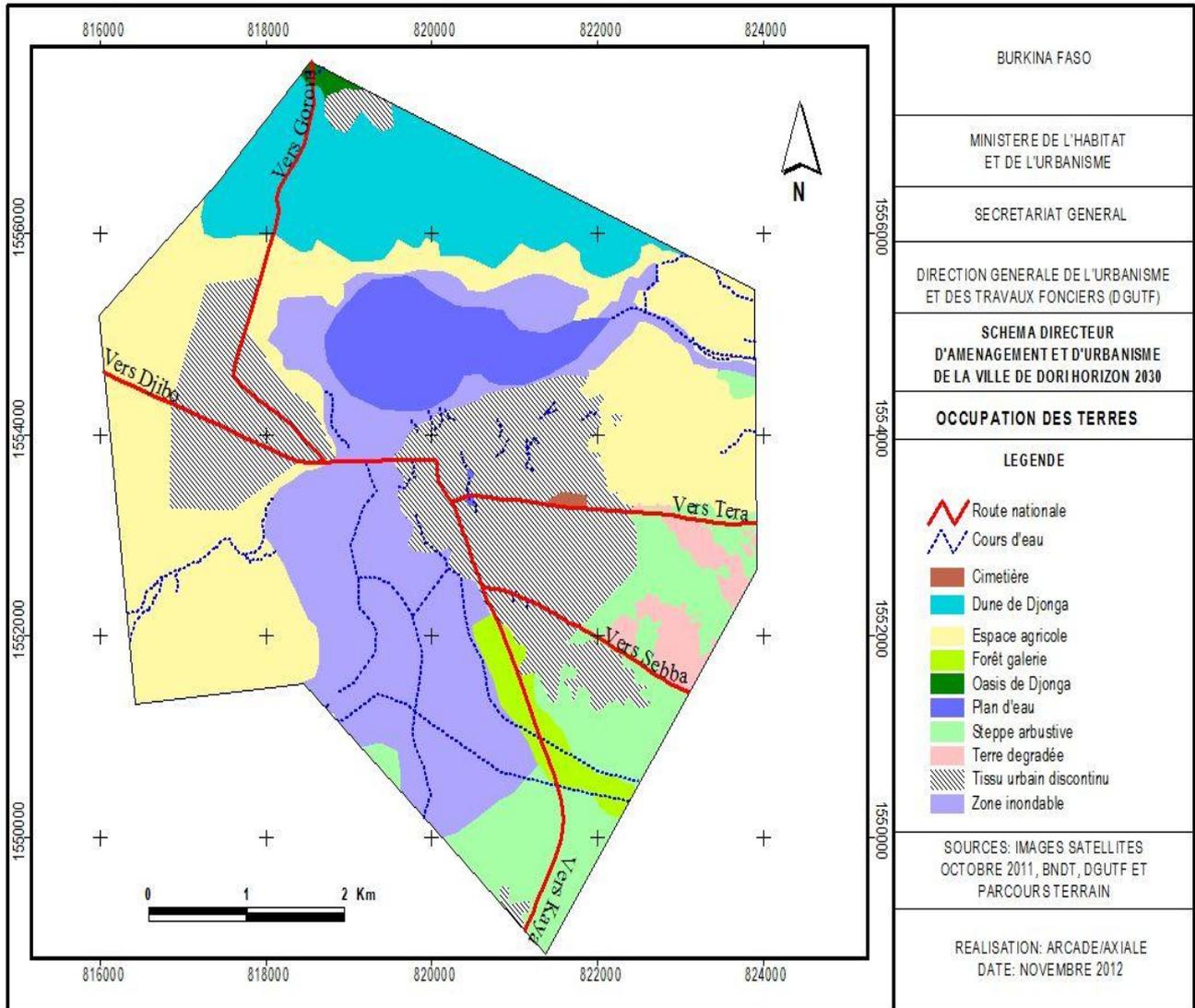
2.1.3.7. Occupation des terres de la ville de Dori

La ville de Dori, au regard des caractéristiques des différents éléments de son milieu physique (présenté dans le tableau ci-dessous, montre une occupation des terres marquée par la présence majoritaires des espaces agricoles (27%). Les espaces occupés par des contraintes importantes (dune de Djomga, Plan d'eau, Zone inondable) constituent 38% de l'espace, ceux occupés par la végétation (Steppe arbustive et forêt galerie) constituent 13% du territoire urbain et le tissu urbain discontinu dans sa forme ne représente que 20% de la Zone du SDAU.

Tableau n° 04 : Statistiques des unités d'occupation des terres de la ville de Dori

Unités d'occupation	Superficie en Ha	Taux (%)
Cimetière	51580	0
Dune de Djomga	5360466	12
Espace agricole	12122017	27
Forêt galerie	955138	2
Oasis de Djomga	114201	0
Plan d'eau	2635630	6
Steppe arbustive	4688702	11
Terre dégradée	967935	2
Tissu urbain discontinu	8795138	20
Zone inondable	8955311	20
TOTAL	44 644 137	100

Carte n°07: Occupation des terres de la ville de Dori



2.2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

2.2.1. Profil démographique de la ville de Dori

2.2.1.1. Part démographique de la ville de Dori dans la région du Sahel

Selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2006, la région du Sahel comptait une population totale de 968 442 habitants. La province du Soum abritait 35,87% de la population régionale, le Séno 27,36% ; l'Oudalan 20,23% et le Yagha ferme la marche avec 16,54%.

L'ensemble de la région du Sahel représente 6,91% de la population résidente totale du pays. La proportion de la population urbaine de la région peut être estimée à 64 856 habitants (soit 24,47% de la population résidente totale de la région) si l'on considère le fait que chaque chef-lieu de province constitue une agglomération urbaine.

Bien que capitale régionale, la ville de Dori n'occupait selon les données du RGPH 2006 que le deuxième rang en termes d'urbanisation avec 32,50% de la population urbaine totale de la région contre 44,70% à la ville de Djibo qui venait ainsi en première position (cf. SNAT, à préciser).

Tableau n° 05 : Proportion et répartition de la population urbaine de la région du Sahel

Province/ville	Population résidente au RGPH 2006	% par rapport à la population provinciale	Population urbaine	% par rapport à la population provinciale	% par rapport à la population urbaine régionale
Oudalan/Gorom-Gorom	195 964	20,23	8 882	3,35	13,69
Séno/Dori	264 991	27,36	21 078	7,95	32,50
Soum/Djibo	347 335	35,87	28 990	10,94	44,70
Yagha/Sebba	160 152	16,54	5 906	2,23	9,11
Région du Sahel	968 442	100	64 856	24,47	100

Source : RGPH 2006 - Résultats définitifs

2.2.1.2. Caractéristiques sociodémographiques de la ville de Dori

A- Structure par sexe et par âge

La répartition de la population de la commune de Dori selon le sexe est à l'image de celle de la province dans son ensemble. La structure de la population par sexe au RGPH 2006 dégage 50,51% de femmes contre 49,49% d'hommes. Elle correspond à la répartition normale de la population en situation normale où le contexte démographique n'est pas particulièrement influencé par des mouvements migratoires spécifiques.

Quant à la structure par âge de la population de la ville, elle laisse apparaître une importance relative de la population jeune, particulièrement celle des moins de 20 ans qui représente **51,77%** de la population résidente totale de la ville.

Outre les moins de 15 ans, cette répartition de la population de la ville en tranches d'âges fonctionnelles met en exergue l'importance de la population active (15-64 ans) qui représente 58,40% de la population résidente totale. Cette réalité dégage du même coup un rapport de dépendance de 142,33% qui révèle un rapport de 1,42 actifs (*les 15-64 ans*) pour un inactif (*les moins de 15 ans + les 65 ans et plus*).

Tableau n° 06: Répartition par sexe et par âge de la population de la ville de Dori au RGPH 2006

Secteurs	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et +	Age N.D
Secteur 01	1 978	1 966	3 944	49,85	1 495	2 354	90	5
Secteur 02	859	854	1 713	49,85	594	1 077	31	11
Secteur 03	1 340	1 493	2 833	52,70	977	1 700	152	4
Secteur 04	2 055	2 201	4 256	51,72	1 562	2 502	178	14
Secteur 05	1 676	1 766	3 442	51,31	1 335	1 985	95	27
Secteur 06	1 052	1 012	2 064	49,03	825	1 141	96	2
Secteur 07	643	721	1 364	52,86	532	747	79	6
Secteur 08	828	634	1 462	43,37	573	803	84	2
Total ville Dori	10 431	10 647	21 078	-	7 893	12 309	805	71
Pourcentage (%)	49,49	50,51	100	-	37,45	58,40	3,82	0,34

Source : RGPH 2006 - Résultats définitifs

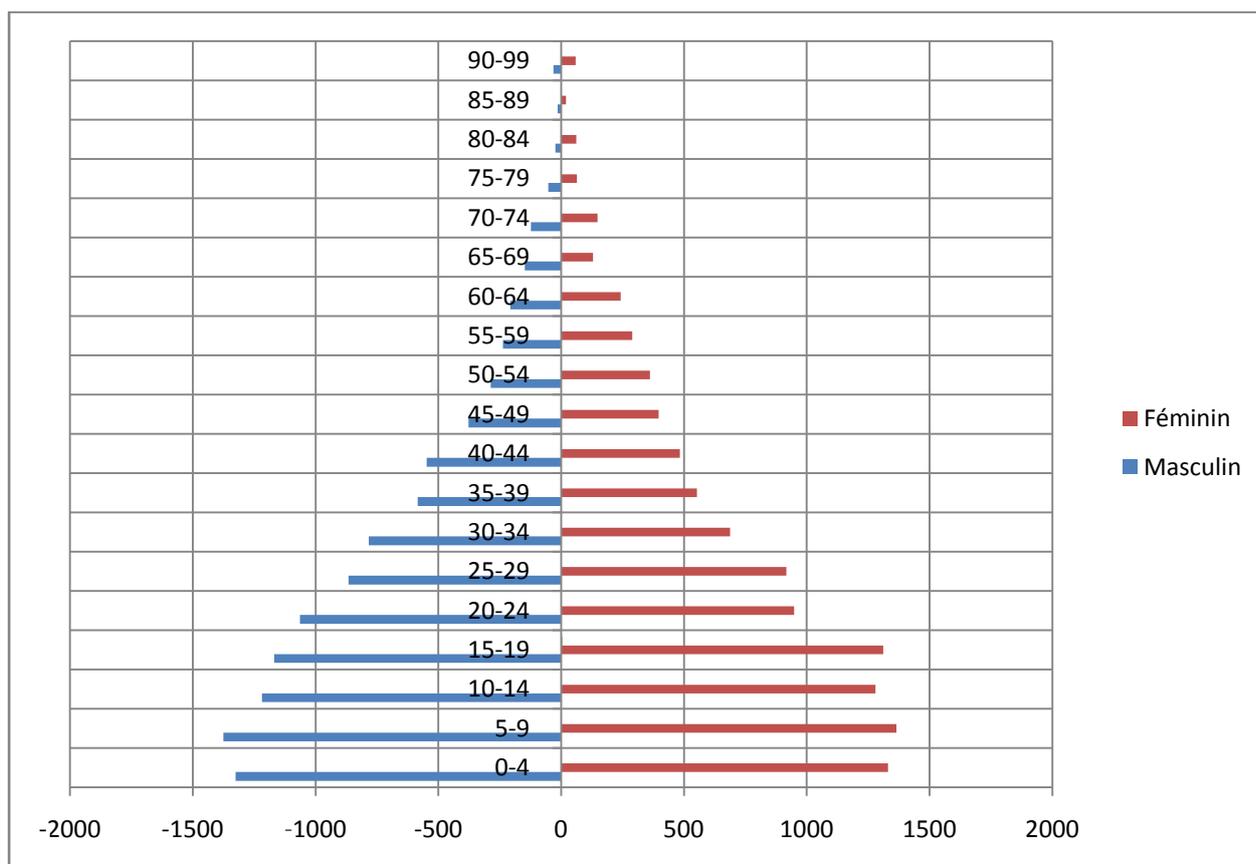
La répartition de la population urbaine en tranches d'âges quinquennales réalisé dans le cadre de la présente étude sur la base des données démographiques fournies par l'INSD permet d'affiner l'analyse. Elle permet de rendre compte du poids des jeunes de moins de 25 ans qui est de 60,82% de la population totale.

Cette importance de la population jeune est révélatrice des efforts à fournir en matière de formation du capital humain (*scolarisation*) et d'emploi au profit de cette frange jeune de la population de la ville. Mais dans une perspective de développement cette tendance est atout majeur. En effet, cela constitue un de production économique à long terme pouvant engendrer un rythme de croissance soutenue.

Par ailleurs, le rapport de masculinité observé dans la ville de Dori se soustrait du principe démographique qui stipule que le rapport de masculinité est en règle générale favorable aux hommes à la naissance et ne s'inverse qu'à partir des âges actifs. Cette distorsion du rapport de masculinité peut être le fait d'une mortalité et/ou de phénomènes migratoires accentués au niveau de la ville.

La pyramide des âges ci-dessous est la traduction graphique de la structure de la population par sexe et par âge.

Graphique n° 02 : Pyramide des âges de la population urbaine de Dori



Source : INSD, RGPH 2006.

L'observation majeure qui peut être faite est que la pyramide des âges de la ville de Dori est caractéristique de la structure démographique des pays dits « sous développés » qui présente en règle générale un sommet effilé et une base élargie synonyme de la faiblesse de la population âgée et d'une population jeune importante.

B- Ethnies

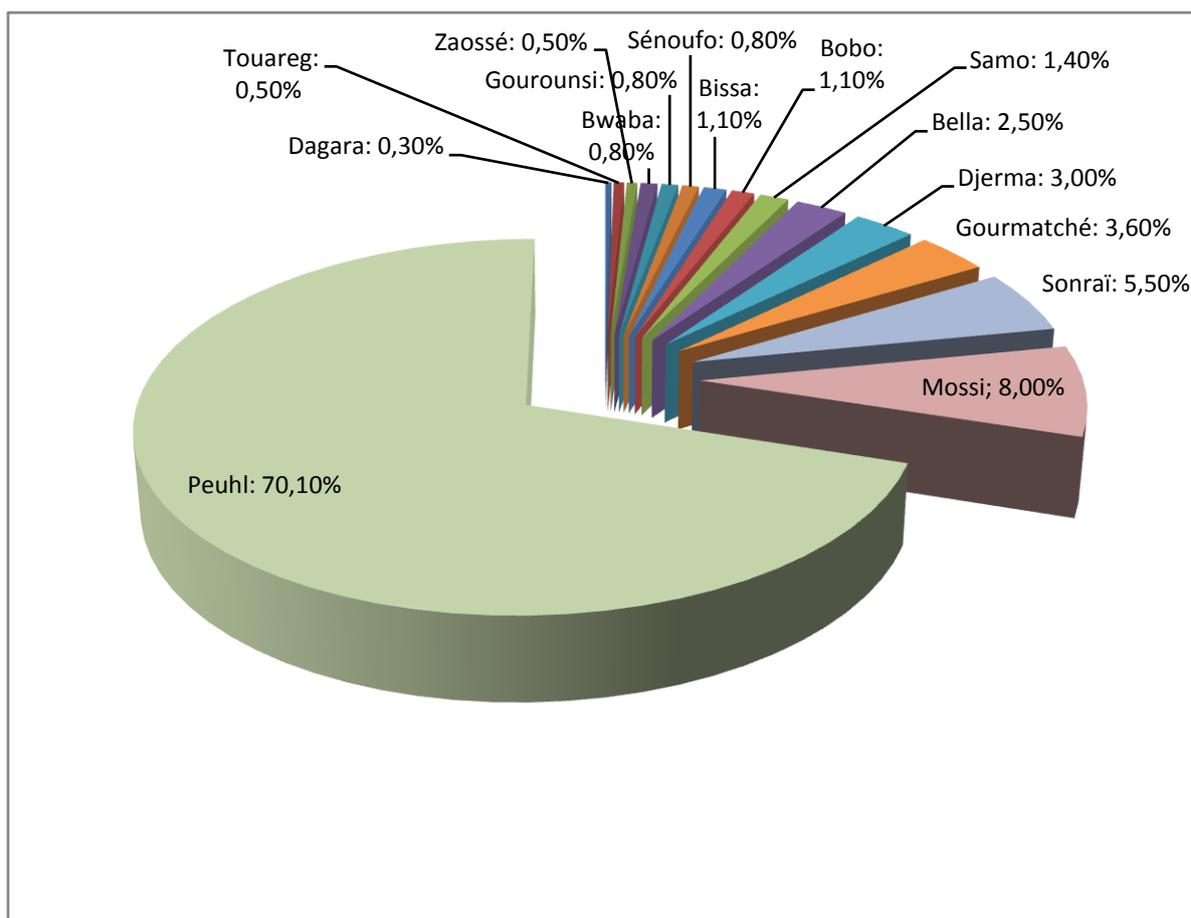
En référence à l'histoire du peuplement de la ville de Dori, les Peulh venus du Fouta Toro ont au fil du temps fini par se révolter et à s'imposer aux Gourmantchés qui occupaient à l'époque les pâturages et l'eau salée de la cure de Wendou.

Tel qu'il se dégage des résultats de l'enquête ménages conduite dans le cadre de la présente étude, la ville est aujourd'hui encore majoritairement occupée par les Peulh.

Comme il ressort du graphique ci-dessous, les peulhs viennent largement en tête de la quinzaine de groupes ethniques avec 70,10% des chefs de ménages enquêtés.

Ils sont suivis de loin par les Mossi (8%), les Sonrhäï (5,50%), les Gourmantchés (3,60%), les Djerma (3%), les Bellah (2,50%), etc.

Graphique n° 03 : Principaux groupes ethniques dans la ville de Dori



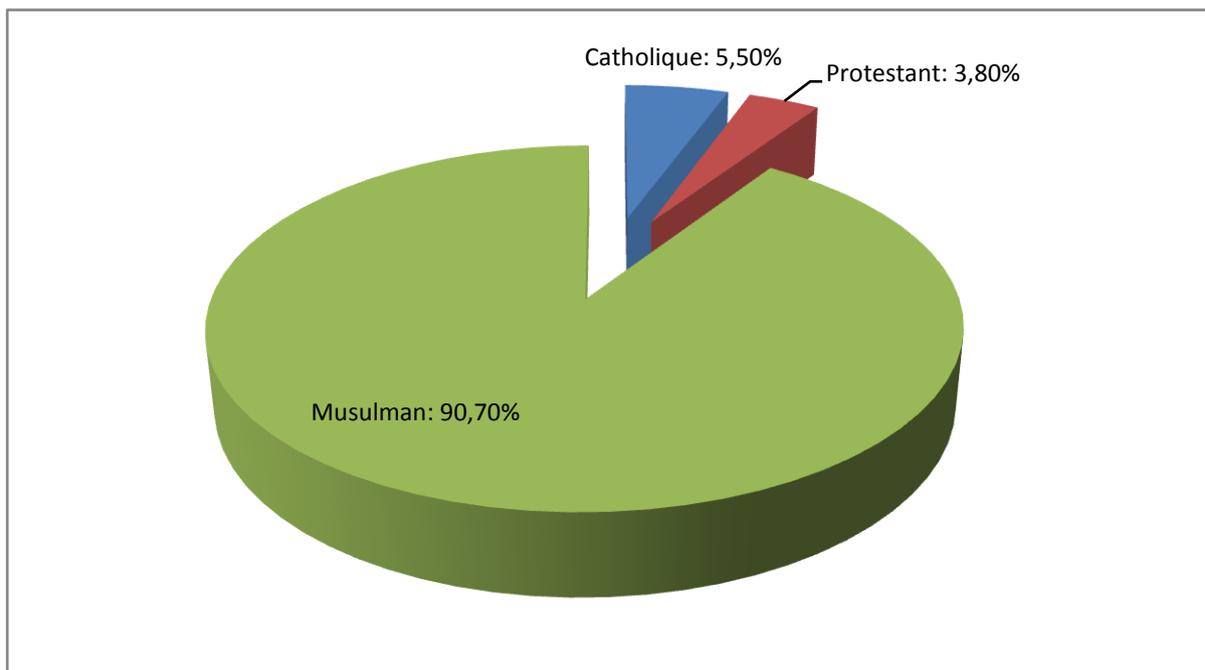
Source : Enquêtes ménages-étude SDAU ; ARCADE/AXIALE Décembre 2011

C- Religions

La répartition de la population selon les principales religions pratiquées fait apparaître une nette prédominance de la religion musulmane qui est pratiquée par près de 91% des chefs de ménages enquêtés.

Les 9% restants sont répartis entre les catholiques (5,50%) et les protestants (3,80%) (Cf. Graphique ci-dessous).

Graphique n° 04 : Répartition des chefs de ménages selon les principales religions pratiquées



Source : Enquêtes ménages-étude SDAU ; ARCADE/AXIALE Décembre 2011

Le croisement entre les deux (02) variables (*ethnies et religions*) fait apparaître les principaux constats suivants :

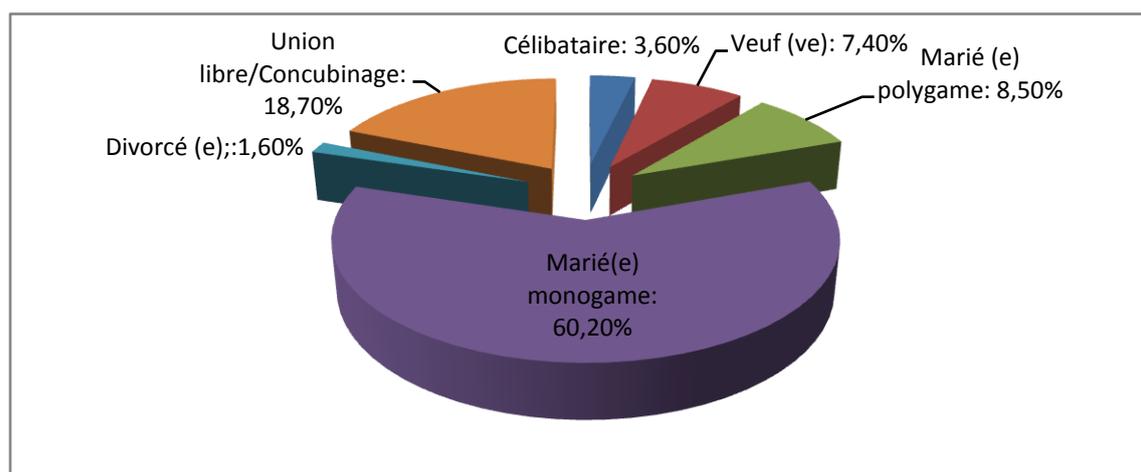
- la grande majorité des Peulhs qui constitue l'ethnie majoritaire dans la ville sont quasi exclusivement musulmans (69,80% sur un total de 70,10% de musulmans) ;
- il en est de même pour les ethnies qu'on pourrait qualifier d'apparentées Peulh telles que les Sonrhäï, les Djerma, les Bellah, les Touareg qui sont également musulmans dans leur quasi totalité ;
- seuls les Mossi sont répartis entre les trois (03) religions selon des proportions plus ou moins nationales. Car le quatrième RGPH du Burkina Faso 2006 a recensé 60,50% de musulmans, 23,20% de chrétiens (dont 19% de catholiques et 4,20% de protestants), 15,30% d'animistes, les autres se réclamant sans religion (0,4%) ou appartenant à des religions peu représentées (0,6%).

D- Etat matrimonial

La répartition de la population urbaine selon le statut matrimonial, illustrée par le graphique ci-dessous dégage une faible proportion des chefs de ménages célibataires (3,60%). Les enquêtes révèlent également une assez forte prévalence du mariage monogamique (60,20%) sur le mariage polygamique (8,50% de l'échantillon d'enquête) et une importance relative des couples vivant en union libre ou maritalement.

Ces deux (02) derniers traits démographiques qui caractérisent la ville de Dori pourraient trouver leur explication dans les conditions de vie plus difficiles en ville qu'en milieu rural et qui motivent en partie les changements sociaux observés. Dans le même ordre d'idée, la plupart des couples sont unis suivant les rites du mariage religieux et coutumier ou vivent en concubinage.

Graphique n° 05 : Répartition des chefs de ménages enquêtés selon le statut matrimonial



Source : ARCADE/AXIALE, Enquêtes ménages SDAU Dori ; Décembre 2011

2.2.2. Conditions de vie des ménages

2.2.2.1. Taille des ménages

Le RGPH de 2006 confère à la ville de Dori (*agglomération urbaine*) une population résidente totale de 21 078 habitants pour 4 530 ménages. Ce qui lui confère une moyenne de 4,65 personnes par ménage qui est sensiblement égale à la moyenne communale (4,87 personnes par ménage) et communale (4,58 personnes par ménage). Par contre, cette taille moyenne des ménages de la ville de Dori est d'un point inférieur à celle de la moyenne régionale et nationale qui était selon le même RGPH 2006 respectivement de 5,30 et de 5,94 personnes par ménage (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau n° 07: Population résidente et taille des ménages au RGPH 2006

Entité géographique	Nombre de ménages	Population résidente totale au RGPH 2006	Nombre moyen de personnes par ménage
Burkina Faso	2 360 126	14 017 262	5,94
Région du Sahel	182 769	968 442	5,30
Province du Séno	54 426	264 991	4,87
Commune rurale de Bani	12 157	59 278	4,88
Commune de Dori (<i>zone rurale</i>)	18 737	85 730	4,58
Commune rurale de Falangountou	3 510	18 180	5,18
Commune rurale de Gorgadji	5 433	29 913	5,51
Commune rurale de Sampelga	3 929	19 227	4,89
Commune rurale de Seytenga	6 130	31 585	5,15
Commune urbaine de Dori	4 530	21 078	4,65
Secteur 01	895	3 944	4,41
Secteur 02	418	1 713	4,10
Secteur 03	562	2 833	5,04
Secteur 04	818	4 256	5,20
Secteur 05	741	3 442	4,65
Secteur 06	443	2 064	4,66
Secteur 07	334	1 364	4,08
Secteur 08	319	1 462	4,58

Source : RGPH 2006 - Résultats définitifs

On retiendra surtout que d'une façon générale, l'éclatement des grandes familles (*concessions*) et le développement de l'individualisme ou de la famille nucléaire est un trait caractéristique de l'urbanisation. Cette nucléarisation des familles a pour entre autres effet l'accroissement des besoins en parcelles d'habitation formulées par les ménages. En cas de non satisfaction, une grande partie de ces ménages s'installent dans des zones non aménagées dans la périphérie urbaine.

2.2.2.2. Activités économiques, emplois et chômage

Pour l'essentiel, l'analyse sur l'activité économique et l'emploi reste macro-économique et se réfère à l'échelle nationale et régionale.

En dépit du fait que ces analyses portent sur toute la région du Sahel et dans une moindre mesure sur la province, elle permet néanmoins de se faire une idée de la situation de l'emploi et des activités de la population de la ville de Dori.

De ces analyses il ressort que les 13 régions administratives ont des taux d'activité très hétérogènes pouvant être classés en trois (03) groupes de régions répartis autour de la moyenne nationale de 74,03%. Le premier groupe de régions aligne des taux d'activité inférieurs à 74%. Ce sont : *le Sahel (58,10%), le Centre (58%), les Hauts-Bassins (68,60%), le Sud-ouest (71,20%)*.

Le deuxième groupe est composé des régions dont les taux d'activité sont proches de 74%. On y distingue : *les Cascades (74,70%), le Nord (76,90%), le Centre-Est (79,70%)*.

Le troisième groupe est formé des régions ayant un taux d'activité supérieur à la moyenne nationale. Il comprend : *le Centre-Nord (86,20%), le Plateau-Central (86%), le Centre-Sud (85,50%), l'Est (82,70%) et le Centre-Ouest (80%)*.

Les taux d'activité les plus bas du Burkina Faso ont été observés dans le Sahel, région pauvre subissant fortement les effets des aléas climatiques et dans les régions du Centre et des Hauts-Bassins, abritant les grandes villes du pays.

Les taux d'activité les plus élevés (*supérieurs à 85%*) s'inscrivent dans les régions rurales du pays autour de la région du Centre : *le Centre-Nord, le Plateau Central et le Centre-Sud*.

Les analyses font ressortir qu'à l'échelle provinciale, l'activité économique se déroule dans toutes les provinces du Burkina Faso avec plus ou moins d'intensité.

Cela permet une classification des provinces à trois (03) niveaux bien distincts.

Les principales activités économiques réalisées dans l'agglomération urbaine de Dori et saisies au travers de l'enquête ménages sont récapitulées par ordre d'importance dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 08 : Principales activités économiques menées dans l'agglomération urbaine de Dori

Principale activité	Pourcentage
Agriculteur	20,60%
Salarié dans le public	16,50%
Commerçant	15,40%
Salarié dans le privé	11,30%
Artisan	11,00%
Eleveur	7,70%
Retraité	4,10%
Chauffeur/conducteur	3,60%
Maraîcher	2,20%
Sans emploi	1,90%
Mancœuvre	1,60%
Profession libérale	1,60%
Pêcheur	1,10%
Apprenti tailleur	0,50%
Sylviculture	0,50%
Gardien	0,30%
TOTAL	100%

Source : ARCADE/AXIALE, Enquêtes ménages SDAU Dori ; Décembre 2011

Le tableau montre que les principales activités économiques de la population urbaine de Dori (Cf. Enquêtes socioéconomiques SDAU 2012-Arcade & Axiale) concernent le commerce (15,40%), l'artisanat (11%), l'Agriculture et activités connexes (28,30%), le service administratif public et privé (27,80%). L'élevage se situe seulement en sixième position et occupe une part de 7,70% parmi la population enquêtée. Cela s'explique par le fait que même si plusieurs ménages en zone urbaine pratiquent de l'élevage, ils le font comme activité secondaire avec des effectifs très réduits.

En ce qui concerne le chômage, la région du Sahel observe un taux global de chômage de 1,10% dont 4,10% en milieu urbain et 0,90% en milieu rural. Il s'en dégage que les taux de chômage du milieu urbain non seulement varient d'une région à l'autre, mais aussi dépassent de loin ceux du milieu rural.

2.2.2.3. Aperçu général de la pauvreté dans la province du Séno

La pauvreté est définie comme un état de privation à long terme de bien être jugé inadéquat pour vivre décemment. Elle est fonction d'un manque connu face à des besoins que l'on peut identifier. La pauvreté concerne ceux ou celles qui éprouvent des difficultés à s'intégrer au système socio-économique donné.

Au Séno, la pauvreté trouve ses fondements majeurs dans les facteurs naturels, culturels, sociologiques... Les revenus des populations qui proviennent essentiellement de la production agropastorale sont tributaires des aléas climatiques. Les variations pluviométriques qui affectent souvent les productions rendent le niveau de revenus des populations aléatoire et les maintiennent dans une situation de vulnérabilité face au phénomène de pauvreté.

La pauvreté touche particulièrement les groupes sociaux suivants : *les personnes âgées, les mendiants, les femmes et certains rapatriés (es) de la Côte-d'Ivoire suite aux événements survenus dans ce pays en 2002 (crise socio politique)*. La situation des différents groupes défavorisés constitue une source de précarité, de vulnérabilité et de marginalisation de cette frange de la population du Sahel.

Le profil de pauvreté y est de plus en plus poignant avec un seuil croissant du fait de la diminution du pouvoir d'achat suite au surenchérissement du coût de la vie. Ainsi, le seuil de pauvreté est passé de 41 099 FCFA en 1994 à 72 690 FCFA en 1998 pour s'établir à 82 672 FCFA en 2003. Toutefois, l'on a prouvé (Cf. *ECVM-INSD*) que l'incidence de la pauvreté (*proportion des pauvres dans la population*) a considérablement baissé entre 1998 (50,10%) et 2003 (37,20%).

Particulièrement pour la ville de Dori, en supposant qu'un ménage compte environ 05 personnes, on estime à l'image du seuil de pauvreté de 82 672 FCFA qu'un ménage non pauvre doit pouvoir dépenser au moins 413 360 (82 672 x 5) par an ou 34 446 FCFA par mois. Partant de cette analyse, on constate que les ménages pouvant dépenser au moins 35 000 FCFA par mois sont considérés non pauvres ce qui donne un pourcentage de ménages pauvres d'environ 16% contre 84% environ de ménages non pauvres ;

2.2.3. Dynamique urbaine et évolution de la population

2.2.3.1. Evolution des effectifs et des taux de croissance de la population de la ville

Comme il se dégage du tableau ci-dessous, en 21 ans (*soit de 1985 à 2006*) la population de la ville de Dori a à l'instar du niveau national, quasiment doublé. Elle est en effet passée de 10 956 habitants en 1985 à 21 078 habitants en 2006. Toutefois, cette population de la ville a évolué en dents de scie avec une pointe en 1996 à 23 768 habitants et une chute substantielle en 2006 à 21 078 habitants.

Une des explications possibles à ce reflux démographique pourrait être liée aux flux de migrations de certaines catégories de la population urbaine vers les nombreux sites d'orpillage qui essaient la région et dont le plus important est celui d'Essakane.

Il y a également lieu de tenir compte du fait que diverses modifications ont été opérées par l'Administration dans le découpage des secteurs. Ainsi, d'une part les limites de certains secteurs ont connu des changements significatifs d'un recensement à l'autre et d'autre part le nombre de secteurs a été revu à la baisse transformant certains secteurs en villages rattachés. Cela a eu comme conséquence d'influer sur les données recueillies.

Les taux d'accroissement consignés dans le tableau ci-dessous donnent la mesure des variations démographiques selon les chiffres recueillies auprès de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD).

Tableau n° 09 : Evolution de la population et des TAAM de l'agglomération urbaine de la ville de Dori

Villages	Effectifs de population			Taux d'accroissement annuel moyen (TAAM)		
	RGP 1985	RGPH 1996	RGPH 2006	1985-1996	1996-2006	1985-2006
Ens Burkina	7 964 705	10 312 609	14 017 262	2,38	3,12	2,73
Région du Sahel	521 911	591 913	808 290	1,15	5,05	2,99
Province du Séno	228 905	201 760	264 991	-1,14	2,76	0,70
Commune de Dori	80 318	82 274	106 808	0,22	2,64	1,37
Ville de Dori	10 956	23 768	21 078	7,29	-1,19	3,16

Source : Etude SDAU Dori 2012

Comme il se dégage assez nettement du tableau ci-dessus, toutes les autres entités ci-dessus mentionnées (*ensemble du Burkina, région du Sahel, province du Séno, Commune de Dori*) connaissent une évolution à la hausse de leur taux d'accroissement annuel moyen. Seule l'agglomération urbaine passe d'un TAAM positif de 7,29% durant la décennie 1985-1996 à un TAAM négatif de 1,19% au cours de la décennie 1996-2006. En supposant que la population de la ville a maintenu le même taux de croissance de -1,19%, Dori compterait en 2012 une population totale actualisée de 19 617 habitants.

2.2.3.2. Les facteurs naturels de la croissance démographique

L'évolution de la population d'une entité socio-démographique donnée résulte de l'influence conjuguée de deux (02) facteurs essentiels qui sont : *les mouvements naturels et les mouvements mécaniques*. L'analyse des facteurs naturels de croissance démographique porte sur la comparaison des données de natalité et de mortalité au cours d'une période donnée.

A- La natalité

Le taux brut de natalité (TBN) du Séno a cru entre 1996 et 2006 (*passant de 48% à 49%*) en comparaison du taux national qui a diminué de 2,4 points entre 1996 et 2006 passant de 48,20% à 45,80%. Elle se hisse du même coup au rang des provinces à TBN élevé.

Tableau n° 10 : Evolution des taux bruts de natalité de la province du Séno entre 1996 et 2006

Entités	Taux de natalité en %	
	1996	2006
Séno	48	49
Burkina	48,20	45,80

Source : SRAT/Sahel (données de 1996) et analyse des résultats définitifs du RGPH 2006 (données de 2006)

B- La fécondité

Le Taux de Fécondité Générale (TFG) désigne le nombre de naissances vivantes pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans. Il est égal au rapport des naissances des 12 derniers mois à l'effectif des femmes de 15 à 49 ans. Les données sur la fécondité dans la province en comparaison au niveau régional et national sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11: Evolution des taux bruts de fécondité de la province du Séno entre 1996 et 2006

Entités	1996		2006	
	ISF	TFG en ‰	ISF	TFG en ‰
Séno	7	213,90	6,90	213,70
Sahel	6,90	214,55	7,10	219,60
Burkina	6,90	213	6,20	194,60

Source : SRAT/Sahel (données de 1996) et analyse des résultats définitifs du RGPH 2006 (données de 2006)

C- La mortalité

Le Taux Brut de Mortalité (TBM) est le nombre moyen de décès en une année sur un effectif de 1000 personnes. Il est obtenu en rapportant le nombre de décès survenus au cours de l'année à la population moyenne de la même année.

Tableau n° 12: Evolution des taux bruts de mortalité de la province du Séno entre 1996 et 2006

Entités	Taux de mortalité en ‰	
	1996	2006
Séno	17,60	-
Sahel	12,90	11,90
Burkina	14,80	11,80

Source : SRAT/Sahel (données de 1996) et analyse des résultats définitifs du RGPH 2006 (données de 2006)

2.2.3.3. Les facteurs mécaniques de la croissance démographique

Les facteurs mécaniques ou migratoires constituent le second niveau d'observation des phénomènes de croissance démographique.

A- Les migrations internes ou migrations «durée-de-vie»

Selon l'INSD, est considéré comme un « migrant durée de vie », toute personne ayant un lieu de naissance différent de son lieu de résidence. Les migrations « durée de vie » concernent les mouvements de population entre les différentes provinces du Burkina.

Les entrants

Selon les enquêtes démographiques réalisées, le nombre de migrants enregistré par la province du Séno en 1985 (qui comprenait l'actuelle province du Yagha) représentait 4,70% de sa population, 3,70% en 1991 et 9,23% en 1996. La province du Séno, même si elle a accueilli un nombre important de migrants, n'en demeure pas une destination favorite.

Les sortants

Selon toujours les enquêtes réalisées par l'INSD, la province du Séno a vu quitter de ses frontières 11,70% de sa population totale en 1985 ; 2,80% en 1991 et 13,06 en 1996.

Les destinations des migrants sont essentiellement les provinces du Kadiogo (qui a accueilli 6% des sortants en 1985 et 29% en 1991) et du Houet (qui a accueilli 4% des sortants en 1985 et 11% en 1991).

Le choix de ces deux (02) destinations pour s'expliquer par le fait que ces deux (02) provinces offrent plus d'opportunités d'emplois rémunérateurs.

Tableau n° 13: Solde migratoire selon les provinces au RGPH 2006

Provinces	Entrants	Sortants	% Entrants	% Sortants	Solde
Oudalan	2 135	2 958	0,90	1,20	-823
Séno	2 764	3 936	1,10	1,60	-10172
Soum	1 765	1 079	0,70	0,4	686
Yagha	2 206	897	0,90	0,400	10309
Ens Burkina	247 273	247 273	100	100	-

Source : Analyse des résultats définitifs du RGPH 2006

B- Les migrations externes

Des statistiques disponibles, il ressort qu'en 1996 la province du Séno a enregistré plus de sorties (2 934 émigrés) que d'entrées (409 immigrés) dans son territoire, soit un solde net de -2 525 individus. On relève des données qu'il est sorti de toutes les provinces du Sahel en 1996 plus de personnes qu'il n'en est entré. Les provinces de l'Oudalan et du Séno fournissent le plus gros contingent d'émigrés.

Tableau n° 14 : Solde des migrations externes en 1996

Provinces	Immigrés	émigrés	Solde net
Oudalan	596	2 981	-2 385
Séno	409	2 934	-2 525
Yagha	287	333	-64
Soum	371	1 788	-1 417
Ens Burkina	1 663	8 036	-6 373

Source : SRAT/Sahel, Janvier 2006

2.2.3.4. Les autres facteurs de la croissance démographique

Au titre des autres facteurs de croissance démographique, on retiendra principalement les facteurs politico-administratifs ou institutionnels qui peuvent être le fait d'une volonté politique.

Un des facteurs majeurs de l'impulsion du développement urbanistique de la ville de Dori est son érection en chef-lieu de région à partir de juillet 2001 dans le cadre de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration en cours. De ce fait, la ville s'est progressivement retrouvée à assumer un rôle de pôle politico-administratif et de développement économique et social qui a donc favorisé son développement urbanistique.

Son érection progressive de chef-lieu de département à chef-lieu de province puis à chef-lieu de région, son équipement subséquent en infrastructures administratives et sa viabilisation urbanistique progressive (*équipement en infrastructures socio-économiques*) en a fait au fil du temps une ville de plus en plus attractive. Ce qui justifie le taux d'accroissement naturel élevé de 7,29% qu'elle a accusé dans la période 1985-1996.

Comme cela avait été mentionné en début de rapport, la ville était autrefois réputée pour son caractère hostile et de ville de réclusion. Il était en effet de notoriété publique qu'autrefois, être affecté à Dori pour un fonctionnaire était signe de punition. Force est de constater aujourd'hui que les fonctionnaires ne récusent plus d'y être affectés, bien au contraire.

2.2.3.5. Densité et répartition spatiale de la population de la ville de Dori

L'espace urbain de la ville de Dori présente une particularité avec la présence de deux (2) mares situées dans le périmètre urbain. La ville présentait une densité moyenne de six (06) habitants par hectare en 2006. La projection de la population urbaine indique une densité moyenne de 10 habitants par hectare en 2012, soit une évolution de 04 personnes par hectare.

Une analyse comparée du niveau de densité des différents secteurs de la ville de Dori en 2012, indique que les secteurs n°03 et n°4 sont les plus densément peuplés avec respectivement 148 et 100 habitants/ha. Cela s'explique par le fait qu'ils sont les secteurs le plus petits en superficie avec seulement 30 ha pour le secteur n°3 et 67 ha pour le secteur n°4.

Les secteurs n°7 et 8 qui occupent les plus grandes superficies (884 ha et 897 ha) présente les densités les plus faible de la ville, soit respectivement 02 habitants/ha et 03 habitants/ha.

On remarque de façon globale une faible densité de la population urbaine, comme l'indique le tableau suivant. La mise en œuvre du SDAU devrait permettre à terme d'inverser la tendance, en faisant de la ville de Dori un pôle attractif.

Tableau n° 15 : Densités et répartition spatiale de la population de Dori

Entités	Superficie en ha	Pop 2006	Densités 2006	Pop 2012	Densités 2012
Secteur 1	431	3 944	9	6191	14
Secteur 2	126	1 713	14	2689	21
Secteur 3	30	2 833	94	4447	148
Secteur 4	67	4 256	64	6680	100
Secteur 5	397	3 442	9	5403	14
Secteur 6	466	2 064	4	3240	7
Secteur 7	884	1 364	2	2141	2
Secteur 8	897	1 462	2	2295	3
Total	3298	21 078	6	33084	10

Source : INSD, RGPH 1996 et 2006

2.3. CADRE BATI ET OCCUPATION DE L'ESPACE

2.3.1. Mise en place et évolution du tissu urbain

La mise en place du tissu urbain de Dori est étroitement liée à l'évolution historique que la ville a connue. Ainsi, il est aisé de constater que les différentes étapes de transformations du tissu urbain se sont opérées suivant trois (03) grandes périodes. Il s'agit de la période précoloniale, de la période coloniale et de la période post coloniale.

2.3.1.1. La période pré coloniale

Cette période est caractérisée par la représentation de l'occupation spatiale qui se situe entre la date des premières installations et les vagues successives d'arrivée des différentes populations qui s'en sont suivies. Elle se traduit par un ensemble d'épisodes épiques ayant opposées les peuples migrants et autochtones pour le contrôle du territoire.

A ce stade, on retient que le noyau originel de la ville a été le « village » de Wendou. En effet, ce site présentait un intérêt particulier à cause de l'existence de pâturages et de la présence d'une source d'eau salée « la cure de Wendou ». Cet intérêt devait s'accroître un peu plus tard grâce aux échanges commerciaux que ce centre naissant a commencé à abriter, avec comme corollaire, l'installation d'une population venant d'horizons divers (*haoussa, bellah et fulbé principalement*).

2.3.1.2. La période coloniale

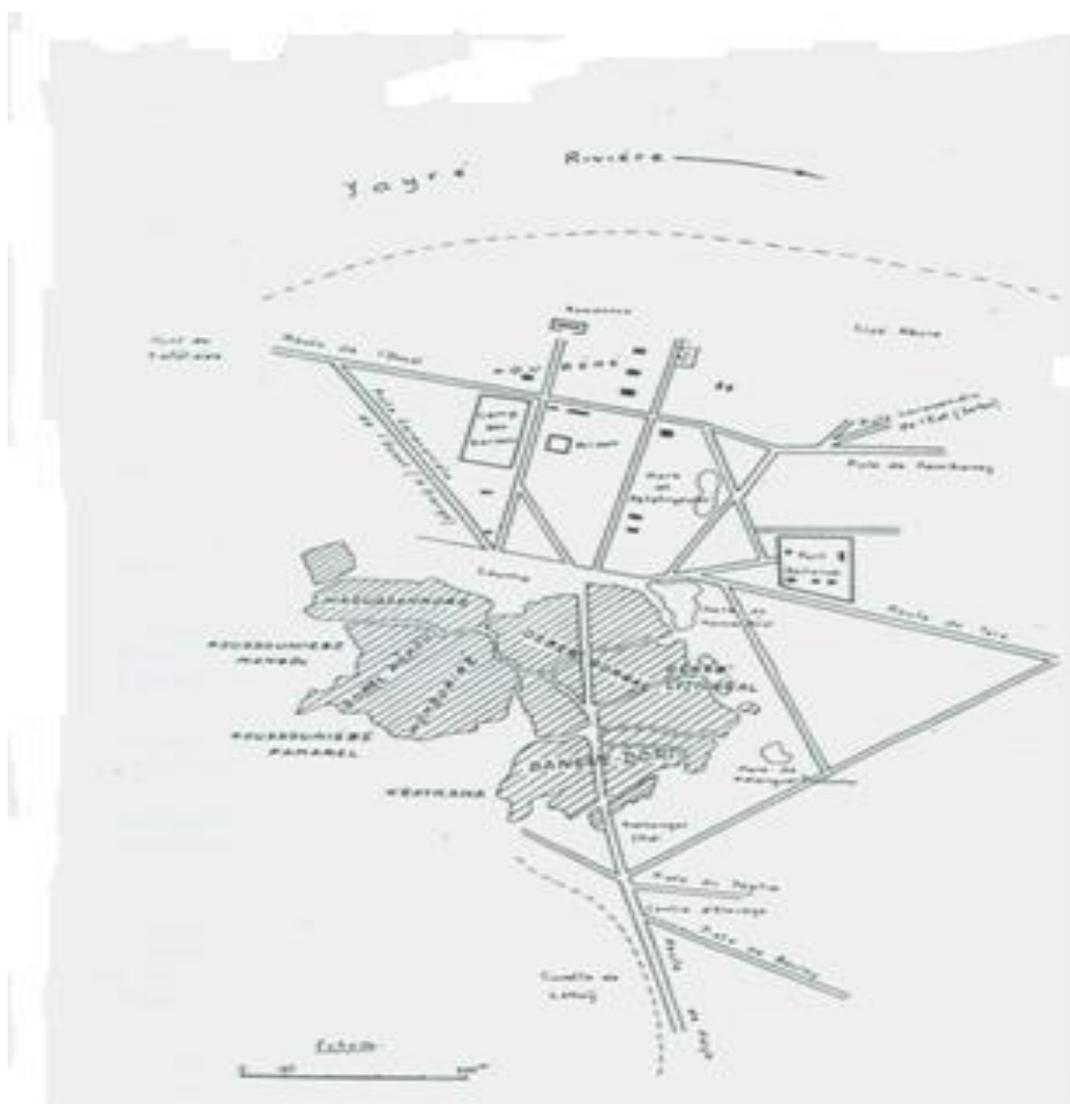
Cette période se situe entre l'arrivée des premiers colons dans la cité et de Dori jusqu'à l'indépendance du pays.

Au cours de cette période, la ville de Dori, continuera son développement et jouera un rôle de plus en plus prépondérant dans la région. En effet, tirant profit de sa position géostratégique, Dori a su s'imposer comme un marché florissant et dynamique basé sur la particularité des produits qui y étaient échangés (*sel, bande de coton, bétail, chevaux et ânes*), mais aussi sur la disponibilité d'une zone de pâturage généreuse. Cette situation est explicitement traduite par ce qui a fait dire à P. DELMOND que Dori est un

point de rencontre typique du monde nomade et du monde sédentaire. Il finit par caractériser l'avenir de la ville en le liant à l'existence du point d'eau et du marché. Ces deux (02) potentialités clés, associée à la riche histoire de son peuplement, ont suscité l'intérêt du colonisateur et justifié le premier aménagement de la ville avec comme objectif principal l'adaptation du tissu urbain aux besoins de d'installation de l'administration coloniale.

Tel que le croquis de la ville (Cf. Carte ci-dessous) le présente, le colonisateur a procédé dans un premier temps à la délimitation de grandes parcelles afin d'installer les services (fort, camp de gardes cercle, prison, résidence, etc., dans ce qu'il convient de nommer le « quartier blanc » en opposition au « quartier indigène ». C'est dans ce contexte, que la ville de Dori a connu son premier projet d'urbanisme à travers le lotissement de 1955. Ce lotissement a permis de dégager 1 107 parcelles pour les besoins de l'administration et de la population.

Carte n°08: Croquis de la ville de Dori



Source : Croquis réalisé par P. DELMOND en 1953

2.3.1.3. La période post coloniale

Le plus grand nombre de lotissements a été réalisé après les indépendances (*en 1960*). Ils sont au nombre de trois et ont été réalisés en 1990, 1997 et 2005.

Le lotissement réalisé en 1990 est la deuxième opération d'aménagement public menée par la ville de Dori. Celui-ci coïncide avec l'avènement de la décentralisation qui a consacré la mise en place d'un conseil municipal élu. On dénombre 456 parcelles dégagées. Il faut remarquer que ce nombre de parcelles est assez réduit comparativement à l'opération précédente menée en 1955.

Le lotissement de 1997 a permis de dégager en tout 482 parcelles.

C'est en réalité le lotissement de 2005 qui est le plus remarquable du point de vue du nombre de parcelles dégagés (2 646) et de son rapport au tissu urbain existant. En effet, ce lotissement a été réalisé dans la partie ouest de la ville (*secteur 08*) sur la rive gauche de la grande mare suivant l'axe de la route Dori-Djibo. Permettant ainsi à la ville de franchir l'emprise de la grande mare et de donner à l'espace urbain une nouvelle dynamique d'extension.

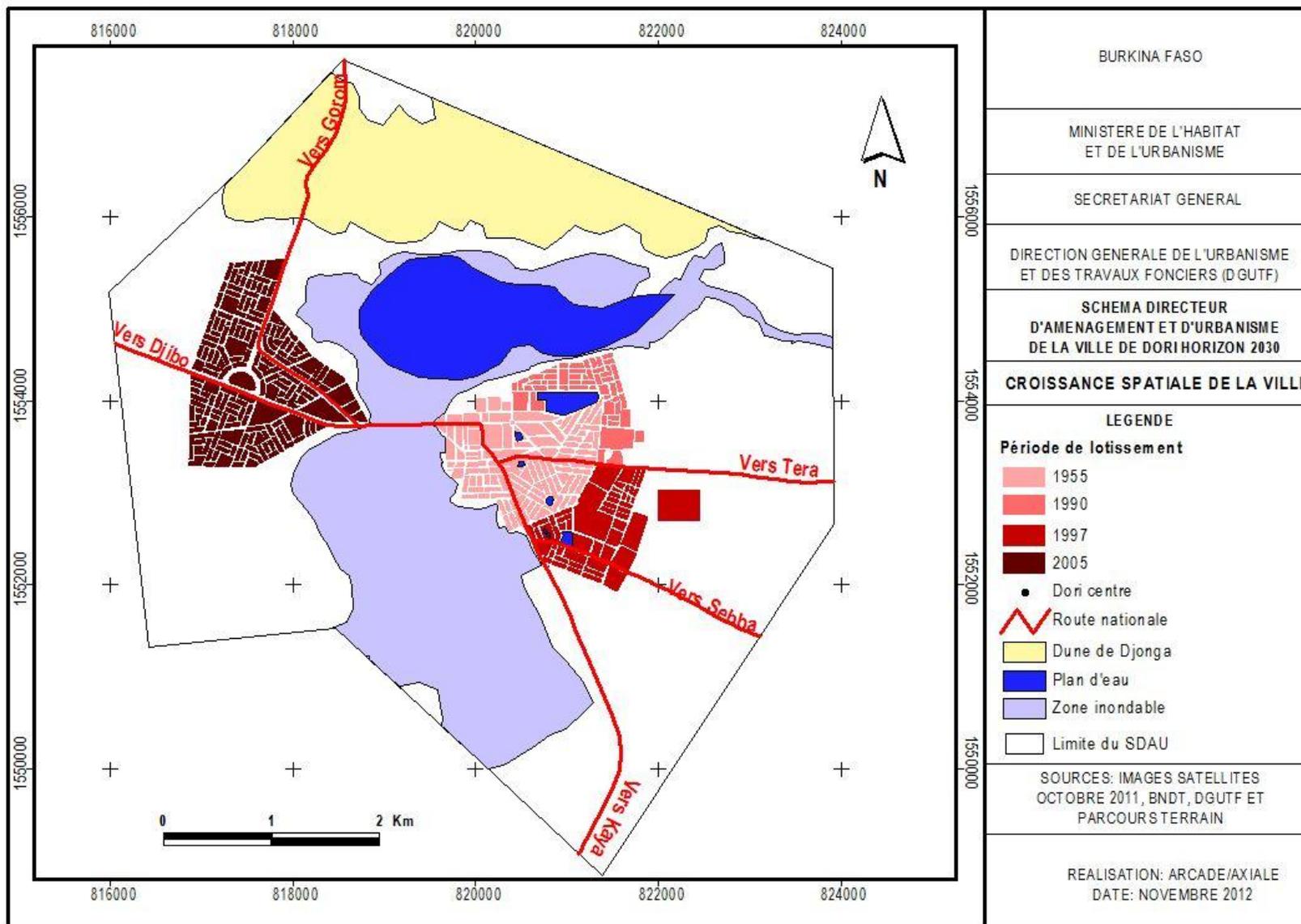
Au total la ville de Dori dispose de 4433 parcelles dont plus de la moitié (59,69%) a été produite au cours de la seule opération de 2005.

Tableau n° 16: Evolution du parcellaire de la ville de Dori

Année de lotissement	Nombre de Parcelles implantées	Cumul de parcelles implantées
1955	1 107	1 107
1990	456	1 563
1997	482	2045
2005	2 646	4 691

Source : DEMBELE O, Etudes ECOLOC Dori 2005

Carte n°09: Croissance spatiale de Dori



2.3.1.4. Situation des réserves dans la zone lotie

La prise en compte des besoins d'espaces pour l'administration et les opérateurs privés se fait à travers la réservation d'espaces affectés ou non affectés dans les plans d'urbanisme élaborés lors de lotissement.

Cette disposition revêt une importance essentielle d'autant plus que l'absence de réserves pourrait manifestement conduire à des occupations d'espaces dans les zones non aménagées.

L'identification des réserves non encore mise en valeur a été faite sur la base d'informations cartographiques recueillies auprès des services de la mairie de Dori et conforté avec l'image satellitaire.

Il ressort de l'analyse de ces informations, que la situation à Dori présente une quasi absence de réserves dans les trois (03) premiers lotissements. En effet cette zone ne compte qu'une seule réserve disponible actuellement au secteur 02 représentant une superficie de 0,23ha.

Les autres réserves sont situées au secteur 07 dont le lotissement relativement récent, date de 2005. Dans cette zone, on dénombre un total de 25 réserves occupant une superficie totale de 49,77 ha. Les réserves ayant une destination déjà connue sont au nombre de 12 et occupent une superficie de 22 ha.

Les réserves n'ayant pas une destination déterminée par le plan de lotissement sont au nombre de treize (13). Elles occupent une superficie totale de 28,77 ha.

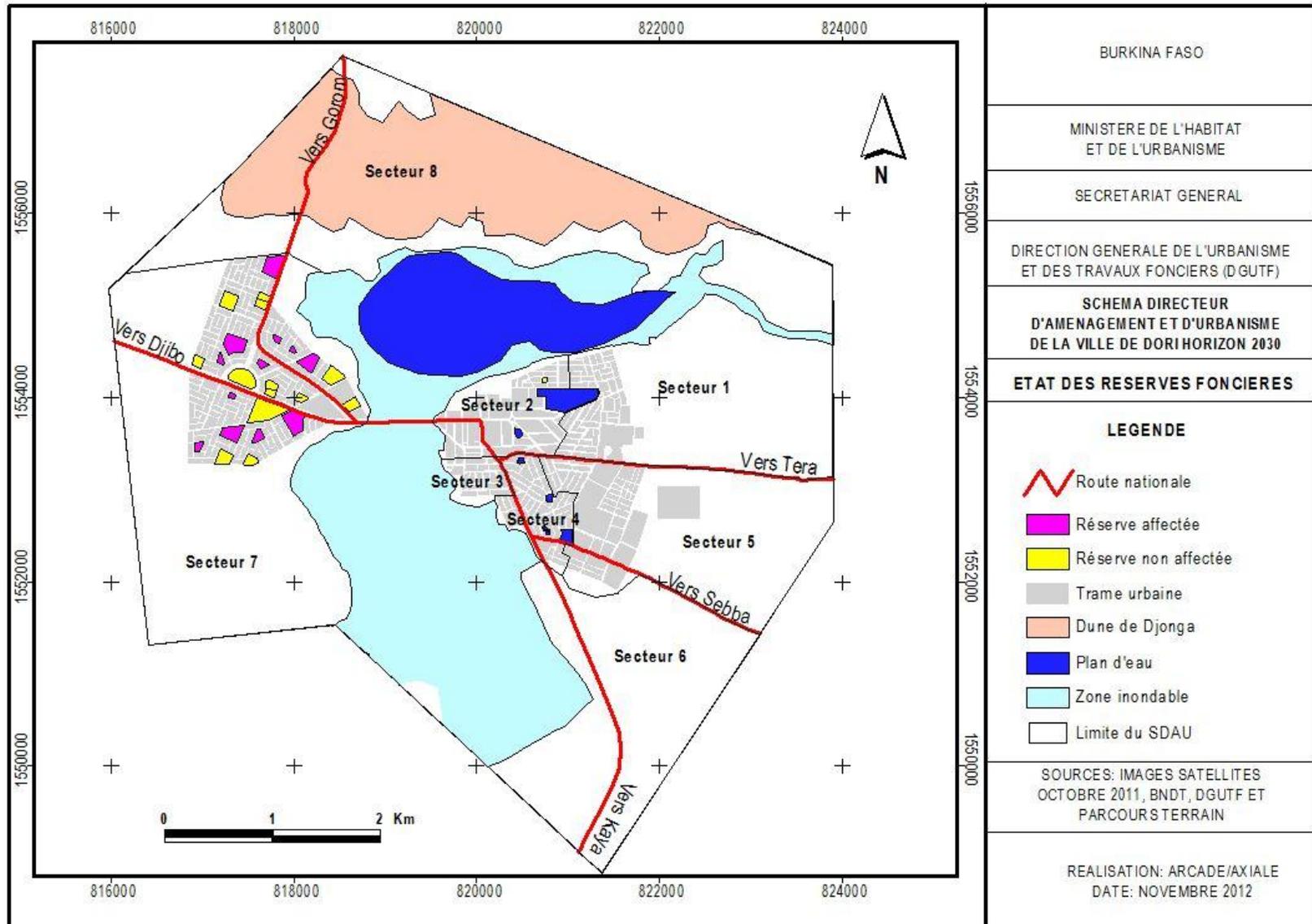
Cette zone souffre en effet d'une mise en valeur très insuffisante autant pour les parcelles d'habitation que pour les réserves. La situation actualisée des réserves administratives et foncières pour l'ensemble des lotissements effectués dans la ville de Dori se présente comme suit :

Tableau n° 17 : Situation des réserves disponibles en fonction des périodes de lotissement

RESERVES DE 1959	NOMBRE	SUPERFICIE (HA)
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) affectées	00	00
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) non affectés	00	00
RESERVES DE 1990	NOMBRE	SUPERFICIE (HA)
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) affectées	00	00
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) non affectés	01	0,23
RESERVES DE 1997	NOMBRE	SUPERFICIE (HA)
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) affectées	00	00
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) non affectés	00	00
RESERVES DE 2005	NOMBRE	SUPERFICIE (HA)
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) affectées	12	22
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) non affectés	13	27,77
RESERVES TOTALES ACTUELLES	NOMBRE	SUPERFICIE (HA)
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) affectées	12	22
Réserves administratives et réserves foncières (RA et RF) non affectés	14	28
Total général	26	50

Source : Source : Mairie de Dori – DSTM/Décembre 2012

Carte n°10: Carte de la situation des réserves



2.3.1.5. Situation des superficies anciennement loties non mises en valeur

La situation de la mise en valeur des parcelles permet de faire un bilan des opérations d'aménagements effectués et de déterminer d'éventuels besoins en adéquation avec les taux d'occupation et les niveaux de densification des zones concernées.

La prise en compte de ce dernier facteur de densité nous a permis de dégager quatre (04) modalités d'occupation des parcelles sur les terrains urbains ; à savoir :

- les parcelles non mises en valeur ;
- les parcelles faiblement mises en valeur ;
- les parcelles moyennement mises en valeur ;
- les parcelles fortement mises en valeur.

Cette nomenclature révèle les difficultés liées à la mise en valeur des terrains dans la ville de Dori. En effet, sur un ensemble de 4691 parcelles dénombrées, on compte 2 273 parcelles nues soit une proportion importante de 48% du parc de parcelles et 37% de la superficie totale.

Les parcelles faiblement mises en valeur sont au nombre de 721 et représentent une proportion de 15% du parc de parcelles et 38% de la superficie totale.

Les parcelles moyennement mises en valeur sont au nombre de 624 et représentent une proportion de 13% du parc de parcelles et 07% de la superficie totale.

Les parcelles fortement mises en valeur sont au nombre de 1 073 et représentent une proportion de 23% du parc de parcelles et 18% de la superficie totale.

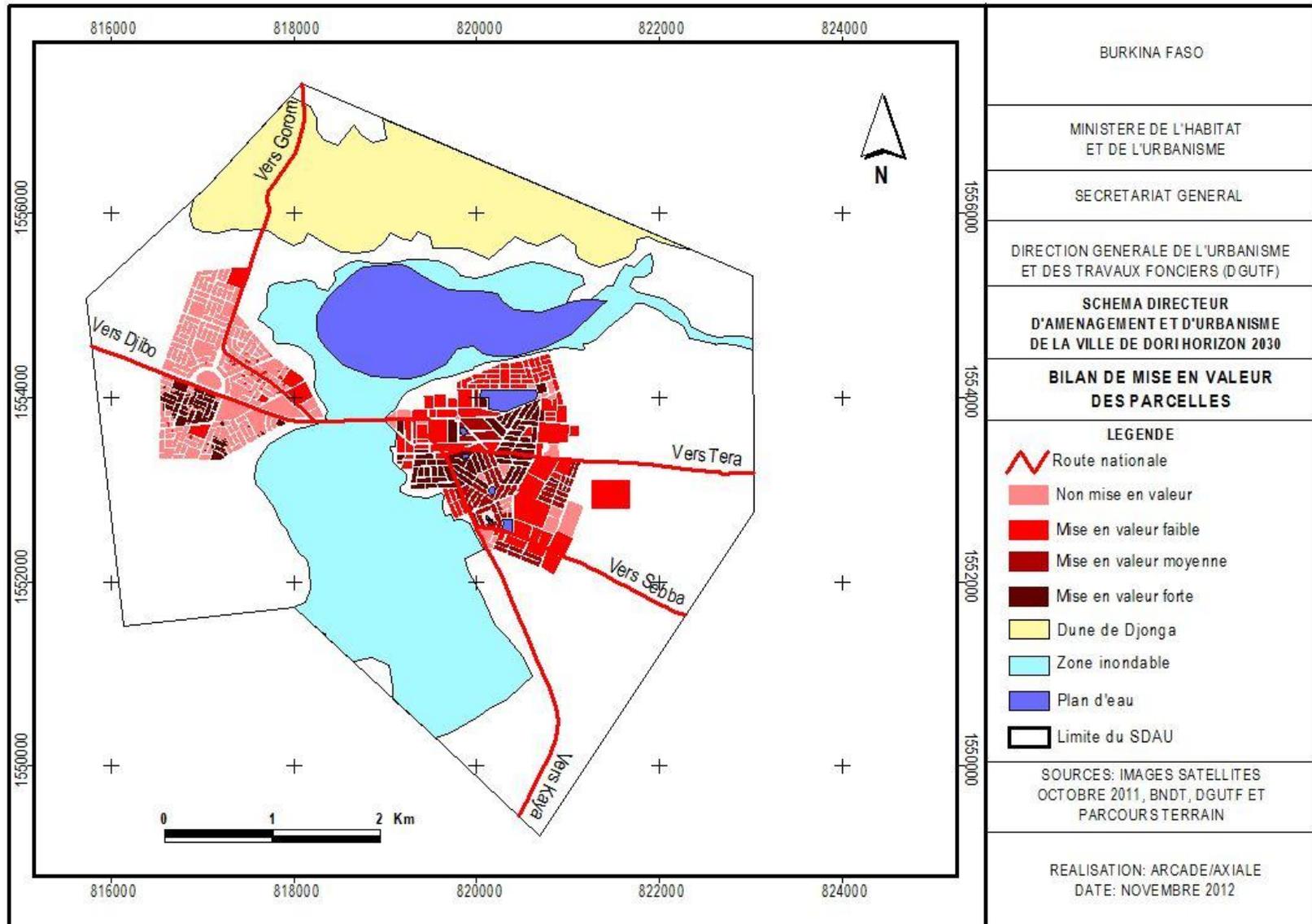
Ainsi, plus de la moitié des parcelles dégagées (63%) occupant 75% des superficies loties sont soit non occupées ou faiblement occupées. Il en résulte un taux de mise en valeur très insuffisant. Cette situation interpelle et recommande d'entreprendre des actions incitatives pour encourager l'occupation des parcelles, surtout au secteur 07 (*lotissement de 2005*) où les populations résidentes préfèrent toujours conserver leur mode d'occupation de type rural en dépit de l'implantation du lotissement sur le site. Les informations statistiques liées à la situation de mise en valeur des parcelles figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 18 : Bilan de mise en valeur des terrains urbains

Niveau de mise en valeur	Nombre	Proportion de parcelles	Superficie (Ha)	Proportion de superficie
Parcelles non mises en valeur	2 273	48%	161	37%
Parcelles faiblement mise en valeur	721	15%	162	38%
Parcelles moyennement mises en valeur	624	13%	30	7%
Parcelles fortement mises en valeur	1 073	23%	77	18%
Total général	4 691	100%	430	100%

Source : Source : Mairie de Dori – DSTM/Décembre 2012

Carte n°11: Bilan de mise en valeur des parcelles



2.3.2. Morphologie urbaine

2.3.2.1. Organisation et structuration du tissu urbain : le zoning urbain

La structure du tissu urbain présente une hétérogénéité basée sur les caractéristiques foncières et sur les modes d'organisation et d'occupation spatiale observés pour l'ensemble du périmètre du SDAU. La ville se structure en huit (08) secteurs dont cinq (05) secteurs urbains et trois (03) secteurs ruraux.

Le périmètre urbain présente des capacités potentielles pour l'aménagement. Cependant elle abrite sans discontinuité, des zones de contraintes, qu'elles soient naturelles ou créées.

Selon ces critères, nous pouvons distinguer trois (03) grands types d'ensembles urbains. Il s'agit de la zone aménagée, de la zone non aménagée (*occupation irrégulière*) et des zones de contrainte. Toutefois, pour chacune de ces catégories de zones, on retrouve des particularités multiples permettant ainsi de considérer des sous-groupes.

A- La zone aménagée

La zone aménagée est l'ensemble des espaces ayant fait l'objet d'une opération de lotissement..

On observe dans ces zones aménagées, des niveaux de mise en valeur et des niveaux d'occupation des parcelles, assez disparates. Cette situation est particulière au secteur 7, où le lotissement réalisé depuis 2005 présente un taux de mise en valeur très faible contrairement aux anciens lotissements où ce taux est jugé satisfaisant.

On distingue dans la zone aménagée les quatre sous zones suivantes : **la zone administrative et commerciale, la zone aménagée en cours d'occupation, et la zone résidentielle à occupation régulière.**

La zone administrative et commerciale

La zone administrative et commerciale représente ce qu'il convient d'appeler le centre-ville. En effet cette zone regroupe l'ensemble des activités économique et abrite les principaux services administratifs de la ville de Dori.

La zone résidentielle

- La zone résidentielle à occupation régulière : Cette zone concerne en partie les quartiers abritant les services administratifs, mais aussi les secteurs centraux. Dans ces zones, les parcelles sont exploitées dans leurs limites cadastrales. Cette situation présente une organisation de l'espace et laisse transparaître le tracé du réseau de voirie interne, même s'il n'est pas toujours traité
- La zone résidentielle en cours d'occupation : Elle concerne essentiellement les zones de lotissement où les attributaires montrent toujours une lenteur dans l'occupation des parcelles qui leur ont été attribuées. On retrouve ce cas particulièrement dans le lotissement du secteur 07 sur la route de Djibo.

B- La zone non aménagée

Cette zone représente la partie la plus importante du tissu urbain. La zone non aménagée est le reflet des pratiques antérieures en matière d'appropriation et d'organisation spatiale.

Les zones non aménagées, sont occupées soit pour des besoins résidentiels soit pour des activités humaines. Dans tous les cas, ces espaces se caractérisent par un déficit aigu en équipements et services sociaux de bases. On trouve dans cette catégorie : **la zone d'habitat spontané et la zone agropastorale.**

La zone d'habitat spontané

Elle concerne les ensembles spatiaux situés dans la périphérie urbaine notamment au secteur 6. Elle se caractérise par un habitat irrégulier et une quasi absence des services urbains de base (eau, assainissement, éducation, santé, etc.).

La zone agropastorale

Elle concerne toute la partie de la ville occupée par la population pour des activités de maraîchage, d'élevage etc. la zone agropastorale occupe une bonne partie de la mare notamment pendant les périodes de décrue où la partie Sud de ce cours d'eau s'assèche et permet son exploitation.

C- Les zones de contraintes

A côté des zones d'habitation, le périmètre urbain se caractérise aussi par les différentes contraintes spatiales qui particularisent le site. Le site est marqué par la présence d'éléments naturels particuliers que sont : *la grande mare, les petites mares, la chaîne dunaire*. L'impact de ces contraintes naturelles est remarquable sur le développement de la ville de Dori.

Ces contraintes conditionnent le développement spatial de la ville et influencent les activités humaines. On peut les répartir en contraintes naturelles et contraintes créées. Les principales contraintes créées concernent : ***la zone de l'aéroport, la zone dunaire, la zone non aedificandi et la zone de servitude.***

La zone de l'aéroport

Elle concerne l'aérodrome et ses environs. L'aérodrome, long de 710 m n'est quasiment pas utilisé depuis plusieurs années. Sa position actuelle pourrait être incompatible avec l'urbanisation de cette zone pour des raisons de sécurité si toutefois il ne venait pas à être utilisé.

La zone dunaire

Elle est représentée par un ensemble de formation sablonneuse s'étendant dans la partie Nord de la ville. Les dunes de sable constituent à la fois un attrait pour des activités touristiques et ludiques à cause surtout de la présence d'oasis, véritable particularité des régions désertiques.

La zone de servitudes et les zones non aedificandi

Elle concerne l'ensemble des espaces impropres à l'occupation pour des raisons liées aux risques que ces zones représentent. La zone de servitude est une bande de terre délimitée qui vient en renforcement à la zone non aedificandi pour renforcer les conditions de sécurité.

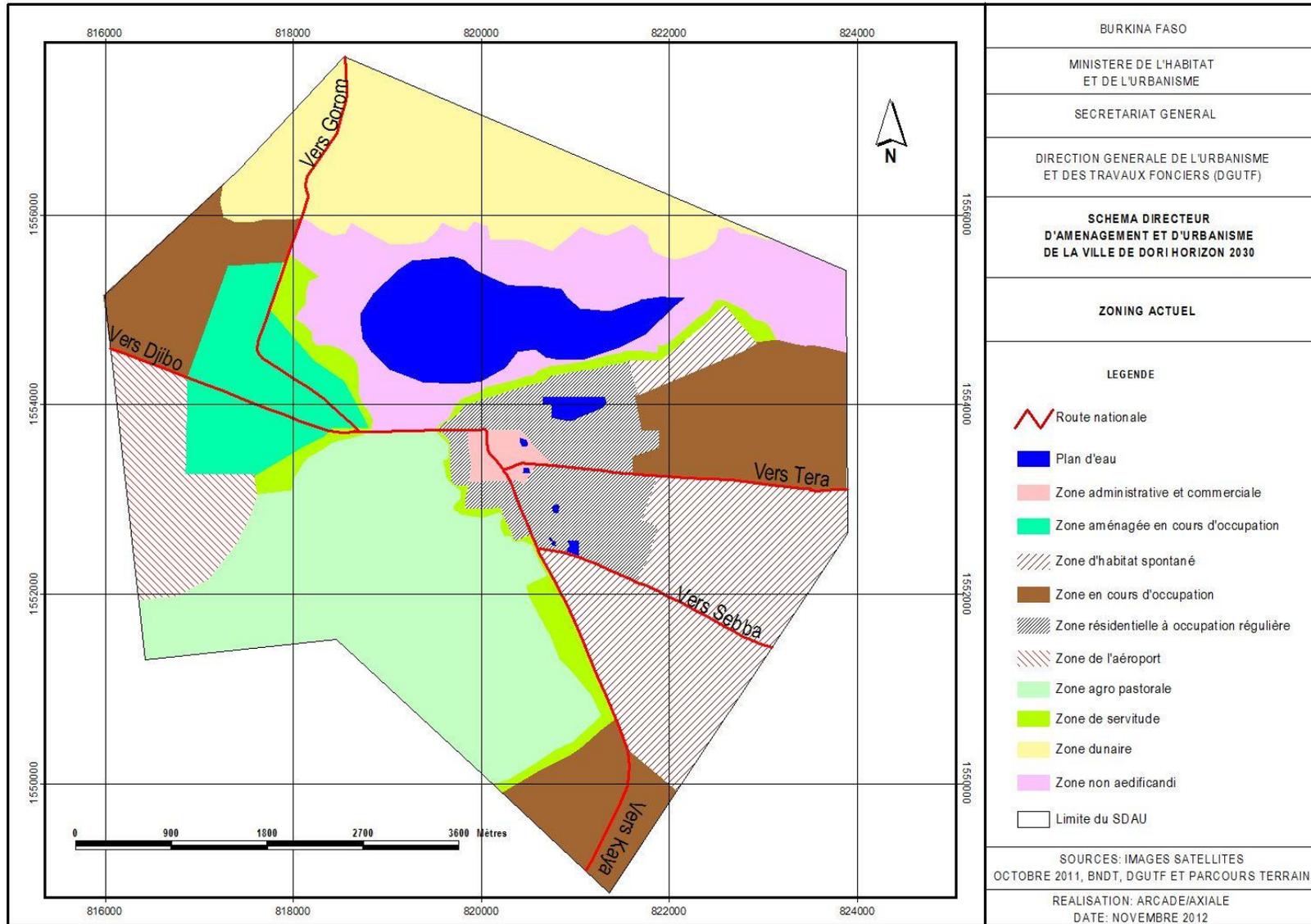
Le tableau suivant donne un aperçu du zoning de la ville de Dori à travers la détermination des superficies des grands ensembles spatiaux.

Tableau n° 19 : Superficies des grands ensembles spatiaux à Dori

ZONING	SUPERFICIE EN HA
Zone administrative et commerciale	38
Zone agro pastorale	880
Zone résidentielle en cours d'occupation	259+630
Zone d'habitat spontané	612
Zone de l'aéroport	226
Zone de servitude	172
Zone dunaire	573
Zone non aedificandi	758
Zone résidentielle à occupation régulière	313
TOTAL	4461

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Carte n°12 : Carte de zoning



2.3.2.2. Typologie du tissu urbain

La caractérisation du tissu urbain a été rendu possible grâce à une analyse croisée des données provenant de l'interprétation de l'image satellitaire, des différents plans de lotissement de la ville et de l'enquête terrain. Elle a donc permis de définir les principaux types de tissus urbains suivant les principaux critères ci-dessous cités :

- l'âge du lotissement (*ancien ou récent*) ;
- la morphologie du tissu (*trame structurée ou non / maille large ou étroite / taille et forme du parcellaire / forme de l'îlot*) ;
- le type d'habitat (*résidentiel, spontané ou rural*) ;
- le niveau de mise en valeur ou d'occupation de l'îlot (*îlot densément bâti, moyennement bâti ou faiblement bâti / îlot non bâti*).

L'analyse effectuée nous met en face d'une sixaine de types de tissus urbains principaux :

- Type 01 : Tissu ancien en zone administrative et commerciale ;
- Type 02 : Tissu récent faiblement occupé ;
- Type 03 : Tissu d'habitat loti traditionnel ;
- Type 04 : Tissu loti non structuré ;
- Type 05 : Tissu d'habitat planifié ;
- Type 06 : Tissu d'habitat spontané.

A- Type 01 : Tissu ancien en zone administrative et commerciale

La zone administrative et commerciale de la ville constitue la zone des deux (02) plus anciens lotissements de la ville. Ce tissu s'implante dans le centre-ville de Dori et se caractérise par le niveau d'occupation de ses parcelles qui ont des formes géométriques régulières de grandes tailles en moyenne (*variable entre 572 m² et 2 199 m²*). Cette zone constitue le poumon des activités économiques de la ville.

Il est important de le repenser et d'adapter son aménagement afin qu'il puisse remplir pleinement la fonction de centre des affaires et des échanges.

Carte n°13 : Type 01 - Extrait tissu ancien en zone administrative et commerciale

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon : 28 530m ²100% -Parcellaire : 17642 m ²62% -Voirie : 10 888m ²38% -Bâti : 4 568m ²16%	-Taille moy. ilot : 5 777m ² -Taille moy. parcelle : 1189m ² -Taille max/min parc: 2199m ² /572m ² -Taille moy. bâtie :59 m ² -Emprise max/min voies : 20m /8m	-COS moyen par parcelles :... 0,17 -COS max. par parcelle : 0,48 -COS min. par parcelle : 0,08



Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

B- Type 02 : Tissu récent faiblement occupé

Le cas particulier du tissu récent faiblement occupé, se retrouve au lotissement du secteur 07 (*Djomga*) de la ville. Sept (07) années après le lotissement, la zone peine toujours à se densifier. On retrouve en effet très peu de parcelles mise en valeur.

Cette situation de lenteur dans l'occupation des parcelles pourtant toutes attribuées, pourrait en partie s'expliquer par le fait que cette zone déconnectée du pôle urbain principal et retranché sur la rive Ouest de la mare, ne bénéficie pas encore de la présence des services sociaux urbains de base essentiels. Cette situation de déficit favorise par ailleurs l'immobilité constatée dans le déplacement des occupants initiaux qualifiés de résidents.

Carte n°14 : Type 02 - Extrait tissu récent faiblement occupé

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon :...32 916m ²100% -Parcellaire :... 25 135m ²76% -Voirie :..... 7 781m ²24% -Bâti :..... 154m ²0.5%	-Taille moy. ilot :.....8 302 m ² -Taille moy. parcelle :..... 426m ² -Taille max/min parc: 746m ² /342m ² -Taille moy. bâtie :..... 31m ² -Emprise max/min voies : 12m	-COS moyen par parcelles :... 0,0004 -COS max. par parcelle :0,019 -COS min. par parcelle :0,0023



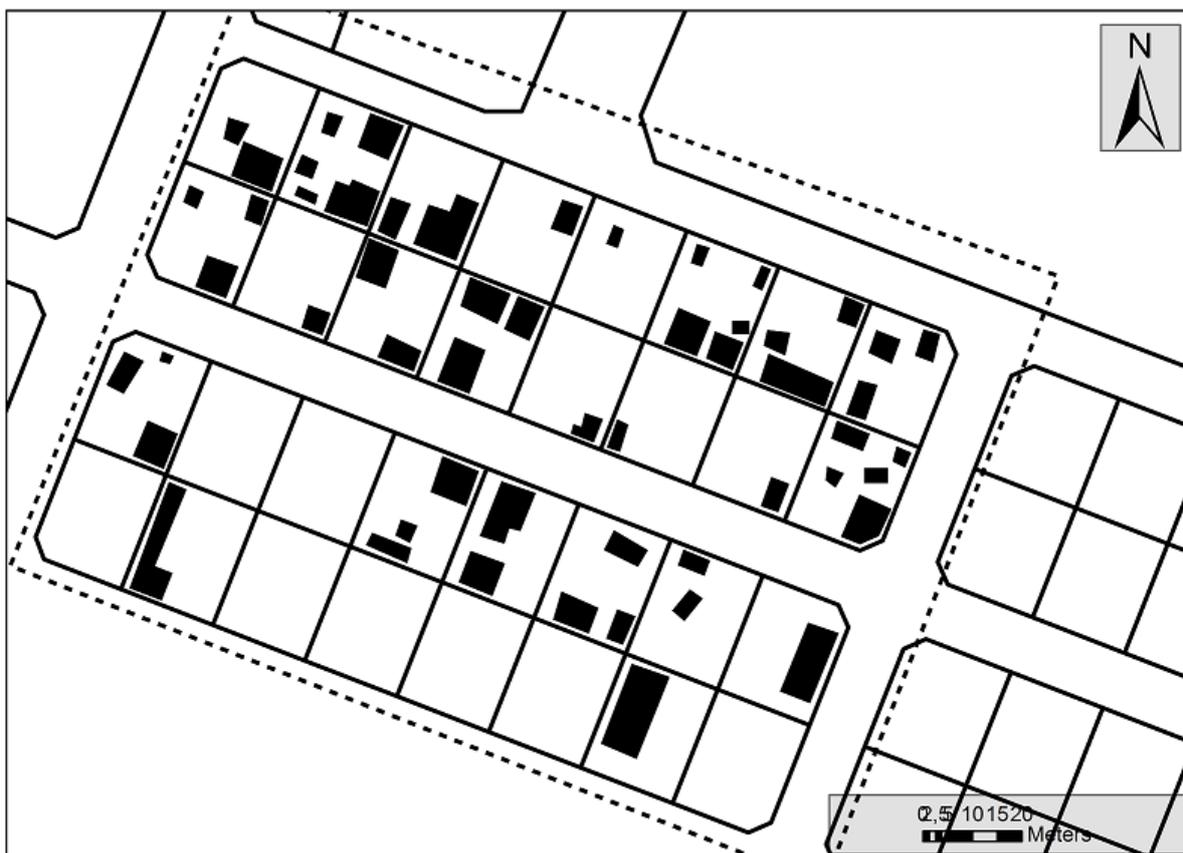
Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

C- Type 03 : Tissu d'habitat loti traditionnel

Le tissu d'habitat loti traditionnel est présent surtout dans ce qu'il pourrait convenir d'appeler les vieux quartiers ou encore noyaux anciens dans les secteurs 03 et 04 dans une moindre mesure. Quand bien même ces zones ont été concernées par les premiers lotissements de la ville, on note une prédominance d'un habitat traditionnel, caractérisé autant par le style des constructions qui intègre moins les matériaux durables que par la nature de l'organisation des parcelles qui reflète le mode de vie propre aux us locaux. Les multiples besoins d'aménagement constatés dans cette zone, expriment grandement la nécessité de leur intégration à la dynamique urbaine afin d'améliorer la qualité urbaine globale de la ville.

Carte n°15 : Type 03 - Extrait tissu d'habitat loti traditionnel

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon :...23 129m ²100% -Parcellaire :... 15 642m ²68% -Voirie :..... 7 487m ²32% -Bâti :..... 2 116m ²9%	-Taille moy. ilot :..... 7 929m ² -Taille moy. parcelle :..... 489m ² -Taille max/min parc: 501m ² /473m ² -Taille moy. bâtie :..... 38m ² -Emprise max/min voies : 17m /12 m	-COS moyen par parcelles :... 0,0803 -COS max. par parcelle :0,36 -COS min. par parcelle :0,023



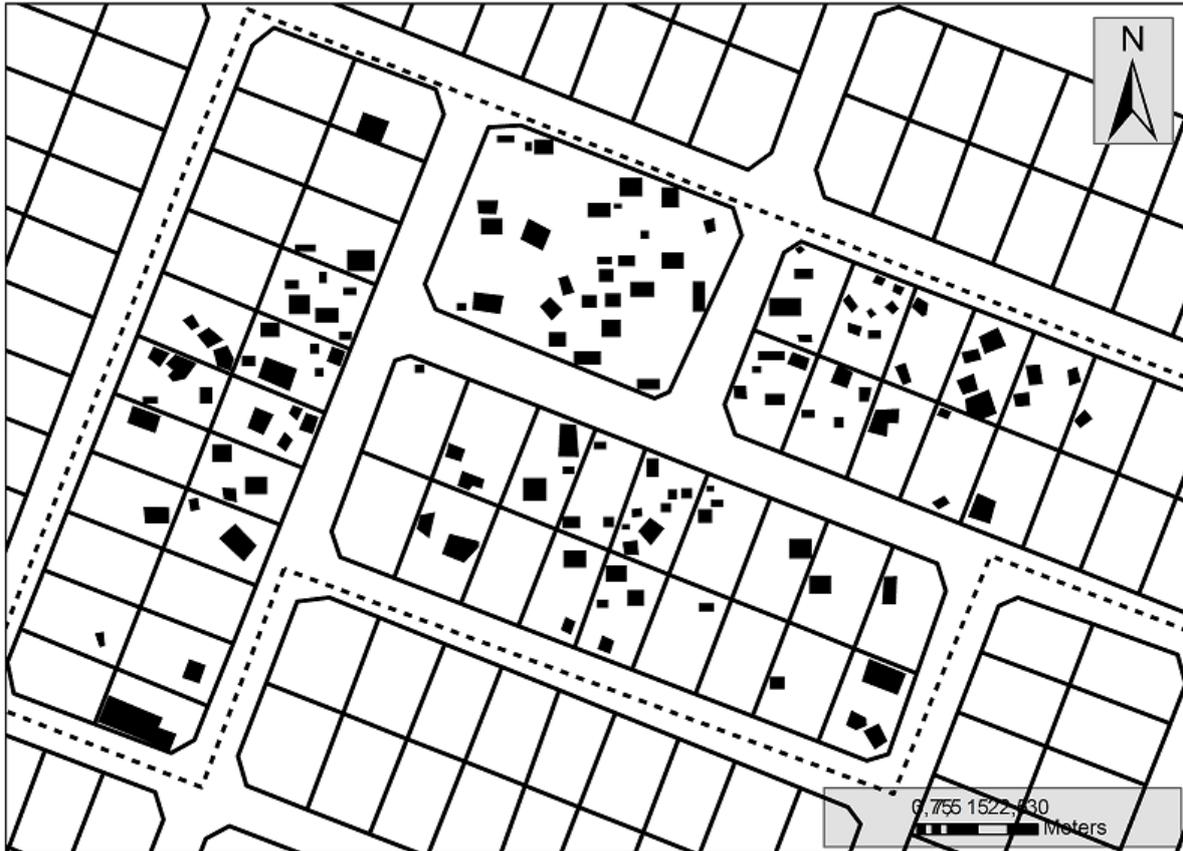
Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

D- Type 04 - Tissu loti non structuré

Le cas du tissu loti non structuré est représenté par l'occupation observé sur une partie du lotissement récent du secteur 07. Dans cette partie de la ville, en dépit du lotissement de la zone, on retrouve encore les anciennes habitations de type rural qui expriment la réticence des ménages à quitter le site ou encore à occuper les parcelles pour les familles qui en ont été attributaires.

Carte n°16 : Type 04 - Extrait tissu loti non structuré

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon :...34 907m ²100% -Parcellaire :..... 26 925m ²77% -Voirie :.....7 982m ²23% -Bâti :..... 2 237m ²6%	-Taille moy. parcelle :..... 472m ² -Taille max/min parc: 984m ² /348m ² -Taille moy. bâtie :..... 17m ² -Emprise max/min voies : 12m	-COS moyen par parcelles :... 0,057 -COS max. par parcelle :0,25 -COS min. par parcelle :0,010



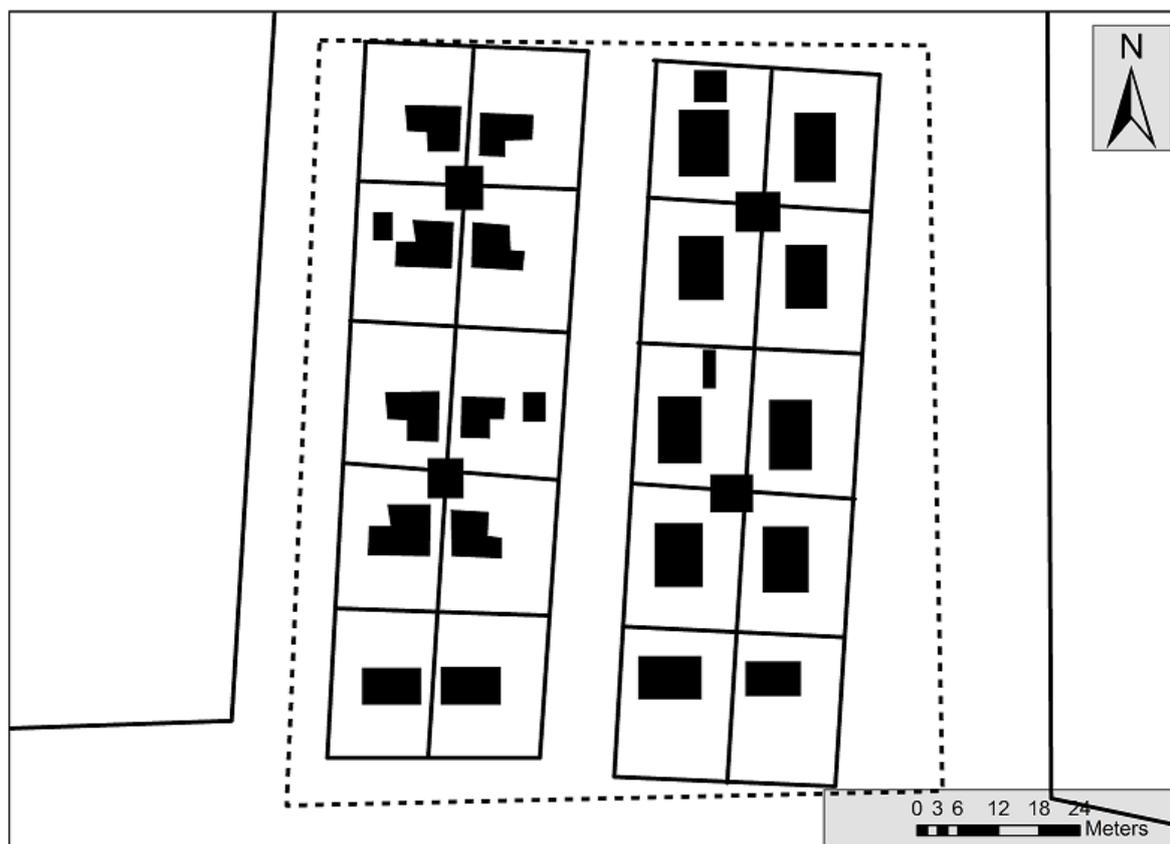
Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

E- Type 05- Tissu d'habitat planifié

Le tissu d'habitat planifié est représenté par les logements réalisés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Il se concentre sur un parc d'une vingtaine de parcelles au quartier Petit Paris dans le secteur 02. Cette zone a la particularité d'abriter des logements de type moderne avec des constructions de bonne qualité et un niveau d'équipement important.

Carte n°17 : Type 05- Extrait tissu d'habitat planifié

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon :...10 441m ²100% -Parcellaire :... 7 308m ²70% -Voirie :..... 3 132m ²30% -Bâti :..... 2 116mm ²20%	-Taille moy. parcelle :..... 301m ² -Taille max/min parc: 305m ² /298m ² -Taille moy. bâtie :..... 38m ² -Emprise max/min voies : 12m	-COS moyen par parcelles :... 0,41 -COS max. par parcelle :0,51 -COS min. par parcelle :0,21



Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

F- Type 06 - Tissu d'habitat spontané

Ce type de tissu d'habitat spontané est typique du secteur 06 (*Torodi*), à la périphérie Sud de la ville sur l'axe Kaya-Dori. Il regroupe un ensemble d'habitations installées de façon irrégulière et réalisées en matériaux précaires. Cette zone est sujette à de nombreux problèmes de gestion urbaine et présente de nombreux signes de vulnérabilité, au regard de toute absence de viabilisation et d'équipement indispensable pour susciter un cadre de vie sûr.

Carte n°18: Type 06 - Extrait tissu d'habitat spontané

SUPERFICIE TOTALE	TRAME	DENSITE BATIE
-Echantillon :...15 497m ²100% -Parcellaire :... 12124m ²78% -Voirie :.....3 373m ²22% -Bâti :..... 2 092m ²13%	-Taille moy. ilot :..... 12 124m ² -Taille moy. bâtie :.....26 m ² -Emprise max/min voies : 20m	-COS moyen par parcelles :... 0,13



Source : Extrait plan cadastral superposé à l'image satellitaire

2.3.3. Typologie de l'habitat

L'analyse de la typologie de l'habitat s'est basée sur la description des unités d'habitation et à leur agencement allant de la taille d'une parcelle aménagée à celle du quartier.

Suivant cette grille méthodique, les principaux éléments qui ont été considérés sont :

- les formes d'occupation et d'organisation de l'espace ;
- les densités d'occupation des unités d'habitation ;
- les styles constructifs, la nature et la qualité des matériaux utilisés dans la construction des habitations ;
- le niveau et le type des équipements utilisés.

Ainsi, l'analyse menée sur la base de l'enquête ménage permet d'établir l'existence de trois (03) grands types d'habitats dans la ville de Dori. Il s'agit de l'habitat de type traditionnel, de l'habitat de type semi moderne et de l'habitat de type moderne (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau n° 20: Utilisation des types de matériaux de construction selon les secteurs

Secteur \ Type de matériaux de construction	01	02	03	04	05	06	07	08	Total
Logement moderne en dur (briques en ciment)	10,30%	34,50%	18,40%	15,10%	30,50%	8,30%	4%	4%	16,50%
Logement en banco	36,80%	48,30%	28,60%	63%	40,70%	75%	84%	88%	53%
Logement moderne en dur (briques latéritiques)	0%	6,90%	0%	0%	8,50%	2,80%	0%	4%	2,50%
Logement en semi - dur (banco amélioré)	52,90%	10,30%	53,10%	21,90%	20,30%	13,90%	12%	4%	28%
Total	100%								

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

2.3.3.1. Habitat de type traditionnel

L'habitat de type traditionnel est l'habitat dominant dans la ville de Dori. Sa structuration épouse une logique d'occupation et d'organisation à connotation rurale. Ce type d'habitat est le reflet du mode d'habiter local et constitue de ce fait, une forme de persistance de l'héritage culturel des peuples autochtones de Dori en matière de savoir-faire dans les domaines de la construction et de l'habitat. Il représente à lui seul, une part importante de 53%. Ce type d'habitat est réalisé à partir de matériaux qui n'offrent pas de façon systématique, les meilleures garanties de durabilité et de sécurité.

Le matériau principal utilisé dans la construction de l'habitat traditionnel est le banco encore appelé adobe qui reste un matériau « populaire », compte tenu de sa disponibilité et de son accessibilité pour le plus grand nombre. En effet, le coût des investissements nécessaires pour la construction et l'équipement de ce type d'habitat, reste relativement bas.

Sur le plan de la répartition spatiale, l'habitat traditionnel est représenté dans tous les secteurs de la ville, avec une présence plus marquée dans les secteurs relevant des noyaux anciens (secteurs 02 et 04) et les secteurs ruraux (secteurs 06, 07 et 08).

2.3.3.2. Habitat de type semi moderne ou traditionnel amélioré

L'habitat de type semi moderne est un habitat réalisé avec des matériaux mixtes. Il s'agit généralement d'un mélange de ciment et de banco, associé à des matériaux de consolidation comme adjuvants, ou encore de l'utilisation du ciment comme enduit sur un mur construit en banco.

Contrairement à l'habitat traditionnel, on note dans l'habitat semi moderne, la présence d'un certain nombre de commodités (*eau potable, électricité, lieu d'aisance, etc.*) conférant de ce fait, une qualité de vie meilleure.

L'habitat de type semi moderne se retrouve principalement dans les secteurs 01 et 03 avec respectivement des proportions de 52,9% et 53,1%. Au niveau général, la part de l'habitat de type semi moderne est de 28%

2.3.3.3. Habitat de type moderne

L'habitat moderne est le type d'habitat qui présente les meilleures caractéristiques en termes de style et de la qualité de la construction. Il reflète le niveau de vie social et correspond à l'habitat réservé aux classes sociales moyennes. On distingue l'habitat moderne réalisé en parpaings de ciment et l'habitat moderne utilisant des parpaings latéritiques avec une dominance de la première citée.

Suivant les données de l'enquête ménage, l'habitat moderne concerne 19% de l'habitat dans la ville de Dori. On le retrouve surtout dans les secteurs 02 et 05.

2.4. PROBLEMATIQUE FONCIERE

La question des terres au Burkina Faso reste assez complexe dans son fonctionnement dans la mesure où cohabitent un système traditionnel et un système moderne.

Avant la colonisation prévalait le seul régime foncier traditionnel ou coutumier. Sous la colonisation, les sociétés traditionnelles connaîtront un bouleversement avec l'introduction de la monnaie. C'est au cours de cette période qu'émerge le concept de propriété privée. En effet, sous la colonisation, ce régime connaîtra le système d'immatriculation par un décret en 1906. Il est repris en 1932 et a permis la création des propriétés privées. Pour le colonisateur, la propriété était à même de permettre une meilleure exploitation des terres. Il sera donc instauré des instruments juridiques qui vont côtoyer les modes traditionnels.

Ainsi, à l'indépendance la terre était régie par le régime foncier coutumier et le régime foncier moderne dit réglementaire. Mais dans la réalité, la majorité de la population était soumise au régime foncier coutumier.

Toutefois, ces deux régimes ont montré leurs limites face aux difficultés des populations à accéder à la terre pour se loger et pour l'exploiter (agriculture, élevage, etc.) d'où l'adoption de la RAF (Réorganisation Agraire et Foncière) en août 1984. Cette Loi a connu plusieurs relectures notamment en 1991, en 1996 et en 2012.

La RAF a donné lieu à un décret d'application en 1997 et l'évolution socio-politique a permis l'élaboration de textes sectoriels. Il faut préciser que la RAF vient d'être relue avec la loi 034-2012 du 02 juillet 2012 et promulguée par **le Décret 2012-726/PRES du 06 septembre 2012**. Les décrets d'application sont en préparation et devront permettre d'apporter les éléments de précisions y relatifs.

Avec le regain du processus de décentralisation en 1995, la gestion des terres relève désormais de la prérogative des collectivités territoriales, car l'Etat leur a transféré l'essentiel des compétences dans l'organisation et l'utilisation du domaine foncier national situé dans leurs ressorts territoriaux. Cependant, sur le foncier urbain cette gestion éprouve encore des difficultés dues pour l'essentiel à la multiplicité des acteurs, à la faiblesse des capacités de pour une bonne administration foncière locale, à la faiblesse de la législation qui souffre d'une insuffisance d'effectivité et de diffusion. Cette situation est cause de maintes

erreurs et contraintes constatées sur le terrain. La terre étant le support essentiel de toute activité humaine, la résolution des questions foncières est devenue un préalable pour le développement d'où l'intérêt d'en traiter dans le cadre du présent SDAU.

2.4.1. Modes de gestion foncière à Dori

La gestion foncière locale révèle la coexistence de deux systèmes. Un système traditionnel qui repose sur la coutume et un système moderne qui repose sur le droit écrit.

Il y a interaction entre les deux systèmes du fait que leurs acteurs respectifs se retrouvent dans la chaîne foncière. Dès lors, ce dualisme cause des inconvénients dans l'organisation pour une cohérence dans l'utilisation des terres à Dori. Il constitue une source d'amalgame et de blocages.

Ainsi à l'occasion des aménagements dont les lotissements, on constate une prééminence du droit traditionnel. Cela s'explique par des pratiques foncières traditionnelles. Les zones péri-urbaines sont des lieux de prééminence du droit coutumier. En effet, ces zones restent encore dominées par les pratiques locales traditionnelles, rendant ainsi difficile l'application de la RAF

En outre les litiges fonciers nés des acquisitions traditionnelles ne sont pas exclusivement régulés par les coutumes compte tenu de leur oralité et imprécision.

2.4.1.1. Le système traditionnel

Dans la pratique des terroirs du Burkina, la terre présente un caractère sacré pour les populations. Eu égard à cette réalité, quiconque voulant bénéficier de ses faveurs lui doit des offrandes sous forme de sacrifice. Ce sacrifice est souvent l'œuvre d'un prêtre sacrificateur appelé chef de terre.

Cependant à Dori ce procédé animiste n'est pas admis à cause de la prépondérance de l'islam.

Selon le régime traditionnel en vigueur, la terre appartient aux familles qui ont un droit permanent d'usage. Les gestionnaires autochtones sont issus de la communauté peulh qui a supplanté les gourmantchés premiers occupants du site de Dori. Ces gestionnaires du foncier sont également des autorités religieuses musulmanes. La législation traditionnelle en la matière se fonde davantage sur des pratiques et des codes établis et admis par les sociétés en place. Ainsi le droit écrit est-il relégué au second plan d'autant plus que nous avons à faire à une société de l'oralité.

En matière de gestion foncière, un constat s'impose : il n'existe pas de chef de terre qui régule les questions foncières dans la ville. Le pouvoir politique traditionnel repose sur l'Emir du LIPTAKO qui réside à Dori.

L'inexistence de la fonction de chef de terre pourrait s'expliquer par le fait qu'étant presque tous des éleveurs donc appelés à se mouvoir en permanence à la recherche de pâturages et de points d'eau, il est difficile de trouver des candidatures pour une telle charge.

L'espace notamment pastoral est en principe caractérisé par un régime de libre accès. La terre est une propriété collective, un bien sacré qui échappe à la spoliation.

En matière de transmission, dans la majorité des cas, le droit foncier s'acquiert par succession. Dès lors, la propriété foncière traditionnelle n'est reconnue qu'aux nobles, les Peulhs.

Les autres groupes que sont les Bellahs et les Rimaïbés ne bénéficient que d'un droit d'exploitation sur la terre qu'ils ne peuvent transmettre automatiquement.

Néanmoins en sus de l'héritage, on peut aussi accéder à la terre soit à travers le prêt, soit à partir de l'achat.

A cet effet, il suffit de s'adresser au propriétaire de l'espace convoité afin d'obtenir son autorisation. Cependant, après des années d'exploitation on peut acquérir un droit d'usage permanent qui n'autorise pas une cession à autrui.

Toutefois, Il faut remarquer que la distinction n'est pas toujours nette entre le prêt et le don, et cela peut occasionner des conflits suite à une qualification divergente de la transaction entre acteurs.

2.4.1.2. Le système moderne

Contrairement au système traditionnel, le système moderne est basé sur des textes écrits et admet la propriété privée c'est-à-dire l'appropriation individuelle de la terre. Il repose essentiellement sur un ensemble de lois que sont :

- la loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina, ensemble ses modificatifs
- le décret N 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina
- la loi N° :055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina, ensemble modificatifs
- la loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso

Ce système a connu diverses phases au cours de son évolution. Après l'accession à l'indépendance, une continuité a prévalu sur le régime juridique des terres. Il faut rappeler que juste avant cette échéance de l'indépendance, la loi **n°29-63-AN du 24 juillet 1960** autorisait le gouvernement à réserver pour l'Etat, une part des terres ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux, et permettait également à l'Etat de se réserver le monopôle foncier sur les zones peu peuplées ou éloignées des agglomérations.

Les régimes politiques se sont succédés à la tête du pays sans y apporter de changements notoires jusqu'à l'avènement du CNR en 1983.

Sous le CNR, la RAF vit le jour avec l'ordonnance N° 84-050/CNR/PRES du 4 Août 1984. Cette disposition a mis fin à la propriété privée foncière dont l'instrument juridique est le titre foncier qu'elle remplace par le titre de jouissance. Cette RAF pouvait se justifier sous trois angles :

- **au plan législatif** : il était nécessaire de lever la confusion entretenue par la dualité du régime juridique des terres qui constituait le principal obstacle aux aménagements urbains jusqu'après l'indépendance du pays ;
- **aux plans économique et social** : il s'agissait d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et de faciliter aux populations l'accès au logement, d'où la nécessité d'un système agraire permettant une utilisation rationnelle des terres ;
- **au plan politique** : il fallait redéfinir la nouvelle relation entre l'homme et la terre, de sorte à faciliter aux masses populaires l'accès à la terre.

Après sept années d'application difficile, différents acteurs ont admis que les textes de 1984 étaient inadaptés et ont préconisé une première relecture intervenue le 4 juin 1991 avec la réintroduction de la propriété privée quand bien même le Domaine Foncier National (DFN) reste de plein droit propriété de l'Etat. Le DFN est constitué de toutes les terres et des biens immeubles ou assimilés dans les limites du territoire national et de ceux acquis par l'Etat et les autres collectivités publiques à l'étranger. La première relecture résulte d'une influence des institutions internationales qui ont exigé que la propriété privée soit reconnue en la matière. Cette relecture fut suivie en 1996 d'une modification intervenue en raison du renouveau démocratique¹.

Dès lors que le pays s'est engagé dans un contexte politique et juridique nouveau qu'est l'Etat de droit, il s'en est suivi une restauration des titres fonciers dissous (art. 245 de la loi 014/96/ADP.).

¹ Adoption de la constitution de la 4^{ème} république le 02 juin 1991 et premières élections législatives de mai 1992

Conformément à cette disposition une indemnisation fut prévue au profit de ceux dont les immeubles ont fait l'objet d'attribution ou d'affectation. La même loi a procédé à une exclusion du politique dans les structures de gestion des terres.

Depuis son instauration la RAF est considérée comme le tronc de la législation foncière au Burkina Faso. Toutefois pour tenir compte des revendications des populations et des réalités du pays, des textes sectoriels ont été adoptés. Il s'agit de :

- la loi N 005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l'Environnement au Burkina ;
- la loi N 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code Forestier au Burkina ;
- la loi N°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;
- la loi N°023/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier du Burkina ;
- la loi N°0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina.

A ce jour, les plus grandes difficultés de la RAF au niveau urbain tiennent à la non vulgarisation et à l'insuffisance de l'application de son contenu par l'administration et par les citoyens.

Ainsi à Dori, il y a beaucoup de parcelles construites sans acquittement de la taxe de jouissance ; de nombreuses autres ne sont toujours pas mises en valeur et sans que l'administration ait procédé aux mesures de retrait. Sur un total de 4691 parcelles on dénombre 2273 non mises en valeur soit 48% du parc total. La majorité de ces parcelles non mises en valeur se trouvant dans les zones nouvellement loties et pour lesquelles les attributions sont intervenues depuis au moins six ans.

Cette impunité constitue une violation flagrante du décret N° 97-054 en son article 159 qui fixe à 5 ans le délai de mise en valeur des terrains à usage d'habitation.

La situation de l'information foncière et notamment la question de la propriété des parcelles n'est pas tout à fait maîtrisée. Il appartient à l'administration locale de corriger de telles situations par un inventaire à même d'identifier tous les titulaires des parcelles concernées et de les inciter à se conformer à la Loi.

Enfin, la ville de Dori subit fortement le phénomène de la divagation des animaux, en dépit de toutes les règles d'élevage et de discipline des gardiens de troupeaux. Le mode d'élevage traditionnel tel que pratiqué et qui se fonde sur la transhumance est de plus en plus en déphasage avec les nouvelles attentes en matière de gestion foncière.

L'ineffectivité des textes pose un double problème :

- celui de la crédibilité de l'Etat quant à sa volonté politique et à sa cohérence dans l'application des textes ;
- celui de l'incivisme des citoyens quant au respect de la réglementation.

Si les textes étaient appliqués, on aurait mieux perçu les lacunes et trouvé les réponses adéquates. La grande faiblesse de cet arsenal réside dans l'absence de contrôle.

La gestion des terres urbaines de Dori, au plan moderne, s'effectue dans le cadre de la RAF.

En effet depuis l'érection de Dori en commune, celle-ci a la compétence de la gestion des terres de son ressort conformément à la loi **N° 0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004** portant **Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso**. Cette loi dispose en son **article 80** que :

« Les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ».

Le fonctionnement du système moderne de gestion des terres repose sur des structures et des titres.

- **les structures de gestion des terres du DFN :**
 - **la commission communale d'attribution des terres :** elle est chargée de l'attribution des terres urbaines réservées par le plan d'aménagement à l'habitation conformément à l'art.127 du décret 97-054/PRES/PM/MEF, aux demandeurs (personnes physiques ou morales) ;

- **la commission communale d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres** : elle est chargée de vérifier que la mise en valeur des terres du DFN a été réalisée dans les délais et que les investissements sont conformes à la destination des terres. Cette commission peut aussi procéder à l'évaluation des biens immeubles objet de transaction ;
- **la commission de retrait** : elle est chargée de statuer sur les dossiers des attributions de terrains considérés comme non mis en valeur. A ce titre, elle peut prononcer le retrait ou accorder un délai supplémentaire de mise en valeur.
- **les titres** : ce sont des instruments de gestion des terres du DFN. Certains ont un caractère temporaire et d'autres, un caractère permanent .Il existe six titres de jouissance et un titre de propriété qui peuvent être délivrés sur les terres du DFN.
 - **les titres de jouissance à caractère temporaire** :
 - **le permis d'occuper** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative sur une terre du DFN qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
 - **le bail** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre du DFN est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.
 - **les titres de jouissance à caractère permanent** :
 - **l'arrêté d'affectation** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres du DFN en vue de l'accomplissement de leurs missions ;
 - **l'arrêté de mise à disposition** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres du DFN aux fins d'y exercer des activités non lucratives.
 - **le PUH** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
 - **le permis d'exploiter** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.
 - **le titre de propriété** : Il est matérialisé par le **titre foncier** : il assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

Au niveau institutionnel il faut louer au plan national la création d'un Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. Sous les auspices de ce ministère furent adoptés :

- la loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso ;
- la loi 057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant Promotion Immobilière au Burkina Faso ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU).

2.4.2. Acteurs de la chaîne foncière

Dans un passé récent, la gestion des terres était exclusivement du ressort de l'Etat. De nos jours d'autres acteurs sont admis. Dans le cas particulier des terres urbaines, les enjeux socio-économiques et politiques de la maîtrise du foncier suscitent parfois d'âpres rivalités entre intervenants. La diversité des structures et acteurs impliqués dans la gestion foncière a eu comme conséquence de tisser une chaîne foncière.

Les principaux acteurs de la chaîne foncière de Dori sont aussi bien des acteurs institutionnels (publics et privés) que des acteurs non institutionnels. Ils se présentent comme suit :

2.4.2.1. Les acteurs institutionnels

Il s'agit de :

- **l'administration déconcentrée** : elle se compose de divers services dont :
 - **la recette des domaines et de la publicité foncière**. c'est le service des domaines : il intervient au cours du processus d'acquisition, d'évaluation et de retrait des parcelles .C'est le service qui vient en appui à la commune pour la gestion juridique des terrains, et du suivi de leur évolution. Il apporte aussi un appui-conseil à la commune dans l'élaboration de son budget. Enfin c'est un représentant de ce service qui préside la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres et fait office de rapporteur pour la commission d'attribution.
 - **la préfecture** : le préfet est l'autorité représentant l'Etat au niveau de la commune et Président de droit du Tribunal Départemental. La préfecture intervient lors du règlement des litiges fonciers. La conciliation est toujours privilégiée conformément à la loi N° 010 / 93 / ADP du 17 mai 1993 portant Organisation Judiciaire du Burkina Faso. En son art.52 il est précisé que : « **Avant toute procédure contentieuse, le Président du Tribunal Départemental doit tenter de concilier les parties....** »
 - **le service départemental de l'environnement et du développement durable** : il est chargé de veiller sur les espaces verts et d'assurer une exploitation rationnelle des forêts ;
 - **la zone d'appui technique (ZAT) : C'est le service départemental de l'agriculture** : sa mission est d'apporter un appui technique aux producteurs agricoles ;
 - **la zone d'appui en technique d'élevage (ZATE) : c'est le service départemental de l'élevage**. Sa mission est d'apporter un appui technique aux éleveurs.
- **la commune** : l'administration décentralisée, ici représentée par la mairie de Dori, constitue l'actrice principale de la gestion foncière locale. Cette compétence lui est reconnue par la loi N° 0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso à son article 80. Ainsi, de droit la commune participe à l'aménagement et à la gestion du domaine foncier transféré. Le maire est le président statutaire de la commission d'attribution des terres destinées à l'habitation et de la commission de retrait des terres. Le service domanial de la mairie est chargé des formalités relatives aux transactions foncières et au recouvrement des recettes domaniales. Celles-ci sont constituées en majorité sur la taxe de résidence et sur la taxe de jouissance. La taxe de résidence est un impôt qui repose sur le foncier bâti tandis que la taxe de jouissance repose elle sur le foncier non bâti. La taxe de résidence est règlementée par la loi 50-98 AN du 20 Novembre 1998 et la taxe de jouissance par la loi 20-96 ADP du 10 Juillet 1996. Comme attributions générales du service domanial, c'est de renseigner les citoyens sur la situation de leurs parcelles (statuts, taxes y afférentes, servitude, etc.) et de représenter le Maire pour toute

question foncière (lors de l'élaboration des procès verbaux de palabre, de l'évaluation de mise en valeur, de la vérification des PUH, etc.). Le Conseil municipal est assisté par la commission communale de l'urbanisme et de la construction (CCUC) pour toutes les actions d'urbanisme et de construction dans le ressort territorial (art.12 de la loi N°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina). Ainsi l'avis de cette commission est obligatoirement requis pour toutes les questions d'urbanisme et de construction.

2.4.2.2. Les acteurs institutionnels privés

En général, ils ne résident pas à Dori mais y interviennent sur le foncier à partir d'autres localités principalement de Ouagadougou. Ces acteurs se composent d'architectes, d'urbanistes, de géomètres, d'avocats, de notaires, d'experts immobiliers, etc.

2.4.2.3. Les acteurs non institutionnels

Ce sont :

- **les coutumiers** : bien que la RAF ait proclamé le monopole de l'Etat sur la terre, cela n'a pas pour autant mis fin à l'influence de la chefferie traditionnelle dans la gestion foncière. Ces acteurs traditionnels sont quelquefois à la base de la création des zones d'habitat spontané à la périphérie des espaces lotis en autorisant l'installation des populations sur leurs terres. Ils sont également fortement impliqués dans l'émergence des grands domaines bornés et perceptibles en zone périurbaine. L'ensemble de ces pratiques, avec celles des intermédiaires fonciers (couramment dénommés « démarcheurs »), constitue un des facteurs d'extension de la ville.
- **les intermédiaires fonciers (ou « démarcheurs »)** : ce sont des courtiers informels, véritables facilitateurs des démarches entre demandeurs de terre dans les zones non loties et les coutumiers. Cette pratique est soutenue par les propriétaires coutumiers soucieux de ne pas perdre la totalité de leur patrimoine foncier face à la progression des aménagements urbains. Ils sont ainsi encouragés à vendre leur terre. Ces intermédiaires interviennent également en zones loties lors des ventes ou location de parcelles nues ou mises en valeur. Cette activité procure d'importantes ressources financières aux démarcheurs à travers les commissions perçues lors de ces transactions de plus en plus récurrentes. Elle connaît cependant des pratiques peu recommandables de certains intermédiaires qui profitent de l'ignorance et de l'accroissement des besoins en logement pour abuser des demandeurs et des propriétaires terriens. C'est une des causes de la spéculation foncière se traduisant par la vente de terres à plusieurs acquéreurs, le surenchérissement du prix des parcelles et des formalités foncières.
- **les personnes morales** : il s'agit principalement des communautés religieuses (chrétienne et musulmane) qui occupent de grands espaces. Cela est surtout visible avec les nombreux espaces réservés comme lieux de culte : églises, mosquées.
- **les personnes physiques** : ce sont les principaux bénéficiaires des terres. Elles sollicitent la terre pour deux (02) motifs :
 - pour se loger, dans ce cas elles peuvent en être attributaires ou en acheter ;
 - pour l'exploiter en zone lotie (à des fins commerciales, industrielles, artisanales, culturelles, éducatifs, sanitaires, etc.) et en zone non lotie (à des fins agricoles, pastorales, sylvicoles, arboricoles, etc.).

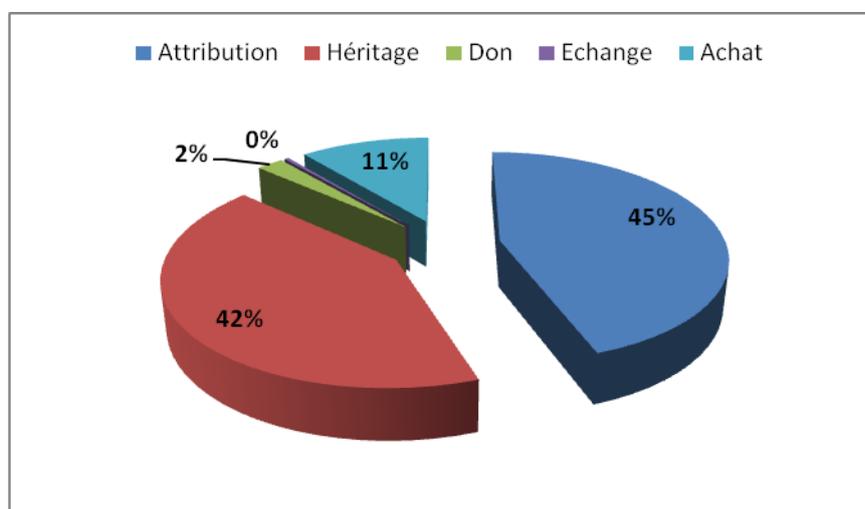
2.4.3. Modes d'acquisition et d'occupation des terres

Les terres du domaine foncier national sont composées du domaine de l'Etat, des collectivités territoriales et du patrimoine fonciers des particuliers. Les modes d'acquisition et d'occupation de ces différents domaines sont prescrits par les textes législatifs en vigueur notamment la loi n°034-2012/AN portant **Réorganisation Agricole et Foncière** au Burkina Faso.

2.4.3.1. Les modes d'acquisition foncière

En vertu de l'art.80 du CGCT les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre. Elles sont donc en mesure de satisfaire aux demandes de terres exprimées. Dans la mesure du possible, elles le font par diverses voies : attribution, héritage, don et vente.

Graphique n° 06 : modes d'acquisition foncière



Source : Enquêtes ménages-étude SDAU ; ARCADE/AXIALE Décembre 2011

Le graphique ci-dessus indique les places prépondérantes que tiennent l'attribution et l'héritage dans les modes d'acquisition foncière.

Cela révèle un intérêt pour les terres de Dori, mais aussi que les autochtones ont pris des mesures de sécurité en se réservant d'importantes terres par le moyen de l'héritage. Il indique enfin que la majorité de la population aspire à un logement personnel.

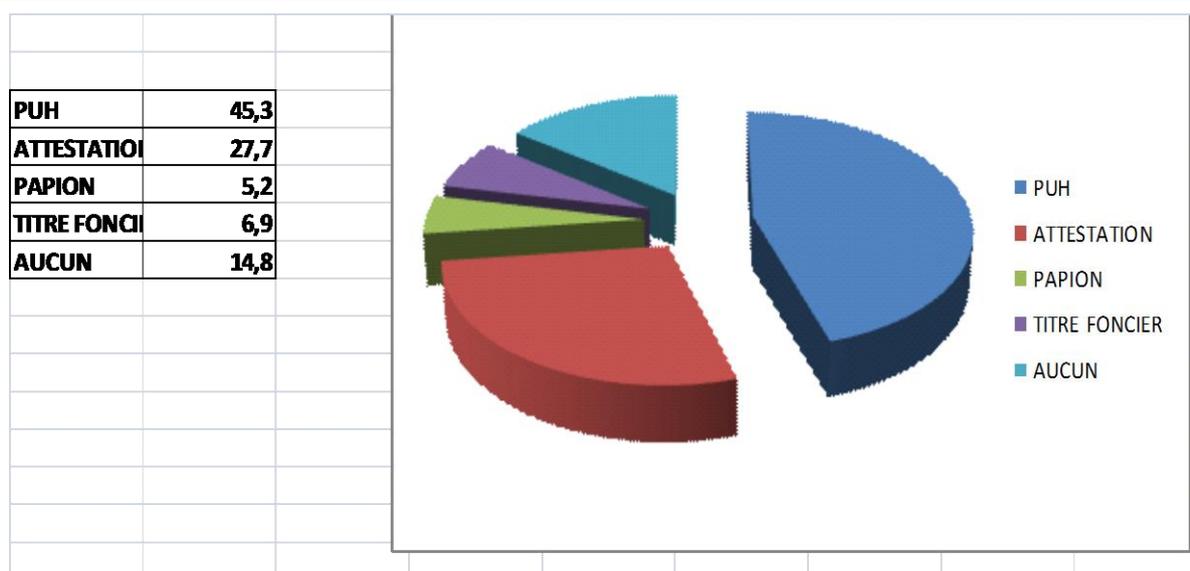
2.4.3.2. Les statuts d'occupation foncière

On distingue un mode d'occupation régulière et un mode d'occupation irrégulière.

A- De l'occupation régulière

Il s'agit de toute occupation juridiquement fondée c'est-à-dire soutenue par un acte administratif en vigueur. A partir du mode d'acquisition de la terre on peut obtenir un titre de détention. A Dori, selon les résultats de l'enquête ménage représentés dans le graphique ci-dessous, on distingue plusieurs titres d'occupation détenus par les chefs de ménages. Il ressort que les détenteurs de PUH sont les plus nombreux et représentent 45,3% des occupants. Puis on a les détenteurs d'attestations qui constituent 27,7%. Enfin, on a respectivement les titres fonciers et les papions d'attribution à raison de 6,9% et 5,2%.

Graphique n° 07 : situation des titres d'occupation foncière



Source : Enquêtes ménages-étude SDAU ; ARCADE/AXIALE Décembre 2011

Le graphique montre que la majeure partie des terrains est soutenue par un titre juridique ou au moins par un début de formalisation. Cela permet d'avoir une lisibilité des possessions foncières et de prémunir les titulaires contre les risques de spoliation

B- De l'occupation irrégulière

Elle est constituée des zones non aménagées caractérisées par des habitats spontanés. Ces habitats sont des conséquences de l'urbanisation non maîtrisée en déphasage avec la croissance démographique. En effet, ils constituent les lieux de repli des populations déguerpies pour cause d'aménagement ou qui ne sont pas à mesure d'obtenir une habitation en zone lotie. C'est aussi le lieu de transit pour les candidats à la vie urbaine, soucieux de s'installer dans la ville de Dori à moyen terme, à la faveur d'une hypothétique opération de lotissement. Enfin, ces quartiers spontanés constituent une forme d'occupation des terres par les coutumiers. Ceux-ci soucieux de ne pas tout perdre face à la poussée de l'urbanisation résistent en procédant par un repeuplement de leurs champs par voie d'héritage ou de vente favorisant ainsi le phénomène de l'étalement urbain.

2.4.4. Problèmes liés à l'occupation de l'espace

Les investigations de terrain ont révélé des conflits fonciers à Dori aussi bien en zone lotie qu'en zone non lotie.

2.4.4.1. Les cas de conflits en zone lotie

On distingue plusieurs types de conflits liés à la gestion foncière. Les principaux rencontrés à Dori, sont : les conflits éleveurs-citadins, les conflits entre l'administration et les exploitants, les conflits entre l'administration et les exploitants.

A- Les conflits éleveurs-citadins

Ils sont récurrents et consécutifs aux dégâts causés par les animaux domestiques.

Privés d'aires pastorales, parfois mal gardés, on retrouve fréquemment en pleine ville des animaux en divagation de jour comme de nuit.

Or la loi sur le pastoralisme du **14 Novembre 2002** définit les espaces affectés à la pâture et les espaces ouverts à la pâture et le **Décret N° :97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina** en son article **163 al.1** précise bien que : « **L'élevage d'animaux est interdit dans les centres urbains.** ».

Cette dérive est source d'insécurité dans la circulation routière.

B- Les conflits entre administration et population.

Ce type de conflits fonciers est consécutif aux opérations de lotissements qui entraînent une expropriation des producteurs par la parcellisation de leurs champs et sans contrepartie.

Ainsi dépossédée, cette population est fondée à revendiquer des droits pour avoir été spoliée sans bénéficier d'attributions.

Il faut ajouter que cette situation contribue à l'extension spatiale de la ville de Dori car dépossédée de leur espace de production et non préparées à d'autres métiers les populations se tournent vers d'autres terres augmentant davantage la pression foncière.

C- Les conflits entre les démarcheurs et les autres acteurs.

Les démarcheurs assurent la coordination des tractations entre demandeurs de terre et propriétaires fonciers.

Parfois, ils abusent de leur rôle en conduisant sciemment une opération de vente de parcelle à plusieurs acquéreurs possibles. Naturellement les demandeurs perdants sont fondés à des réclamations, ce qui engendre un conflit.

2.4.4.2. Les cas de conflits en zone non lotie

On distingue les principaux types de conflits suivants: les conflits autochtones-autochtones et les conflits agriculteurs-éleveurs,

A- Conflits entre autochtones

Suite aux sécheresses des années 1970-80 beaucoup de départs sont intervenus vers l'ouest et le sud-ouest du Burkina à la recherche de pâturages et de points d'eau.

Mais depuis la fin des années 1980 on assiste au retour de certains émigrés. Cela a perturbé les règles d'occupation. En effet avec l'accroissement de la population conjugué aux phénomènes climatiques que sont l'avancée de la désertification et la baisse de la pluviométrie, la compétition autour des zones humides se ravive en raison de la réduction des espaces agro-pastoraux. Dans un tel contexte ; la grande mare de Dori reste une zone de convergence et constitue un enjeu majeur pour la mobilisation de l'eau.

Par conséquent, il s'ensuit une situation conflictuelle exacerbée par le surpâturage et une forte immigration (retours et orpaillage).

B- Conflits agriculteurs-éleveurs

Ce type de conflit est très récurrent. L'obstruction des voies d'accès aux points d'eau et la réduction des terres de parcours, causées par la progression du front agricole et le non respect des itinéraires par les

pasteurs sont sources de conflits parfois violents. En effet, les nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs sont liés aux dégâts occasionnés par les animaux.

Cette situation s'explique par la difficulté d'accès aux pâturages et aux points d'eau pour l'abreuvement des animaux.

Les zones de pâturages et les pistes à bétail sont très souvent occupées par des agriculteurs rendant difficiles l'accès du bétail aux points d'eau par la pratique de l'agriculture qui se mène aux alentours.

Les conflits proviennent de l'absence d'une aire de pâturage et de pistes à bétail bien délimitées et consensuelles

2.4.5. Modes de résolutions des conflits fonciers

La résolution peut se dérouler aussi bien dans un cadre traditionnel que dans un cadre moderne.

L'autorité de règlement du litige peut être saisie verbalement ou par écrit. Toutefois, la conciliation est toujours obligatoire au préalable.

2.4.5.1. L'instance de règlement

A- Dans le cadre traditionnel

A Dori, il faut relever qu'en matière de régulation des conflits fonciers, une faiblesse tient au fait que l'instance traditionnelle de résolution souffre de reconnaissance.

En effet, elle est composée d'allochtones car les coutumiers s'y sont désintéressés à cause de la contrainte de sédentarisation. Par conséquent, l'ensemble de la population ne s'y reconnaît pas dans son fonctionnement et dans ses délibérations. Ce défaut de consensus autour d'un organe traditionnel de régulation des conflits fonciers constitue un handicap majeur.

B- Dans le cadre moderne

Les litiges fonciers trouvent résolution au tribunal départemental, au tribunal d'instance, au tribunal de grande instance ou au tribunal administratif.

Au tribunal départemental que préside le préfet, la procédure suivie est la suivante :

- la saisine incombe aux protagonistes. L'Administration doit être informée sur les revendications de la partie plaignante. .
- à cette demande l'administration réquisitionne par écrit les services compétents (Agriculture, Elevage, Environnement) en vue d'effectuer les constats d'usage et d'évaluer les dommages. Cela se fait en présence des protagonistes.
- le Procès Verbal (PV) du constat est transmis au préfet qui convoque immédiatement les parties pour une concertation : le conflit peut s'arrêter à cette étape lorsqu'elles parviennent à un accord.

2.4.5.2. Le mode de règlement

A- Le règlement amiable ou conciliation

La conciliation est toujours privilégiée conformément à la **loi N°010/93/ADP du 17 mai 1993 portant Organisation judiciaire du Burkina Faso**.

En son **art.52** il est précisé que : « **Avant toute procédure contentieuse, le Président du Tribunal Départemental doit tenter de concilier les parties** ».

L'aspect essentiel de la conciliation réside dans le fait que cette institution contribue à baisser la tension entre les individus ou les groupes en conflit, préalable à une solution durable.

Il est important de noter que ce mode de régulation des conflits se fonde sur l'équité, le bon sens et les usages sociaux.

Ces valeurs permettent de sauvegarder les intérêts des acteurs, de retrouver l'équilibre social et de promouvoir la paix.

D'une manière générale, les conciliations sont réussies et les solutions sont rarement contestées. Mais il peut arriver que certains acteurs n'y trouvent pas satisfaction.

B- Le règlement contentieux

En cas de non conciliation, le dossier peut être acheminé en justice (tribunal d'instance de Dori) et suivra son cours. Le tribunal départemental est compétent lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 100 000 F CFA. Au-delà, c'est le tribunal d'instance de Dori qui est compétent. A plus de 1 000 000, c'est le tribunal de grande instance qui est compétent.

Si le litige foncier porte sur une zone aménagée, la conciliation est écartée. Sera alors compétente soit la juridiction administrative soit la juridiction civile.

Si le litige porte sur un titre, il sera de la compétence du tribunal de grande instance.

En réalité, cette voie judiciaire n'est généralement pas l'option des acteurs compte tenu des frais de procédure et de ses lenteurs.

2.5. EQUIPEMENTS ET SERVICES URBAINS

2.5.1. Equipements de superstructure

2.5.1.1. Equipements d'éducation et de formation

A- Education préscolaire

Le préscolaire est l'ordre d'enseignement à travers lequel s'effectuent l'encadrement et l'épanouissement de la petite enfance (*de 03 à 05 ans*). Il se réalise à travers le système formel (*Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire -CEEP -*) et le système non formel (*Espace d'entraide et d'éveil / Bissongo*).

La ville de Dori compte :

- Nombre d'école : 01 (publique) et 00 (privée) ;
- Nombre de classes : 03 ;
- Nombre d'enseignants (éducateurs) : 5.

En dehors du CEEP de Dori, l'ensemble de la Commune de Dori compte sept (07) Bissongo (structures préscolaires non formelles) dans les villages rattachés. Le Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP) public de Dori est situé au secteur 02 de la commune de Dori. Il est presque exclusivement fréquenté par les enfants issus des couches moyennes et nanties eu égard au coût de la scolarité (frais d'inscription et de scolarité, goûter compris s'élèvent de 24 500 F CFA/enfant/an), aux pesanteurs socioculturelles, à l'éloignement et à l'ignorance.

Tableau n° 21: Situation des structures préscolaires dans la commune de Dori

N° Ordre	Structures	Nombre de classes	Nombre d'enseignants	Distances	Observations
1.	Bissongo de Yakouta	01	03 petites mamans	15 KM	Non formelle
2.	Bissongo de Fetombaga	01	03 petites mamans	12 KM	Non formelle
3.	Bissongo de Katchari	01	03 petites mamans	13 KM	Non formelle
4.	Bissongo de Gassel- biantkou	01	03 petites mamans	50 KM	Non formelle
5.	Bissongo de Hoggo- samboel	01	03 petites mamans	09 KM	Non formelle
6.	Bissongo de Petakollé	01	03 petites mamans	14 KM	Non formelle
7.	Bissongo de Kouri	01	03 petites mamans	26 KM	Non formelle
8.	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire*	03	05 éducateurs	0 KM	formelle

Source : DPASSN/Dori, Décembre 2011

***NB** : Le CEEP de Dori est la seule structure préscolaire formelle de la commune de Dori. Il n'existe donc pas de structures privées.

Tableau n° 22 : Evolution des effectifs selon les genres au préscolaire dans la ville de Dori

Années	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Garçons	54	66	99	92	104
Filles	34	48	62	64	89
Total	88	114	161	156	193

Source : DPASSN/Dori, Décembre 2011

La ville de Dori ne compte qu'une seule structure d'enseignement préscolaire publique qui est le Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP). Ce centre abritait pour l'année scolaire 2010-2011, 193 pensionnaires pour 03 classes soit une moyenne de 64 enfants par classe. Cette moyenne se situe assez largement au-delà de la norme en la matière qui est de 30 à 35 enfants par classe.

La CEEP bénéficie du soutien de divers partenaires les principaux recensés se présentent comme suit :

- Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) en vivres ;
- Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale a doté le CEEP en vivres (2011) ;
- La mairie de Dori qui apporte des appuis financiers ponctuels à la structure en certaines occasions (clôture de fin d'année) ;
- L'OCADES (Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité) en fournitures scolaires ;
- Le Comité Ministériel de lutte contre le SIDA (CMLS) du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale pour le parrainage des Orphelins et autres Enfants Vulnérables ;

Tableau n° 23 : Fiche synoptique des établissements préscolaires de Dori en 2011

QUANTITATIF	
Nombre total d'établissements	01
Nombre d'établissements publics	01
Nombre d'établissements privés	00
Nombre total de salles de classes	03
Nombre total de salles de classes du public	03
Nombre total de salles de classes du privé	00
Nombre moyen de classes par établissement	03
LOCALISATION	
Nombre de secteurs concernés (secteur 02)	01
Secteur concentrant le plus d'établissements préscolaires : secteur n°02	1/8
EFFECTIFS	
Nombre d'enfants scolarisables	2068
Nombre d'enfants scolarisés	193
Taux de scolarisation	9,33%
Ratio fille	46,11%
Nombre d'enseignants	05
Nombre moyen d'élèves par établissement	193
Nombre moyen d'élèves par classe	64
Nombre moyen d'élèves par encadreur	39

Source : DPASSN du Séno, Dori, Décembre 2011

B- Enseignement primaire

La ville de Dori compte un total de 17 écoles primaires (*dont 13 écoles publiques et 04 écoles privées*) et un total de 82 classes pour 94 enseignants.

La principale observation qui se dégage du tableau ci-dessous, c'est l'inégale répartition géographique des infrastructures scolaires entre les différents secteurs de la ville. Le secteur 05 comprend à lui seul un total de 06 écoles, les secteurs 02 et 01 respectivement 04 et 03 écoles. Il apparaît ainsi que ces trois (03) secteurs regroupent à eux seuls 13 écoles sur les 17 (*soit 76,5%*). Le secteur 03 ne dispose d'aucune école ; tandis que les secteurs 04, 06 (*Torodi*), 07 (*Wendou*) et 08 (*Djomga*) ne disposent que d'une école chacun.

Tableau n° 24: Situation des équipements scolaires dans la ville de Dori

Secteur ou villages	Nombre d'écoles			Nombre de classes			Nombre d'enseignants		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Secteur 01	3	0	3	18	0	18	24	0	24
Secteur 02	4	0	4	22	0	22	26	0	26
Secteur 03	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur 04	0	1	1	0	3	3	0	3	3
Secteur 05	3	3	6	14	16	30	16	16	32
Secteur 06 (Torodi)	1	0	1	3	0	3	3	0	3
Secteur 07 (Wendou)	1	0	1	3	0	3	3	0	3
Secteur 08 (Djomga)	1	0	1	3	0	3	3	0	3
Total	13	4	17	63	19	82	75	19	94

Source : DREBA/DPEBA, Dori, Décembre 2011

Le nombre de classes ouvertes pour la rentrée 2010-2011 à la CEB I de Dori est de 82 classes (*dont 63 pour les écoles publiques et 19 pour les écoles privées*) pour un effectif total de 4 042 élèves (*soit 1 973 garçons et 2 069 filles*). Ce qui donne un effectif moyen de 49,29 élèves par classe. Ainsi, en référence à la norme nationale qui est de 75 élèves maximum par classe. Ces chiffres indiquent que dans la ville de Dori, les salles de classe ne sont pas surchargées.

Au regard de ce ratio élèves/classe, l'agglomération urbaine de Dori ne présente pas à ce jour de déficit spécifique en infrastructures scolaires. Cependant comme on le notait plus haut, la vision globale cache des disparités géographiques.

Le défi dans les années à venir sera plus d'arriver à compenser les disparités géographiques entre les secteurs en mettant l'accent dans l'équipement des secteurs moins ou pas du tout équipés (*secteurs 03 et 04 en l'occurrence*).

Tableau n° 25 : Evolution des effectifs scolaires selon les années et les secteurs

Type	Années scolaires	Sexe	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06 (Torodi)	Secteur 07 (Wendou)	Secteur 08 (Djomga)	Total
Public	2006/2007	G	307	661	0	0	235	69	74	59	1405
		F	318	700	0	0	235	50	47	88	1438
		T	625	1361	0	0	470	119	121	147	2843
	2007/2008	G	387	658	0	0	268	66	81	64	1524
		F	402	677	0	0	259	44	55	84	1521
		T	789	1335	0	0	527	110	136	148	3045
	2008/2009	G	447	687	0	0	277	75	98	54	1638
		F	447	697	0	0	280	61	60	56	1601
		T	894	1384	0	0	557	136	158	110	3239
	2009/2010	G	523	638	0	0	291	74	117	66	1709
		F	514	699	0	0	303	64	58	82	1720
		T	1037	1337	0	0	594	138	175	148	3429
2010/2011	G	520	677	0	0	324	68	96	62	1747	
	F	546	751	0	0	356	62	82	69	1866	
	T	1066	1428	0	0	680	130	178	131	3613	
Privé	2006/2007	G	0	0	0	45	113	0	0	0	158
		F	0	0	0	15	135	0	0	0	150
		T	0	0	0	60	248	0	0	0	308
	2007/2008	G	0	0	0	50	143	0	0	0	193
		F	0	0	0	22	145	0	0	0	167
		T	0	0	0	72	288	0	0	0	360
	2008/2009	G	0	0	0	32	130	0	0	0	162
		F	0	0	0	26	138	0	0	0	164
		T	0	0	0	58	268	0	0	0	326
	2009/2010	G	0	0	0	34	148	0	0	0	182
		F	0	0	0	20	134	0	0	0	154
		T	0	0	0	54	282	0	0	0	336
2010/2011	G	0	0	0	0	226	0	0	0	226	
	F	0	0	0	0	203	0	0	0	203	
	T	0	0	0	0	429	0	0	0	429	
Ensemble	2006/2007	G	307	661	0	45	348	69	74	59	1563
		F	318	700	0	15	370	50	47	88	1588
		T	625	1361	0	60	718	119	121	147	3151
	2007/2008	G	387	658	0	50	411	66	81	64	1717
		F	402	677	0	22	404	44	55	84	1688
		T	789	1335	0	72	815	110	136	148	3405
	2008/2009	G	447	687	0	32	407	75	98	54	1800
		F	447	697	0	26	418	61	60	56	1765
		T	894	1384	0	58	825	136	158	110	3565
	2009/2010	G	523	638	0	34	439	74	117	66	1891
		F	514	699	0	20	437	64	58	82	1874
		T	1037	1337	0	54	876	138	175	148	3765
2010/2011	G	520	677	0	0	550	68	96	62	1973	
	F	546	751	0	0	559	62	82	69	2069	
	T	1066	1428	0	0	1109	130	178	131	4042	

Source : DREBA/DPEBA, Dori, Décembre 2011

L'analyse des ratios fille/garçon sur les cinq (05) dernières années dégage une supériorité numérique relative des filles sur les garçons. Mieux, cette tendance s'est accentuée régulièrement d'année en année au cours de toute la période 2007-2011 pour même franchir le cap de 51% au cours de l'année scolaire 2010-2011. Cette tendance à la supériorité des filles par rapport aux garçons est le fruit des différentes campagnes de sensibilisation et des actions vigoureuses en faveur de la scolarisation différentielle ou préférentielle au bénéfice des jeunes filles.

Tableau n° 26: Récapitulatif des effectifs scolaires selon les années et les le sexe

Années	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Garçons	1563	1717	1800	1891	1973
Filles	1588	1688	1765	1874	2069
TOTAL	3151	3405	3565	3765	4042
% des filles	50,40%	49,57%	49,51%	49,77%	51,19%

Source : DREBA/DPEBA, Dori, Décembre 2011

Du tableau récapitulatif ci-dessous qui visualise l'évolution des taux bruts de scolarisation selon le sexe, il se dégage deux (02) grands constats qui sont que :

- les taux bruts de scolarisation (*tous sexes confondus*) ont plutôt évolué en dents de scie au cours des cinq (05) dernières années ;
- bien qu'ayant également évolué en dents de scie à l'instar des taux bruts de scolarisation (*tous sexes confondus*), les taux de scolarisation des filles sont demeurés relativement et régulièrement plus élevés que ceux des garçons. Ce qui traduit les résultats des actions vigoureuses initiées ces dernières années (*PDDEB, BRIGHT, FAWE, etc.*) en faveur d'une discrimination positive au bénéfice des jeunes filles.

Tableau n° 27: Evolution des taux bruts de scolarisation selon le sexe en %

Sexe	Années scolaires				
	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Garçons	63,13	62,47	65,76	62,96	65,41
Filles	68,42	72,05	68,98	71,66	68,41
Total	65,69	67,11	67,32	67,17	66,86

Source : DREBA/DPEBA, Dori, Décembre 2011

Comme il est ressorti plus haut, la ville de Dori (agglomération urbaine), comptait au cours de l'année scolaire 2010/2011, quatre-vingt-quatorze (94) enseignants pour un effectif scolaire total (tous sexes confondus) de 4 042 élèves. Ce qui donne un ratio d'un enseignant pour 43 élèves. Par rapport à la norme nationale d'un enseignant pour 75 élèves, la situation du niveau d'encadrement des élèves par enseignant est à l'instar du ratio élèves/classe satisfaisante dans la ville.

Tableau n° 28 : Fiche synoptique des établissements scolaires primaires de la ville de Dori en 2011

QUANTITATIF	
Nombre total d'établissements	17
Nombre d'établissements publics	13
Nombre d'établissements privés	04
Nombre d'établissements confessionnels	00
Nombre total de salles de classes	82
Nombre total de salles de classes du public	63
Nombre total de salles de classes du privé	19
Nombre total de salles de classes confessionnelles	00
Nombre moyen de classes par établissement	05
LOCALISATION	
Nombre de secteurs concernés (<i>secteurs n°01, 02, 04, 05, 06, 07 et 08</i>)	07
Secteur n°05 (<i>avec la plus grande concentration d'écoles</i>)	6/17
EFFECTIFS	
Nombre d'enfants scolarisables (en 2010-2011)	5 332
Nombre d'enfants scolarisés (en 2010-2011)	4042
Taux de scolarisation	66,86%
Ratio fille	49%
Nombre d'enseignants	94
Nombre moyen d'élèves par établissement	238
Nombre moyen d'élèves par classe	49
Nombre moyen d'élèves par classe du public	57
Nombre moyen d'élèves par classe du privé	23
Nombre moyen d'élèves par classe confessionnelle	00
Nombre moyen d'élèves par enseignant	43
Nombre moyen d'élèves par enseignant du public	48
Nombre moyen d'élèves par enseignant du privé	23
Nombre moyen d'élèves par enseignant confessionnelle	00

Source : DREBA/DPEBA, Dori, Décembre 2011

C- Enseignement secondaire

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, nous n'avons pas pu disposer des données plus récentes pour les besoins de l'analyse. Toutefois, selon les données disponibles (PCD Dori ; Octobre 2008), il apparaît que la commune de Dori jouit seulement de deux (02) établissements secondaires dont :

- le Lycée Provincial de Dori (LPD) créé en 1977 (*initialement comme CEG*) ;
- et le collège privé Sabile El Nadja créé en 1997.

Le type d'enseignement est général pour tous les deux (02) établissements, la commune ne disposant pas d'établissement d'enseignement technique. Le nombre total de classes est de 21, soit 17 classes pour le LPD et 04 pour le collège Sabile El Nadja.

Le taux brut de scolarisation au niveau provincial est de 6,40% pour le premier cycle et de 1,07% pour le second cycle. Ces faibles taux sont dus essentiellement au nombre très limité des infrastructures éducatives.

Tableau n° 29 : Situation des effectifs par établissements secondaires en 2007-2008

Etablissements	Premier cycle		Second cycle		Total		Total G +F
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
LPD	469	436	191	73	650	509	1 159
Collège privé Sabile El Nadja	195	120	-	-	195	120	315
Total	664	556	191	73	845	629	1 474

Source : PCD Dori, Octobre 2008

A travers le tableau ci-dessus, il ressort qu'il y a un flux plus important d'élèves au LPD qui compte 1 159 élèves contre seulement 315 au collège Sabile El Nadja probablement du fait que les frais de scolarisation sont plus abordables au premier (*établissement public*) qu'au second.

L'analyse du ratio élèves par classe fait apparaître un ratio moyen de 70 élèves par classe pour l'ensemble des deux (02) établissements. Ce qui correspond exactement à la norme nationale de 70 élèves par classe pour le premier cycle. Toutefois, ce ratio demeure bien supérieur la norme nationale de 60 élèves pour le second cycle).

Il apparaît évident qu'à long terme, l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire passera nécessairement par une réduction substantielle du nombre d'élèves par classe à travers la construction de nouvelles salles de classes mais mieux encore de nouveaux établissements qui contribueront du même coup à une plus grande accessibilité de cet ordre d'enseignement.

Au titre du personnel enseignant, on note que le LPD compte 28 enseignants et le collège privé Sabile El Nadja en compte 11. La répartition du personnel par discipline est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 30 : Situation du personnel enseignant par discipline

Etablissements	Disciplines													Total
	PC	F	Ang	HG	All	F/A	F/H	Math	SVT	PC	M/ PC	M/ SVT	EPS	
LPD	2	3	3	3	1	2	1	1	5	1	3	1	02	28
Collège privé Sabile El Nadja	-	2	1	2	-	-	1	3	3	-	-	1	2	11

Source : PCD Dori, Octobre 2008

Le tableau ci-dessus laisse percevoir (*particulièrement pour le Collège privé Sabile El Nadja*) l'insuffisance du personnel enseignant dans certaines matières. D'où l'organisation de la vacation pour pallier ce déficit.

Tableau n° 31: Résultats aux examens scolaires au cours des trois dernières années pour le LPD

Année	Présentation			Admis			Taux de réussite en %		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
2004 – 2005	291	96	387	65	30	95	34	31,2	33,1
2005 - 2006	120	75	195	43	20	63	31,2	26,6	32,3
2006 - 2007	148	106	254	67	33	100	41,2	31,7	37,0

Source : PCD Dori, Octobre 2008

Au regard du tableau ci-dessus, le pourcentage de réussite aux examens est très faible (*inférieur à 50%*) ; mais plus encore pour les filles et cela devrait interpeller les responsables locaux.

Pour changer la donne, il conviendrait de mettre en place une politique locale tendant à encourager l'enseignement secondaire (*octroi de bourses locales pour élèves en difficultés, récompense des meilleurs, encadrement plus proche de certains élèves, etc.*).

Tableau n° 32 : Fiche synoptique des établissements secondaires de Dori en 2011

QUANTITATIF	
Nombre total d'établissements	02
Nombre d'établissements publics	01
Nombre d'établissements privés	01
Nombre d'établissements techniques	00
Nombre total de salles de classes	21
Nombre total de salles de classes du public	17
Nombre total de salles de classes du privé	4
Nombre total de salles de classes techniques	00
Nombre moyen de classes par établissement	11
EFFECTIFS	
Nombre d'enfants scolarisables	4309
Nombre d'enfants scolarisés	1 474
Taux de scolarisation	34,20%
Ratio fille	42,67%
Nombre d'enseignants	39
Nombre moyen d'élèves par établissement	737
Nombre moyen d'élèves par classe	70
Nombre moyen d'élèves par classe du public	68
Nombre moyen d'élèves par classe du privé	79
Nombre moyen d'élèves par classe technique	00
Nombre moyen d'élèves par enseignant	38

Source : DRESS, Dori, Décembre 2011

D- Alphabétisation et éducation non formelle

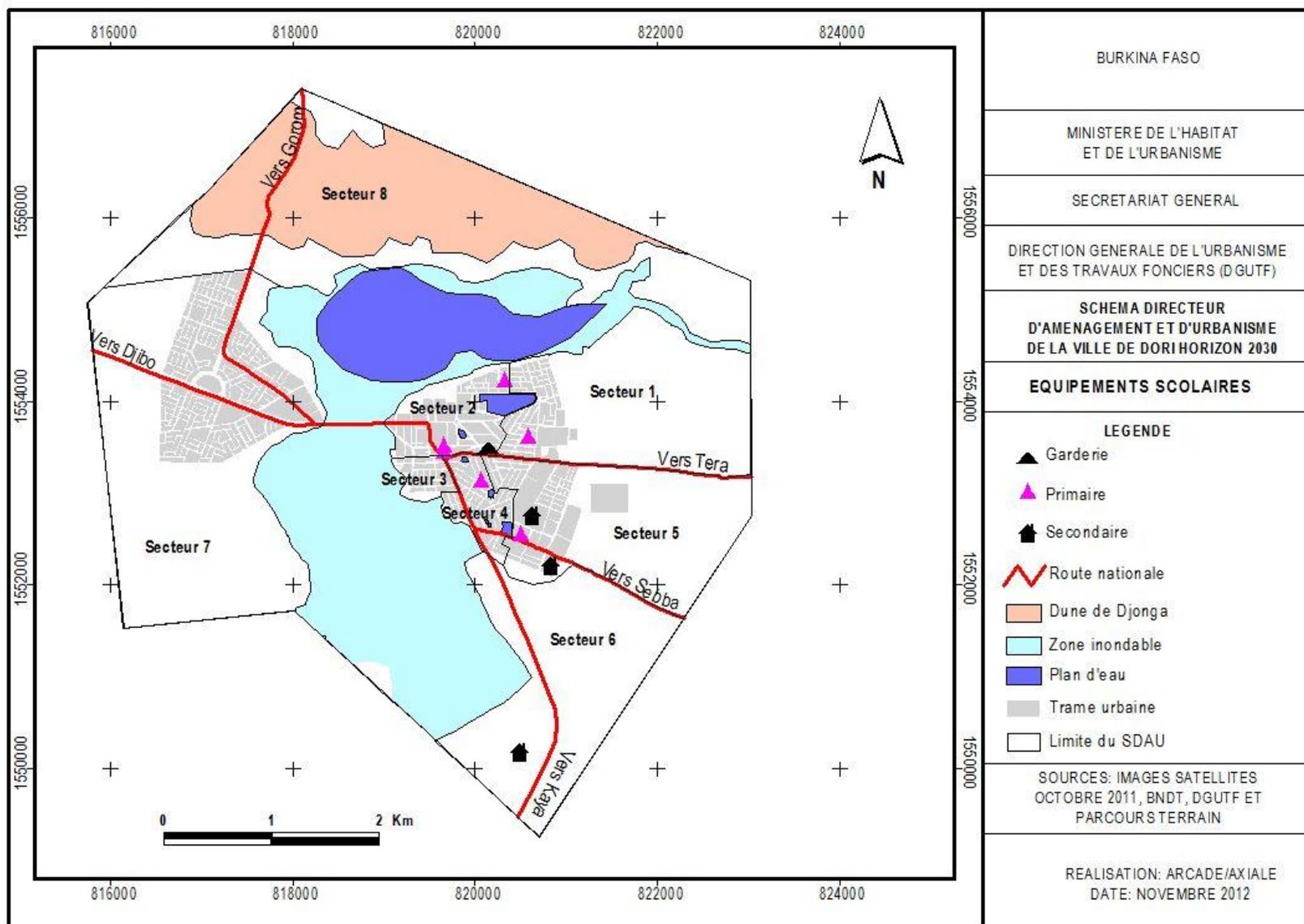
Dans la commune et la ville de Dori en particulier, l'alphabétisation des populations est exécutée par des opérateurs privés avec l'appui technique et financier des partenaires au développement, sous la supervision des CEB. Trois (03) types de formation sont dispensés :

- l'alphabétisation initiale (AI) ;
- la formation complémentaire de base (FCB) ;
- et la formation technique spécifique (FTS).

A cela, il faut ajouter les centres d'éducation de base non formelle (CEBNF) dans les villages. Ils sont au nombre de six (06). A défaut d'infrastructures adéquates, l'alphabétisation se déroule sous des hangars en paille implantés pour la circonstance ou dans des locaux d'associations et d'ONG. Les principales langues d'alphabétisation sont essentiellement le fulfuldé et le gourmatchéma.

Il faut noter que l'éducation non formelle est en nette progression. Les centres FCB qui étaient au nombre de 25 en 2004, sont passés à 41 en 2007. En 2011, sur un total de 35 561 inscrits dont 33 599 évalués, il y a eu 23 771 admis soit un taux de succès de 78,35%, ce qui constitue des résultats encourageants.

Carte n°19 : Equipements scolaires et de formation



2.5.1.2. Equipements de santé

A- Le District sanitaire de Dori

Le district sanitaire de Dori est l'un des quatre (04) districts de la région sanitaire du Sahel. Il correspond aux limites de la province du Séno et couvre une superficie de 6 997 km² pour une population totale de 264 991 habitants au RGPH 2006. Le district compte :

- 01 CHR ;
- 18 CSPS (*tous publiques*) dont un CSPS urbain basé à Dori ;
- 01 infirmerie de l'OST/médico-scolaire, une infirmerie de garnison, une infirmerie des prisons civiles (*maison d'arrêt et de correction de Dori*) également toutes basées à Dori ;
- 06 dépôts privés de vente de médicaments, une officine privée et un CDV autonome ;
- Par ailleurs deux (02) CSPS sont en attente d'ouverture respectivement à Bombofa et à Kodiolaye.

L'accessibilité géographique et la couverture en infrastructures sanitaires sont faibles. En effet le rayon moyen d'action est de 11,06 km, le ratio formation sanitaire/population en 2010 de 1 FS/15 976 Hts et seulement 34,11% de la population vivent à moins de 05 km d'une FS, 63,65% à moins de 10 km et plus d'un tiers soit 36,35% à plus de 10 km.

B- Aire sanitaire de l'agglomération urbaine de Dori

En ce qui concerne l'aire sanitaire de l'agglomération urbaine proprement dite, celle ci compte :

- le CHR ;
- le CSPS urbain basé à Dori ;
- l'infirmerie de l'OST/médico-scolaire ;
- l'infirmerie de la garnison ;
- l'infirmerie de la prison civile (*maison d'arrêt et de correction de Dori*) également basée à Dori ;
- quatre (04) pharmacies privées dont (*BIRABIA, Pharmacie du marché, DJAMOU et CELLAL*) ;
- quatre (04) dépôts pharmaceutiques logés dans les différents centres médicaux.

Ces infrastructures sanitaires (*à l'exception du CHR qui a une vocation régionale*) sont destinées à assurer la couverture des besoins sanitaires de la population de l'agglomération urbaine de Dori qui est de 25 404 habitants en 2012.

Les exigences en termes de normes sanitaires OMS sont d'une formation sanitaire pour une population de 10 000 habitants et logée sur un rayon d'au plus 10 km autour de ladite formation sanitaire. Partant de ce principe, on fait le constat que l'agglomération urbaine (*08 secteurs*) qui compte une population de 25 404 habitants jouit d'une assez bonne couverture en infrastructures sanitaires.

C- Personnel de santé

La ville ne disposant pas de formation sanitaire privée, le personnel soignant des formations sanitaires est essentiellement composé par des agents de l'Etat (*Cf. Tableau ci-dessous*). Le personnel comprend entre autres :

- des médecins traitants ;
- des infirmiers diplômés d'Etat (*IDE*) ;
- des infirmiers brevetés (*IB*) ;
- des attachés de santé (*AS*) ;
- des techniciens de laboratoire (*TL*) ;
- des sages-femmes d'Etat (*SFE*) ;

- des maïeuticiens d'Etat (ME) ;
- des accoucheuses auxiliaires (AA) ;
- des agents itinérants de santé (AIS) ;
- des garçons de salle (GS) ou filles de salle (FS).

Tableau n° 33: Personnel des formations sanitaires de la ville de Dori.

Formation sanitaire	Médecin	TL	AS	IDE	SFE/M E	IB	AA	AIS	GS/ FS	Autres
CHR	6	5	28	28	12	15	2	0	5	43
CSPS urbain	0	0	0	4	2	6	8	4	1	3
Infirmier de garnison	1	0	0	1	0	1	0	3	0	2
OST/Médico-scolaire	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0
Total	7	5	29	34	14	23	10	7	6	48

Source : District Sanitaire, Décembre 2011

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que la ville présente un déficit en ressources humaines qualifiées dans le domaine de la santé. En effet, selon les résultats définitifs du RGPH 2006, la commune de Dori compte 106 808 habitants et les normes OMS stipulent un médecin pour 10 000 habitants. Cela veut dire que la commune devrait compter au moins dix (10) médecins au lieu de sept (07). Outre le déficit en médecins, la commune connaît un déficit en sage-femme, le ratio infirmier/population étant excédentaire. Nonobstant ce déficit en personnel, le fonctionnement des formations sanitaires est appréciable et les agents y travaillant enregistrent des résultats forts intéressants.

Tableau n° 34 : Ratio personnel de santé / Population en 2010

Personnel	Normes OMS	Moyenne nationale	Personnel en poste	Ratio population/personnel de santé
Médecin	1/10 000	1/28 673	7	1/147 514
Sage Femme et Maïeuticien d'Etat	1/5 000	1/29 316	14	1/36 879
Infirmier d'Etat	1/5 000	1/8 164	34	1/8 196
Infirmier breveté	1/3 000	1/6 549	23	1/8 941
Agent itinérant de santé	1/1 000	1/6 549	7	1/10 537
Accoucheuse auxiliaire	1/1 000	1/6 549	10	1/7 196

Source : Plan d'Action 2012 du District Sanitaire de Dori ; Décembre 2011

D- Principales pathologies

Les principales maladies rencontrées au niveau communal sont :

- le paludisme ;
- les parasitoses ;
- les maladies respiratoires (*bronchites, broncho-pneumonies*) ;
- les maladies diarrhéiques (*dysenteries microbiennes, amibiases*) ;
- les infections cutanées ;
- les infections à VIH et les IST.

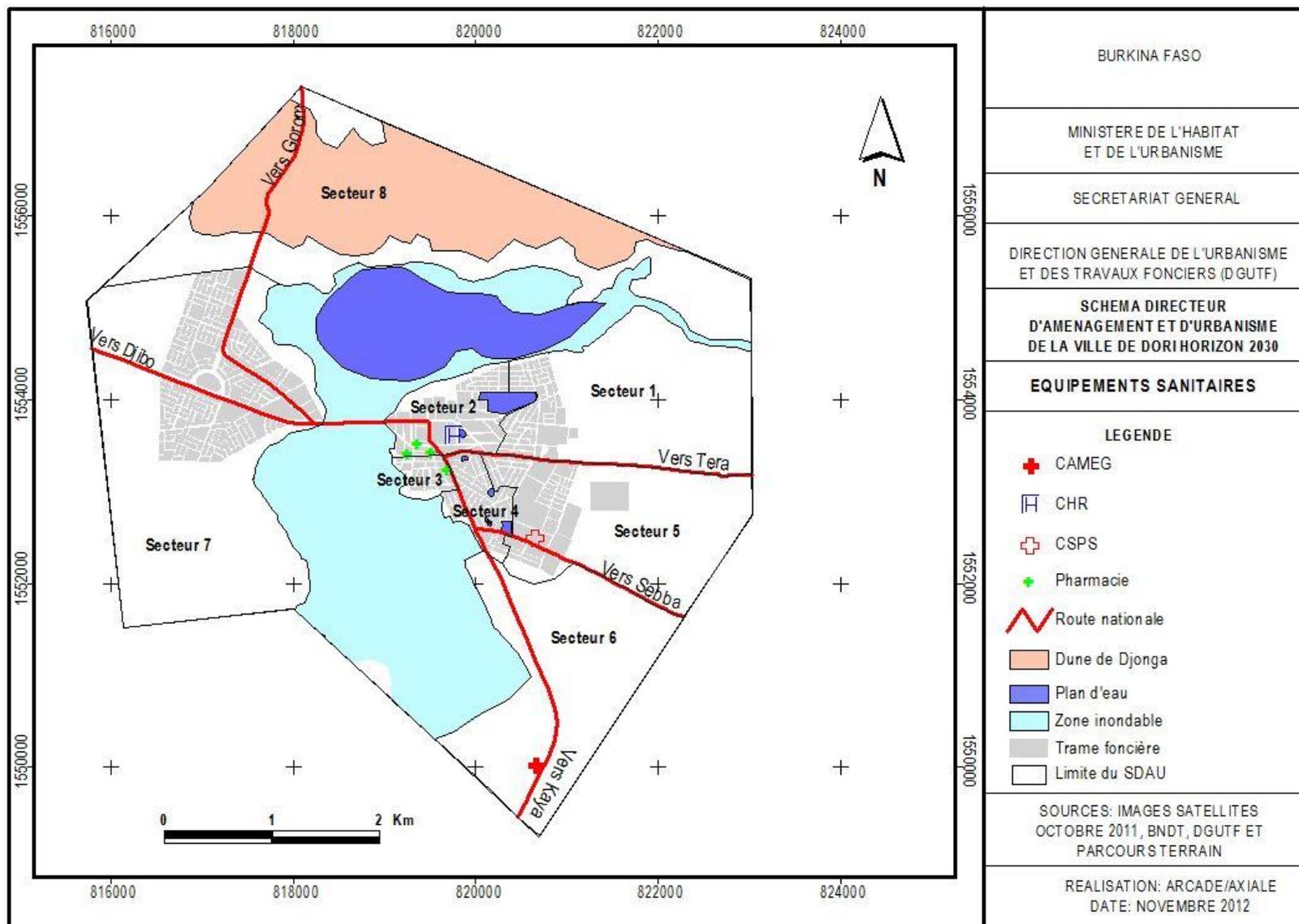
A cela, il faut ajouter la malnutrition qui constitue un problème sérieux de santé infantile au niveau de la commune. Les causes de ces différentes pathologies sont essentiellement le manque d'hygiène (*hygiène alimentaire, hygiène de l'eau de boisson, hygiène de l'environnement*) qui est source des maladies comme la dysenterie, les infections cutanées ou le paludisme. En outre, le déficit céréalier et l'ignorance des mères en matière de sevrage sont à la base de plus de 90% de cas des maladies infantiles.

Tableau n° 35 : Fiche synoptique des établissements sanitaires de la ville de Dori en 2011

QUANTITATIF	
Nombre total d'établissements	05
Nombre d'établissements publics	05
Nombre d'établissements privés	00
Nombre CMA	00
Nombre CSPS	01
Nombre d'infirmes	03
Nombre de cabinets de soins	00
Nombre de pharmacies	04
Nombre de dépôts pharmaceutiques	04
LOCALISATION	
Nombre de secteurs concernés (<i>secteurs n°</i>)	08

Source : Plan d'Action 2012 du District Sanitaire de Dori ; Décembre 2011

Carte n°20 : Equipements de santé



2.5.1.3. Equipements administratifs et stratégiques

Le double statut de chef-lieu de région et de province permet à la ville de Dori d'abriter un ensemble d'équipements à caractère administratif et sécuritaire.

Ces équipements constituent pour la plupart des services déconcentrés de l'administration centrale.

La fonction de ces services relève des missions assurées par leur ministère de tutelle. Leur rôle essentiel étant d'assurer la représentation de l'Etat et d'apporter une assistance à la mise en œuvre de la décentralisation.

Les équipements stratégiques quant à eux, sont ceux qui revêtent un caractère de défense et de sécurité. Il s'agit des forces armées nationales (5^{ème} commandement militaire situé au secteur n°6), de la gendarmerie, de la police nationale et de la police municipale. On note malheureusement l'absence des sapeurs-pompiers dont la présence s'avère pourtant très nécessaire pour la protection des hommes et des biens.

2.5.1.4. Equipements culturels

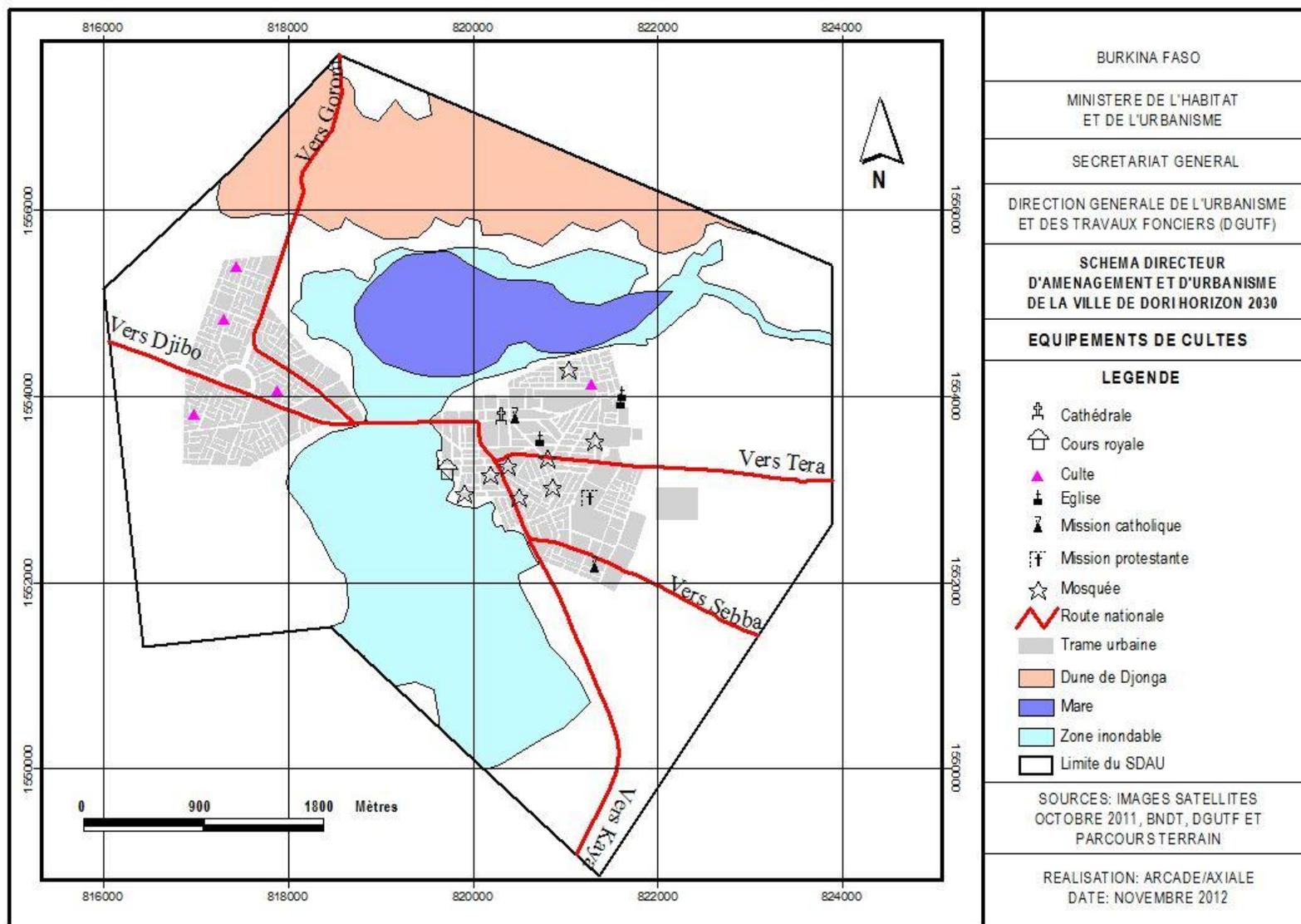
Les équipements de culte sont représentatifs des différentes religions pratiquées dans la ville de Dori. Dans la forme on note des équipements de taille et d'importances variables. La nature et le nombre des équipements recensés, se présente comme suit :

Tableau n° 36 : Fiche synthétique des équipements culturels de la ville de Dori en 2011

Nature du culte	Equipements	Quantité
Musulman	Mosquée	8
Catholique	Cathédrale	1
	Missions catholique	2
	Eglises	3
Protestant	Temple	1
Total existant	-	15
Réserve affectées	-	5
Total réserves	-	5

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Carte n°21: Les équipements culturels



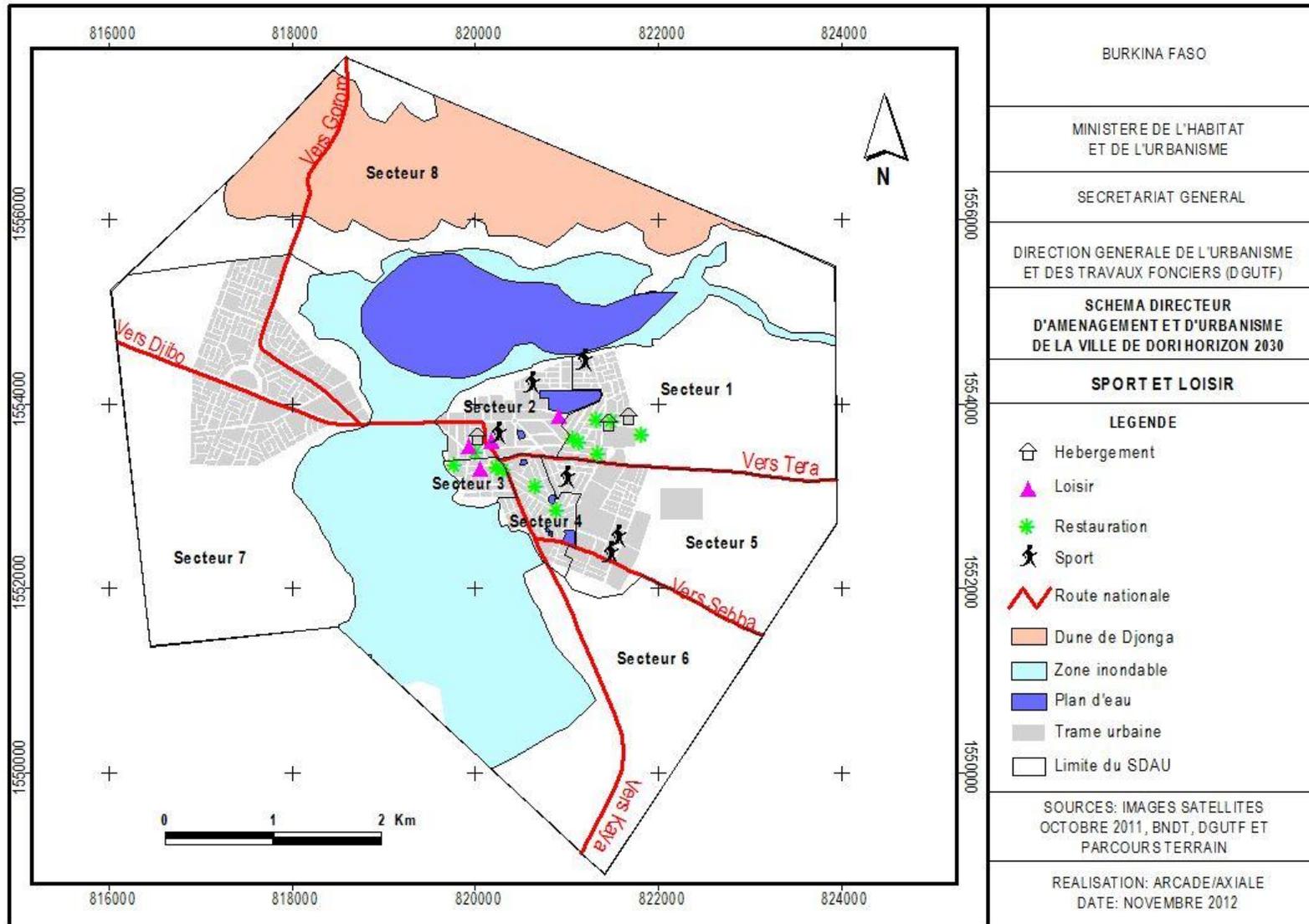
2.5.1.5. Equipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs se résument à la présence de deux (02) plateaux omnisports (*secteur 02*), d'une salle de cinéma (*secteur 03*), de cinq (05) terrains de football de quartier (*dont 01 au secteur 02, 03 au secteur 05 et 01 au secteur 06*), d'une maison des jeunes au secteur 02 et d'une maison de la femme situé au secteur 05. L'unique salle de cinéma n'est plus fonctionnelle. Elle est utilisée comme salle de spectacle.

Les autres équipements ont un statut d'établissements privé et sont d'une moindre importance. Il s'agit notamment des bars dancing qui se multiplient du fait de leur grande fréquentation.

La ville ne dispose pas d'équipement d'envergure pouvant permettre une meilleure pratique des sports et de la culture. Ainsi, l'absence d'un palais de la culture et des sports de mains de même que celle d'un terrain de football de standing à vocation régional, pénalise la ville et constitue un véritable frein pour les ambitions affichées par la ville dans le domaine. En effet, la ville abrite désormais des activités sportives et culturelles telles que le festival « Denke-Denke » et diverses compétitions de football dont l'accompagnement s'avère nécessaire.

Carte n°22 : Les équipements de sport, de loisirs et d'hébergement



2.5.1.6. Equipements marchands et établissements commerciaux

Sont considérés comme équipements marchands, les équipements à caractère économique qui permettent d'établir et d'entretenir des espaces d'échanges commerciaux permanent et durable.

Les principaux équipements marchands publics de la ville de Dori sont les marchés *les gares routières l'abattoir, le marché à bétail, etc.*

A- La gare routière

La gare est fonctionnelle depuis 2003, bâtie sur une superficie de 05 ha et a été réalisée grâce à l'appui financier du FICOM pour un montant de 55 200 000 F CFA. Elle est composée de trois (03) bâtiments centraux et des équipements connexes. Les deux (02) premiers bâtiments abritaient les activités de deux (02) grandes compagnies de transport. Le troisième est occupé par les taxis brousses qui assurent le transport vers les agglomérations avoisinantes. Plusieurs hangars sont dressés dans l'enceinte de la gare et abritent diverses activités au nombre desquelles quatre (04) kiosques, un hangar de coiffure, un télécentre, un atelier de vulcanisation.

La gare routière de Dori est à cheval entre le secteur 02 et le secteur 03 de Dori. Elle est limitée à l'Ouest par le marché central de Dori et compte dans son voisinage, un certain nombre d'équipements administratifs et financiers (*la Banque Internationale du Burkina, le Haut-commissariat de la Province du Séno, la Caisse Populaire de Dori, et la Direction Provinciale de l'Enseignement de Base, l'Office de Santé des travailleurs, etc.*). Cette situation comme on le voit n'est pas avantageuse pour les activités de transport. L'équipement se trouve à l'étroit dans un environnement où la multiplicité des fonctions constitue un blocage pour son activité. Ainsi plusieurs sociétés de transport ont préféré exercer sur des sites différents créant ainsi une situation de multiplicité de gares secondaires.

Le stationnement n'est pas organisé. Les véhicules en transit stationnent généralement aux abords de la voie bitumée.

B- Le grand marché

L'activité commerciale à Dori s'articule autour du marché central qui constitue un épicerie important pour les échanges que la ville de Dori entretient avec d'autres localités au niveau national et international.

La position géostratégique de zone carrefour de Dori et son passé partiellement motivé par la place de marché qu'elle représentait alors, impose la ville comme une zone incontournable dans les échanges commerciaux de la région du Sahel.

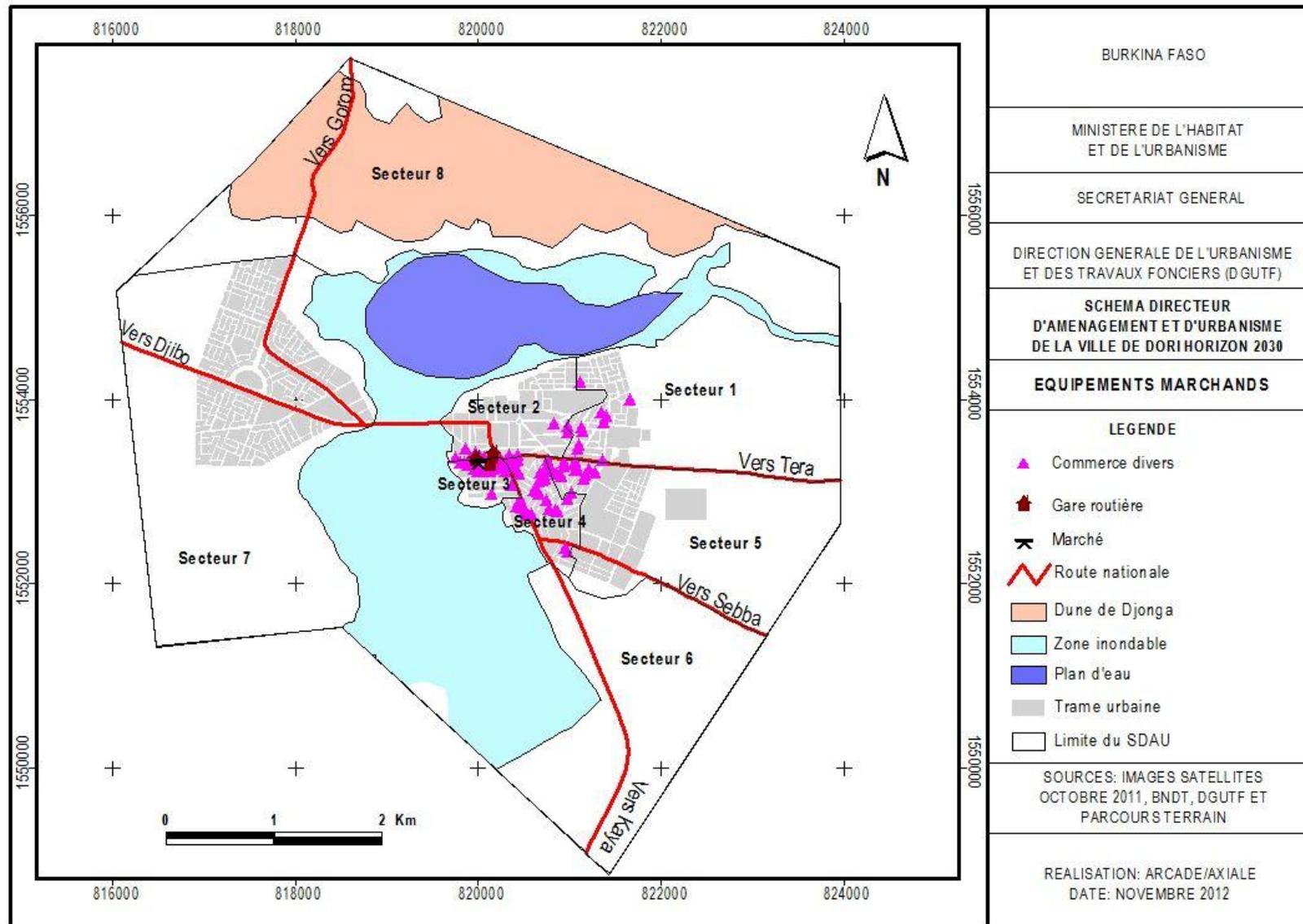
La place du marché est un espace situé au secteur 02, en plein cœur du centre ville qui regroupe par ailleurs une part importante de l'activité économique urbaine. Le marché est aménagé sur un espace de 2 ha. Il est organisé en boutiques (140), halls et des espaces d'activités connexes.

Le jour du vendredi est reconnu comme jour de marché. Cette journée connaît une animation particulière pour toute la ville à cause de l'affluence exceptionnelle créée par l'arrivée massive des populations de tout l'hinterland. Cependant le marché ne reste pas pour autant fermé à la population les autres jours de la semaine.

Les ambitions de pôle régional de développement attribuées au SDAU, exigent une meilleure organisation de cet espace commercial et un aménagement qualitatif devant tenir compte du fonctionnement de toute la zone du centre ville.

A côté du grand marché, il existe un réseau de petits marchés qui jouent un rôle de marchés secondaires pour le relais des activités d'animation commerciale dans la ville et avec les zones environnantes. Cependant, ces derniers bien que dynamiques pour la plupart, souffrent de leur manque d'aménagement.

Carte n°23 : Les équipements marchands de la ville de Dori



2.5.2. Equipements d'infrastructure

Les équipements d'infrastructure sont composés du réseau de voiries urbaines, du réseau d'assainissement des eaux pluviales, du réseau d'assainissement eaux usées, du système de gestion des ordures ménagères, du réseau d'adduction d'eau potable, du réseau d'électricité et d'éclairage public et des réseaux téléphoniques. A cela il faut ajouter les espaces verts.

2.5.2.1. Le réseau de voirie

Les voies primaires de la ville de Dori sont celles reliant la ville aux autres centres urbains voisins. Les voies secondaires sont celles reliant deux ou plusieurs secteurs de la ville et débouchant sur une route nationale et les voies tertiaires sont celles desservant les unités d'habitation à l'intérieur des secteurs. Elles sont les plus nombreuses.

Selon le profil en long de la voirie urbaine de Dori, nous avons une pente longitudinale minimale de 0,07% et une pente longitudinale maximale de 1,25%. Le tableau ci-dessous récapitule la classification, les caractéristiques et l'état physique des voiries urbaines de Dori.

Tableau n° 37 : Caractéristiques des voiries primaires et secondaires de la ville de Dori

Voiries	Classe	Nature	Emprise des rues en ml	Longueur des rues en ml
Rue N°3	Secondaire	Non aménagée	25	637
Rue N°5	Secondaire	Non aménagée	15	573
Rue N°6	Secondaire	Non aménagée	15	313
Rue N°7	Secondaire	Non aménagée	20	436
Rue N°8	Secondaire	Non aménagée	20	375
Rue N°9	Secondaire	Non aménagée	20	321
Rue N°10	Secondaire	Non aménagée	20	335
Rue N°12	Secondaire	Non aménagée	20	532
Rue N°13	Secondaire	Non aménagée	20	188
Rue N°14	Secondaire	Non aménagée	20	225
Rue N°15	Secondaire	Non aménagée	15	275
Rue N°16	Secondaire	Non aménagée	20	371
Rue N°17	Secondaire	Non aménagée	15	346
Rue N°18	Secondaire	Non aménagée	15	242
Rue N°19	Secondaire	Non aménagée	15	115
Sous totale secondaire non aménagée				5284
Rue N°4	Primaire	Non aménagée	15	950
Rue N°1	Primaire	Non aménagée	20	1 755
Rue N°2	Primaire	Non aménagée	20	1 350
Rue N°11	Primaire	Non aménagée	20	900
RN3	Primaire	Bitumée	25	1 840
RN23	Primaire	Bitumée	20	1 450
RN24	Primaire	Non bitumée	25	11 00
Sous totale primaire non aménagée				4 955
Sous totale primaire non bitumée				11 00
Sous totale primaire bitumée				3 290
Sous total voirie non aménagée				10 239
Sous total voirie non bitumée				11 00
Sous total voirie bitumée				3 290
Total voirie primaire et secondaire				13 529

Source : DSTM Dori

Tableau n° 38 : récapitulatif de l'état des voiries urbaines de la ville de Dori

Typologie	Description	Exemple de voie	Photos correspondantes
Rues en très bon état	Toutes les voies sur lesquelles la conduite est aisée et la route plate et régulière	Voies Bitumées : RN 3 Kaya-Dori et RN 23 Dori-Tera	
Rues en bon état	Voies faciles à parcourir en véhicule ou à moto mais qui présentent quelques imperfections telles que des « escaliers » ou quelques trous, rendant la conduite légèrement inconfortable	Voie non aménagée N°1 : Ex station total-mairie-maquis le relais	
Rues en état moyen	Voies encore relativement plates, mais dont la structure (sable, cailloux, terre...) et le relief présente ponctuellement des difficultés aux usagers de la route (ravinements latéraux, creux...)	Voie non aménagée N°2 : gouvernorat- D.R. Env.- INERA	
Rues en mauvais état	Voies difficiles à parcourir. Elles ne sont pas bien délimitées et présentent ravinements et irrégularités rendant la surface de roulement accidentée. La roche ressort souvent sur la voirie et rend la conduite difficile.	Voie non N°3 : côté sud CHR- brigade de recherche gendarmerie	
Rues en très mauvais état	Voies très difficilement praticables, voire impraticables pour certains véhicules, notamment en saison pluvieuse. Ces routes sont fortement accidentées et ravineées.	Voie non aménagée 4 : DRAHRH- Maquis le Relais	

Source : Service technique municipal de Dori

Le tableau ci-dessus montre, qu'en dehors de la traversée urbaine de la Nationale N°3 et la portion urbaine de la Nationale 23 qui sont construites, aucune autre route ne l'est.

Aussi, il convient de signaler que les routes du type « mauvais état » et très mauvais état représentent près de 80% de la voirie urbaine si bien que la population a un penchant plus fort pour l'entretien des voiries comme l'illustrent les enquêtes ci-dessous.

La route nationale N°3 et la route nationale N°23 utilisent le même ouvrage de franchissement des mares de Dori si bien qu'une obstruction de ce couloir couperait la ville en deux. Il est alors souhaitable qu'une voie ou des voies de contournement soient aménagées pour non seulement décongestionner ce passage, mais aussi et surtout limiter la traversée du centre de Dori par les camions gros porteurs.

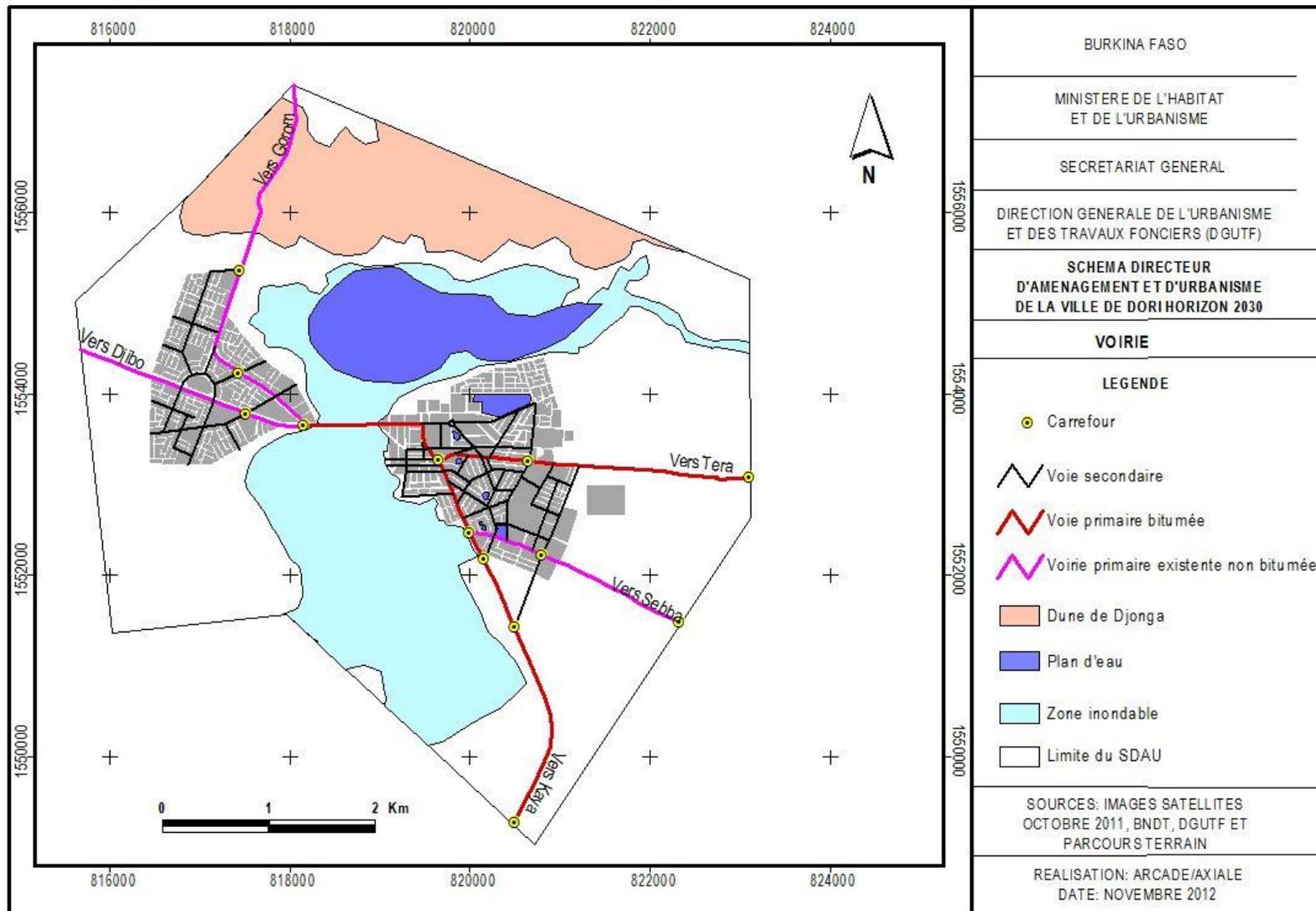
Dans le cadre de l'enquête ménage réalisée par l'étude SDAU, il ressort que la question de l'amélioration des infrastructures de voirie constitue un choix important pour la population de Dori. Ainsi plus du quart des enquêtés (26,4%) considèrent l'amélioration des voies comme le premier besoin prioritaire.

Tableau n° 39: Etat des équipements prioritaires souhaités par les ménages

Equipements plus importants	Nombre enquêté	Taux
Précolaires	9	2,5%
Primaires	13	3,6%
Secondaire	40	11,0%
Voirie	96	26,4%
Assainissement	13	3,6%
Equipements marchands	31	8,5%
Marchés/Centre commercial ou supermarchés	34	9,3%
Loisirs/Salles de spectacles	80	22,0%
Sanitaires	37	10,2%
Hébergement	19	5,2%
Le transport en commun	1	0,3%
Lutte contre l'insécurité	0	0,0%
Lycées	12	3,3%
Infrastructures d'adduction d'eau potable	6	1,6%
Gare routière	1	0,3%
Magasins de stockage	3	0,8%
Electrification	31	8,5%
Bitumage de route	44	12,1%
Aéroport	0	0,0%
Echangeurs	0	0,0%
Place publique/Jardins publics	11	3,0%
Construction à niveau/Etage	10	2,7%
Aucune	18	4,9%
Unité de transformation	21	5,8%
Assainissement	15	4,1%
Espaces d'aménagement hydro agricole	9	2,5%
Usine	1	0,3%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Carte n°24 : Carte de voirie



2.5.2.2. L'approvisionnement en eau potable

La ville de Dori est alimentée en eau courante à 80% par le barrage de Yacouta et à 20% par trois (03) forages que l'on a jugé bon de laisser fonctionnels : les seize (16) autres ayant été déséquipés car n'étant plus nécessaires suite à la mise en fonction du barrage intervenue en 2004. A noter que le barrage de Yakouta, d'une capacité de 10 millions de mètres cubes. Cette réalisation, la plus importante de tout le Sahel burkinabé alimente les régions du Séno, du Soum, de l'Oudalan et de Yagah, situées à l'extrême nord du pays, près des frontières maliennes et nigériennes. Le barrage offre un périmètre aménageable de 50 hectares.

Se servant de deux (02) châteaux d'eau (l'un métallique à contenance de 750m³ et l'autre en béton d'une capacité de 500m³), le barrage et les trois (03) forages servent huit cent cinquante (850) abonnés et trente-huit (38) bornes fontaines dont la gestion est confiée à des professionnels privés.

Pour un potentiel de production de 2 400 m³ d'eau potable/jour, on estime l'ensemble de la consommation des usagers à 900 m³/jour en temps usuel et à 1 100 m³ en période de pointe (période de haute chaleur). C'est dire tout le potentiel que possède la ville de Dori en alimentation d'eau potable. Mais ce réseau canalisé touche uniquement les secteurs centraux qui sont les secteurs n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5, même s'il y existe quelques forages d'accompagnement.

Quant aux secteurs périphériques (secteurs n°6, n°7 et n°8), ils utilisent seulement les puits busés et les forages comme sources d'approvisionnement en eau en attendant l'extension du réseau canalisé à leur niveau.

Le tableau suivant donne la situation des infrastructures communautaires en eau dans les différents secteurs de la ville de Dori.

Tableau n° 40 : Situation des infrastructures communautaires en eau potable dans les secteurs

Secteurs de la commune	Forages fonctionnels	Forages non fonctionnels	Puits busés fonctionnels	Bornes Fontaines
Secteur 1	2	9	0	4
Secteur 2	0	0	0	5
Secteur 3	0	0	0	5
Secteur 4	1	0	0	6
Secteur 5	4	0	0	8
Secteur 6	2	0	2	0
Secteur 7	0	4	2	0
Secteur 8	5	9	2	0
TOTAL	14	22	6	28

Source : ONEA/Dori, 2008

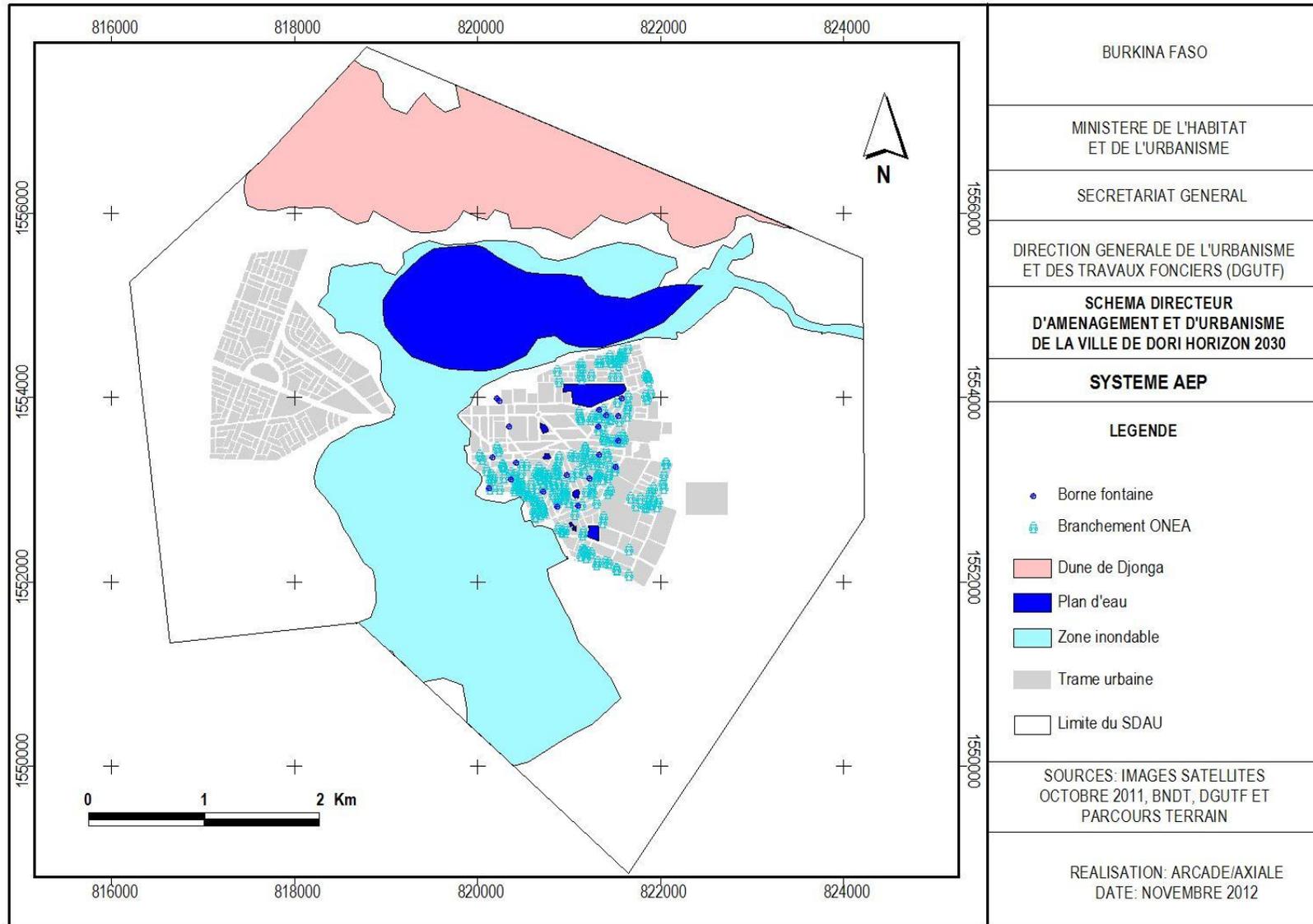
Tableau n° 41 : Principales sources d'approvisionnement en eau à Dori

Sources d'approvisionnement en eau	Taux
Puits moderne	4,57%
Puits traditionnel	6,68%
Forage	7,03%
Borne fontaine	31,81%
Branchement privé	29,17%
Marigot	7,03%
Barrage	0,35%
Mare	13,01%
Château d'eau	0,35%
TOTAL	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

En matière d'accès à l'eau dans la ville de Dori et avec les données du tableau ci-dessus, nous remarquons que les bornes fontaines sont les plus utilisées avec 31,81%, viennent ensuite les branchements privés 29,17%, le ravitaillement aux mares 13,01%, les forages 7,03%, les puits traditionnels 6,68% et les puits modernes avec 4,57%. Ceux qui se ravitaillent directement au château ne représentent que 0,35%. C'est dire que la fourniture d'eau par l'ONEA reste la plus élevée avec 60,98%. L'ONEA prévoit dans un futur proche, faire des extensions dans les secteurs périphériques en commençant par Wendou, dans le cadre de ses projets.

Carte n°25 : Système d'approvisionnement en eau potable (AEP)



2.5.2.3. L'assainissement des eaux pluviales

La ville de Dori est située dans une zone de socle. La texture du sol laisse apparaître la dominance des composantes argilo sableuses sur une couche relativement faible reposant sur des affleurements granitiques.

De l'analyse des coupes géologiques de la zone, il ressort que le socle est situé à moins de 10m du sol. Les pentes moyennes des différents tronçons sont relativement faibles et varient de 0,14% à 2%.

Tous ces facteurs cumulés limitent l'infiltration, diminuent le ruissellement et favorisent de ce fait la stagnation des eaux pluviales pendant de longues périodes entraînant la prolifération des vecteurs de maladies.

La ville de Dori est parsemée de plusieurs dépressions où convergent les eaux parfois sans issue vers les périphéries.

Pour la gestion des eaux de pluies, la commune dispose d'un ancien réseau de 2 140 mètres linéaires de caniveaux. Ce réseau a été renforcé par des canalisations supplémentaires dont le linéaire est de 4 500.

Malgré ces efforts, la commune présente un grand déficit en caniveaux.

En effet, certains secteurs centraux sont dépourvus de canalisation et les secteurs périphériques ont des difficultés dans le drainage des eaux pluviales.

La situation la plus préoccupante reste celle du collecteur principal N°6 qui devrait parachever le système de drainage des eaux pluviales du sous bassin Nord-est de la ville de Dori mais qui pour des raisons d'insuffisance de ressources financières n'a pu être réalisé.

Ce collecteur d'une longueur de 560 ml aurait pour rôle d'évacuer vers l'exutoire final (la grande mare), le trop-plein des flux d'eau pluviale collectés dans l'exutoire intermédiaire des eaux en provenance du sous bassin versant constitué de la zone administrative, des secteurs 2 et 4 de la ville de Dori.

Avec les fortes pluies du mois d'août, toutes les mares intérieures de la ville se remplissent de même que l'exutoire intermédiaire du sous bassin Nord-est. Cette situation expose tous les riverains de cet exutoire à des risques d'inondation. C'est dans le souci de résorber cette situation qu'un catalogue d'actions a été élaboré par la commune de Dori et devait concerner la réalisation d'un ensemble d'ouvrage d'assainissement. La situation de mise en œuvre de ce catalogue d'actions (environ 38%) est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 42 : Récapitulatif des actions en matière de gestion des eaux pluviales

Collecteur principal (CP)	Cheminement du collecteur	Localisation de l'exutoire	Niveau d'aménagement	Linéaire (ml)
CP1	Commence au centre agricole puis longe la route de Sebba par le nord en direction de la grande mare	E1, à l'entrée de Dori, en venant de Ouaga	Non aménagé	1080
CP2	Part de la rue 52, traverse la route de Ouaga, longe les rues 50 et 7 et se jette dans la grande mare par l'exutoire existant	E2 existant	Non aménagé	1000
CP3	Commence au niveau de l'espace AE puis longe la traversée urbaine de la route Dori-Téra puis la nationale N°3 qu'il traverse et se jette dans la grande mare côté gauche de la route Dori Djibo	E3 dans la mare par la route de Djibo	Aménagé	1450
CP4	Commence devant le gouvernorat et longe par le nord la route de Djibo pour se jeter dans la grande mare à droite de la route Dori /Djibo	E4 dans la mare par la route de Djibo	aménagé	560
CP5	Commence à la sortie de la mare Gnoudiel. Il sert à écrêter cette mare et se jette dans la chaine des 3 mares	E5 dans la 2è de la série des 3 mares	aménagé	600
CP6	Commence à partir (de la dernière) de la chaine des 3 mares et se jette dans la grande mare	E6 dans la grande mare	Non aménagé	880
CP7	Commence à l'ouest de la direction régionale des Infrastructures, longe la SONABEL et le mission protestante, traverse le secteur N°4 et se jette dans la grande mare par l'exutoire E1	E1, à l'entrée de Dori, en venant de Ouaga	Non aménagé	1400

Source : Service technique de maire de Dori

Sur un total de 7 collecteurs, 4 ne sont pas encore réalisés pour un linéaire total de 4 300 ml

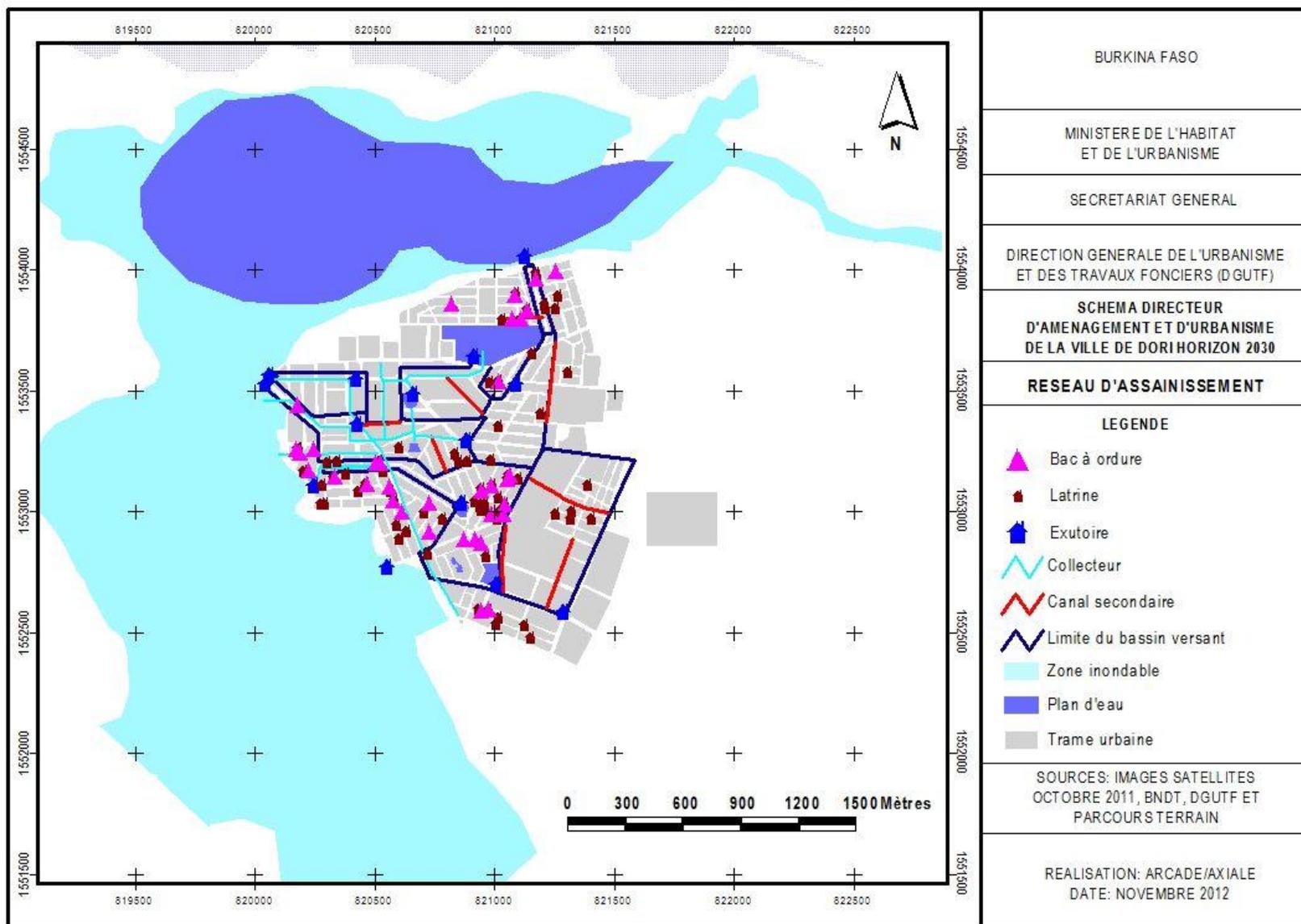
Tableau n° 43: Situation de mise en œuvre des projets liés aux mares

DESIGNATION	LOCALISATION	TYPE D'AMENAGEMENT PREVU	ETAT D'EXECUTION
Grande mare	Intérieure à la ville, elle s'impose comme une zone tampon entre les deux pôles urbains actuels	Protection des berges contre l'ensablement et définition de périmètres de protection	Non réalisé
Mare Kolaguel kessel	Secteur 4 sur la route Dori/Sebba à côté de la direction de l'agriculture	Surcreusement et stabilisation des berges	Non réalisé
Mare Kolaguel	Secteur 4 à côté de l'école medersa	Surcreusement et stabilisation des berges	Non réalisé
Mare Hawaldiel	Secteur 4 au côté gauche de la traversée urbaine de la route Dori Téra dans la portion comprise entre la mairie de Dori et l'ex station totale	Stabilisation des berges, surcreusement et aménagement paysagers (espaces verts, boutiques de rue etc.)	Réalisé
Mare Gnoudiel	Secteur 2 derrière le CHR	Stabilisation des berges, surcreusement et aménagement paysagers (espaces verts, boutiques de rue, plateau omnisport etc.)	Réalisé
Chaine des 3 mares	Secteur 2 à côté du garage Guindo	Protection des berges, surcreusement et aménagements agricoles	Non réalisé

Source : Service technique de maire de Dori

De ce tableau, on note que sur un total de 6 mares à aménager, 4 ne le sont pas encore.

Carte n° 26 : Réseau d'assainissement



2.5.2.4. L'assainissement des eaux usées et excréta

La commune de Dori ne disposant pas d'un système de gestion des eaux usées, la plupart des ménages jettent les eaux usées dans la rue. Quelques ménages seulement pour l'hygiène aux alentours de leurs concessions utilisent des puits perdus en témoigne les réponses à cette série de questionnaire pour les enquêtes ménage.

Tableau n° 44 : Situation des douches dans le logement

Equipements en douche du logement	Nombre enquêté	Taux
Douche interne	30	8,2%
Douche externe	300	82,4%
Pas de douche	34	9,3%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Ce tableau montre que la majorité des ménages utilise des douches externes soit 82,4%. Par contre près de 10% des ménages ne disposent pas d'une douche. Que ce soit dans l'un ou l'autre de ces deux cas, il se pose le problème de la gestion des eaux usées produites comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, où on constate que 86% des ménages déversent les eaux usées provenant des douches soit dans la rue ou dans la cour. Seulement 27,7% disposent d'un puisard à cet effet.

Tableau n° 45 : Mode d'évacuation des eaux usées provenant des douches

Modes d'évacuation eaux usées douche	Nombre enquêté	Taux
Dans la rue	249	68,4%
Dans la cour	64	17,6%
Dans un puisard	101	27,7%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Tableau n° 46 : Localisation des lieux d'aisance dans le logement

Localisation du lieu d'aisance	Nombre enquêté	Taux
Dans le bâtiment	11	3,0%
A l'extérieur	319	87,6%
Dans la nature	34	5,4%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

L'enquête ménage révèle que seulement 3% des ménages disposent de toilettes à l'intérieur de leur bâtiment, il s'agit donc de logements utilisant un dispositif de fosse septique. Cependant 87,6% des ménages ont des toilettes à l'extérieur de l'habitation et 5,5% utilisent la nature comme lieu d'aisance.

Le mode de vidange des latrines des boues de vidange est donné dans le tableau ci-dessous. On note la faible utilisation des camions de vidange (41,67%) qui constituent le moyen le mieux indiqué pour cela. Les autres moyens à savoir le transport par charrette (25%), par brouette (20,37%). Ces chiffres mettent en exergue les problèmes de gestion des eaux vannes dans la ville de Dori.

Tableau n° 47 : Mode d'évacuation des boues de vidange par les ménages

Mode d'évacuation des boues	Taux
Camion de vidange	41,67%
Transport par charrette	25,00%
Brouette	20,37%
Reverser dans un nouveau puits et fermer l'ancien	12,96%
TOTAL	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Néanmoins, la commune de Dori dispose d'une vingtaine de latrines publiques implantées dans les différentes écoles, les centres de santé, au marché central et à l'auto-gare.

De nombreuses latrines privées existent mais la plupart n'est pas hygiénique car ne respectant pas les normes de construction.

Malgré ces acquis, le différentiel manquant est énorme pour satisfaire les besoins en latrines.

Pour cette raison, la commune a initié un projet de réalisation de bacs à laver et de latrines privées en partenariat avec l'ONEA qui est la cheville ouvrière.

Ce projet d'un montant estimé à 500 millions de FCFA sur une période de trois (03) ans (2009-2011) permettra de fournir à la moitié des ménages de la ville de Dori, des latrines privées conformes aux normes d'hygiène.

2.5.2.5. Déchets solides

Comme les autres villes du Burkina, la ville de Dori connaît les mêmes problèmes de gestion des déchets solides.

Les ordures ménagères sont pour la plus part du temps déversées dans la nature ou dans des dépotoirs à ciel ouvert. Toutes choses qui, par le concours du vent ou des eaux de ruissellements, ne favorisent pas le problème de salubrité de la ville.

Ainsi, les enquêtes ménages nous renseignent sur la gestion des déchets solides par les habitants de la ville de Dori et qui se présentent comme suit :

Tableau n° 48 : Principaux modes d'évacuation des ordures ménagères

Modes d'évacuation des ordures de ménage	Nombre enquêté	Taux
Dans un dépotoir à ciel ouvert	228	62,6%
Dans les champs	89	24,5%
Dans une fosse fumièrè	16	4,4%
Dans un bac à ordure	61	16,8%
Par une structure d'enlèvement	35	9,6%
Hors de la maison	0	0,0%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Tableau n° 49 : Coût supporté par les ménages pour l'enlèvement des ordures

Si structure d'enlèvement, coût/Mois	Nombre enquêté	Taux
Non réponse	329	90,4%
-200F	0	0,0%
200-300F	3	0,8%
301 -400F	6	1,6%
401-500	9	2,5%
501-600F	2	0,5%
601-700F	3	0,8%
701-800F	0	0,0%
801-900F	0	0,0%
901-1000F	12	3,3%
Plus de 1000F	0	0,0%
TOTAL	364	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Il faut reconnaître tout de même que dans la ville de Dori, pour ce qui est de la gestion des ordures, des efforts innombrables ont été faits par les responsables municipaux. Depuis un certain temps, la commune dispose d'une équipe dynamique travaillant avec des organisations de femmes qui œuvrent dans la collecte et le ramassage des ordures.

En outre, la commune dispose d'une dizaine de bacs à ordures dispersés dans les cinq (05) secteurs de la ville et une décharge contrôlée de 15 000 m³ est également en construction pour le traitement des déchets solides.

2.5.2.6. Le réseau électrique.

Dori est desservie par la SONABEL qui couvre pour l'instant la partie urbaine de la commune.

La centrale thermique de Dori compte trois groupes avec une capacité de production théorique de 1 456 KW/jour. Le nombre d'abonnés était de 2 625 en 2011. L'ensemble de la consommation de ces abonnés était d'environ 751 KW en période de pointe (forte chaleur).

A la date de décembre 2011, la situation des groupes de la SONABEL de Dori se présente comme suit :

Tableau n° 50 : Situation des groupes de production de l'énergie

Groupes		Puissance (KVA)
TBD616	MWMV12 (G1)	650
SCR	MITSUBISHI (G2)	1200
	CATV12 (G6)	500
TBD234	MWMV12	320

Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

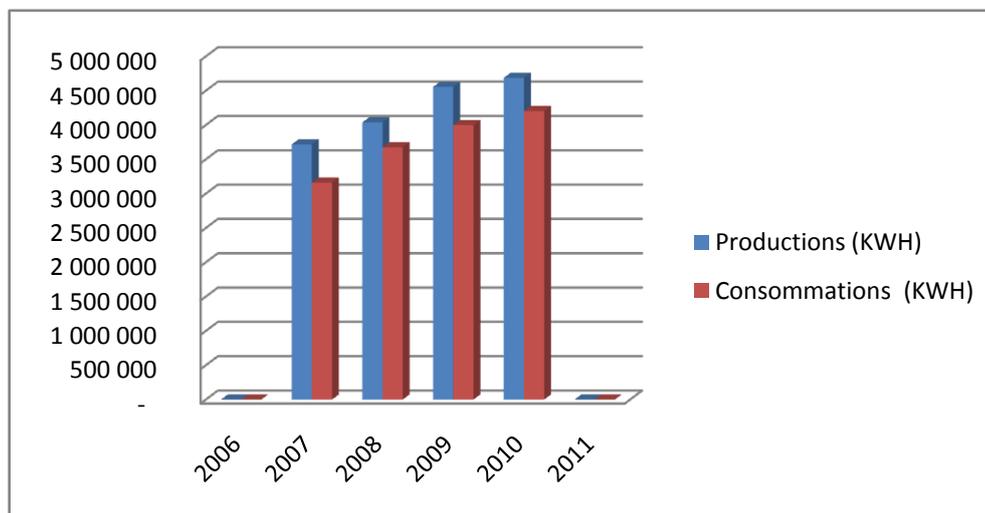
L'évolution de la consommation d'électricité de la ville de Dori en rapport avec celle des abonnés se présente comme suit :

Tableau n° 51 : Evolution de la consommation d'électricité

Années	Productions (KWH)	Consommations (KWH)	Nombre d'abonnés	Ratio de consommation
2006	-	-	-	
2007	3 716 373	3 159 915	1 898	1665
2008	4 038 848	3 674 969	2 271	1618
2009	4 554 983	3 998 044	2 451	1631
2010	4 687 389	4 202 305	2 625	1601
2011	-	-	-	

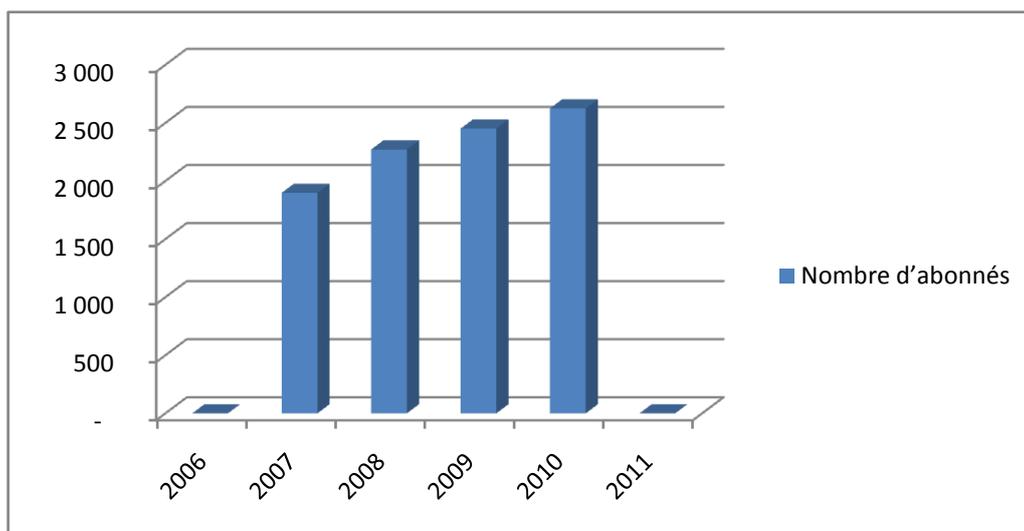
Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

Graphique n° 08 : Production et consommation électrique à Dori



Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

Graphique n° 09 : Evolution du nombre d'abonnés



Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

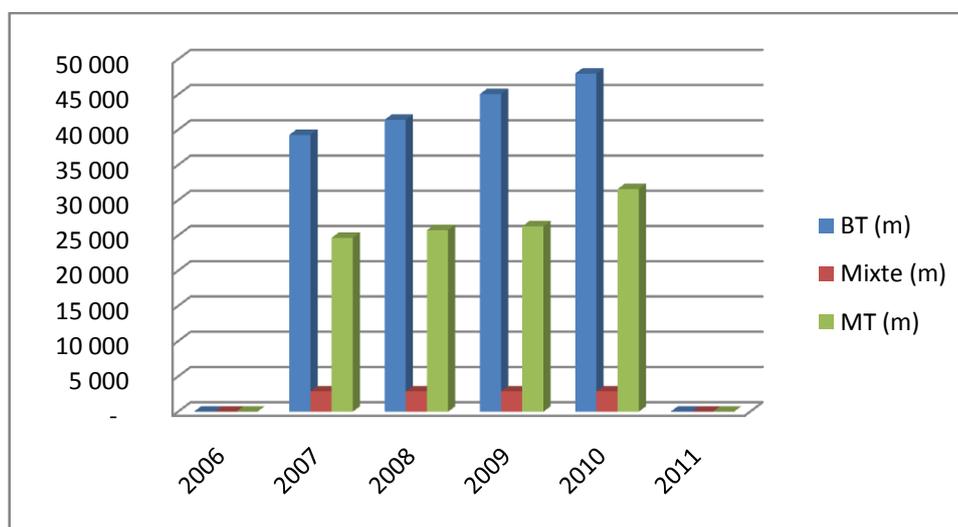
Les longueurs des différents types de réseaux électriques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 52 : Evolution de la longueur du réseau par type

Années	BT (m)	Mixte (m)	MT (m)
2006	-	-	-
2007	39 278	2 885	24 672
2008	41 416	2 885	25 763
2009	45 069	2 885	26 303
2010	47 975	2 885	31 597
2011	-	-	-

Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

Graphique n° 10 : Evolution du réseau



Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

Pour ce qui est du réseau HTA de la SONABEL de Dori, on a 3 départs de la centrale électrique de Dori dont 2 départs pour alimenter la ville de Dori et 1 départ pour alimenter la ville de Gorom-Gorom. Sur le départ de Gorom-Gorom, certains branchements sont effectués pour alimenter la ville de Dori au passage. Les postes de transformateur et leurs puissances respectives sur les différents départs sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau n° 53 : Situation des postes de transformation par ligne HTA

Départ HTA	Puissance du poste (KVA)	Nombre de postes
DORI I	400	1
	160	1
	100	10
	50	3
DORI II	400	1
	160	1
	100	4
	50	4
GOROM-GOROM	400	1
	250	1
	160	1
	100	2
	50	1

Source : SONABEL de Dori (déc. 2011)

Les gros consommateurs sont : le CAMEG avec un poste de 250 KVA sur le départ de Gorom-Gorom, l'abattoir avec 50 KVA sur le même départ, l'ONATEL avec 50 KVA sur le départ de Dori II.

L'éclairage public à Dori n'existe qu'aux alentours du marché et le Gouvernorat soit environ 36 foyers lumineux.

2.5.2.7. Les télécommunications et les TIC

Les télécommunications sont assurées par l'ONATEL et les trois (03) opérateurs de téléphonies mobiles que sont TELMOB, AIRTEL et TELECEL et dont les services sont appréciables et demandés dans la commune.

Les antennes de télécommunication implantées à Dori ne sont que des antennes relais car toutes les centrales de production sont basées à Ouagadougou.

L'ONATEL, outre le service de téléphonie fixe offre la connexion Internet, la liaison spécialisée et la téléphonie d'entreprise. Toute la commune est couverte par ces types de télécommunication et le nombre d'abonnés est en perpétuelle croissance.

Du fait de l'avènement des postes mobiles de la téléphonie fixe tout comme les téléphones cellulaires, il est difficile de connaître le nombre d'abonnés pour un opérateur téléphonique à Dori. Le tableau ci-dessous nous indique tout de même la couverture de la région du sahel en téléphonie fixe et en TIC, et par ricocher celle de la commune de Dori. Selon les services de l'ONATEL, les télécentres actuellement fonctionnels dans la ville de Dori n'excèdent pas une dizaine.

Tableau n° 54 : Utilisation des téléphones et TIC dans la région du sahel

Provinces	Communes	Téléphones fixes	Internet	Nbre de localités desservies	Sociétés présentes	Nbre de télécentre	Nombre de cyber
Oudalan	Déou	55	Néant	01	ONATEL	10	00
	Markoye	78	Néant	03	ONATEL-AIRTEL-TELECEL	11	00
	Oursi	25	Néant	01	ONATEL-TELECEL	04	00
	Tin-Akoff	-	Néant	00	-	-	00
	Gorom-Gorom	253	01	03	ONATEL-AIRETEL-TELECEL	32	01
Séno	Bani	27	-	-	ONATEL	13	00
	Falangountou	61	-	-	ONATEL	05	00
	Gorgadji	-	-	-	ONATEL	00	00
	Seytenga	38	-	-	ONATEL	11	00
	Sampelga	20	-	-	ONATEL-TELECEL	02	00
	Dori	579	-	-	ONATEL-zain-TELECEL	75	02
Soum	Arbinda	54	Néant		Zain-	06	00
	Baraboulé	Néant	Néant		Zain-TELECEL	-	00
	Diguel	Néant	Néant		Néant	-	00
	Kelbo	Néant	Néant		Zain	-	00
	Koutougou	Néant	Néant		Zain	-	00
	Nassoumbou	Néant	Néant		ONATEL	-	00
	Pobé-Mengao	09	Néant		ONATEL-TELECEL	04	00
	Tongomayel	11	Néant		ONATEL	02	00
Djibo	489	RIC		ONATEL	53		
Yagha	Boundoré	-	Néant	-	Zain	-	00
	Mansila	69	Néant	-	Zain-	12	00
	Solhan	21	Néant	-		11	00
	Tankougouna dié	-	Néant	-	00	-	00
	Titabé	33	Néant	-		09	00
	Sebba	93	01	03	Zain-TELECEL	10	00

Source : ONATEL/Provinces 2009

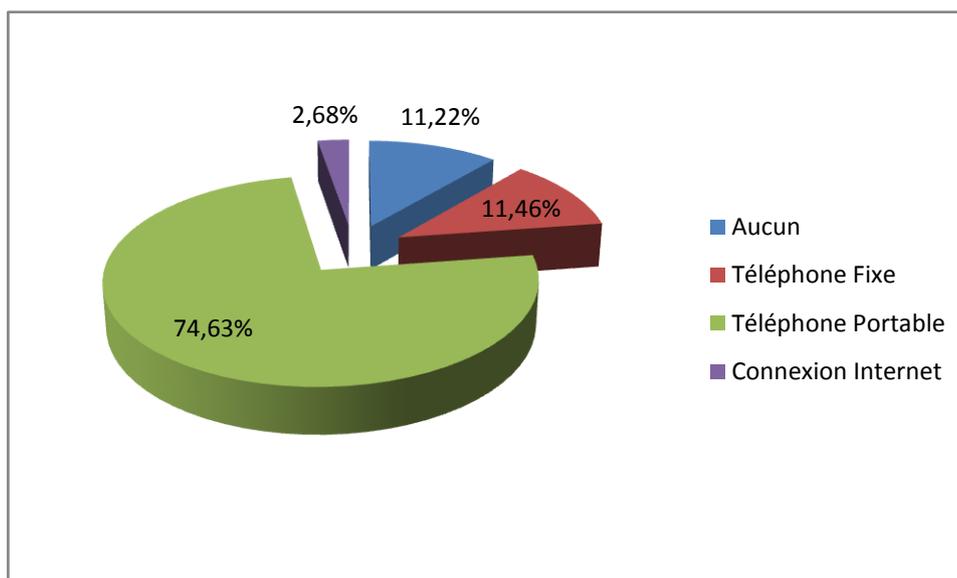
Les enquêtes ménages nous renseignent toutefois sur les statistiques d'accès aux technologies de l'information et de la communication comme-suit :

Tableau n° 55 : Accès des ménages aux TIC à Dori

Types de TIC dont à accès le ménage	Nombre enquêté	Taux
Aucun	46	11,22%
Téléphone Fixe	47	11,46%
Téléphone Portable	306	74,63%
Connexion Internet	11	2,68%
TOTAL	410	100%

Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

Graphique n° 11 : Accès aux TIC par les ménages



Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

En analysant ce graphique, on s'aperçoit que la téléphonie mobile est la plus utilisée à Dori avec 74,63% suivie du téléphone fixe avec 11,46%. 11,22% des ménages restent cependant sans moyens de communication. L'accès à l'internet quant à lui reste toujours très faible avec un taux d'accès de 2,68%. L'ONATEL compte cependant perfectionner et renforcer son réseau dans les cinq années à venir par le renouvellement du réseau téléphonique de Dori, l'installation de l'ADSL et le CDMA.

2.6. DEPLACEMENT ET MOBILITE URBAINE

2.6.1. Modes et systèmes de transport

Le secteur des transports recouvre les modes de déplacement de personnes, individuels ou collectifs, urbains ou interurbains, la voirie et la signalisation.

Le mode de déplacement reflète la circulation des personnes et des biens, il constitue ainsi un élément essentiel de l'économie des villes et de leur hinterland.

Les modes de déplacement dans l'espace urbain de Dori selon le niveau de représentation sont par ordre décroissant, la marche à pieds, la mobylette/moto, les véhicules particuliers et les charrettes, à cela il faut aussi ajouter les transports collectifs interurbains.

La prédominance des déplacements reste le mode non motorisés comme l'indique les résultats de l'enquête ménage ci-dessous.

2.6.1.1. Les transports individuels

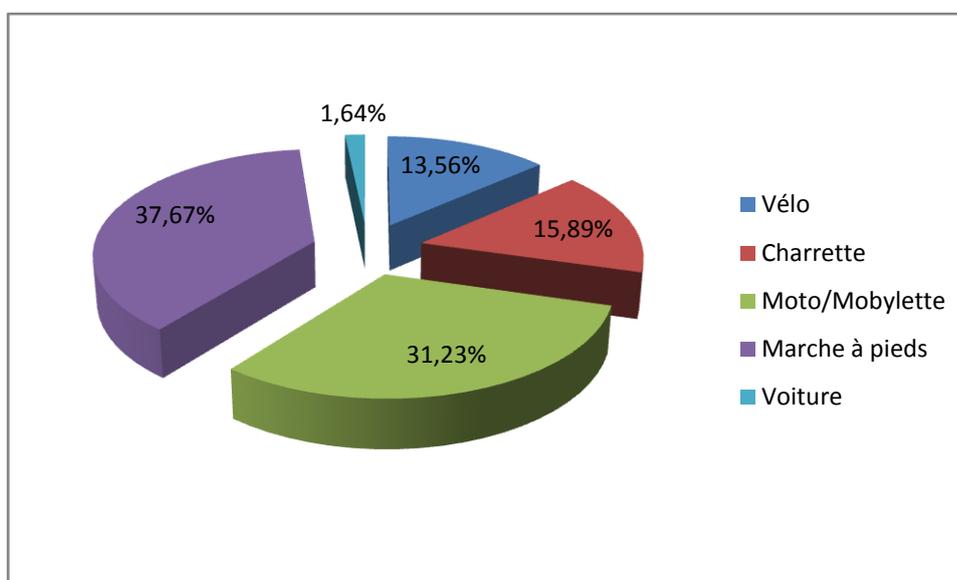
Les transports individuels se présentent comme suit : *la marche à pied, les motos / mobylettes, les voitures particulières*. Suivant les enquêtes ménage, nous remarquons qu'en matière de mobilité, la marche à pieds est la plus utilisée avec 37,67% suivie par les deux roues motorisés (moto/mobylettes) avec 31,23%, les vélos viennent avec 13,56% et les voitures particulières avec 1,64%. Pour ce qui est des charrettes, il faut

remarquer ce mode de transport a une particularité car il est utilisé à la fois comme moyen de transport collectif à Dori et aussi comme taxi-bagage.

Il est impossible de quantifier précisément les parcs de véhicule de la ville car il n'existe pas de recensement au niveau communal.

Les moyens de transport les plus utilisés par les ménages restent la marche à pied et les deux roues (vélo et mobylettes).

Graphique n° 12 : Modes de déplacement des ménages



Source : Enquêtes ménages-étude SDAU 2011

2.6.1.2. Les transports collectifs intra-urbains

Les compétences communales en matière de transport sont suffisamment importantes pour que la ville soit considérée comme un acteur de premier plan dans ce domaine. Le CGCT dispose que la commune reçoit la compétence de l'initiative en matière de transport en commun et de ramassage scolaire. Mais ses implications dans le domaine plus large de la circulation sont également intéressantes. Elles sont relative à la: réglementation et la police de la circulation, la création, la réhabilitation et l'entretien des voies communales et des signalisations. Dès lors, il en résulte que les infrastructures locales que ceux qui les utilisent sont ainsi sous la responsabilité de la municipalité.

Pour ce qui concerne la ville de Dori, on peut dire qu'il n'existe pas de nos jours de service de transports collectifs urbains motorisé, sans doute du fait de la taille réduite de l'agglomération.

Les transports collectifs urbains de Dori se résument essentiellement à l'utilisation des charrettes à traction animale. Ce mode de transport représente 15,89% des moyens de mobilité dans la ville de Dori et 100% des moyens de transport collectif interurbain. On dénombre environ 800 charretiers à Dori qui pratiquent ce type de transport. L'attelage est constitué d'une plateforme en bois retenu par un châssis métallique, le tout reposant sur un axe à deux roues.

Ces charretiers assurent le transport collectif de personnes des ménages vers les pôles d'activités tels que l'hôpital, les marchés, et autres endroits à grande fréquentation. Ils sont surtout actifs au départ et à l'arrivée des cars de transports interurbains.



Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Les charretiers majoritairement composés d'adolescents travaillent généralement au profit des propriétaires qui sont soit leurs parents ou leurs employeurs. Les tarifs sont négociables en fonction de l'importance de la charge et des distances à parcourir. Ils varient de 100 à 1 500 FCFA

Ils jouent un rôle important dans l'économie locale à travers les taxes perçues sur leur activité par la commune. On retiendra que chaque charretier est tenu de payer une taxe de 1000 FCFA/an.

Le budget communal fait état de recettes très significatives perçues auprès des charretiers. Ainsi en 2006, sur une prévision budgétaire de recette de 650 000 FCFA, la commune a pu recouvrer 585 000 FCFA soit un taux de recouvrement de 90%. Et jusqu'au mois de juillet 2007, sur une prévision annuelle de 1 000 000 FCFA, la mairie a enregistré la somme de 969 000 FCFA soit environ à 97%.

Cependant, il y a lieu de retenir que les charrettes constituent un problème d'insécurité routière pour la ville de Dori. À traction animale ou humaine elles ont une vitesse réduite ce qui engendre un encombrement de la chaussée. Les conducteurs des charrettes qui en majorité sont des enfants et n'ayant aucune notion du code de la route, conduisent souvent à contre sens dans la circulation ce qui engendre des accidents mortels notamment entre les engins à deux roues et les charrettes.

Les charrettes dans la ville de Dori ne sont équipées ni de signalisations lumineuses ni de signalisation réfléchissantes la nuit ce qui entraîne également des accidents mortels.

Le commissariat de police de Dori ayant fait l'objet d'un incendie en 2011, nous n'avons pas pu accéder aux statistiques des accidents de la ville de Dori.

Toutefois, pour ce qui concerne la ville de Dori, on retiendra que les charrettes constituent un moyen privilégié de transports comblant ainsi un vide en matière de transports collectifs urbain tout en permettant un emploi des jeunes dans la commune de Dori.

À cet effet, au regard de la place occupée par cette catégorie de transports collectifs urbain et pour réduire le nombre des accidents mortels de la circulation impliquant les charrettes, il serait

envisageable d'aménager des couloirs de charrettes dans la voirie à l'image des pistes cyclables et comme ce mode de transports collectifs contribue de façon significative aux recettes budgétaires de la commune de Dori.

Il serait également souhaitable de discipliner les conducteurs de charrettes en les formant aux notions élémentaires de la circulation routière à savoir : respecter les panneaux de stop, circuler dans le bon sens sur la chaussée, munir les charrettes de lanternes ou de cataphotes pour la circulation nocturne.

En plus des transports collectifs non motorisés de la ville de Dori, il est possible de nos jours de mettre en place des transports collectifs urbains motorisés à moindre coût avec l'utilisation des tricycles qui inondent de nos jours les marchés des 2 roues.

A défaut de moyens pour la commune de mettre en place ce système de transport urbain, elle doit inciter les privés à investir dans ce sens tout en les accompagnant par un encadrement parfait dans le cadre d'une réglementation communale adaptée s'inspirant des textes nationaux en la matière.

2.6.1.3. Les transports collectifs interurbains

Les transports collectifs interurbains sont proposés par diverses sociétés représentées dans la ville dans la ville de Dori et qui pour la plupart ont leur siège à Ouagadougou. On note également la présence de quelques transporteurs locaux qui assurent les transports collectifs interurbains.

Les principales destinations sont :

- Ouagadougou avec une desserte régulière des 5 compagnies de transport privé bien organisé qui utilisent des autobus de 80 à 30 places avec un taux de remplissage d'environ 80 à plus de 100%. Le nombre de véhicule affecté par ligne et par compagnie de transport est de 2 autobus assurant un aller/retour par jour. Le prix du ticket voyageur est unique pour tous les transporteurs.
- Gorom une fois par semaine.
- Tera au Niger, Yalgo, Bambofa,-, Markoye, Essakane, Gorgadji, Djibo, Oulfo-Alfa... plusieurs fois par jour par les transporteurs locaux.

2.6.2. Analyse des flux de déplacements

Le flux de déplacement est le nombre de véhicule qui passe sur une section de route homogène par jour. En absence d'un comptage de trafic concernant exclusivement la voirie urbaine, nous nous baserons le comptage de trafic réalisé courant l'année 2011 sur le réseau classé aux sorties de la ville effectué par le Ministère en charge des infrastructures. Il s'agit des flux de déplacements de transit et d'échange pour la ville.

Au regard des données du tableau de comptage de trafic ci-dessous, nous remarquons que :

- la route nationale N°03 (RN N°03 tronçon Bani-Dori) a un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 292 véhicules et un taux de véhicule poids lourds (PL) de 36% ;
- la route nationale N°03 (RN N°03 tronçon Dori-Djomga) a un TMJA de 214 véhicules et 44% de PL ;
- la route nationale N°23 (RN N°23 tronçon Dori-Téra frontière Niger) a un TMJA de 46 véhicules et 16% de PL ;
- la route nationale N°23 (RN N°23 tronçon Dori-Gorgadji) a un TMJA de 66 véhicules et 38% de PL ;
- la route nationale N°24 (RN N°24 tronçon Dori-Sampelga) a un TMJA de 50 véhicules et 39% de PL.

De cette analyse, nous constatons que la route nationale N°03 Bani-Dori est la plus sollicitée avec un trafic moyen journalier annuel de 292 véhicules jours, soit 105 véhicules PL contre 95 pour le tronçon Dori-Djomga. Les autres tronçons n'excèdent guère 30 véhicules PL(TMJA). Par conséquent, les deux premiers tronçons sur la RN n°03 subissent le plus l'agressivité en termes de rapport Poids/effets sur la qualité et la durée du bitume.

De façon générale, le flux du trafic au niveau de Dori reste faible par rapport aux tronçons assez animé du pays. Par exemple, en 2011, la RN n°01(Ouagadougou, Place des cinéastes-bretelle de Bingo), a enregistré une TMJA de 2271 véhicules dont 44% de PL, soit 1016 PL. Sur la RN n°02, toujours en 2011, la section Ouagadougou-Laye, comptabilisait en TMJA de 1004 véhicules dont 27% de PL soit un chiffre de 297 PL soit presque le triple de la section la plus fréquentée de Dori.

Par ailleurs, la faiblesse du trafic vers le Niger est un manque à gagner pour les échanges avec ce pays frontalier (commerce surtout). Cela réduit considérablement la fonction de ville carrefour de Dori

Tableau n° 56 : Données du trafic moyen journalier annuel (année 2011)

								Véhicules légers				Véhicules Lourds					Divers	Résultats Bruts					
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	N° Poste	V.P	Ctte	VTT	MiBu	Car	Cam2	Cam3	Camr	S.R	Div	TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA	
1	RN03	9	Bani (BK 37/228)	Dori (Emb RN23)	41.326	RB	27	26	8	79	18	17	19	9	10	4	0	59	131	31%	190	179	
2	RN03	9	Dori (Emb RN23)	Bani (BK 37/228)	41.326	RB	27	25	13	79	20	19	17	9	7	5	0	57	137	29%	194	183	
TOTAL								51	21	158	38	36	36	18	18	9	0	117	268	30%	385	363	
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	N° Poste	V.P	Ctte	VTT	MiBu	Car	Cam2	Cam3	Camr	S.R	Div	TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA 2011	
1	RN03	10	Dori (Emb RN23)	Djomga (Emb RD17)	5.719	PA	108	9	8	34	11	9	13	7	6	4	1	39	62	38%	102	96	
2	RN03	10	Djomga (Emb RD17)	Dori (Emb RN23)	5.719	PA	108	6	6	41	12	7	17	5	6	4	1	39	65	37%	105	99	
TOTAL								15	14	75	23	16	30	11	12	8	2	77	127	37%	206	194	
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	N° Poste	V.P	Ctte	VTT	MiBu	Car	Cam2	Cam3	Camr	S.R	Div	TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA 2011	
1	RN23	13	Dori (Emb RN03)	Frontière du Niger	50.900	RB	28	4	1	15	2	1	1	1	0	0	0	3	22	12%	25	24	
2	RN23	13	Frontière du Niger	Dori (Emb RN03)	50.900	RB	28	4	2	16	3	0	1	1	1	0	1	3	25	10%	29	27	
TOTAL								8	3	31	5	1	2	2	1	0	1	6	47	11%	54	51	
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	N° Poste	V.P	Ctte	VTT	MiBu	Car	Cam2	Cam3	Camr	S.R	Div	TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA 2011	
1	RN23	12	Gorgadji (BK 56/135)	Dori (Emb RN03)	55.989	RO	114	6	2	11	2	0	5	0	0	0	0	5	21	19%	26	25	

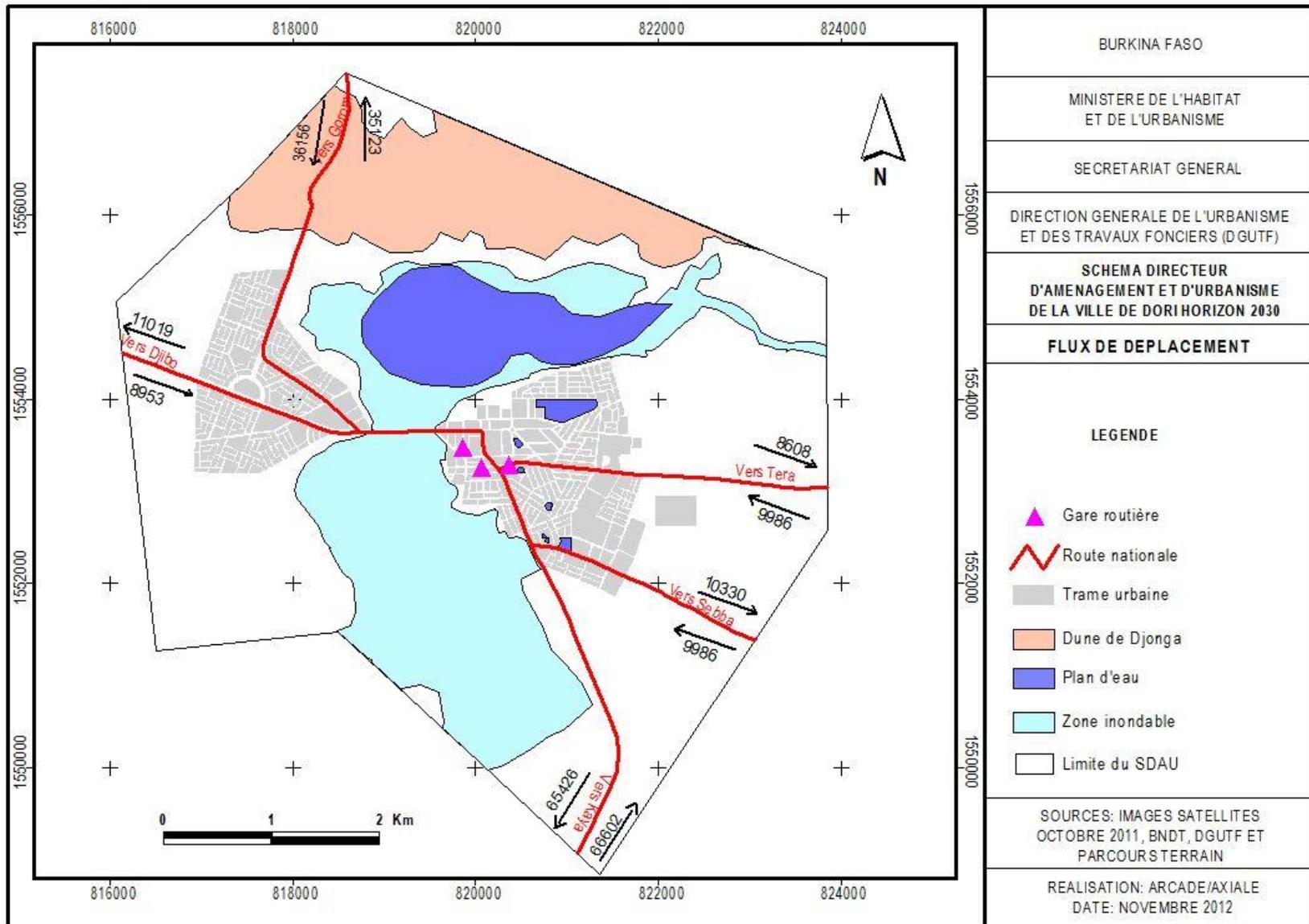
2	RN23	12	Dori (Emb RN03)	Gorgadji (BK 56/135)	55.989	RO	114	6	4	13	1	0	4	1	1	0	2	6	24	19%	32	30
TOTAL								12	6	24	3	0	9	1	1	0	2	11	45	19%	58	55
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	N° Poste	V.P	Ctte	VTT	MiBu	Car	Cam2	Cam3	Camr	S.R	Div	TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA 2011
1	RN24	9	Sampelga (BK 50/43)	Dori (Emb RN03)	43.567	PA	96	1	2	12	3	0	9	1	1	0	0	11	18	38%	29	27
2	RN24	9	Dori (Emb RN03)	Sampelga (BK 50/43)	43.567	PA	96	1	3	13	2	0	9	1	1	0	0	11	19	37%	30	28
TOTAL								2	5	25	4	0	17	3	1	1	0	22	36	38%	58	55

Source : DPES/Direction Générale des Routes

VP Véhicule particulier
Ctte Camionnette
VTT Véhicule tout terrain
MiBus Mini-bus
Car Car de transport

Cam2 Camion de type 02 (camion benne)
Cam3 Camion de type 03 (camion de transport 10 t)
Camr Camion remorque
S.R Camion semi-remorque
Div Divers (charrettes, tracteur, tricycles, ...)

Carte n°27 : Carte du trafic moyen annuel pour l'année 2011



2.7. ACTIVITES ECONOMIQUES

La dynamique économique de la ville de Dori est étroitement liée aux activités agro-sylvo-pastorales. Ces activités, quoique majoritairement pratiquées hors du périmètre urbain, ont une influence quasi prépondérante sur le devenir de la ville et explique qu'environ 30% de la population de villes pratiquent l'agriculture et des activités connexes.

A côté de ces activités d'ordre primaire, on distingue celles des secteurs secondaire et tertiaire dont le développement est rythmé par la croissance urbaine. Cependant dans ces deux (02) derniers secteurs, il faut signaler l'importance grandissante du niveau informel que l'on peut estimer à plus de 70% du potentiel des deux (02) secteurs (*secondaire et tertiaire*). L'importance grandissante et exagérée de secteur informel (plus de 70% du potentiel des secteurs secondaire et tertiaire) handicape la dynamique fiscale et étouffe le tissu économique.

2.7.1. Activités du secteur primaire

2.7.1.1. Agriculture

C'est une agriculture de subsistance qui consiste à produire une plus grande quantité des céréales vivrières pour assurer les besoins alimentaires de la famille. Les principales cultures pratiquées sont :

- les cultures céréalières : le mil, le sorgho rouge, le sorgho blanc et le maïs ;
- les cultures de rente : l'arachide et le sésame ;
- les cultures oléagineuses : le niébé et le voandzou ;
- les cultures maraîchères : les oignons (*feuilles et bulbes*), l'aubergine violette, l'aubergine locale, la laitue, la tomate, le chou et la pomme de terre.

La production rizicole de même que la production maraîchère y sont pratiquées. La commercialisation des produits agricoles se fait au niveau local soit dans les marchés environnants, soit au niveau des banques de céréales des différents villages.

2.7.1.2. Sylviculture

Les activités de reboisements sont importantes dans la commune et sont faites dans un cadre de restauration des sites dégradés, de fixation des dunes de sable et de protection des berges le long de certains cours d'eaux. Elles concernent les espèces exotiques comme *Azadiracta indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Prosopis juliflora*, *Acacia senegal* *Acacia nilotica* et *Acacia radiana*. Ces espèces sont plantées pour le bois de service, le fourrage ou pour la récolte de leurs gommés. Au nombre des espèces fruitières dominantes, il y a le manguier, le goyavier et le papayer, surtout observables aux abords de la mare de Dori et de Yakouta.

Les services de l'Environnement et du Cadre de Vie au niveau communal et les projets comme le PLCE/BN commanditent ces actions de reboisement en concertation avec la municipalité.

La production du bois de service n'est pas négligeable dans la commune. Pendant la période de haute production (Décembre à Avril), on estime à 700 stères la production mensuelle. Aux périodes de faible production, cette quantité décline à 150 stères. De ce fait, la production annuelle de bois pourrait être estimée à 4 550 stères. Le prix de vente d'une stère étant égal à 5 000 FCFA dont 750 FCFA versés au titre des impôts et taxes (*Source DPECV*), on peut estimer à 22 750 000 FCFA, les revenus annuels engendrés par la production du bois et à 3 412 000 FCFA les recettes potentielles au titre des impôts et taxes.

2.7.1.3. Elevage

Activité ancestrale et séculaire, l'élevage est pratiqué par un ménage sur 3 à Dori et peut être considérée comme la première source de revenus de ménages dans la ville de Dori, l'agriculture étant du type traditionnelle et vivrière. En 2007 le nombre des animaux vendus a été estimé à 10 367 Bovins et 20 242 Ovins/caprins tandis que 1 018 bovins, 814 ovins et 13 762 caprins ont été abattus sous la surveillance des vétérinaires. Cela a généré 2 873 080 FCFA de recettes perçues comme taxes par le Trésor sur la base de 200 F CFA/bovin et 40 FCFA/ovin ou caprin.

A Dori, l'urbanisation côtoie l'élevage urbain et périurbain et les politiques de développement sociales et économiques doivent tenir compte de cet enjeu pour le moins non singulier², ce qui peut du reste conférer à la ville une teinte plus touristique. L'élevage urbain et périurbain, en général, et celui des gros et petits ruminants, en particulier, forment une composante non négligeable d'un système complexe de sécurité alimentaire et financière. Pour beaucoup de ménages, c'est, en effet, une stratégie de survie non négligeable face à une paupérisation et à une dégradation de la sécurité alimentaire, liées à une croissance démographique urbaine très importante. Cette stratégie présente des avantages qui découlent, entre autres, de son importance socioculturelle, du cycle court de reproduction, de la petite taille des animaux et de la proximité, en milieu urbain, des services vétérinaires, des unités agro-industrielles et des marchés. Cependant, ces avantages sont progressivement réduits par la pression que la ville exerce sur les ressources naturelles, dont le foncier, et par les règles de vie en milieu urbain.

Les espèces élevées sont diversifiées (Cf. Tableau ci-dessus) mais ce sont les bovins qui sont les plus prisés du fait du caractère sociologique que la possession d'un troupeau de bœufs confère à son détenteur. Il en est de même des ovins, des caprins et des équins.

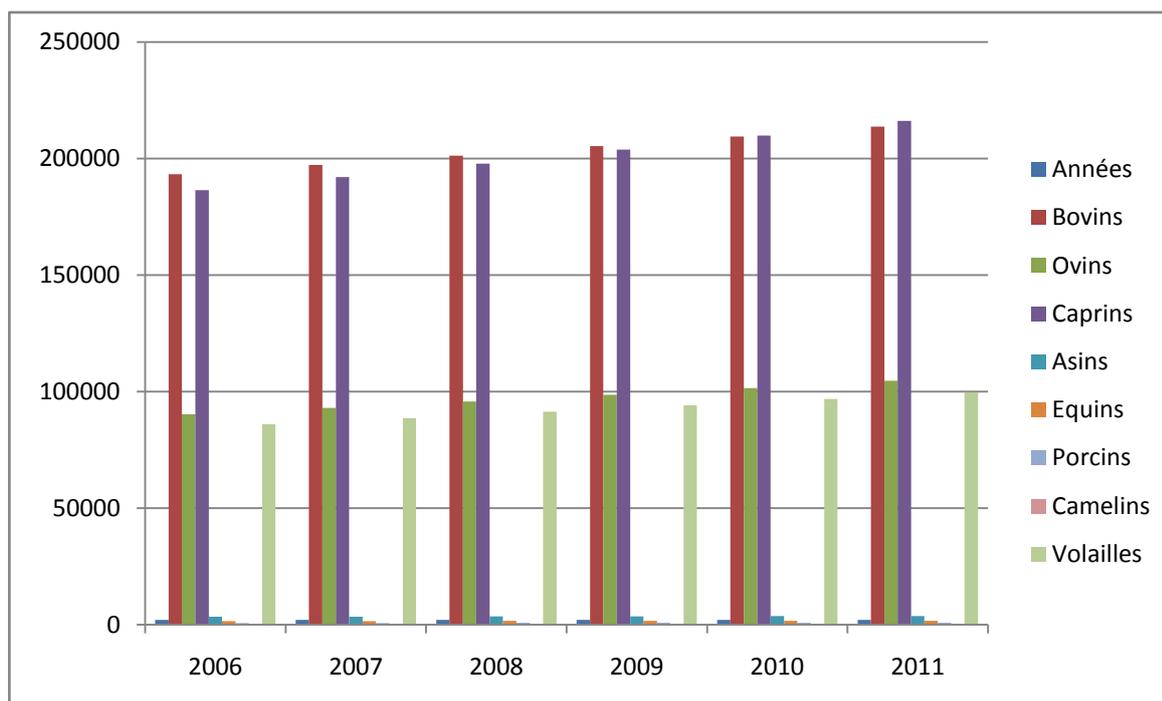
Tableau n° 57 : Statistiques sur le cheptel dans la commune

Années	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Equins	Porcins	Camelins	Volailles
2006	193 253	90 249	186 489	3 401	1 546	715	232	86 075
2007	197 197	92 956	192 084	3 469	1 561	737	234	88 657
2008	201 221	95 745	197 846	3 538	1 577	759	236	91 317
2009	205 328	98 617	203 781	3 608	1 592	783	238	94 056
2010	209 518	101 575	209 894	3 680	1 608	806	240	96 878
2011	213 708	104 622	216 190	3 753	1 624	830	242	99 784

Source : ENEC 2 appliquée au taux de croît.

² La ville de n'est cependant pas une exception et l'on retrouve les systèmes d'élevage urbain dans de nombreuses villes africaines comme Maradi au Niger, Maroua au Cameroun, Dakar au Sénégal, Sokodé au Togo, Mopti au Mali, etc.

Graphique n° 13 : Effectif du cheptel dans la commune de Dori



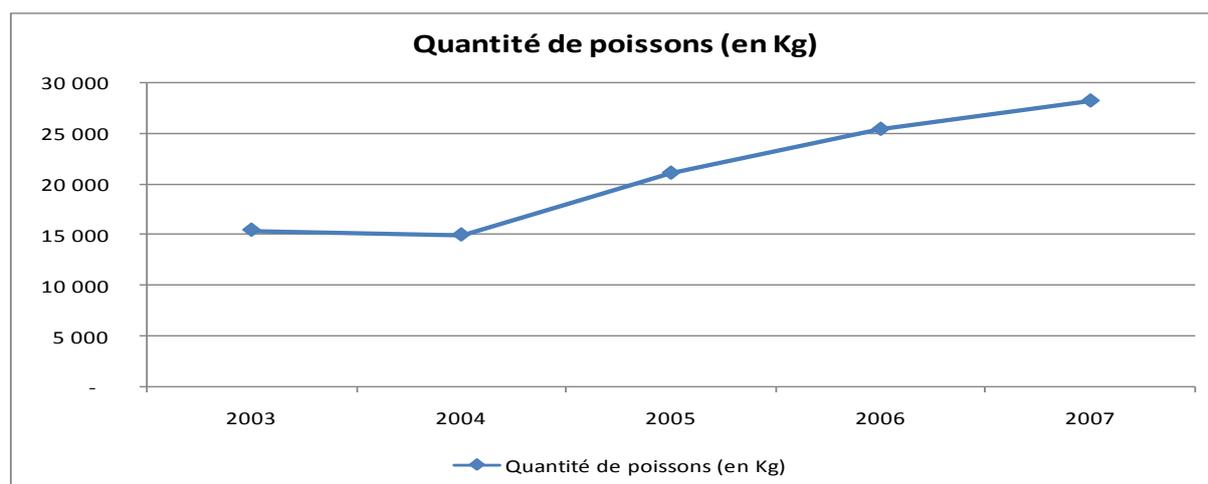
Source : ENEC 2 appliquée au taux de croît.

Du fait de son emprise inséparable sur la ville de Dori et vice-versa, l'élevage se révèle être un enjeu pour Dori et son développement dans le cadre de la dynamique d'urbanisation de la ville est un défi dans la mesure où les populations locales ont opté de concilier urbanisme et élevage urbain. Pour ce faire, des stratégies de conciliation « urbanisation et élevage urbain » doivent être conçues. Dans ce cadre, des parcs urbains communautaires doivent être construits et compartimentés pour la garde du bétail. Des fosses de gestion du fumier devraient également être construites de sorte à minimiser les effets nocifs des excréments du bétail. En fin, des stratégies de stabulation des animaux doivent être élaborés et bien suivis de sorte à éviter les accidents de circulation.

2.7.1.4. Pêche

Au cours de la décennie, la production halieutique est allée croissante eu égard à l'importance des aménagements hydrauliques : *Mare de Dori, Mare de Djigo, Barrage de Sambonaye, Barrage de Bombofa, et en l'occurrence le Barrage de Yakouta dont le volume à lui seul dépasse ceux des autres aménagements hydrauliques de la commune.* La figure suivante permet de faire une appréciation de l'évolution de la production de poissons entre 2003 et 2007.

Graphique n° 14 : Production de poissons dans la commune de Dori



Source : DPAH de Dori, Décembre 2011

2.7.2. Activités du secteur secondaire

2.7.2.1. Industrie

Le secteur industriel est quasi-inexistant. Il est caractérisé par de petites unités de transformation qui se résument aux moulins à grains et des mini laiteries. Il est quasi marginal dans la province en termes de création de valeur ajoutée. Le secteur de l'élevage pourrait, du reste en théorie, favoriser la création de petites industries de transformation.

2.7.2.2. Exploitation minière

Elle est très intense dans la province du Séno. On dénombre plusieurs sites d'or notamment à Gangaol, Mossiga, Diouga, Bayildiaga, Falangountou et Goroul Kadol. Il faut signaler que seuls quelques sites ont fait l'objet d'analyse c'est à dire l'estimation de leurs réserves et de leurs teneurs moyennes. L'orpaillage constitue une composante non négligeable du revenu des orpailleurs. Il contribue de façon notable à la lutte contre la pauvreté des ménages.

L'impact du boom minier sur la ville de Dori se ressent à première vue grâce aux revenus distribués par l'exploitation minière (artisanale ou moderne) dans les localités de l'hinterland direct de Dori. On peut citer les sites miniers de Taparko, d'Essakane, etc. Mieux, du fait de l'exploitation minière, l'économie locale s'est dynamisée à travers une augmentation du volume des échanges en biens et services et à travers l'augmentation de la part contributive du secteur à l'économie locale.

2.7.2.3. L'artisanat

L'artisanat à Dori s'inspire de savoirs faire locaux basés sur les métiers traditionnels pratiqués dans la région. L'artisanat urbain est concentré dans le chef lieux de la province.

Les activités artisanales peuvent être regroupées en trois (03) types :

- l'artisanat d'art qui porte sur les secteurs de la peinture, de la poterie, de la sculpture, de la pyrographie et du batik ;
- l'artisanat utilitaire ou de production concerne les biens utilitaires d'usage courant. Il regroupe la vannerie, la bijouterie, la maroquinerie, la poterie, le tissage, etc. ;

- l'artisanat de service qui englobe la mécanique, l'électricité, la plomberie, la maçonnerie, la blanchisserie, menuiserie, la soudure, la tapisserie, la couture, la forge, etc.

On notera que l'artisanat dans son ensemble (sauf celui des services) repose sur la transformation des produits du secteur primaire.

Le principal handicap du secteur de l'artisanat a trait à des problèmes d'ordre organisationnel et de gestion. Cette lacune entache le niveau de professionnalisme des acteurs et réduit l'accès au crédit et au financement de leurs activités affectant ainsi le développement et l'expansion de leurs activités.

2.7.3. Activités du secteur tertiaire

2.7.3.1. Commerce

Depuis le bitumage de la RN n°03 (*tronçon Kaya- Dori*) courant 2006, le commerce intra communal s'est un tant soit peu développé. Ce commerce porte en grande partie sur les produits locaux parmi lesquels les produits agropastoraux (*céréales, oléagineux, bétail, lait, cuir et peau, etc.*) tiennent une place de choix. On y ajouterait une diversité de produits manufacturés de grande consommation (*huile, conserve de tomate, produits alimentaires, matériaux de construction, carburants et lubrifiants, tissus, colas, les friperies et produits artisanaux, etc.*).

Les relations commerciales sont polarisées vers Kaya, Ouagadougou, Sebba-Pouytenga, Yalgo, Djibo, Gorgadji, Falangountou, Bani, Sampelga, Boulsa, Komandjari, mais également Terra et Niamey.

En termes d'infrastructures marchandes, la commune dispose d'un marché fonctionnel étendu sur une superficie de 2 ha. Le marché central aménagé a une capacité de 140 boutiques et se tient tous les vendredis.

A ce marché l'on pourrait ajouter un ensemble de boutiques et quelques marchés secondaires des villages de la commune au nombre de trente-neuf (39). D'autres équipements marchands existent. Il s'agit de la gare routière et de l'aire d'abattage.

La commune dispose de trois (03) marchés de bétail non modernes et un marché de fruits et légumes même si aucune infrastructure ne matérialise ces différents marchés. Les échanges respectifs se font sur une aire délimitée à cet effet. On notera le projet de construction de l'abattoir sous-régional et du marché moderne à bétail qui contribuera à coût sûr à dynamiser le commerce intra et intercommunal, notamment en produits animaux.

2.7.3.2. Transport

La commune de Dori est desservie par plusieurs sociétés de transport interurbain. On peut citer les compagnies STAF, TSR et AFRILINE qui constituent les plus régulières et les mieux structurées ; auxquelles s'ajoutent plusieurs transporteurs informels. Les moyens de transport au niveau urbain sont composés également de motos, de mobylettes, de vélos, de charrettes et parfois d'animaux (essentiellement les ânes et les chevaux).

2.7.3.3. Tourisme et hôtellerie

Le tourisme au niveau de la commune de Dori repose sur cinq (05) aspects socio physiques qui motivent des milliers de touristes chaque année à la découverte du Sahel. Ce sont entre autre **le patrimoine culturel et artistique, le patrimoine naturel, le patrimoine physique, le patrimoine non physique, l'artisanat d'art.**

Ce potentiel touristique permet de développer toutes les formes de tourisme à savoir le tourisme de découverte et le tourisme de vision dans les quelques ranchs aménagés.

Le tourisme au niveau de Dori est pourvoyeur de beaucoup de revenus car employant beaucoup de jeunes, d'adultes et de femmes. Cependant, ce sont les jeunes et les femmes qui en tirent le plus profit pour leur investissement dans l'artisanat, métier par excellence, qui intéresse les touristes.

Pour accompagner le tourisme fulgurant que connaît la commune et dans lequel il tirera sûrement profit, il faudrait des investissements dans l'aménagement des infrastructures d'accueil et de restauration.

Le secteur de l'hôtellerie n'est pas assez développé malgré l'affluence des touristes et autres visiteurs dans la ville chaque jour. Les chambres sont insuffisantes pour les visiteurs et l'architecture hôtelière reste archaïque. Dori compte trois (03) hôtels d'une capacité totale de 75 chambres.

A ces hôtels, il faut ajouter onze (11) centres d'accueil et d'hébergement qui sont essentiellement des auberges et des foyers de retraite, lesquels totalisent une capacité totale d'accueil de cent trois (103) chambres. Les coûts journaliers des chambres varient entre 2 000 et 3 500 F/CFA pour les foyers d'hébergement. Au niveau des auberges, ils peuvent atteindre 4 000 ou 5 000 F/F/CFA. Dans les hôtels, les chambres peuvent coûter parfois 12 500 à 15 000 F/CFA.

En outre, la commune ne regorge pas de restaurants bien adéquats. Du point de vue standing et capacité de production, les restaurants de la ville sont en déca des exigences d'une certaine catégorie de clientèle. Les types de restaurants généralement rencontrés sont des gargotes avec des mets traditionnels et non évolutifs.

Outre les revenus tirés de l'écotourisme et services affiliés (restauration et hébergements), Dori ne profite guère des opportunités que lui offre sa position de ville-pôle au carrefour d'une région touristique. Cela s'explique par la non formalisation des activités du secteur du tourisme dans la région et les pertes sèches sont nombreuses et vont du non-paiement des taxes par les guides touristiques (du reste non formels) en passant par la non-identification et le suivi administratif des touristes dans la région. Dans cette dynamique, un Office du Tourisme doit être institué au niveau local et géré de concert avec les directions communales et les services décentralisés. Parallèlement, la création d'agences privées locales de tourisme travaillant avec les agences privées des villes environnantes et de la capitale, permettra de créer une chaîne de fourniture de services touristiques et mieux profiter des revenus des touristes.

2.8. GOUVERNANCE URBAINE ET FINANCES LOCALES

2.8.1. Institution municipale

Le Code Général des Collectivités Territoriales (*article 299*) définit l'organisation et les attributions de l'institution municipale. Elle comprend à cet effet :

- un organe législatif et délibérant qui est le Conseil Municipal ;
- un organe exécutif dont le maire en est le président. Il est secondé par ses deux (02) adjoints et assisté des trois (03) présidents de commissions ;

2.8.1.1. Le Conseil Municipal

Il est composé de 172 conseillers venant des huit (08) secteurs de la ville et des soixante-dix-huit (78) villages de la commune (*Cf. Tableau n°36*). Chaque village ou secteur y est représenté par deux (02) conseillers. Le Conseil Municipal élit le Maire et ses adjoints parmi ses membres.

Au sein du Conseil Municipal, sont instituées trois (03) commissions permanentes qui sont :

- une commission des affaires générales, sociales et culturelles ;
- une commission des affaires économiques et financières ;

- une commission chargée de l'environnement et développement local.

Le Conseil Municipal de la commune de Dori comprend 172 conseillers. Parmi ceux-ci, plus de 75% sont analphabètes et cela explique en partie ses difficultés de fonctionnement. Le Maire qui en est le président est assisté de deux (02) adjoints. La composition du conseil municipal selon le sexe et les partis politiques est donnée dans le tableau suivant.

Tableau n° 58 : Situation des conseillers municipaux au niveau de la commune de Dori

Formations politiques	Nombre de conseillers par parti	Conseillers hommes		Conseillers femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA)	16	15	94	1	6
Parti pour la Démocratie et le Socialisme (PDS)	45	45	100	0	0
Convention des Forces Démocratiques (CFD)	24	24	96	1	4
Rassemblement des Ecologistes du Burkina (RDEB)	3	2	67	1	33
Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP)	84	67	79	18	21
Total des conseillers	172	151		21	

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

2.8.1.2. Le Maire

Le Maire est le chef de l'administration communale et il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire général de mairie. Les adjoints assurent l'intérim du maire dans l'ordre de leur énumération. Le maire délègue sous sa responsabilité et par arrêté, une partie de ses attributions à chacun de ses adjoints.

Tableau n° 59 : Attributions du maire et du Conseil Municipal

Attributions du Conseil Municipal	Attribution du maire
<ul style="list-style-type: none"> - définir les grandes orientations en matière de développement communal ; - contrôler l'action du Maire ; - régler par délibérations les affaires de la commune ; - donner un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Etat ou par d'autres collectivités territoriales ; - discuter et adopter les plans de développement communaux ; - contrôler l'exécution des travaux de développement communal ; - veiller à la protection de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - présider les séances du conseil municipal ; - exécuter des décisions du Conseil municipal ; - ordonnancer le budget communal ; - conserver et administrer les propriétés de la commune ; - exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la commune ; - prendre les mesures relatives à la voirie municipale ; - représenter la commune dans les actes de la vie civile et en justice ; - veiller à l'exécution des programmes de développement.

Source : CGCT

2.8.1.3. Les services municipaux

Tableau n° 60 : Les agents des services municipaux de la commune et leurs attributions

Services	Nombre d'agents	Attributions
Etat civil	04	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des citoyens : établissement des actes de naissance, de mariage, des certificats de vie et de décès ; - la légalisation conforme de divers documents ; - l'établissement des cartes et livrets de famille ; - l'archivage des pièces d'état civil.
Régie	07	<ul style="list-style-type: none"> - l'encaissement et le recouvrement des recettes ; - le suivi des contribuables ; - la création d'un fichier exhaustif des contribuables.
Comptabilité	02	<ul style="list-style-type: none"> - la préparation des avant-projets de budgets; - le l'émission des mandats, des titres de recettes et leur enregistrement ; - la tenue des registres des engagements et de divers journaux (balances recettes/dépenses, caisse de menus dépenses, carburant) ; - la tenue des fiches de comptes (dépenses et recettes) ; - le traitement des commandes et des salaires
Secrétariat Général	01	<ul style="list-style-type: none"> - la coordination administrative et technique des services de la mairie ; - la gestion du personnel et du matériel de la commune ; - la gestion des relations techniques de la mairie
Secrétariat du cabinet	01	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion du courrier, du standard et des audiences du Maire ; - la saisie des documents et la gestion des archives ; - le protocole des différentes cérémonies officielles du Maire et des différents partenaires.
Service voirie et assainissement	01	<ul style="list-style-type: none"> - la prévision des besoins en assainissement - le suivi d'exécution des projets de voirie et d'assainissement ; - la définition d'une politique d'assainissement

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

2.8.2. Analyse de la capacité de maîtrise d'ouvrage

La question de la maîtrise d'ouvrage urbaine est au cœur des enjeux de définition et de production des actions de développement. La nécessité pour la ville de pouvoir disposer des ressources et des savoirs indispensables pour conduire ses projets est désormais nécessaire.

L'analyse de la capacité de maîtrise d'ouvrage urbaine se fera sur l'appréciation des indicateurs suivants : *la pratique actuelle, la capacité des acteurs, la capacité de mobilisation de ressources financières et matérielle.*

De ce point de vue, l'analyse des compétences de la municipalité de Dori montre qu'elle a une bonne expérience dans la gestion de la maîtrise d'ouvrage grâce aux compétences humaines dont elle dispose. Cette capacité se manifeste par le montage et l'exécution des différents projets communaux et la gestion des infrastructures communales.

Cette capacité de maîtrise d'ouvrage se manifeste à travers :

- la gestion des infrastructures marchandes (*marché, hangars et boutiques, abattoir, etc.*) ;
- la gestion des infrastructures sociales (*écoles, CSPS, bornes fontaines, pompes hydrauliques, etc.*) ;
- la gestion des projets (*PAAEPA, PCD, ECOLOC, etc.*).

Cependant, pour accroître la capacité de maîtrise d'ouvrage de la municipalité, il est important de renforcer les capacités humaines matérielles et financières de la mairie, à travers le renforcement des services actuels par le recrutement et la formation des agents.

Du reste, le noyau actuel constituant la Direction des Services Techniques Municipaux pourrait être la cheville ouvrière de cette maîtrise d'ouvrage nécessaire pour la mise en œuvre du SDAU en particulier et pour la coordination des projets de développement urbain et municipaux en général.

2.8.3. Partenariats et coopération décentralisée

La commune de Dori bénéficie de l'appui et de la coopération de plusieurs partenaires qui l'accompagnent dans l'atteinte de ses objectifs de développement (Cf. Tableaux n°60, 61, 62). Parmi ceux-ci on peut citer :

- les services déconcentrés de l'Etat ;
- les services parapublics ;
- les projets, programmes et ONG ;
- la coopération décentralisée.

2.8.3.1. Administration déconcentrée

En sa qualité de chef-lieu de région, de province et de département, la ville de Dori abrite un ensemble de services déconcentrés représentant les différents départements ministériels. Le tableau suivant donne la liste des services présents dans la ville de Dori.

Tableau n° 61 : Services déconcentrés de l'Etat existants dans la commune

Domaines d'intervention	Ministère de tutelle	Service ou structure
Administration territoriale	MATD	Gouvernorat
		Haut-commissariat
Justice	Ministère de la Justice	Tribunal de Grande Instance
Administration et inspection de l'Etat	MFPRE	Préfecture
Finances Centrales et Budget national	MEF	DRED, INSD, Douane, Trésor, Impôt, Contrôle financier
Sécurité et Défense	Ministère de la Défense	Gendarmerie, Armée
	Ministère de la Sécurité	Police Nationale
Agriculture	MAHRH	DRAHRH, DPAHRH, ZAT, INERA
Elevage	MRA	DRRA, DPRA, ZATE
Environnement	MECV	DRECV, DPECV, SDECV
Enseignement secondaire	MESSRS	DRES, Direction Recherche Agricole et Environnementale, DPES
Enseignement de base	MEBA	DREBA, DPEBA, Inspection Dori I, Inspection Dori II
Santé	Ministère de la Santé	DRS, CHR, District Sanitaire de Dori
Action sociale	MASSN	DRASSN
Infrastructures et Désenclavement	MTD	DRRUH
Sports et loisirs	MSL, MJE	DRSL, DRJE

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

2.8.3.2. Services para publics

Plusieurs services parapublics existent à Dori et contribuent à soutenir le développement urbain. Les principaux domaines dans lesquels interviennent ces services concernent la production des services urbains (eau, électricité, téléphone) mais aussi l'industrie minière.

Tableau n° 62 : Situation des services parapublics existants dans la commune

Domaines d'intervention	Ministère de tutelle	Service ou structure
Eau et assainissement	MAHRH	ONEA
		SONAGESS
Energie et mines	MMEC	SONABEL
	MMEC	BUMIGEB
Télécommunications	MPTIC	ONATEL
		SONAPOST

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

2.8.3.3. ONG, Projets et Programmes

Les partenaires au développement de la commune de Dori sont nombreux et interviennent dans plusieurs secteurs d'activités. Ils relèvent d'initiatives publiques ou privées et revêtent quelques fois des formes de partenariat public-privé. Le fait marquant demeure la forte présence des associations et organisations de la société civiles qui interviennent dans la ville et soutiennent les actions en faveur du développement local.

Tableau n° 63 : Principaux partenaires au développement

Projet, Programme ou ONG	Domaine d'intervention
Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du fleuve Niger (PLCE/BN)	Environnement / Lutte contre l'ensablement du fleuve Niger/écosystèmes naturels du Sahel
Projet de développement de l'Elevage dans la région du Liptako Gourma (PDE-LG)	Elevage
Projet d'adduction d'eau potable de la ville de Dori à partir du barrage de Yakouta	Eau potable et assainissement
Projet amélioration des interventions des organisations pastorales dans l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux	Elevage
Projet de soutien à la diffusion du Zébu Azawak	Elevage -production laitière
Projet d'appui au développement du Zébu Peul au Sahel (ZEPESA)	Elevage
Deuxième programme national de gestion des Terroirs (PNGT phase II)	Gestion des terroirs/ développement local
Programme d'appui au développement de l'Agriculture au Burkina Faso phase 02 (PADAB II)	Agriculture, développement local
Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB)	éducation
FOUMTOGOL	Communication radiophonique et sensibilisation
RAJS	Jeunesse et Sida
CRUS	Elevage

Projet, Programme ou ONG	Domaine d'intervention
AGED	Gestion des ressources naturelles
Action pour la protection des droits de l'enfant au Burkina (APRODEB)	Protection de l'enfance
ACCOR/ADRN/Sahel	Alphabétisation, formation
NODDE NOOTO	Gestion des ressources naturelles
KOOLESMEN	Action sociale
MOODJERE	Transformation des produits locaux
K'Antenne de (3S)	Génie rural et civil/développement rural

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

Ces différents services étatiques, ONG et programmes travaillent en synergie avec les autorités communales pour le développement de la commune. Cependant, des contraintes ne manquent pas et surtout à l'endroit des structures étatiques car elles sont confrontées à des difficultés qui freinent énormément l'efficacité de leurs actions. Ce sont entre autres :

- l'insuffisance de concertation entre les différents services ;
- le manque de moyens matériels;
- l'insuffisance des infrastructures, surtout les logements ;
- l'insuffisance de ressources humaines en quantité et en qualité.

2.8.4. Finances locales

2.8.4.1. La structure budgétaire communale

L'analyse de la structure budgétaire est bipartite et oppose selon la nomenclature budgétaire, les recettes aux dépenses dans un esprit de recherche d'excédent ou à fortiori d'un équilibre budgétaire ; le déficit étant une expression de l'impuissance communale.

A- Analyse des recettes

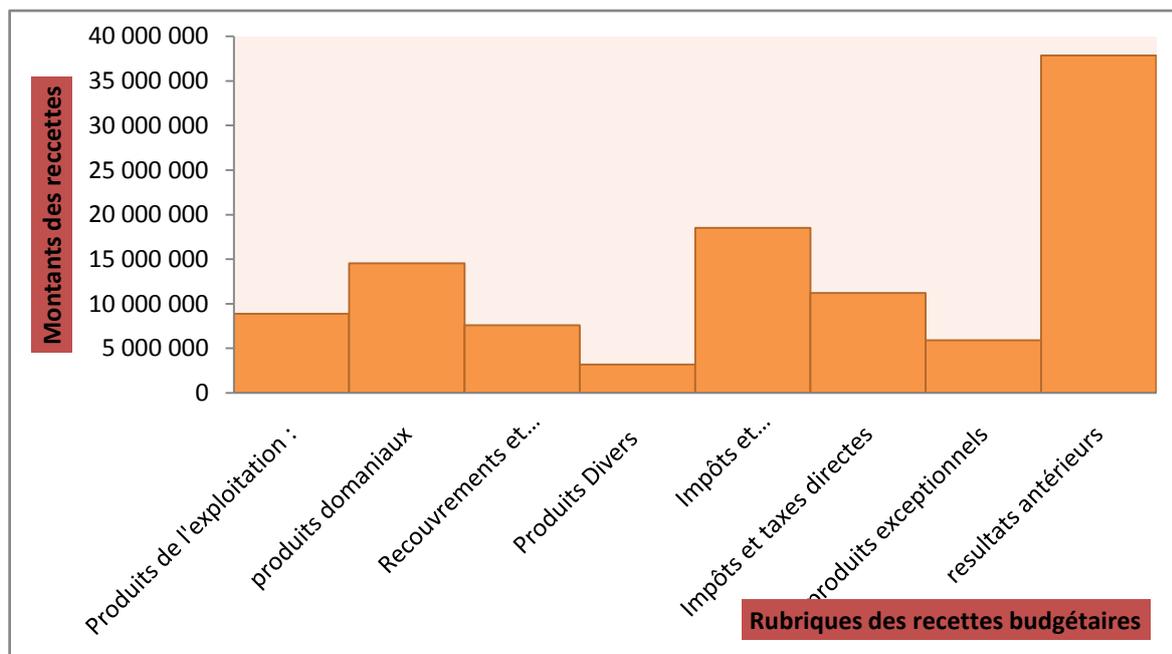
En termes d'importance des postes budgétaires

- **les produits d'exploitation** : les Droits d'expédition d'actes administratifs et d'état civil (5 810 000 FCFA sur 8 866 970 FCFA en 2008) et les produits d'abattoir (1 362 000 FCFA sur 8 866 970 FCFA en 2008) sont les postes les plus importants dans cette rubrique car ils comptent à eux seuls, pour plus de 80% des produits d'exploitation. Leur importance croissante est l'expression d'un effort de sensibilisations sur l'utilité des papiers d'identification mais de l'effet « urbanisation » qui force la professionnalisation des bouchers jadis traditionnels ;
- **les produits domaniaux**: ils ont représenté environ 14 532 375 FCFA en 2008 soit environ 14% des recettes effectives cette année-là. De cette rubrique, les taxes pour location de terrains et boutiques (4 992 500 FCFA en 2008), les taxes de location des propriétés communales (4 615 000 FCFA en 2008) et les taxes pour « droit de place et marché » (2 795 875 FCFA en 2008) sont les plus importants. Ces trois types de recettes constituent à elles seules, environ 90% des recettes domaniales ;
- **les recettes de « Recouvrements et participations »** dont le montant effectif en 2008 a été estimé à 7 586 528 FCFA se compose essentiellement des taxes de « participation aux

dépenses de fonctionnement » pour 5 233 451 FCFA et des recettes de « Dotation Globale de fonctionnement » pour 2 353 077 FCFA soit 2,18% du budget effectif de 2008 ;

- **les produits divers** ne sont guère importantes : évalués à 3 199 100 FCFA en 2008 (soit 2,9% du budget effectif), ils sont essentiellement constitués des amendes de ma police (pénalités d'infractions civiles) ;
- **les recettes effectives en « impôts, taxes et contributions diverses »** ont été évalués à 18 021 838 FCFA en 2008 soit 17,19% du budget effectif. Elles dépendent en grande partie de la patente (10 354 273 FCFA) et de la Contribution du Secteur Informel (CSI) pour 6 164 106 FCFA. Les taxes de résidence dont les simulations ont montré qu'elles pouvaient atteindre 24 173 081 FCFA en 2008³, ne représentent qu'à peine 749 034 FCFA soit 3% du potentiel et attestant par là même de la difficulté d'application des réformes fiscales ;
- **les recettes pour « impôts et taxes directes »** ont été évaluées effectivement à 11 205 535 FCFA en 2008, soit 10,4% du budget effectif de cette année. Dans cette rubrique, ce sont « les taxes de jouissance » (8 886 535 FCFA) et les « taxes sur les charrettes » (1 445 000 FCFA) qui sont les plus importantes car représentant à elles seules plus de 95% de cette rubrique ;
- **enfin les « produits exceptionnels »** ne sont pas moins importants dans le budget communal et ont été estimé à 5 905 590 FCFA en 2008. Ils sont essentiellement constitués des subventions exceptionnelles (5 110 090 FCFA) et des autres produits exceptionnels (795 500 FCFA). Même si elles sont très variables (variant de 3,4 millions à plus de 16,1 millions selon les exercices) et non prévisibles, ces subventions constituent quelquefois un soulagement pour la municipalité car elles peuvent servir à compenser certaines dépenses (ordinaires et extraordinaires) dans certaines circonstances.

Graphique n° 15 : Importance des rubriques budgétaires



Source : Mairie Dori – Décembre 2011

³Programme de Mobilisation des Ressources Financières/ Etudes ECOLOC Phase II, Juin 2006

Pour prioriser les rubriques en termes d'importance de contribution au budget de la commune en 2008, on note que les recettes en « impôts, taxes et contributions diverses » viennent en première position, suivies des produits domaniaux et des impôts et taxes directes. Ces recettes sont suivies des produits d'exploitation, des recettes sur Recouvrements et Participations et des Produits exceptionnels. Les Produits divers sont classés en dernière position en termes de poids. On notera cependant que les rubriques « produits financiers » et « Travaux d'équipement en régie et réduction de charges » n'ont jamais été approvisionnés pour la commune de Dori comme elles ne l'ont jamais été pour beaucoup d'autres communes au Burkina Faso du fait du vide financio-institutionnel que connaît la décentralisation dans le domaine des services financiers à l'égard des municipalités.

En termes de progression des recettes

Les recettes prévisionnelles communales sont allées croissantes de 2005 (avec 118 973 659 FCFA) à 2009 (avec 380 164 760 FCFA) (cf. tableau 79 suivant), ce qui donne une moyenne d'environ 195 805 649 FCFA par an. On constate cependant qu'à partir de 2007, les recettes prévisionnelles pour les investissements ont dépassé de loin les recettes prévisionnelles de fonctionnement. Cela s'explique probablement par le dynamisme du Conseil municipal dans la recherche de partenaires d'appui externe à l'investissement communal.

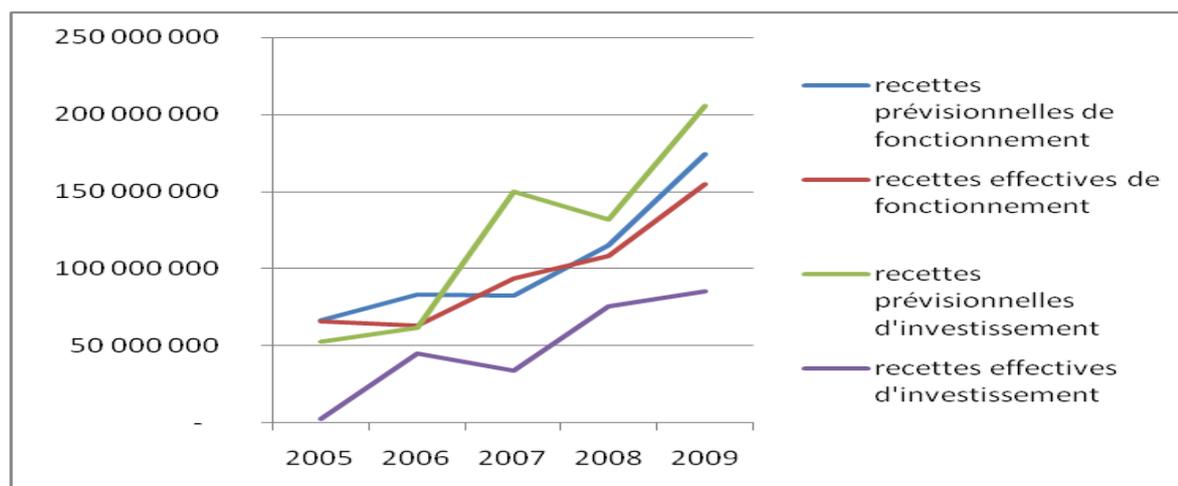
Quant aux recettes effectives, elles ont suivi également la même tendance d'évolution passant de 67 998 843 FCFA en 2005 à 239 553 241 FCFA en 2009. Une analyse de proximité permet de constater que la croissance du budget effectif s'est fait entre 2007 et 2009 de manière très significative et cette croissance s'est faite au niveaux de l'ensemble des rubriques des recettes sauf pour les recettes en « impôts et taxes directes » où le caractère intermittent des taxes de jouissance (fruit des lotissement et des viabilisations des parcelles) ne permet pas d'avoir en tout temps un renflouement de ce type de recettes.

Tableau n° 64 : Evolution du budget communal en recettes

Années	Recettes prévision. de fonction	Recettes effectives de fonction	Recettes prévision. d'invest.	Recettes effectives d'invest.	Recettes prévision. totales	Recettes effectives totales
2005	66 306 594	65 712 882	52 667 065	2 285 961	118 973 659	67 998 843
2006	83 147 489	62 652 410	61 623 818	44 793 720	144 771 307	107 446 130
2007	82 604 000	92 962 525	149 679 504	33 736 913	232 283 504	126 699 438
2008	115 237 011	107 666 745	132 008 720	74 951 413	247 245 731	182 618 158
2009	174 547 966	154 553 241	205 616 794	85 000 000	380 164 760	239 553 241
total	521 843 060	483 547 803	601 595 901	240 768 007	1 123 438 961	724 315 810
Moyenne	104 368 612	96 709 561	120 319 180	48 153 601	224 687 792	144 863 162
T.A moyen	27,38	23,84	40,57	46,94	33,70	37,00
Extrapolation 2010	221 675 917	190 100 486	246 740 153	105 400 000	468 416 070	295 500 486
Extrapolation 2011	281 528 414	233 823 598	296 088 183	130 696 000	577 616 598	364 519 598
Extrapolation 2012	357 541 086	287 603 026	355 305 820	162 063 040	712 846 906	449 666 066

Source : Mairie Dori – Décembre 2011

Graphique n° 16 : Analyse de l'évolution du budget communal



Source : Mairie Dori – Décembre 2011

B- Analyse des dépenses

De 2005 à 2009, la commune de Dori a enregistré une moyenne annuelle de dépenses effectives d'environ 72 018 917 FCFA. Un aperçu statique montre en 2009 que les dépenses effectives se sont évaluées à 162 704 765 FCFA dont 78 162 647 FCFA de dépenses de fonctionnement (soit 48%) et 84 542 118 FCFA de dépenses d'investissements (soit 52%). En comparaison **de la loi du quota minimal de 30% des dépenses totales effectives dédiées aux investissements pour les communes de plein exercice**, on note que la commune de Dori a fait des dépenses d'investissements la cheville de sa politique de développement. Le graphique ci-dessous laisse apparaître la dynamique de ces différentes rubriques.

Tableau n° 65 : Evolution du budget communal en dépenses

Années	Dépenses prévision. de fonction	Dépenses effectives de fonction	Dépenses prévision. d'invest.	Dépenses effectives d'invest.	Dépenses prévision. totales	Dépenses effectives totales
2005	NP	44 778 004	NP	2 285 961	NP	47 063 965
2006	83 147 489	50 135 854	61 623 818	7 910 577	144 771 307	58 046 431
2007	97 538 845	55 103 546	149 679 504	21 271 621	247 218 349	76 375 167
2008	115 237 011	58 981 499	132 008 720	28 941 673	247 245 731	87 923 172
2009	NP	78 162 647	NP	84 542 118	NP	162 704 765
Moyenne	86 317 393	47 860 258	107 304 411	24 158 658	127 847 077	72 018 917
T.A moyen	17,72	9,13	35,36	41,19	30,68	20,81
Extrapolation 2010	159 711 001	85 197 285	282 785 175	119 204 386	420 544 518	204 401 672
Extrapolation 2011	188 020 955	92 865 041	413 888 774	144 237 308	540 146 203	237 102 348
Extrapolation 2012	221 349 058	101 222 895	605 774 037	174 527 142	696 718 143	275 750 037

Source : Mairie Dori – Décembre 2011

C- Analyse des capacités d'autofinancement et d'investissement de la commune

Au-delà des compétences politiques du Conseil municipal à mobiliser les ressources externes, il est important de calculer la Capacité d'Autofinancement (CAF) et la Capacité d'Investissement de la commune en faisant la part entre ses recettes de fonctionnement nettes des dépenses de fonctionnement (CAF) de même que le solde net entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissements.

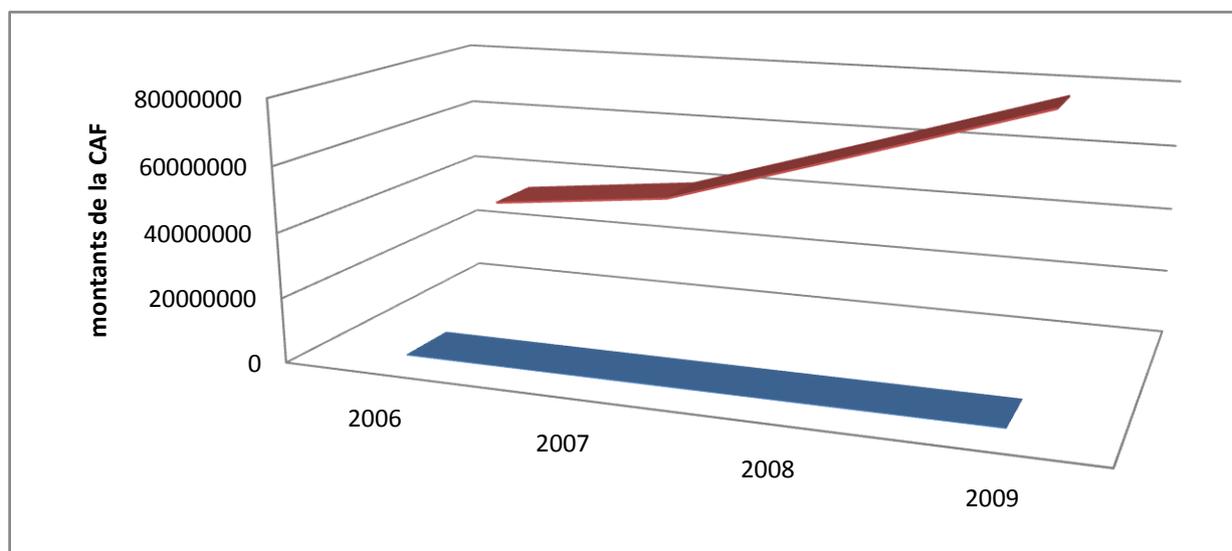
Tableau n° 66 : Valeurs annuelles des CAF et CI de la commune de Dori

Années	Recettes effectives de fonction.	Dépenses effectives de fonction.	Capacité d'Auto Financement	Recettes effectives d'invest.	Dépenses effectives d'invest.	Capacité d'Investissement
2005	65 712 882	44 778 004	20 934 878	2 285 961	2 285 961	0
2006	62 652 410	50 135 854	12 516 556	44 793 720	7 910 577	36 883 143
2007	92 962 525	55 103 546	37 858 979	33 736 913	21 271 621	12 465 292
2008	107 666 745	58 981 499	48 685 246	74 951 413	28 941 673	46 009 740
2009	154 553 241	78 162 647	76 390 594	85 000 000	84 542 118	457 882
2010	190 100 486	85 197 285	104 903 201	105 400 000	119 204 386	-13 804 386
2011	233 823 598	92 865 041	140 958 557	130 696 000	144 237 308	-13 541 308
2012	287 603 026	101 222 895	186 380 131	162 063 040	174 527 142	-12 464 102

Source : Mairie Dori – Décembre 2011

Il est important de noter que la Capacité d'Autofinancement de la Commune (de 2007 à 2012) dépasse la Dotation de l'Etat pour dépenses de fonctionnement qui a été en moyenne de 32 935 169 F/CFA, ce qui la met à l'abri d'une dépendance vis – à – vis des décisions de l'Etat en matière de dotations ou de subventions.

Graphique n° 17 : Aperçu de l'évolution tendancielle de la Capacité d'Autofinancement



Source : Mairie Dori – Décembre 2011

2.8.4.2. Institutions financières locales

Trois (03) types d'institutions de finances installées à Dori accompagnent les acteurs locaux dans le financement de leurs activités. Il s'agit de trois (03) banques, d'une institution de crédit et d'épargne et de cinq (05) institutions de financement de microprojets (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau n°66 : Liste des institutions financières

Institutions bancaires	Coopératives de crédit et d'épargne	Institutions de financement de microprojets
BIB, membre de UBA ECOBANK CORIS Bank	RCPB	FASI FAPE FAARF PAPME FAIJ

Source : Enquêtes SDAU-Arcade/Axiale, 2012

Les différentes banques gèrent les comptes courants et d'épargne tout en finançant les activités des entrepreneurs et opérateurs privés. Le RCPB est une institution de micro-finances à caractère commercial. Elle collecte l'épargne et finance des microprojets plus ressentis à cause de son intervention effective dans les zones rurales. Quant aux institutions locales de financement des microprojets (FAARF, FASI, FAPE, PAPME, FAIJ), ce sont des institutions de financement mises en place par l'Etat pour accompagner la dynamique des économies locales. Ces institutions interviennent dans le financement des microprojets. Leur contribution est effective dans la mesure où la banque est inaccessible à la majorité des opérateurs en particulier les artisans. Il est important de noter que l'intervention du FAARF a permis de réduire considérablement l'incidence de la pauvreté locale grâce aux micros crédits octroyés exclusivement aux femmes.

3. BILAN-DIAGNOSTIC

3.1. ATOUTS ET CONTRAINTES DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Position de carrefour- Nombreuses marres pour l'exploitation locale,- Forte potentialité touristique liée à la présence de la dune de Djonga,- Facilité d'aménagement liée à la platitude du relief	<ul style="list-style-type: none">- Faible niveau de remplissage des marres lié à une faible pluviométrie,- Faiblesse du couvert végétal

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.2. ATOUTS ET CONTRAINTES DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Importance de la population active (les 15-64 ans représentent 58,40%),- Forte cohésion sociale, diversité socio-culturelle	<ul style="list-style-type: none">- Frange de la population jeune à charge non négligeable (37,45%)- Chômage et sous-emploi des jeunes ;

Source : Etude SDAU Ziniaré/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.3. ATOUTS ET CONTRAINTES DU CADRE BATI ET OCCUPATION DE L'ESPACE

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Sols riches en matériaux de construction (sable, gravillon, cuirasses),- Bon maillage et une trame bien structurée (1240 ha aménagés),	<ul style="list-style-type: none">- Faible taux d'occupation de l'autre rive- Pratique de construction et l'utilisation de matériaux précaires,- la prédominance de l'habitat de type traditionnel (53%),

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.4. ATOUTS ET CONTRAINTES DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Bonne couverture en établissement primaire dans la ville,- Bonne couverture en infrastructures sanitaires,- Grand marché aménagé- Existence de petits marchés qui jouent un rôle de marchés secondaires- Présence de sites attractifs,	<ul style="list-style-type: none">- Manque d'infrastructures adéquates pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle- Déficit en ressources humaines qualifiées dans le domaine de la santé,- Faiblesse de l'accessibilité géographique des infrastructures sanitaires (rayon moyen d'action 11,06 km)- Localisation de la gare routière qui constitue un blocage pour son activité- Absence d'équipement d'envergure pouvant permettre une meilleure pratique des sports et de la culture,- Insuffisance d'infrastructures et d'équipements d'accueil,

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.5. ATOUTS ET CONTRAINTES DES SERVICES URBAINS

ATOUTS	CONTRAINTES
<p>Réseau de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de voies primaires bitumées est d'environ 3,290 km - Présence d'ouvrage de franchissement qui relie la RN3 a la RN23, - Présence d'une route nationale RN3 reliant la ville de DORI à la Capitale, - Présence d'une route nationale RN23 reliant la ville de DORI à la ville de Dori (NIGER), <p>Réseau d'AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un réseau de distribution d'eau potable gérer par l'ONEA, composé de branchements particuliers, de bornes fontaines - L'existante de sources d'eau pour l'alimentation (Barrage de yakouta et des forages) <p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de caniveaux (longueur de 4300ml) - Présence de plans d'eaux aménagés jouant le rôle de bassin de rétention des eaux. - Présence des organisations féminines qui œuvrent dans la collecte et le ramassage des ordures - La commune dispose d'une dizaine de bacs à ordures dispersés dans les cinq (05) secteurs de la ville. - Existence d'une décharge contrôlée de 15 000 m3 en construction pour le traitement des déchets solides. <p>Réseau d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ville est alimenté par le réseau national d'électricité SONABEL; - Promotion des énergies renouvelables <p>Les télécommunications et les TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de trois réseaux mobiles (TELMOB, TELECEL Et Airtel) dans la ville - L'internet via le fixe de l'onatel - Bonne couverture - Présence de radios locales de proximité - Acheminement des journaux écrits par transport - Bonne couverture de la Télévision nationale 	<p>Réseau de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'ouverture des voies de circulation intra urbaines (réseaux secondaire et tertiaire) - Niveau très élevé de dégradation de la voirie urbaine (80% de la voirie) du fait des eaux de pluie, de l'absence des caniveaux et du manque d'entretien - Faible niveau de signalisation du trafic routier (signalisation horizontale quasi inexistante et absence de feu de signalisation routière) - Insuffisance de voirie bitumée dans la ville (seulement 3 290 sur 13529 Km), <p>Réseau d'AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de couverture du réseau ONEA dans les secteurs périphériques de la ville (secteurs n°6, n°7 et n°8) , - Un quart de la population consomme des eaux non potables (marres et puits) 24 ,26%) <p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la texture du sol est mauvaise pour les écoulements des eaux (sol argileux) - la pente du terrain naturel est relativement faible (0,14 à 2 %) - manque de ressource financière pour la réalisation de la suite de caniveaux - Absence d'un système collectif d'assainissement des déchets liquides majoritairement rejetés dans la rue ou dans la cour - Existence de nombreux dépotoirs incontrôlés dans la ville <p>Réseau d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture faible ; - Un faible taux d'utilisation d'énergie solaire notamment photovoltaïque et thermique - Absence d'éclairage public <p>Les télécommunications et les TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès faible à l'internet - Absence de journaux écrits locaux - Absence d'une télévision locale

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.6. ATOUTS ET CONTRAINTES DU DEPLACEMENT ET MOBILITE URBAINE

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs modes de transport - L'augmentation croissante du parc auto - Le bitumage de la voirie - l'augmentation de la taille de la ville - Présence de sociétés de transports collectifs interurbains 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un plan de circulation de la ville - Absence de système de transport en commun - Insuffisance des infrastructures routières ; - La dégradation des voies et même leur disparition - Le Coût élevé du transport,

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.7. ATOUTS ET CONTRAINTES DES ACTIVITES ECONOMIQUES

ATOUTS	CONTRAINTES
<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de terres cultivables pour une production sécurisée. - Existence de bas fonds aménageables pour la production maraîchère - Existence de cordons pierreux et de fosses fumières - Existence de projets accompagnant les producteurs - Existence de structures d'appuis techniques et financiers (projets et programmes) ; - Structuration des groupements de producteurs en filières - Réceptivité de plus en plus marquée des producteurs aux nouvelles méthodes et techniques culturales 	<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractère temporaire de la majorité des pêcheries (non pérenne) ; - Ensablement des plans d'eau ; - Difficultés d'accès aux intrants de pêche - Moyens financiers limités des pêcheurs - Mortalité des poissons à cause de la pollution des eaux par les produits utilisés sur les sites miniers - Faible encadrement par les structures techniques - Difficultés d'écoulement des produits de pêche à certaines périodes - Mauvais fonctionnement des groupements du à l'absence de formations en vie associative et gestion coopérative ;
<p>Elevage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cheptel important - Existence de zones pastorales - Existence d'aires d'abattage - Existence de parcs de vaccination - Existence de marchés à bétail - Existence de pharmacie vétérinaire - Possibilités d'une intensification de l'élevage - Existence du potentiel productif - Maîtrise des techniques d'élevage 	<p>Elevage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des infrastructures marchandes et de production - Insécurité foncière - Vol du bétail - Ignorance des éleveurs sur les nouvelles techniques d'élevages - Dégradation des aires de pâture - Accès difficile aux points d'eau de surface - Pratique de l'automédication - Refus de faire vacciner l'ensemble des animaux par certains producteurs - Insuffisance d'eau d'abreuvement - Insuffisance d'infrastructures hydro pastorales
<p>Pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un groupement de pêcheurs sur les barrage et points d'eau ; - Autoconsommation des produits frais, séchés, ou exportés vers les autres localités environnantes; - Existence de structure d'appui au secteur; 	<p>Pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractère temporaire de la majorité des pêcheries (non pérenne) ; - Ensablement des plans d'eau ; - Difficultés d'accès aux intrants de pêche - Moyens financiers limités des pêcheurs - Mortalité des poissons à cause de la pollution des

<ul style="list-style-type: none"> - Existence des barrages et points d'eau; - Existence d'un marché à poisson; - Existence d'espèces variées ; 	<p>eaux par les produits utilisés sur les sites miniers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible encadrement par les structures techniques - Difficultés d'écoulement des produits de pêche à certaines périodes - Mauvais fonctionnement des groupements du à l'absence de formations en vie associative et gestion coopérative ;
<p>Artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité des matières premières ; - le savoir-faire local très important et séculaire; - l'abondance de la main-d'œuvre ; - Existence des marchés rémunérateurs. - Existence de structures associatives au niveau de l'artisanat - Appui des partenaires techniques et financiers 	<p>Artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> - le faible niveau d'équipements des artisans ; - la non maîtrise des coûts de facteurs de production ; - l'analphabétisme assez important chez la plupart des artisans ; - le faible niveau d'organisation et de formation des acteurs - la méconnaissance du marketing et le faible niveau dans la recherche de débouchés ; - les difficultés d'accès au crédit ;
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de micros et petites unités de transformation alimentaire - Existence des ressources minérales, de produits agro-pastoraux pouvant stimuler l'implantation d'unités industrielles. - Existence de circuit d'écoulement des produits et des ressources - Existence d'un marché intérieur important - Prédominance de l'investissement national privé dans les micros et petites entreprises 	<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité et insuffisance des matières premières ; - l'investissement national privé est moins important dans les unités de transformation ou les moyennes entreprises. - Insuffisance de formation et manque d'organisation des acteurs du secteur
<p>Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de marché central - Existence de la gare routière - Existence d'une voie bitumée entre Ouaga et Dori - Existence d'IMF et de 3 institutions bancaires - Intervention de la caisse populaire et du FAARF 	<p>Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'infrastructures marchandes construites - Faible développement des activités génératrices de revenus des jeunes et des femmes - Faible capacité technique et financière des promoteurs - Manque de sources de financement
<p>Transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une route bitumée - Existence de gare routière - Ralliement à la capitale par compagnie privé de transport. - Position ville carrefour de Dori 	<p>Transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à certains villages en saison pluvieuse - Mauvais état des routes rurales - Insécurité routière - Grand banditisme
<p>Tourisme et hôtellerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de quelques infrastructures d'accueil - Affluence de touristes et autres visiteurs - Potentiel touristique énorme de la zone 	<p>Tourisme et hôtellerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des infrastructures d'accueil - Quasi-absence d'infrastructures de restauration - Absence d'une politique de promotion du tourisme locale

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.8. ATOUTS ET CONTRAINTES DE LA GOUVERNANCE URBAINE ET DES FINANCES LOCALES

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un marché important - Existence de plusieurs partenaires, ONG, projets et programmes - Assez bonne capacité d'autofinancement ; - Présence d'une Direction Fiscale, d'une perception et d'une représentation du Trésor - Intervention certaine de la coopération jumelée dans les projets urbains - Autonomie financière relative face aux projets d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources humaines - Insuffisance de communication entre les autorités et la population - Faiblesse du niveau de recouvrement - Absence de fichier des contribuables - Incivisme fiscal des contribuables

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.9. SYNTHÈSE DU BILAN DIAGNOSTIC

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> - Pole de développement socio-économique en tant que chef-lieu de région - Position carrefour de Dori - Forte potentialité touristique liées aux présences de la dune de Djonga et des marres ; - Développement de la ville sur les deux rives conférant une perspective esthétique unique au Burkina Faso. - Vocation pastorale confirmée de la région. - Attraction d'ONG et projets pour le Sahel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des unités industrielles pour les produits pastoraux - Absence de promotion et sous exploitation des potentialités touristiques - Absence des équipements d'infrastructures structurants confortant la position de carrefour (marché, gare routière, hôtellerie)

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

DEUXIEME PARTIE

PERSPECTIVES, ENJEUX ET DEFIS

1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MILIEU PHYSIQUE

Compte tenu de la spécificité des différents éléments du milieu physique de la ville de Dori, leur dynamique pourrait avoir des impacts sur le développement de la ville d'ici à l'horizon du schéma.

1.1.1. Impacts futurs liés à la pluviosité

Certes la pluviosité n'est pas très importante dans la ville de Dori, (450 mm en moyenne), mais elle reçoit parfois des pluies orageuses (pluies fortes à diluviennes provoquant des décharges électriques de foudre accompagnées de tonnerre, de chutes de grêle, de vents violents) et des averses (précipitations abondantes, soudaines et ne durent pas longtemps). Les risques d'inondation liés à l'intensité de ces pluies sont élevés, et augmentent ainsi le degré de vulnérabilité de la ville.

Aussi, au vu du caractère sablonneux de la couche superficielle du sol, le ruissellement des eaux de pluie est très fort dans la ville. L'érosion hydrique pourrait affecter facilement ces sols, déjà fragiles, et pourrait impacter les aménagements sur l'espace urbain et partant des difficultés de construction des infrastructures et des édifices.

Au-delà de ces impacts liés directement à la pluie, la ville elle-même pourrait engendrer sa propre vulnérabilité, compte tenu des modes actuels d'aménagement de l'espace urbain. En effet, la ville de Dori dispose de très peu de systèmes de canalisation et d'évacuation des eaux de pluie notamment dans les secteurs périphériques. Quelques linéaires de caniveaux (6640 m) ont été aménagés le long des artères bitumées au centre-ville. Toutefois, on note que ces caniveaux sont en nombre insuffisant pour faciliter l'évacuation rapide des eaux de pluie au vu également de la typologie des sols. Par ailleurs, la plupart des habitations sont construites en banco amélioré qui est un matériau fragile résistant difficilement aux intempéries; ce qui concourt à accroître la vulnérabilité de l'espace urbain face aux pluies de forte intensité. Aussi, la densité du bâti est relativement élevée au centre-ville; ce qui rend le sol imperméable et empêche ainsi l'infiltration des eaux de pluie.

Si aucune mesure n'est prise en termes d'aménagement harmonieux de l'espace à travers la mise en place de systèmes de canalisation et d'évacuation des eaux de pluie et l'aménagement des ravines constituant les directions préférentielles d'écoulement de ces eaux, les risques d'inondation, de stagnation des eaux vont s'aggraver avec pour corollaire des dommages multiformes.

Aussi, si l'on poursuit le mode actuel de construction des habitations (banco, soubassement non en dur, toiture non protégée), celles-ci seront de plus en plus exposées à des endommagements suite aux inondations, au ruissellement et à la stagnation des eaux de pluie, etc. Certes, les tendances globales des études sur le climat montrent que la partie sahélienne du Burkina Faso (y compris la ville de Dori) connaîtra une baisse des précipitations estimée à 3,4% en 2025 et à 7,3% en 2050 (PANA, 2007) mais il faut aussi s'attendre à des inondations accrues au cours des vingt années à venir dans cette partie du pays.

1.1.2. Impacts futurs liés à la chaleur

La ville de Dori connaît un régime thermique qui varie au cours de la journée et en fonction des saisons. En effet, ce régime se caractérise tantôt par une fraîcheur extrême, tantôt par la chaleur extrême (amplitude thermique moyenne de 14°C).

Aux premières heures de la journée et souvent tardivement dans la nuit, la chaleur est moindre, due à son absorption par les murs des bâtiments et par les arbres; Elle atteint tout de même son paroxysme le plus souvent dans l'après-midi jusqu'aux premières heures de la nuit (45°C parfois).

Cette variation thermique a des effets négatifs sur l'environnement urbain et entraîne un problème d'adaptation de la population à la chaleur. En somme, les impacts liés à cette variation thermique sont entre autres:

- l'intensification des îlots de chaleur dans la ville;
- la dégradation progressive du couvert végétal de la ville;
- l'assèchement et l'évaporation des eaux au niveau des cours d'eau de la ville;
- la forte demande des ménages en énergie (climatisation, ventilation);
- des problèmes de santé pour la population (suffocation, déshydratation, etc.).

Aussi, le quatrième rapport du GIEC (2007) sur les changements climatiques souligne que depuis la fin du 19^{ème} siècle, la température moyenne sur terre a augmenté de 0,6°C. D'ici à l'an 2100, on s'attend à ce qu'elle continue d'augmenter de 1,4 à 5,8°C.

Au Burkina Faso, l'analyse de la tendance générale de l'évolution des températures moyenne au cours de la période 1961-2000, montre une hausse progressive de ces températures. Cette hausse serait de +0,8°C à l'horizon 2025 et +1,7°C (PANA, 2007) dans les régions sahéliennes du pays (y compris la ville de Dori).

Si aucune stratégie d'adaptation et d'atténuation de ces changements climatiques n'est prise d'ici à l'horizon du schéma pour palier ce réchauffement dans la ville de Dori, les conditions de vie des ménages pourraient continuer à se dégrader.

1.1.3. Impacts futurs liés aux vents dominants

L'harmattan est le vent le plus dominant dans la ville de Dori. Ce vent souffle du Nord-est au Sud-ouest souvent à une vitesse pouvant atteindre ou dépasser 20 km/h. D'ici à l'horizon du schéma, les manifestations de ce vent pourraient entraîner des dégâts sur les infrastructures et sur les habitations qui sont en majorité en banco. Les conséquences probables sont entre autres la destruction des ouvrages d'art, des édifices, l'endiguement du développement de la ville, etc.

Aussi, tenant compte de l'implantation de la ville sur des sols argilo-sableux en majorité, l'érosion éolienne y est très marquée et engendre de grosses suspensions de poussière au-dessus de la ville pendant l'harmattan. Cela pourrait engendrer la pollution et partant la prolifération de nombreuses maladies tels que la toux, la méningite, les infections respiratoires, la réduction de la visibilité au moment de la circulation, etc.

Par ailleurs, en saison des pluies, la mousson, vent dominant pendant cette période pourrait entraîner des dégâts sur les édifices et les infrastructures par manque de ceinture verte devant servir de brise-vent, étant donné qu'elle souffle le plus souvent à grande vitesse (30 km/h) et s'accompagne de pluies orageuses et des averses.

Au vu de cette situation alarmante, si aucune mesure n'est prise d'ici à l'horizon du schéma en terme d'aménagement de l'espace (amélioration du couvert végétal, aménagement d'une ceinture verte, bitumage ou pavage des voies, etc.), les vents (d'harmattan et de mousson) continueront d'engendrer la pollution de l'air et des dégâts sur les infrastructures et sur la population de la ville.

Aussi, les études portant sur les changements climatiques aux niveaux mondial et régional montrent qu'il y aura des perturbations intensives dans la circulation générale des vents; ce qui aurait pour corolaire une aggravation avec le temps des suspensions de poussière, de la pollution, des maladies, etc.

1.1.4. Impacts futurs liés aux caractères des sols

La ville de Dori est implantée sur trois grandes unités géomorphologiques qui conditionnent son développement spatial. Mais les sols à sesquioxides (38% de la superficie du territoire urbain) et les sols hydromorphes (occupant 28% de l'espace urbain) sont les plus exposés aux effets de l'érosion hydrique et éolienne. Les impacts de développement de la ville liés à ces deux types de sols seraient accentués d'ici à l'horizon du schéma

Les sols à sesquioxides encore appelés sols ferrugineux et de nature sableuse à sablo-argileuse en surface caractérisés par une forte imperméabilité liée à leur texture cuirassée sont plus exposés à l'érosion hydrique en saison pluvieuse.

L'impact du ruissellement sur ces sols se traduit par un lessivage progressif des couches superficielles de premier et deuxième niveaux. Ce qui pourrait entraîner des affaissements de terrains et des dégâts sur les habitations et les infrastructures. Les couches superficielles de ces sols lessivés seront par ailleurs exposées à l'érosion éolienne pendant l'harmattan, contribuant ainsi à la suspension de la poussière au-dessus de la ville.

Le développement spatial de la ville de Dori est aussi conditionné par la présence des sols hydromorphes localisés dans la partie centrale de la ville. En effet, au vu de leur composition (argile, limon) et de leur sensibilité (boueux en saison pluvieuse et asséché en saison sèche), ces sols ne sont pas propices à l'implantation humaine car ce sont des zones de bas-fonds qui sont plus exposés à la stagnation des eaux de pluies et aux inondations. Or, ils représentent 28% de la superficie totale de l'agglomération (cf. carte sur la typologie des sols).

L'évolution de cette situation sans aucune prise de mesures pour y faire face pourrait accentuer ou faciliter les inondations, les affaissements de terrains et partant des dégâts sur les habitations et les infrastructures (voirie, ponts, etc.).

1.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. Projection globale de la population de Dori à l'horizon 2030

Il faut noter que la population urbaine sur la période 1985-2006 présente une tendance à la hausse (3,16%), même si le taux de croissance a connu théoriquement une baisse, passant de 7,29% en 1985-1996 à 2,17% en 1996-2006.

Si le contexte et les conditions actuelles (économiques, sociales, culturelles, politiques) sont maintenus sans changement majeur, l'évolution démographique de la ville de Dori, pourrait se faire suivant une hypothèse de croissance graduée allant de 2,90% pour la période 2013-2018 ; 3,16% pour la période

2019-2024 à 3,40% pour la période 2025-2030. La population urbaine serait respectivement de 23 288; 28 067 et de 34 302 pour ces trois périodes.

Cette hypothèse augure certes une croissance de la population jusqu'en 2030 mais suivant un rythme modéré. Elle est fondée sur une baisse progressive des facteurs de croissance naturels (*natalité, fécondité, mortalité*) et une évolution modérée des facteurs non naturels de la croissance de la population urbaine.

Bien que le taux brut de natalité (TBN) du Séno ait cru entre 1996 et 2006, passant de 48,0% à 49,0%, cette hypothèse haute ou forte de croissance démographique est peu probable dans l'horizon du SDAU en raison du fait que parallèlement la province dans son ensemble a connu :

- d'une part une baisse relative de son taux de fécondité générale qui est passé de 213,9‰ à 213,7‰ entre 1996 et 2006 ainsi que de son indice synthétique de fécondité (ISF) qui a diminué passant de 7 à 6,9 enfants en moyenne par femme pour la même période.
- d'autre part un solde migratoire négatif de -2525 individus en 1996 (migrations externes) et de -1172 individus en 2006 en termes de « migrations durée de vie »

Quant aux facteurs non naturels, une fois les équipements socioéconomiques d'envergure réalisées et fonctionnelles, leur impact sur la croissance démographique urbaine devrait s'amoindrir progressivement. L'influence du facteur politico-institutionnel (érection de la ville en chef-lieu de commune, de province et de région) et le processus de déconcentration qui l'accompagne, va connaître une baisse progressive. Aussi, le coût de la vie, l'amélioration du niveau d'éducation et de formation des femmes, tendent à faire baisser la natalité et à espacer les naissances.

Cette hypothèse de croissance quoique reflétant la réalité actuelle du terrain, donne un effectif de population assez faible (34 302 habitants en 2030) pour permettre à la ville de jouer son rôle de pôle régional de croissance.

Ce constat au niveau de la ville de Dori est le reflet de la situation nationale. En effet, une première caractéristique est que le Burkina Faso est un pays exceptionnellement sous-urbanisé : 22.6% de la population réside dans les villes selon le recensement de 2006. C'est le taux le plus bas de toute l'Afrique de l'Ouest, loin derrière la Côte d'Ivoire, le Ghana ou le Sénégal (respectivement 46%, 44% et 43%), mais aussi derrière le Mali et le Tchad (respectivement 30% et 24%). En dehors de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso qui concentrent à peu près les deux tiers de la population urbaine (63%), le reste des villes manque globalement de dynamisme démographique. La corrélation entre le taux d'urbanisation et le PIB par habitant est tout à fait significative et cette fois le Burkina Faso se distingue complètement de son environnement régional, avec une sous-urbanisation très prononcée. (SNAT, p37). Il est également établi que 7% seulement du territoire national accèdent au marché urbain pourtant indispensable à la mutation agricole.

La seconde caractéristique fondamentale est la part élevée de la population active agricole dans les villes : 28.8% de la population active urbaine s'adonne à l'agriculture⁴. Hors Ouagadougou et Bobo-Dioulasso (dont 10% de la population active était dans l'agriculture en 1996), la proportion est selon toute probabilité supérieure à 50%, et de plus en plus proche de celle des campagnes (85%) dans les communes urbaines les plus petites. Nombre de ces communes sont donc de grosses bourgades rurales, avec une adjonction plus ou moins affirmée de services et un faible effectif de la population; ce sont des villes en devenir.

⁴ INSD, EA/QUIBB 2005

Dans ces conditions de faible croissance urbaine, « les villes sont grandement dépourvues de base économique et n'ont pas les moyens de se doter du minimum vital en matière d'infrastructures et d'équipements marchands; quand une fraction de la paysannerie parvient à produire un surplus (en dehors des cultures de rente encadrées qui n'ont pas d'impact urbain), les villes sont incapables de l'absorber, par manque de routes, de filières commerciales, de marché urbain propre.

Le système est auto-bloqué et n'a pas les moyens de sortir d'un piège qui se durcit au contraire, au rythme de l'accroissement de population » (SNAT, P245). Il en résulte également « une urbanisation déséquilibrée, marquée par une hypertrophie de la capitale Ouagadougou, tandis que les autres villes secondaires stagnent quasiment et demeurent à dominante rurale » Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », P48.

L'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de développement urbain ainsi que d'un schéma national d'aménagement du territoire devront, dans les années à venir, permettre des avancées positives en la matière. Elles permettront, en particulier, d'avoir et de mettre en œuvre une politique urbaine volontariste assise sur une armature urbaine de développement dans laquelle un réseau de pôles urbains hiérarchisés est créé et confère à chaque pôle, conséquemment équipé, des fonctions spécifiques selon ses potentialités/atouts. Le développement urbain contribue substantiellement à la croissance économique. La volonté de faire des villes du Burkina Faso des pôles économiques et de croissance, s'est traduite par l'adoption de la politique nationale de l'habitat et de développement urbain (PNH DU) dont l'opérationnalisation se fera à travers un plan d'actions décennal pour la période 2009-2018. Le Gouvernement s'emploiera donc, à mettre en place un système urbain performant, l'objectif étant de porter le taux d'urbanisation à 29% en 2015. Les fonctions économiques des villes seront renforcées. (SCADD, p50).

Dans ce contexte, nos perspectives de croissance de la population urbaine de Dori s'aligneront avec cette vision volontariste du développement urbain⁵. Notre hypothèse de croissance s'inscrit ainsi dans une fourchette de 3 à 7,5% avec une tendance croissante décomposée comme suit :

- 3% pour la période 2006-2013 ;
- 4% pour la période 2013-2018 ;
- 5,5% pour la période 2019-2024 ;
- 7,5% pour la période 2025-2030.

Pour la première période, le taux de croissance se veut tenir compte du fait que cette période correspond à la phase de démarrage de la mise en œuvre du schéma de la ville. La seconde et la troisième période correspondent à l'hypothèse moyenne de croissance de la ville sur la période intermédiaire du SDAU car seulement une partie des projets du schéma (projets à court et moyen termes) auraient été réalisés et auront impulsé un dynamisme encore modéré à la ville. La croissance urbaine sera plus importante sur la période 2025-2030. Cette période correspond à une phase de croisière de la mise en œuvre du SDAU qui voit l'achèvement de la mise en œuvre de l'ensemble des projets du schéma et la matérialisation des effets et impacts des projets réalisés au cours des deux premières phases (2013-2018 et 2019-2024). Ces projets structurants proposés dans le cadre du SDAU sont entre autres : la construction d'un abattoir frigorifique moderne et création d'un terminal abattage-conditionnement-exportation de la viande ; la construction d'une laiterie industrielle pour la production et l'exportation de produits laitiers (lait frais, yaourt et du fromage) ; la construction d'un centre polyvalent (formation, garde et de soin du gros bétail) ; l'opération de restructuration de la zone spontanée du

⁵ Ministère de l'Economie et du Développement, *Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » : rapport sur la vision prospective et les stratégies*, 2005

secteur 6 ; la réalisation d'un programme d'habitat planifié en collaboration avec les promoteurs du secteur minier ; la création d'une zone d'activités diverses (ZAD) ; la construction d'un centre culturel et de sports intégré ; la réalisation d'un programme de densification du centre ville, la construction des routes Dori-Djibo, Dori- et Dori-Sebba. Cette hypothèse augure une croissance plus forte de la population jusqu'en 2030. Cela suppose une allocation judicieuse des ressources pour à la fois soutenir et accélérer la croissance et sauvegarder l'équilibre régional. La population à l'horizon du SDAU atteindra ainsi 67115 habitants.

La projection de la population urbaine de Dori à l'horizon 2030 sur la base de ces taux de croissance, donne en détail la situation consignée dans le tableau suivant.

Tableau n° 67 : Projection de population à l'horizon 2030

Secteurs	Population en 2006	Projections			
		2013	2018	2024	2030
Taux	-	3%	4%	5,5%	7,5%
Secteur 1	3 944	4851	5902	8137	12558
Secteur 2	1 713	2107	2563	3534	5454
Secteur 3	2 833	3484	4239	5845	9021
Secteur 4	4 256	5234	6368	8781	13552
Secteur 5	3 442	4233	5150	7102	10960
Secteur 6	2 064	2538	3088	4258	6572
Secteur 7	1 364	1678	2041	2814	4343
Secteur 8	1 462	1798	2188	3016	4655
Total ville Dori	21 078	25923	31540	43488	67115

Source : Réalisé par ARCADE-AXIALE à partir des données démographiques des RGPH de 1996 et 2006

1.2.2. Projection de la population scolarisable de Dori à l'horizon 2030

L'éducation préscolaire, d'une durée de deux (02) à trois (03) ans, est destinée aux enfants de trois (03) à six (06) ans.

L'enseignement primaire concerne la tranche d'âge théorique de sept (07) à douze (12) ans. Cet enseignement est délivré par des structures publiques et privées, ces dernières pouvant être laïques ou confessionnelles. Toutefois, la nouvelle réforme entamée en 2006, stipule que la scolarisation est désormais obligatoire entre six (06) et seize (16) ans.

L'enseignement secondaire est composé du secondaire général et de l'enseignement technique et professionnel. L'enseignement secondaire général, d'une durée de sept (07) ans, est divisé en deux (02) sous cycles. Le premier cycle dure quatre (04) ans et la classe d'âge officiel est de treize (13) à seize (16) ans. Le second cycle de l'enseignement général dure trois (03) ans, la classe d'âge officiel de fréquentation étant de dix-sept (17) à dix-neuf (19) ans. L'enseignement secondaire technique et professionnel compte trois (03) sous cycles dont un cycle court, un cycle moyen et un cycle long qui durent respectivement quatre (04) ans, trois (03) ans et deux (02) ans.

Pour les besoins de l'étude, une projection de la population scolarisable a été effectuée. Les proportions pour chaque classe d'âge ont été obtenues en appliquant le poids de chaque tranche d'âge à la

population de l'année indiquée. Ce qui a permis d'obtenir les données consignées dans le tableau suivant sur la projection de la population scolarisable à l'horizon du SDAU.

Tableau n° 68 : Projection de populations scolarisable à l'horizon du SDAU

Années	Projection de la population	Population scolarisable			
		Préscolaire : 3-6 ans (10,75%)	Primaire : 6-12 ans (17,58%)	Secondaire	
				Premier cycle : 13-16 ans (9,77%)	Second cycle : 17-19 ans (6,67%)
2013	25923	2787	4557	2533	1729
2018	31540	3391	5545	3081	2104
2024	43488	4675	7645	4249	2901
2030	67115	7215	11799	6557	4477

Source : Réalisé par ARCADE-AXIALE à partir des données démographiques des RGPH de 1996 et 2006

1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'URBANISATION

1.3.1. Au niveau du tissu urbain

La zone urbaine de Dori a été particulièrement marquée ces dernières années (1996 à 2006) par la forte tendance d'émigration en direction des sites d'activités minières précédées par une décennie de forte croissance urbaine mais aussi par les nombreuses modifications opérées par l'administration sur les limites des secteurs en particulier et de la ville en général. Cette situation a suffisamment affecté les taux de croissances observés pour les deux (02) derniers recensements (7,29% entre 1985 et 1996 et -1,19% entre 1996 et 2006). Cependant nos estimations démographiques à l'échéance du SDAU, dans la logique d'une tendance optimiste, donnent pour la ville de Dori, une population de **67 115** habitants correspondant à environ **14 433** ménages.

Dès lors, considérant que la ville de Dori jouit d'un ensemble de facteurs favorables (*Retour des migrants, développement d'un tissu d'activités intéressants et pourvoyeur d'emplois, renforcement de la fonction administrative et culturelle de la ville, etc.*) et qu'elle est destinée à assumer pleinement son statut de pôle régional de développement, nous estimons que la dynamique de développement démographique devra se poursuivre dans les années à venir.

Ce scénario est dépendant du niveau de satisfaction des besoins exprimés pour le renforcement du niveau d'équipement et de services d'une part et pour la satisfaction des besoins en logement dont la manifestation est de plus en plus importante d'autre part.

Cependant la réalité de l'occupation foncière actuelle met en relief l'existence de deux (02) pôles urbains pour lesquelles des actions spécifiques d'opération d'urbanisme devraient être entreprise afin de faciliter les interactions qui devraient s'établir dans une logique de complémentarité. En effet, le secteur 07, récemment loti devra connaître une occupation progressive en rapport avec la réalisation des équipements prévus et le fonctionnement de l'ENEP. Sa position au carrefour de deux (02) axes routiers primaires importants reliant pour le premier Dori à la zone aurifère d'Essakane et pour le second, Dori à la ville de Djibo à l'Est, milite en faveur de l'accélération de la mise en valeur des parcelles de ce lotissement à moyen terme.

L'estimation des besoins en parcelles pour la période du SDAU, nous met face à des chiffres quelques fois importants. Il faut remarquer cependant que les estimations coïncident avec une situation de déficit constatée à date. Ainsi donc, ces besoins de parcelles traduisent la nécessité d'accroître la superficie

urbaine. Cependant, nous devront faire la part des choses dans cet exercice qui est centré sur le postulat un (01) ménage, une (01) parcelle. Car dans la pratique plusieurs ménages logent dans un habitat collectif de type locatif réalisé sur une seule parcelle. D'autre part, les ménages résidant dans les zones dites non loties pourraient tout simplement bénéficier d'une régularisation de leur occupation sur le même site (cas du secteur 06).

Tableau n° 69 : Perspectives des besoins futurs d'extension spatiale à l'horizon 2030

Echéances du SDAU	0	I	II	III
Années	2013	2018	2024	2030
Population	26 206	30 617	36 901	44 474
Nombre de ménages	5 636	6 584	7 936	9 564
Parcelles disponibles	4 433	5 636	6 584	7 936
Estimation des besoins en parcelles (taille de 350 m ²)	1 203	948	1 352	1 628
Cumul des besoins en parcelles à date	1 203	2 151	3 503	5 131
Superficie parcelles d'habitation (ha)	42,11	33,18	47,32	56,98
Superficie parcelles d'équipements (ha)	28,07	22,12	31,55	37,99
Superficie voirie (ha)	23,39	18,43	26,29	31,66
Superficie totale à aménager (ha)	93,57	73,73	105,16	126,62
Cumul des superficies totales à aménager (ha) à date	93,57	167,30	272,46	399,08

Source : Etude SDAU Dori 2012

Les zones d'extensions Ouest et Est permettent d'avoir suffisamment d'espace pour résoudre les besoins en espace à l'horizon du SDAU. Il y a lieu cependant de veiller :

- à l'arrêt systématique de la colonisation des terres non aménagées par certains particuliers ;
- à la gestion rationnelle des terres à travers l'optimisation des occupations permettant de faire des économies d'espace ;
- à la mise en valeur effective des parcelles attribuées.

1.3.2. Au niveau de l'habitat

L'analyse de la qualité du bâti a montré qu'une partie importante de la ville entretient un type d'habitat peu évolué. Il s'agit de l'habitat traditionnel et de l'habitat semi moderne. Hors la ville de Dori devra donner l'image d'une ville certes attachée à ses racines, mais ayant la capacité de s'adapter au changement et au progrès.

Les intérêts manifestés pour l'accès au logement a eu un impact conséquent sur le coût du loyer à Dori. Pour les années à venir, des mesures incitatives fortes doivent être entreprises si toutefois, on veut améliorer la situation actuelle. Il s'agit tout d'abord :

- d'améliorer le pouvoir d'achat à travers la réduction du chômage ;
- d'engager des actions de renforcement de capacités des acteurs de la construction ;
- d'instaurer la procédure de l'autorisation de construire comme préalable à tout projet de construction ;

- de mener des opérations d'urbanisme pour améliorer l'habitat existant surtout dans les quartiers traditionnels et les quartiers spontanés.

Dès lors, le lotissement du secteur 07 pourrait constituer une zone de renouvellement urbain à travers le respect des dispositions réglementaires en matière de construction et d'urbanisme.

Dans une certaine mesure, l'implication des sociétés minières dans la mise en œuvre de programmes immobiliers est une possibilité à explorer d'autant plus qu'elle peut représenter une contribution aux efforts de développement local et que le personnel de ces sociétés serait être le premier bénéficiaire de cette initiative.

C'est dans cette perspective qu'il peut être envisagé la création d'une zone d'habitat planifiée pouvant permettre de réaliser un parc de logement dans un environnement adéquat.

Dans le même esprit, une zone pourrait être retenue à l'entrée Sud sur l'axe Kaya-Dori pour accueillir des opérations immobilières visant à donner une belle allure à ville depuis son entrée.

1.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA QUESTION FONCIERE

La ville de Dori a une situation particulière. Elle constitue un pôle régional dans une zone à forte vocation pastorale qui est le Sahel. De sa position particulière la ville est confrontée à des contraintes spécifiques :

- d'abord il subsiste une coexistence de deux systèmes dans la gestion des terres. Le dualisme est cause de blocages et amalgames. Cette situation engendre une multiplicité des acteurs, et des dysfonctionnements dans la gestion foncière locale. Car en effet les droits traditionnels sont oraux, ce qui vicie leur lisibilité entraînant ainsi des confusions.
- la pratique de l'élevage est répandue mais de manière extensive. Cette activité cause beaucoup de désagréments avec la divagation des animaux dans la ville de jour comme de nuit.
- il faut déplorer la relative importance de la proportion des parcelles non mises en valeur. L'ineffectivité des retraits et l'absence de contrôle dénote à ce propos d'une faiblesse de l'administration foncière locale. Par voie de conséquence il s'ensuit de l'incivisme des citoyens.

Au vu de cette situation, à l'horizon 2030 la tendance pour une vocation pastorale de la ville est constante.

En termes d'occupation de l'espace

- la pratique de l'élevage est constante dans sa forme extensive, les pasteurs étant peu réceptifs aux techniques modernes ;
- les troupeaux sont de plus en plus en grand nombre aboutissant à un surpâturage.

A l'observation Dori se présente comme :

- une ville où l'élevage est intégré au vécu des populations avec constamment du bétail en divagation.
- une zone à forte potentialité de conflits fonciers car l'insuffisance d'aménagements pastoraux et la croissance urbaine exacerberont la compétition autour de la terre et des ressources naturelles.

En termes d'organisation de la gestion foncière locale

- la spéculation foncière est importante eu égard au faible taux de mise en valeur des parcelles et aux difficultés liées à l'administration foncière locale,
- une certaine opacité entoure encore le statut de nombreuses parcelles.

De telles éventualités sont de nature à compromettre l'application du SDAU.

Au regard de ce qui précède ; il ressort que les perspectives en matière de gestion foncière dans la ville de Dori restent étroitement liées à la nécessité d'assurer une meilleure maîtrise foncière. Les questions de contrôle de l'étalement urbain, de la mise en valeur des parcelles attribuées, de l'assainissement du fichier domanial, de l'organisation des acteurs de la chaîne foncière, de la prise en compte de l'activité d'élevage dans la gestion urbaine, etc. constituent des questions de fond pour lesquelles l'autorité locale devra prendre des mesures en se basant sur l'ensemble des textes et lois disponibles dans le domaine du foncier

1.5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DEPLACEMENT ET DE LA MOBILITE URBAINE

L'évolution de la question de déplacement et de la mobilité urbaine à Dori devra connaître un accroissement du trafic dans les années à venir du fait de l'urbanisation, de sa position de capital régionale, de l'augmentation des besoins de déplacement et de mobilité intra, de l'éclatement des activités et des équipements structurants dans l'espace.

L'analyse prospective de l'évolution moyenne déplacement dans la ville de Dori à l'horizon du SDAU se présente comme suit :

- cas des engins à 02 roues : l'utilisation des engins à deux (02) roues (*motorisé ou non*) qui est la plus importante actuellement connaîtra sans nul doute un accroissement d'autant plus que leur coût d'acquisition est relativement moindre par rapport aux véhicules quatre (04) roues et les habitudes des habitants se traduisent de nos jours par l'autonomie du déplacement ;
- cas des engins à 04 roues : ce mode de transport bien que peu présent de nos jours, est appelé à un essor important dans les années avenir. L'accroissement du parc automobile dans la ville de Dori d'ici 2030 est à prévoir. Les principales raisons de cette évolution seront fortement liées à l'extension urbaine, l'augmentation des besoins de déplacement et surtout l'amélioration du niveau de vie des populations à la recherche du confort et de la sécurité.

Le transport urbain devrait connaître l'essor d'un nouveau mode de transport à savoir les tricycles. Ce mode est pratique pour le transport des marchandises à l'intérieur de la ville, toutefois son utilisation doit être fortement réglementée afin de limiter à l'avenir les risques accidents.

En perspective l'option du développement du transport en commun s'imposera dans l'optique de faire face :

- à ***l'augmentation des besoins de déplacement intra-urbain*** découlant de l'accroissement démographique, de l'implantation de nouveaux équipements et des zones d'activités surtout en Périphérie et de la satisfaction des besoins de déplacement de la tranche de la population ne disposant pas de moyens de transport individuel ;
- à ***la valorisation du tourisme*** à Dori ;

- **aux problèmes de pollutions atmosphérique (gaz d'échappement) et sonore** liés au développement rapide des moyens de transport motorisé individuel (02 et 04 roues) pour un essor urbain en adéquation avec la mobilité durable et la qualité de vie.

Avec l'accroissement du trafic, la densification des bâtis et le regroupement des zones d'activités ; le problème des aires de stationnement en ville devrait se poser avec acuité. Cette situation pourrait énormément influencer sur la qualité de la circulation particulièrement au centre-ville et aux alentours des équipements à forte attractivité d'où la nécessité de prévoir des aires de stationnement dans les futurs aménagements.

La mobilité durable permet de soutenir des formes de mobilité qui soient le moins nuisibles possibles pour l'environnement et profitable pour un développement harmonieux de la ville. Le caractère durable de la mobilité, est un processus en faveur des générations futures et à la ville de demain.

Deux éléments sont à considérer dans la recherche d'une mobilité durable à savoir :

- la décentralisation des activités et des services engendrant les mouvements pendulaires avec pour conséquences la congestion du trafic et l'augmentation du niveau de pollution atmosphérique ;
- l'adoption de politiques de maîtrise de la croissance urbaine et la non application des documents de planification spatiale qui a pour conséquence l'expansion démesurée de la ville avec une augmentation des déplacements (dans le temps et dans l'espace) engendrant la pollution atmosphérique et sonore et la dégradation de la qualité de vie.

En matière de mode et système de déplacement, les résultats des enquêtes ménages, réalisées en 2011, nous donnaient les statistiques suivantes : 37,70% des enquêtés marchent à pieds, 31,20% utilisent des Mobylettes, 15,90% utilisent les charrettes, 13,60% utilisent le vélo et 1,60% utilisent les véhicules. De ces estimations, nous pouvons dire que dans la ville de Dori, l'utilisation des engins à 2 roues et la marche à pieds sont les plus fréquentes compte tenu de l'aspect sablonneux des rues qui rend l'utilisation des vélos difficile. Les charrettes jouent un rôle important dans cette ville car elles sont aussi utilisées comme moyen de transport collectif intra-urbain. Cependant l'apparition dans la plupart des villes burkinabé, de tricycles utilisés comme taxi devra avoir un effet sur la physionomie actuelle des modes de transport à Dori compte tenu des avantages comparatifs qui caractérisent leur utilisation.

A partir des données de comptage de trafic, nous remarquons également que le flux des déplacements connaîtra une évolution et les perspectives sur la voirie primaire de Dori peuvent être estimées comme suit pour horizon du projet en 2030 si nous considérons un taux d'accroissement annuel de 5%.

$T_n = T_o(1+a)^n$ avec:

- T_n : le trafic à l'horizon du projet (dans notre cas, 2030 correspondant à T_{20}) ;
- T_o : le trafic au moment des estimations (trafic 2010) ;
- a : le taux d'accroissement annuel du trafic (5%) ;
- n : le nombre d'années (20 ans).

Les résultats des projections sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 70: Perspectives du trafic à l'horizon 2030

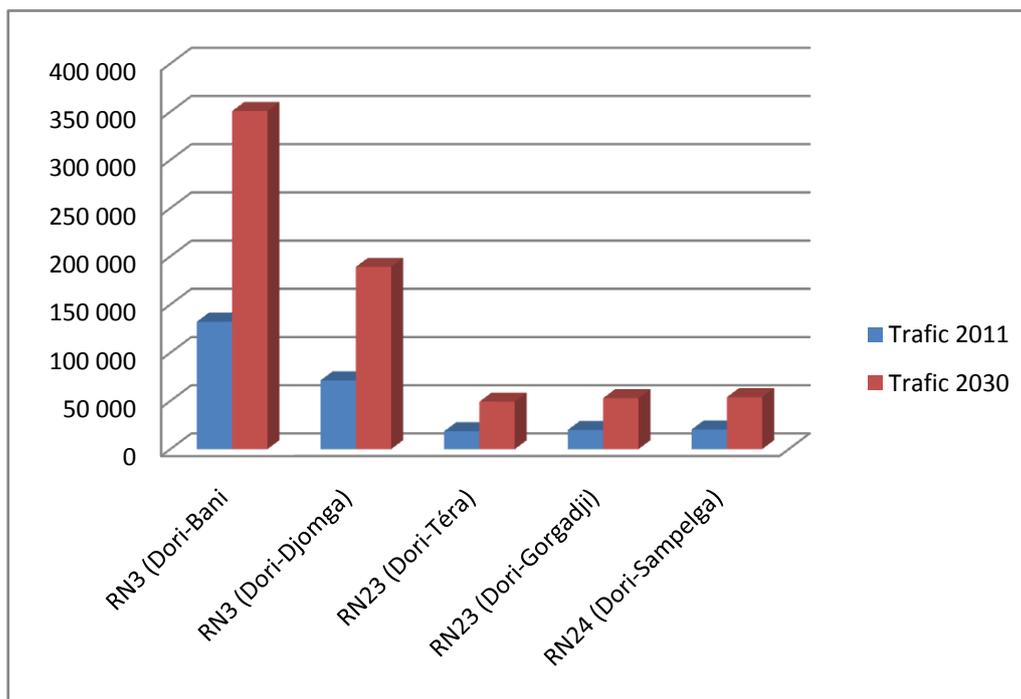
Sens	N° Rte	Sect°	Origine	Fin	Long.	Type	Résultats Bruts				Résultats Projetés		
							TMJ (PL)	TMJ (VL)	% PL	TMJ	TMJA 2011	TRAFIC 2011	TRAFIC 2030
1	RN03	9	Bani (BK 37/228)	Dori (Emb RN23)	41.326	RB	59	131	31%	190	179	65 425	173 592
2	RN03	9	Dori (Emb RN23)	Bani (BK 37/228)	41.326	RB	57	137	29%	194	183	66 802	177 246
TOTAL							117	268	30%	385	363	132 227	350 838
1	RN03	10	Dori (Emb RN23)	Djomga (Emb RD17)	5.719	PA	39	62	38%	102	96	35 123	93 192
2	RN03	10	Djomga (Emb RD17)	Dori (Emb RN23)	5.719	PA	39	65	37%	105	99	36 156	95 933
TOTAL							78	127	38%	207	195	71 279	189 124
1	RN23	13	Dori (Emb RN03)	Frontière du Niger	50.900	RB	3	22	12%	25	24	8 608	22 840
2	RN23	13	Frontière du Niger	Dori (Emb RN03)	50.900	RB	3	25	10%	29	27	9 986	26 496
TOTAL							6	47	11%	54	51	18 594	49 335
1	RN23	12	Gorgadji (BK 56/135)	Dori (Emb RN03)	55.989	RO	5	21	19%	26	25	8 953	23 755
2	RN23	12	Dori (Emb RN03)	Gorgadji (BK 56/135)	55.989	RO	6	24	19%	32	30	11 019	29 237
TOTAL							11	45	19%	58	55	19 972	52 992
1	RN24	9	Sampelga (BK 50/43)	Dori (Emb RN03)	43.567	PA	11	18	38%	29	27	9 986	26 496
2	RN24	9	Dori (Emb RN03)	Sampelga (BK 50/43)	43.567	PA	11	19	37%	30	28	10 330	27 409
TOTAL							22	36	38%	58	55	20 316	53 904

Source : DPES/Direction Générale des Routes

TMJ (PL) : Trafic moyen journalier des véhicules poids lourds
 TMJ (VL) : Trafic moyen journalier des véhicules légers
 % PL : Pourcentage des véhicules poids lourds
 TMJA 2011 : Trafic moyen journalier annuel de l'année 2011
 TRAFIC 2011 : Trafic cumulé de l'année 2011
 TRAFIC 2030 : Trafic cumulé de l'année 2030

En analysant ce tableau, nous constatons que le trafic toute tendance confondue passera du simple au triple en 2030. Cette évolution nécessitera évidemment un espace de circulation et de stationnement surtout que la majeure partie cette voirie est du type façade commerciale.

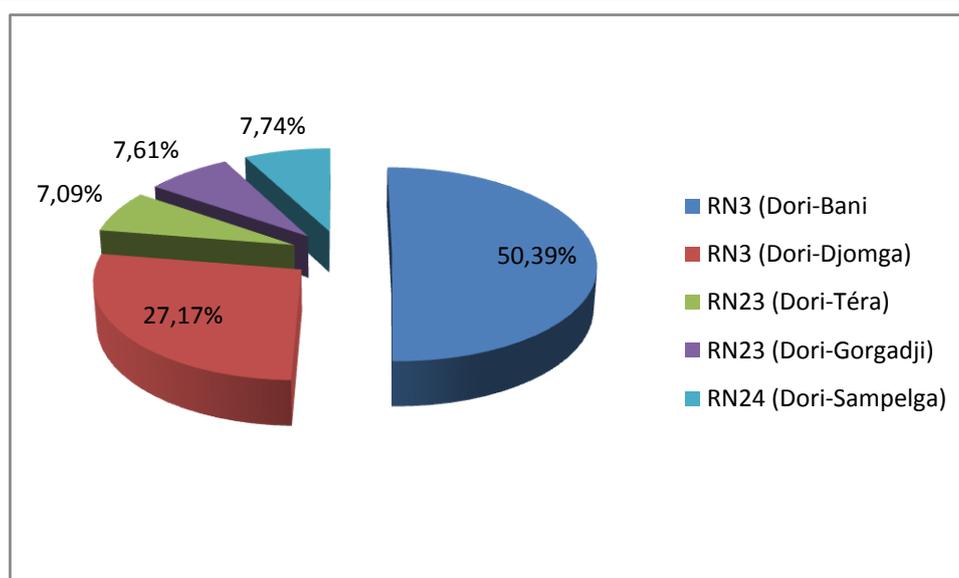
Graphique n° 18 : Evolution du trafic



Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Le graphique ci-dessous qui nous indique la répartition spatiale du trafic destiné à la ville de Dori ou en transit par Dori nous oriente sur les voies éventuelles pouvant accueillir les aménagements d'infrastructures terminales ou de transit des transports telles les gares routières ou les aires de stationnement.

Graphique n° 19 : Répartition du flux de trafic



Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE – 2012

1.6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES URBAINS

La ville de Dori est caractérisée aujourd'hui par un élan démographique important. Il est certain qu'au terme de la mise en œuvre du SDAU, le renforcement des différentes fonctions de la ville verra un maintien voire un renforcement de cette tendance. Il s'agira donc pour la ville de faire face à une demande de plus en plus accrue et exigeante en matière d'équipements et de fourniture de services urbains de base. Les perspectives au niveau des équipements et les services urbains sont en cohérence avec les objectifs sectoriels de l'Etat exprimés à la travers surtout la Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable).

Les perspectives d'évolution des équipements et services urbains à définir s'appuieront sur les nouvelles fonctions administratives et économiques de la ville de Dori. Elles seront appréciées à travers :

- l'état actuel des équipements, de la qualité des services rendus et des besoins présents à satisfaire ;
- l'évaluation des besoins futurs en fonction de la croissance démographique et des extensions urbaines futures ;
- les opportunités d'amélioration au plan quantitatif et qualitatif.

Par ailleurs, l'accueil de la célébration tournante de la fête de l'indépendance attendue par Dori, devra favoriser la réalisation d'un ensemble d'équipements de superstructures et d'infrastructures qui profiteront à la ville et serviront de tremplin pour les actions du SDAU.

1.6.1. Perspectives d'évolution des équipements de superstructure

Avec le transfert de compétences (*en matière d'éducation, de santé, de culture, sports et loisirs*) aux collectivités territoriales (*décret n°2009-106/PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes*), la responsabilité de la ville de Dori dans la réalisation et la gestion de ces équipements devrait de plus en plus s'accroître au cours des années à venir.

1.6.2.1. Perspectives en matière d'équipements éducatifs

Le secteur de l'éducation est représenté à Dori par les niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Au niveau de l'éducation et de la formation technique et professionnelle, la SCADD prône une politique hardie de développement des ressources humaines. En matière d'éducation, elle devra s'attaquer à la question de la surcharge des classes et des maîtres, des disparités selon le genre, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels, à la question de la carte scolaire et universitaire afin de promouvoir ce domaine stratégique sur tout le territoire national.

A Dori, si la situation au niveau du primaire est relativement satisfaisante, on note par contre une surcharge des classes au niveau du préscolaire avec une moyenne de 63 pensionnaires par classe pour une norme de 35 par classe et au niveau du secondaire avec une moyenne de 70 élèves par classe pour une norme de 60 élèves par classe (pour le second cycle)

De façon générale il faut s'attendre à un besoin important de production d'équipements scolaires dans les années à venir en corrélation avec la nécessité de combler les déficits actuels et de faire face à l'importance de la croissance démographique dans les tranches d'âges concernés. Au regard des exigences portées par ce secteur et de la vocation de pôle régional de développement que la ville de

Dori incarne, il y a lieu d'envisager une amélioration de l'offre dans tous les trois niveaux aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif.

1.6.2.2. Perspectives en matière d'équipement de santé

L'offre de service en matière d'équipement de santé devra connaître une nette amélioration avec la construction future d'un nouvel CHR dont le projet est déjà avancé. Les objectifs étatiques déclinés dans la Politique Nationale de Développement Sanitaire consistent à agir de façon transversale sur les principales causes de morbidité et de mortalité spécifiques que sont le paludisme, les maladies cibles du programme élargi de vaccination, la malnutrition, les maladies chroniques, le VIH et le SIDA et la tuberculose, d'une part et d'autre part d'engager des initiatives pour améliorer l'accessibilité financière aux soins de santé des groupes vulnérables. Dans cette perspective, les actions suivantes sont à entreprendre à Dori :

- L'ancien CHR qui sera conservé permettra de jouer un rôle d'appoint à condition qu'il soit mis à niveau à travers des travaux de réhabilitation et de renforcement des ressources matérielles et éventuellement transformé en CMA.
- La quantité des équipements de santé de niveau secondaire aussi devra connaître un accroissement avec la construction de nouveaux CSPS dans le cadre du programme de l'Etat pour la réalisation d'équipements sanitaires.
- L'implantation d'équipements sanitaires relevant d'initiatives de promoteurs privés (officines pharmaceutiques, cliniques privées, centres de soins privés, laboratoire d'analyse biologiques privés, etc.).

Cela permettra d'optimiser la couverture sanitaire et la gestion efficiente des ressources humaines en santé.

1.6.2.3. Perspectives en matière d'équipement marchands

Le développement certain des équipements marchands devra exprimer le dynamisme des activités économiques et des échanges dans la ville de Dori. Le marché central constitue actuellement un pôle économique de premier plan et une référence pour toute la ville et son hinterland. La gare routière quant à elle n'arrive plus à répondre aux attentes. Elle s'avère trop petite pour accueillir l'ensemble du parc de véhicule destiné au transport en commun inter urbain spécifiquement. La construction d'une nouvelle gare routière annoncée pour le court terme permettra de résorber ce problème et maintenir sur un même site tout le parc. Par ailleurs la gare routière actuelle pourrait au regard de sa localisation privilégiée (à côté du grand marché) être converti en gare routière pour véhicule de marchandise.

1.6.2.4. Perspectives en matière d'équipement sportifs, culturels et de loisirs

Le développement urbain recherché à travers le SDAU devra permettre de prendre en compte tous les domaines et secteurs d'activités. La ville regorge d'un ensemble de potentialités en matière de culture et de tourisme. En effet, Dori et son hinterland constituent une destination privilégiée pour les touristes visitant le pays. L'aménagement de la mare, l'aménagement des sites à fort potentiel touristique et l'amélioration des établissements d'accueil et de restauration devront sans nul doute assurer une redynamisation de ce secteur porteur.

Toutes ces initiatives devront connaître un accompagnement de l'institution municipale et des initiatives privées qui se manifestent déjà à travers l'organisation de festivals culturels et sportives. D'autre part,

les projets de construction d'un musée et d'un stade régional déjà envisagés par la commune devront soutenir de façon durable le développement sportif et culturel de Dori et sa région.

1.6.2.5. Perspectives en matière d'équipement d'accueil

La ville de Dori abrite plusieurs équipements d'accueil. Cependant ces établissements sont caractérisés par la faiblesse de leur capacité d'accueil et par la qualité des services offerts. Cette limitation de l'offre en matière d'équipements d'accueil constitue un handicap certain pour la ville. Toutefois, à l'instar de ce qui a été remarqué dans les autres villes du pays ayant abrité la commémoration de la fête de l'indépendance, Dori pourra accueillir de nouveaux hôtels de hauts standings à travers les investisseurs privés.

D'autre part, la mise en place d'une « cité des force ville » constitue une opération immobilière pouvant permettre d'accroître le niveau des équipements d'accueil.

1.6.2.6. Perspectives en matière d'équipement administratifs

La fonction administrative de la ville de Dori a été relevée par le diagnostic établi par le SDAU. En effet, la ville abrite de nombreuses représentations des différents départements ministériels. Toutefois, en faisant le bilan des équipements administratifs, on note un déphasage entre la qualité des équipements administratifs avec la fonction représentative à assurer. La construction récente d'un bâtiment (hôtel) administratif permettra d'accueillir et de mettre dans de bonnes conditions de travail quelques services de l'administration et cela constitue un bon départ pour la résolution du problème. Les autres services qui ne bénéficieront pas de cette mesure de déménagement devront pouvoir bénéficier de la réhabilitation de leurs bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre de politiques sectorielles ou de l'appui des partenaires au développement.

1.6.2. Évolution des équipements d'infrastructure

1.6.2.1. Perspectives en matière d'aménagement de la voirie

L'évolution de la voirie à Dori connaîtra une amélioration du trafic dans les années à venir du fait de l'urbanisation, de l'augmentation des besoins de déplacement et de mobilité intra urbain, de l'éclatement des activités et des équipements structurants dans l'espace.

En perspective l'option du développement de la voirie s'imposera dans l'optique d'assurer:

- le maintien d'une voirie de base en bon état dans toutes les zones d'habitat de façon qu'elle soit utilisée par le transport ;
- une meilleure structuration de l'espace urbain et une meilleure accessibilité des unités d'habitation à tout moment de l'année ;
- une croissance spatiale en tenant compte de la mobilité et de l'accroissement du nombre de véhicules ;
- une limitation des zones de conflits entre les automobiles (intersection de voies) ;
- une organisation du stationnement en ville dans les zones d'activités ;
- la création de voies de contournement comme alternative au franchissement de la mare ;
- l'accessibilité des zones de la ville à tout moment de l'année.

La ville de Dori étant une ville où on note une forte présence du phénomène de divagation des animaux liée à la pratique de l'élevage même en zone urbaine, et où les moyens de transports collectifs sont par

excellence les charrettes démunies de système d'éclairage, l'absence d'éclairage public pose un énorme problème car elle favorise les accidents de la circulation pendant la nuit.

Il serait alors souhaitable que toute la voirie primaire de Dori soit équipée en éclairage public.

1.6.2.2. Perspectives en matière d'AEP

Suivant les données de projection démographique, la population urbaine de Dori devrait passer de 27 078 en 2013 à 67 115 habitants en 2030. Cette croissance démographique devrait avoir un impact certain sur les besoins locaux en consommation d'eau potable. Ainsi l'estimation de ces besoins futurs se fonde sur les hypothèses suivantes :

- Consommation spécifique au branchement particulier (BP)..... 80 l/j/hab. ;
- Consommation spécifique à la borne fontaine (BF)..... 30 l/j/hab. ;

L'objectif de la SCADD et des OMD, celui de l'accès à l'eau potable à tous en 2015, il va de soi qu'à l'horizon du SDAU, chaque ménage de Dori ait accès au branchement particulier et l'utilisation des bornes fontaines devenant dérisoire. En partant de la consommation individuelle journalière estimée ci-dessus de 80 l/j, pour 67 115 Hbts en 2030 on estime la consommation journalière totale à 5 369,9 m³/J soit 1 959 759 m³/ an et 33 315 886 m³ au total d'ici 2030. Si l'on considère les besoins liés aux autres ville du Sahel et une partie des besoins agricoles et pastorales, des sources additionnelles fiables aux barrage de Yakouta (10 millions de m³) sont à créer afin de garantir l'approvisionnement en eau de Dori. L'évaluation des demandes journalières moyennes en eau de la ville pour les années 2013 et 2030 est fournie par le tableau suivant :

Tableau n° 71 : Evaluation de la demande journalière moyen de la ville de Dori

Désignation	Année 2013	Année 2030
Consommation domestique :		
a- Branchements particuliers		
□ Nombre de la population desservie	4 250	53 692
□ Consommation spécifique l/j/hab.	80	80
Consommation totale BP (m³/j)	340	4 295
b- Borne fontaine		
□ Nombre BF	38	67
□ Nombre de population desservie	19 000	33 552
□ Consommation spécifique l/j/hab.	30	30
Consommation totale BF (m³/j)	570	1 000
Consommation domestique totale (m³/j)	910	5 295
Demande totale moyenne de la ville de Dori (m³/j)	910	5 295

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

La production maximale en eau potable de la ville est 2 400 m³/j avec une consommation journalière maximale est de 1 100 m³/j contre une demande en eau de 910 en 2013 et 5 295 m³/j.

L'analyse montre que les besoins en eau potable en 2030 à Dori sont estimés à 2 fois la production de 2011. Mais déjà, en termes de projection, L'ONEA doit prévoir, des extensions de son réseaux d'eau dans le périmètre du SDAU, dans le cadre de ses projets.

1.6.2.3. Perspectives en matière d'assainissement eau pluviale

En matière d'assainissement, nous pouvons dire que la ville de Dori est parsemée de plusieurs dépressions où convergent les eaux parfois sans issue vers les périphéries. Pour la gestion des eaux de pluies, la commune dispose d'un ancien réseau de 2 140 mètres linéaires de caniveaux qui a été renforcé par des canalisations supplémentaires de 4 500 mètres. Mais malgré ces efforts, la commune présente un grand déficit en caniveaux.

En effet, certains secteurs centraux sont dépourvus de canalisation et les secteurs périphériques ont des difficultés dans le drainage des eaux pluviales. L'aménagement du collecteur principal N°6 qui devrait parachever le système de drainage des eaux pluviales du sous bassin Nord-est de la ville de Dori s'avère impérative. Ce collecteur d'une longueur de 560 m aurait pour rôle d'évacuer vers l'exutoire final (la grande mare), le trop-plein des flux d'eau pluviale collectés dans l'exutoire intermédiaire des eaux en provenance du sous bassin versant constitué de la zone administrative, des secteurs 2 et 4 de la ville de Dori.

1.6.2.4. Perspectives en matière d'assainissement eaux usées et excréta

La gestion des eaux usées est fonction de la consommation d'eau potable. L'urbanisation et l'augmentation de la population engendreront forcément un accroissement de la consommation de l'eau et donc une progression de volumes d'eaux usées à traiter.

Les eaux usées domestiques sont composées des eaux vannes et des eaux ménagères. Elles représentent près de 80% de la consommation totale journalière d'eau potable par habitants. Dans les villes d'Afrique Sub-saharienne, elles représentent en moyenne 20 à 50 litres par habitant et par jour. Les eaux vannes qui représentent 1/3 du volume total des eaux usées domestiques, sont composées de 70 à 80% de matières liquides (*eau, matière fécale et urine*). Quant aux eaux ménagères, elles font environ 2/3 du volume total des eaux usées domestiques

Nous adoptons les chiffres suivants pour la ville de Dori à l'horizon 2030 :

Tableau n° 72 : Evaluation de la production journalière moyen de la ville de Dori

Désignation	Année 2013	Année 2030
□ Nombre de la population desservie	25 923	67 115
Consommation domestique en eau potable (m^3/j)	910	5 295
Production des eaux vannes (m^3/j)	243	1414
Production des eaux ménagères (m^3/j)	485	2828
Production totale moyenne des eaux usées domestiques de la ville de Dori (m^3/j)	728	4242

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Le tableau suivant nous donne pour l'horizon 2030 une quantité d'eaux vannes et eaux ménagères respectivement de 1 414 m^3/j et de 2 828 m^3/j produites. Ce qui permettra de déterminer le type d'assainissement d'eaux usées à proposer.

Déjà Toutefois au niveau des habitations, l'assainissement individuel par le biais de fosses septiques aura de beaux jours et devra se vulgariser avec l'amélioration du bâti.

Quant à la production d'eaux usées au niveau de l'abattoir, des centres hospitaliers, l'adoption de techniques écologiques pointues devraient permettre de mieux prendre en charge ces volumes d'effluents.

1.6.2.5. Perspectives en matière de gestion des déchets solides

L'accroissement de la population, l'amélioration des conditions et du niveau de vie urbaine vont engendrer une progression de la consommation avec pour conséquence une augmentation des volumes de déchets solides produits.

Partant des hypothèses suivantes, il serait possible d'apprécier les quantités de déchets solides pouvant être produits à l'horizon du SDAU.

Les quantités d'ordures produites par personne varient entre de 200 g/j/hab. dans les zones rurales à 1kg/j/hab. en zone urbaine. Ces chiffres peuvent atteindre jusqu'à 2 kg/j/hab. dans les pays industrialisés. Dans le cas de Dori, nous allons considérer la quantité d'ordures produites par personne devrait évoluer de 0,5 kg/j/hab. en 2013 à 1 kg/j/hab. à 2030 (source : Manuels d'urbanisme pour les pays en développement).

Les perspectives d'évolution de production des déchets solides à Dori se présentent comme suit :

Tableau n° 73: perspectives d'évolution de production des déchets solides à Dori

Désignation	Année 2013	Année 2030
Production domestique :		
• Nombre de la population	25 923	67 115
• Production spécifique kg/j/hab.	1	1
Total déchets domestiques	25 923	67 115
Total déchets solides de la ville de Dori (kg/j)	25 923	67 115

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Avec cette simulation, nous observons que la production en déchets domestiques des ménages pour la ville de Dori passe du simple au triple d'où la nécessité de la mise en place d'un système de traitement dimensionné en fonction de l'augmentation des volumes de déchets solides.

1.6.2.6. Perspectives en matière desserte en électricité

Comme perspectives en matière d'électricité, la SONABEL compte dans un avenir proche réaliser des actions d'extension et d'expansion de son réseau. Pour ce faire, elle a prévu :

- une interconnexion Kaya–Dori qui rencontrera l'interconnexion Abidjan-Bobo-Ouaga- Kaya ;
- un éclairage des voies publiques des secteurs 3, 4 et 5 de la ville ;
- une extension des guichets de paiement ;
- une extension en basse tension au secteur 6 de Dori ;
- un renforcement de la capacité de la centrale pour l'interconnexion Dori–.

Les perspectives indiquent un accroissement des besoins énergétiques de la population de Dori dans les années à venir. Des solutions écologiques et alternatives tel que le solaire sont à vulgariser et à intégrer dans les dispositifs d'aménagement et de construction urbains pour mieux faire face à ces besoins futurs.

1.6.2.7. Perspectives en matière de télécommunication

En matière de télécommunication et de TIC, il faut reconnaître que l'engouement est plutôt dirigé vers la téléphonie mobile que vers la téléphonie fixe. Seule la vulgarisation du Coded Division Multiple Access (*CDMA ou système de téléphonie fixe sans fil*) prépayé pourrait permettre de mieux desservir les ménages.

Les besoins dans le domaine de l'Internet (*haut débit*) iront en grandissant car cette technologie s'imposera dans les ménages.

1.7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

Au niveau économique, la SCADD préconise :

D'abord au niveau du secteur primaire (agriculture et élevage), il faut organiser les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, centres de recherche et de formation) sur des bases entrepreneuriales, stimuler la recherche de la performance et de la compétitivité, offrir les perspectives de marché et développer des projets de coopération innovants et compétitifs. Des pôles de croissance peuvent être créés dans ce domaine et accroître la productivité de la filière.

Sur le plan industriel, il faut développer un tissu de PME/PMI compte tenu de la capacité de ces entreprises en matière d'innovation, de création de valeur ajoutée et de rapide adaptation aux conditions de la concurrence internationale. A cet effet, un climat beaucoup plus propice aux PME/PMI s'impose à travers : (i) la poursuite des réformes dans les secteurs de l'électricité, des hydrocarbures, de l'eau et des télécommunications, (ii) la consolidation des acquis en matière de simplification des formalités de création d'entreprises et de réalisation des investissements, (iii) le renforcement de l'efficacité des programmes d'appui au secteur privé, (iv) la lutte contre la fraude, la concurrence déloyale et la corruption, (v) et le renforcement du cadre judiciaire des affaires notamment par le renforcement des tribunaux de commerce ; vi) l'aménagement de zones d'activités adaptées.

Au niveau de l'artisanat et les industries culturelles, il s'agit de transformer ce secteur en secteur de croissance au lieu d'accompagnement. Un accent particulier est mis sur l'artisanat qui emploie plus de millions d'actifs au Burkina Faso. Il s'agira donc de :

(i) d'encourager l'émergence de producteurs de référence, (ii) d'identifier les filières porteuses pour en faire le fer de lance dans cette phase de démarrage, (iii) d'encourager l'émergence de PME artisanales (aide à la production, aide à la vente, aide au financement), (iv) de structurer les artisans individuels urbains et ruraux dans des coopératives, et autres systèmes productifs locaux pour améliorer leur performance et leur compétitivité, (v) d'institutionnaliser certaines actions transversales de fonds : label national pour une meilleure visibilité des produits sur les marchés cibles, adossement au tourisme et à sa politique de communication promotionnelle, formation et développement de l'apprentissage, certification des artisans.

Il donc convient de valoriser les composantes du produit touristique par des éléments qui garantissent l'amélioration de la rentabilité du secteur et du niveau de recettes en devises. Il faut aussi promouvoir le loisir urbain destiné aux familles, en renforçant la création de parcs urbains et d'espaces de loisirs destinés aux enfants et aux jeunes ainsi que l'implantation d'espaces commerciaux.

La problématique du soutien à la production n'est pas en reste. Concernant les infrastructures de soutien, la priorité sera donnée à celles qui viennent en appui au programme de développement du système productif. A cet effet, l'accent sera mis sur les domaines prioritaires suivants : (i) infrastructures

hydro agricoles ; (ii) infrastructures de transport pour désenclaver les zones difficiles d'accès afin de les rendre accessibles en toute saison ; (iii) les infrastructures portant sur les TIC afin d'augmenter la productivité dans tous les secteurs et favoriser l'expansion du marché au-delà des frontières ; (iv) les infrastructures énergétiques pour réduire les coûts des facteurs de production et permettre un meilleur accès à des services énergétiques modernes ; (v) l'urbanisation et la promotion immobilière ; (vi) la promotion des institutions d'appui.

Dans le court et moyen terme, on assistera à une amélioration réelle des conditions de vie des ménages urbains grâce aux efforts d'accroissement des infrastructures et services d'eau potable et d'assainissement, de santé et d'éducation. Toutefois, la baisse progressive du pouvoir d'achat des populations et particulièrement celles citadines, conséquence directe d'un processus ascendant de paupérisation des populations, ne doit pas être ignorée par les politiques et décideurs au niveau central et local. Malgré l'accroissement de l'offre des infrastructures sociales (centres de santé et d'éducation), ce phénomène d'accroissement du nombre de pauvres aura pour tendance de ne faire bénéficier qu'une petite minorité nantie des populations urbaines à des services adéquats de santé ou d'éducation.

Il faudrait alors, pour compenser cette baisse du pouvoir d'achat en termes de demande de services sociaux, développer une politique locale discriminatoire en faveur des couches pauvres. La promotion des mutuelles de santé, des branchements privés d'eau courante pour les petites bourses, le développement de programmes éducatifs discriminatoires en faveur des pauvres sont autant de pistes de solutions à l'accès des populations pauvres dans une dynamique future d'accroissement du nombre de pauvres.

Dans le domaine des activités, on constate, à la faveur du processus fulgurant d'urbanisation de Dori (*depuis 2008 environ*), à un développement des activités de commerce et d'artisanat dans leurs diversités (*accroissement du nombre de boutiques, de hangars, d'ateliers*) et cette tendance ne semble pas s'inverser d'ici peu. Dans la même dynamique, on assiste au développement des activités financières et bancaires (*installation de Coris Bank et Ecobank en 02 ans*), favorisé par la fulgurance de l'activité au niveau national certes, mais par la vision favorables des autorités locales.

Dans les temps à venir, il faudrait anticiper sur une reprise dynamique des secteurs du tourisme et des activités connexes (*artisanat d'art, hôtelleries et restaurants*) du fait de la récupération des touristes des pays voisins comme le Niger et le Mali dont l'important potentiel en randonneurs touristiques ont réinscrit le Burkina dans leurs nouvelles destinations à cause des menaces d'insécurité constatées dans les autres susmentionnés.

1.8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE URBAINE ET DES FINANCES LOCALES

Dans le domaine de la gouvernance urbaine, la gestion de la sécurité des personnes et des biens des citoyens sont les défis futurs des autorités régionales et locales.

La dynamique d'urbanisation accélérée de Dori et l'accroissement de l'influence de la ville en tant que pôle régional de développement sont des réalités qui interpellent les gouvernants. Il sera attendu d'eux un savoir-faire et un engagement à travers l'adoption de bonnes pratiques basées sur l'équité social, la gestion transparente et partagée des affaires locales. Comme souligné dans la SCADD, l'objectif est de promouvoir les valeurs de rigueur, de probité, de transparence et d'efficacité dans la gestion des affaires publiques. Ceci doit se traduire par une meilleure gestion des finances publiques, la lutte contre

la fraude, le faux et la corruption comme contenu dans la Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG). Il faut aussi promouvoir la culture de la gestion axée sur les résultats.

Dans le domaine du financement local, l'analyse de la perspective se fera selon des hypothèses en supposant que les récents succès d'investissements enregistrés par le Conseil Municipal se poursuivront et se consolideront au cours des années à venir.

Dès lors, on s'attend à ce que les partenariats établis par la commune constituent un acquis et puissent permettre de bâtir un élan de développement endogène pour la ville à l'horizon du SDAU. Toutefois, il faut craindre que l'incivisme fiscal ne s'accroisse dans la municipalité à cause de l'ignorance des populations des procédures de participation à la gestion communale.

Cependant, le défi majeur pour Dori et son voisinage direct sera la lutte pour l'adaptation à la variabilité climatique et aux changements climatiques.

Déjà défavorisé dans ce domaine (*chaleur ou froideur extrême*), les prochaines années laissent présager une dégradation de cette situation à laquelle, il faut craindre une détérioration des conditions pluviométriques.

La prospective budgétaire définit les voies de moyens mis en œuvre pour améliorer le recouvrement des recettes budgétaires. Dans le cas de notre étude, elle consiste à analyser les stratégies adéquates aux fins de réforme fiscale capables d'accroître de manière très significative, les recettes de la commune. L'analyse prospective **comporte deux (02) phases** :

- **une phase rétrospective** qui permet de faire un diagnostic sur le potentiel fiscal de la commune afin de dégager ses grandes tendances d'évolution des postes budgétaires (situation antérieure et présente), ce qui permet d'asseoir les bases d'une analytique anticipative ;
- **une phase prospective** qui s'attarde à déterminer les marges de manœuvre dont la commune pourrait avoir pour ses stratégies de finances futures.

Pour ce faire, l'analyse prospective se base sur des simulations de stratégies suivant des conditions plus ou moins favorables que nous appelons hypothèses. Ainsi, on distinguera deux types d'hypothèses ;

- **une hypothèse pessimiste** qui suppose que rien n'est fait pour accroître les recettes ou maîtriser les dépenses » et notre simulation s'intéressera dans ce cas à une évolution du budget actuel dans le court, moyen et long terme ;
- **une hypothèse optimiste** qui suppose que des efforts sont faits pour maîtriser d'abord les dépenses de fonctionnement et engranger un optimum de ressources financières : situation d'une forte croissance du budget local avec une maîtrise des dépenses.

1.8.1. Hypothèse d'une faible maîtrise du budget local

Dans cette hypothèse, la municipalité se trouve dans une situation où il est très difficile de contrôler les dépenses et/ou d'accroître les ressources par des actions contrôlées et prévisibles (instabilité sociopolitique, crise économique-financière, incivisme fiscale et sociale très poussée). Une telle hypothèse implique un taux d'accroissement très faible des recettes et/ou un plus ou moins fort accroissement des dépenses. L'on s'intéressera dans ce cas à la stabilité des recettes et des dépenses, ainsi que de l'évolution des capacités d'autofinancement et d'investissement.

En supposant que « rien n'est fait, on devrait assister à des taux respectifs annuels de croissance des recettes de fonctionnement, des recettes d'investissement et des recettes totales équivalant à 23,84% ; 46,94% et 37. Dans cette hypothèse, le scénario de l'évolution des recettes selon le tableau ci-après.

Tableau n° 74 : Prospectives budgétaires de la commune sur la période 2013 à 2030 suivant le scénario pessimiste « laisser-faire »

Tranches périodiques	Années	Recettes effectives de foncion.	Dépenses effectives de foncion.	Capacité d'Auto Financement	Recettes effectives d'invest.	Dépenses effectives d'invest.	Capacité d'Investissement
COURT TERME 2013- 2018	2013	353 751 722	110 332 955	243 418 767	200 958 170	211 177 842	-10 219 672
	2014	435 114 618	120 262 921	314 851 697	249 188 130	255 525 189	-6 337 059
	2015	535 190 980	131 086 584	404 104 396	308 993 282	309 185 478	-192 196
	2016	658 284 905	142 884 377	515 400 528	383 151 669	374 114 429	9 037 240
	2017	809 690 434	155 743 970	653 946 464	475 108 070	452 678 459	22 429 611
	2018	995 919 233	169 760 928	826 158 305	589 134 006	547 740 935	41 393 071
	Total	3 787 951 892	830 071 735	2 957 880 157	2 206 533 327	2 150 422 332	56 110 995
	Moyenne	631 325 315	138 345 289	492 980 026	367 755 555	358 403 722	9 351 833
MOYEN TERME 2019- 2024	2019	1 224 980 657	185 039 411	1 039 941 246	730 526 168	662 766 532	67 759 636
	2020	1 506 726 208	201 692 958	1 305 033 250	905 852 448	801 947 503	103 904 945
	2021	1 853 273 236	219 845 324	1 633 427 912	1 123 257 036	970 356 479	152 900 557
	2022	2 279 526 081	239 631 404	2 039 894 677	1 392 838 725	1 174 131 340	218 707 385
	2023	2 803 817 079	261 198 230	2 542 618 849	1 727 120 019	1 420 698 921	306 421 098
	2024	3 448 695 007	284 706 071	3 163 988 936	2 141 628 823	1 719 045 694	422 583 129
	Total	13 117 018 268	1 392 113 398	11 724 904 870	8 021 223 219	6 748 946 469	1 272 276 750
	Moyenne	2 186 169 711	232 018 900	1 954 150 812	1 336 870 537	1 124 824 412	212 046 125
LONG TERME 2025- 2030	2025	4 241 894 859	310 329 617	3 931 565 242	2 655 619 741	2 080 045 290	575 574 451
	2030	5 217 530 676	338 259 283	4 879 271 393	3 292 968 478	2 516 854 801	776 113 677
	2027	6 417 562 732	368 702 618	6 048 860 114	4 083 280 913	3 045 394 309	1 037 886 604
	2028	7 893 602 160	401 885 854	7 491 716 306	5 063 268 332	3 684 927 114	1 378 341 218
	2029	9 709 130 657	438 055 580	9 271 075 077	6 278 452 732	4 458 761 808	1 819 690 924
	2030	11 942 230 708	477 480 583	11 464 750 125	7 785 281 388	5 395 101 788	2 390 179 600
	Total	45 421 951 792	2 334 713 535	43 087 238 257	29 158 871 584	21 181 085 110	7 977 786 474
	Moyenne	7 570 325 299	389 118 923	7 181 206 376	4 859 811 931	3 530 180 852	1 329 631 079
Taux Annuel d'Accroissement		23,84%	9,13%		23,54%	41,19%	

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE – 2012

A court terme (période 2013-2018), les recettes de fonctionnement effectives passeront de 353 751 722 FCFA en 2013 à 995 919 233 FCFA en 2018 tandis que les dépenses effectives passeront de 110 332 955 FCFA en 2013 à 169 760 928 FCFA en 2018. La commune enregistrera annuellement en moyenne environ 631 325 315 FCFA de recettes fonctionnelles effectives contre 138 345 289 FCFA de dépenses effectives soit un CAF d'environ 492 980 026 FCFA par an.

Dans le domaine des investissements, la marge de la commune sera minime voire absente dans le court terme : en 2013, les recettes d'investissements seront évaluées à 200 958 170 FCFA contre des dépenses d'environ 211 177 842 FCFA d'où un Besoin d'investissement de 10 219 672 FCFA (CAF négatif de 10 219 672) ; cependant, à partir de 2016, la CAF ira en s'améliorant et la commune enregistrera un CAF de 41 393 071 FCFA en 2018.

A moyen et long termes, les tendances prévisionnelles sont bonnes pour la commune que ce soit dans le domaine du fonctionnement et de l'investissement : la moyenne des CAF s'améliorera passant de 492 980 026 FCFA pour la période 2019-2024 (moyen terme) à 1 954 150 812 FCFA pour la période 2025-2030 (long terme). Il en sera de même pour les capacités annuelles d'investissements dont la moyenne passera de 212 046 125 FCFA pour la période 2019-2024 (moyen terme) à 1 329 631 079 FCFA pour la période 2025-2030 (long terme).

1.8.2. Hypothèse d'une maîtrise optimale du budget local

Dans cette hypothèse, l'analyse anticipe une situation de mise en œuvre des préconisations en termes de réformes budgétaires, toutes choses nécessaires à une optimisation des indicateurs de recouvrements de la fiscalité communale. Ainsi le budget local atteint un niveau beaucoup plus significatif pour impacter le développement urbain avec un taux d'accroissement élevé des recettes et des dépenses budgétaires.

L'hypothèse d'une meilleure maîtrise du budget suppose les facteurs suivants :

- Une fiscalité optimale de mobilisation des ressources se basera sur les chapitres générateurs de recettes sociales, économiques et domaniales (taxes d'enregistrement administratif, taxes de location de propriétés communales et boutiques, taxes d'abattage, taxes de résidence, taxes de jouissance, patente, CSI). Il est donc nécessaire que les autorités communales mettent l'accent sur l'administration de cette catégorie de recettes qui est appelée à jouer un rôle déterminant dans le financement du développement local et accroître le degré d'autonomie financière de la commune.
- La forte croissance démographique dans l'espace urbain
- Le statut de ville pôle de développement régional dans le sahel avec tous les avantages administratifs, économiques et touristiques qu'elle revêt.
- L'agrégation de ces éléments d'analyses prospectives de croissance urbaine précités ci-dessus, l'effet conjugué de tous ces facteurs et la prise compte des échéances de leur réalisation pourront impacter de façon durable le budget communal.

Dans ce cas, nous supposons que les recettes de fonctionnement croîtront plus de 5%, les dépenses de fonctionnement de 3%, les recettes d'investissement de 13% et les dépenses d'investissements de 15% et les résultats d'anticipation sont compilés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 75 : Prospectives budgétaires de la commune sur la période 2013 à 2030 suivant le scénario optimiste « optimisation budgétaire »

Tranches périodiques	Années	Recettes effectives de fonction.	Dépenses effectives de fonction.	Capacité d'Auto Financement	Recettes effectives d'invest.	Dépenses effectives d'invest.	Capacité d'Investissement	Recettes effectives totales	Dépenses effectives totales
COURT TERME 2013- 2018	2013	368 131 873	113 369 642	254 762 231	222 026 365	203 689 266	18 337 099	590 158 238	317 058 908
	2014	471 208 798	126 973 999	344 234 799	304 176 120	277 017 402	27 158 718	775 384 917	403 991 401
	2015	603 147 261	142 210 879	460 936 382	416 721 284	376 743 666	39 977 618	1 019 868 545	518 954 545
	2016	772 028 494	159 276 184	612 752 310	570 908 159	512 371 386	58 536 773	1 342 936 653	671 647 571
	2017	988 196 472	178 389 326	809 807 146	782 144 178	696 825 085	85 319 093	1 770 340 651	875 214 412
	2018	1 264 891 485	199 796 046	1 065 095 439	1 071 537 524	947 682 116	123 855 408	2 336 429 009	1 147 478 162
	Total	4 467 604 383	920 016 076	3 547 588 307	3 367 513 630	3 014 328 921	353 184 709	7 835 118 013	3 934 344 999
	Moyenne	744 600 731	153 336 013	591 264 718	561 252 272	502 388 154	58 864 118	1 305 853 002	655 724 167
MOYEN TERME 2019- 2024	2019	1 619 061 100	223 771 571	1 395 289 529	1 468 006 408	1 288 847 678	179 158 730	3 087 067 508	1 512 619 249
	2020	2 072 398 209	250 624 160	1 821 774 049	2 011 168 779	1 752 832 842	258 335 937	4 083 566 987	2 003 457 001
	2021	2 652 669 707	280 699 059	2 371 970 648	2 755 301 227	2 383 852 665	371 448 562	5 407 970 934	2 664 551 724
	2022	3 395 417 225	314 382 946	3 081 034 279	3 774 762 681	3 242 039 624	532 723 057	7 170 179 906	3 556 422 570
	2023	4 346 134 048	352 108 899	3 994 025 149	5 171 424 873	4 409 173 889	762 250 984	9 517 558 921	4 761 282 788
	2024	5 563 051 581	394 361 967	5 168 689 614	7 084 852 076	5 996 476 489	1 088 375 587	12 647 903 657	6 390 838 456
	Total	19 648 731 870	1 815 948 602	17 832 783 268	22 265 516 044	19 073 223 187	3 192 292 857	41 914 247 913	20 889 171 788
	Moyenne	3 274 788 645	302 658 100	2 972 130 545	3 710 919 341	3 178 870 531	532 048 810	6 985 707 986	3 481 528 631
LONG TERME 2025- 2030	2025	7 120 706 024	441 685 403	6 679 020 621	9 706 247 344	8 155 208 025	1 551 039 319	16 826 953 368	8 596 893 428
	2030	9 114 503 711	494 687 652	8 619 816 059	13 297 558 861	11 091 082 914	2 206 475 947	22 412 062 572	11 585 770 565
	2027	11 666 564 750	554 050 170	11 112 514 580	18 217 655 640	15 083 872 763	3 133 782 877	29 884 220 390	15 637 922 933
	2028	14 933 202 880	620 536 190	14 312 666 690	24 958 188 227	20 514 066 957	4 444 121 269	39 891 391 107	21 134 603 148
	2029	19 114 499 686	695 000 533	18 419 499 153	34 192 717 871	27 899 131 062	6 293 586 809	53 307 217 557	28 594 131 595
	2030	24 466 559 598	778 400 597	23 688 159 001	46 844 023 483	37 942 818 244	8 901 205 238	71 310 583 081	38 721 218 841
	Total	86 416 036 649	3 584 360 545	82 831 676 104	147 216 391 426	120 686 179 965	26 530 211 459	233 632 428 075	124 270 540 510
	Moyenne	14 402 672 775	597 393 424	13 805 279 351	24 536 065 238	20 114 363 328	4 421 701 910	38 938 738 013	20 711 756 752
Taux Annuel d'Accroissement		28,84%	12,13%		36,54%	56,19%			

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE – 2012

A court terme (période 2013-2018), les recettes de fonctionnement effectives passeront de 368 131 873 FCFA en 2013 à 1 264 891 485 FCFA en 2018 tandis que les dépenses effectives passeront de 113 369 642 FCFA en 2013 à 199 796 046 FCFA en 2018. La commune enregistrera annuellement en moyenne environ 4 467 604 383 FCFA de recettes fonctionnelles effectives contre 920 016 076 FCFA de dépenses effectives soit un CAF d'environ 3 547 588 307 FCFA par an.

Dans le domaine des investissements, la marge de la commune aura également une marge satisfaisante dans le court terme : de 2013 à 2018, la moyenne des recettes d'investissements annuelles sera de 561 252 272 FCFA contre une moyenne de dépenses d'environ 502 388 154 FCFA pour une Capacité moyenne d'Investissements de 58 864 118 FCFA.

A moyen et long termes, les tendances prévisionnelles seront très bonnes pour la commune que ce soit dans le domaine du fonctionnement et de l'investissement et ceci reconfortera les décisions de développement communales d'autant plus que la mise en œuvre effectif du SDAU est un défis immense : la moyenne des CAF s'améliorera passant de 2 972 130 545 FCFA pour la période 2019-2024 (moyen terme) à 13 805 279 351 FCFA pour la période 2025-2030 (long terme). Il en sera de même pour les capacités annuelles d'investissements dont la moyenne passera de 532 048 810 FCFA pour la période 2019-2024 (moyen terme) à 4 421 701 910 FCFA pour la période 2025-2030 (long terme).

Au vu des analyses qui précèdent les deux hypothèses ci-dessus, nous opterons pour celle d'une meilleure maîtrise du budget dans la mesure où cette dernière repose sur une fiscalité optimale des ressources municipales. Cela permettrait de dégager des ressources non négligeables en vue de financer les différents investissements des projets d'activités élaborés dans le cadre du SDAU.

Une sensibilisation à l'endroit des potentiels contribuables permettrait d'engranger un optimum de recettes en taxes et impôts et par conséquent améliorerait le budget de la municipalité. En conséquences, les actions ci-dessous peuvent être réalisées afin d'apporter des solutions aux problèmes :

- Sensibiliser les acteurs sur le civisme fiscal
- Construire des infrastructures marchandes tels les hangars, des boutiques
- Construire des marchés et des espaces artisanaux dans les secteurs

L'amélioration des finances locales passera par une meilleure prise en compte des principales activités dans l'espace urbain. De meilleurs rendements des productions agro-maraichères constitueraient un levier de développement de l'économie locale. Par ailleurs, les activités de commerce, de transports, de l'artisanat, du tourisme et de l'hôtellerie seraient des atouts non négligeables. L'expérience au fil des années permettra à la municipalité de mieux maîtriser la fiscalité et de dégager de façon optimale des ressources qui serviront à l'investissement dans la ville.

Le recours à d'autres sources extérieures de financement s'avère également nécessaire bien qu'elles demeurent conjoncturelles. Le recyclage, la formation des agents de recouvrement et la mise à disposition des moyens nécessaires leur permettront de mener à bien leur mission, leur rôle et tâches assignées. Des campagnes de sensibilisation à l'endroit de la population sur le civisme fiscal avec l'appui des conseillers municipaux permettront d'améliorer l'assiette fiscale. Et enfin, l'accent devrait être mis sur les chapitres générateurs de revenus pour améliorer les recettes.

Les modes de financement des projets d'investissements communaux sont variables : tantôt, ils sont faits par déboursement de ressources propres (environ 30% des cas) et tantôt, ils sont faits en

déboursement de contribution pour supporter les conditions d'appui budgétaire d'un partenaire financier ou de l'Etat (70% des cas).

Pour une commune comme celle de Dori, où à l'instar de beaucoup d'autres communes, les ressources locales sont limitées, il est essentiel que les modes de financement des investissements soient uniformément optimisés. Pour cela, le mode de financement des projets d'investissement par apport de contribution en pourcentage du coût total (après négociation avec le PTF) semble le mode le plus approprié. Le paramètre essentiel dans ce genre d'option est la détermination de la municipalité L'important en termes d'analyse budgétaire dans le cadre du SDAU c'est la détermination de la capacité de la commune à supporter les investissements opérationnels durant les années à venir. En effet on constate que de 2006 (début du présent mandat communal) à 2009, le taux moyen d'accroissement des recettes effectives d'investissement (selon la formule $RE_{2009}/RE_{2006} = (1+t)^3$ de calcul) a été de 23,8% par an. Si l'on considère que la commune contribuera entre 10% et 20% du montant des investissements financés par ses différents partenaires financiers, on peut estimer la capacité de support d'investissement de la commune comme le présente le tableau ci-après.

Tableau n° 76 : Evolution de la part des investissements dans le budget communal

Années	Capacité d'investissement (Scénario optimiste)	Montant des investissements supportables (Contribution communale de 10%)	Montant des investissements supportables (Contribution communale de 20%)
2013	18 337 099	183 370 990	91 685 495
2014	27 158 718	271 587 180	135 793 590
2015	39 977 618	399 776 180	199 888 090
2016	58 536 773	585 367 730	292 683 865
2017	85 319 093	853 190 930	426 595 465
2018	123 855 408	1 238 554 080	619 277 040
2019	179 158 730	1 791 587 300	895 793 650
2020	258 335 937	2 583 359 370	1 291 679 685
2021	371 448 562	3 714 485 620	1 857 242 810
2022	532 723 057	5 327 230 570	2 663 615 285
2023	762 250 984	7 622 509 840	3 811 254 920
2024	1 088 375 587	10 883 755 870	5 441 877 935
2025	1 551 039 319	15 510 393 190	7 755 196 595
2030	2 206 475 947	22 064 759 470	11 032 379 735
2027	3 133 782 877	31 337 828 770	15 668 914 385
2028	4 444 121 269	44 441 212 690	22 220 606 345
2029	6 293 586 809	62 935 868 090	31 467 934 045
2030	8 901 205 238	89 012 052 380	44 506 026 190
Total	30 075 689 025	300 756 890 250	150 378 445 125

Source : Mairie Dori – Décembre 2011

De 2023 à 2030 et dans une hypothèse de mobilisation optimale des ressources financières, la commune aurait accumulé une capacité d'investissements totale de **30 075 689 025 FCFA** capable de supporté des investissements (sur fonds de partenaires techniques et financiers) d'environ **300 756 890 250 FCFA** (dans l'hypothèse que la contribution de la commune serait de 10%). Dans l'hypothèse que la contribution de la commune serait de 20%, le montant total des investissements supportables serait **150 378 445 125 FCFA**.

2. ENJEUX ET DEFIS

Le SDAU de Dori devra faire face à une multitude d'enjeux relevant de domaines et d'intérêts assez divers. Cependant, du point de vue urbanistique, nous pouvons retenir quatre (04) enjeux majeurs qui sont à prendre nécessairement en compte au regard des besoins de la planification d'une part et des besoins de positionnement de la ville comme pôle de développement d'autre part.

Ces enjeux ont trait à :

- la maîtrise de la gestion de l'espace urbain ;
- la gestion des risques liés à l'avancée du désert ;
- le renforcement de la gouvernance urbaine ;
- l'intégration des projets nationaux et sous régionaux dans l'élaboration du SDAU.

2.1. LA MAITRISE DE LA GESTION DE L'ESPACE URBAIN

L'insertion de la mare dans l'aménagement qualitatif de l'espace

Si la mare a priori, semble avoir été la motivation principale dans le choix du site de la ville, celle-ci apparaît aujourd'hui comme une contrainte importante. En effet, la présence d'un étendu hydrographique aussi important influence le développement spatial de la ville et impacte de façon significative les activités humaines.

Le caractère irrégulier du régime hydrographique et le mauvais usage de la mare principale constituent aujourd'hui des problèmes majeurs pour la ville. Cependant une amélioration de la situation est envisageable dans la perspective d'un aménagement qualitatif mettant en avant la formulation de fonctions dépendantes ou induites (*distraktion et loisirs, production maraîchère, alimentation du bétail, espace de biodiversité, etc.*) essentielles.

Ce souci d'une bonne intégration des plans d'eaux à la ville a d'ailleurs connu une première expérience avec l'aménagement par la commune de deux (02) mares intérieures.

L'aménagement de la mare permettra de créer les conditions d'une meilleure intégration de ce plan d'eau à la ville et de permettre à la ville d'en tirer les meilleurs avantages sur les plans environnementaux, économiques, urbanistiques, culturels, etc.

La recherche d'une meilleure programmation en vue d'éviter le gaspillage d'espace

En l'absence de plan d'occupation des sols, il apparaît que les espaces alloués à certains équipements devant abriter des activités, ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins réels. Ainsi sur les grands équipements principaux (*ENEP, Centre de formation, centre de lutte anti acridien, etc.*), les superficies octroyées sont largement supérieures à ce qu'on pourrait allouer de façon objective à de telles réalisations. Par conséquent les coefficients d'occupation au sol (COS) sont très faibles. Même dans la perspective de travaux ultérieurs, les niveaux de mise en valeur ne pourraient justifier l'attribution de telles superficies.

Cette préoccupation traduit l'importance qu'il ya de bien évaluer les besoins afin d'éviter un gel d'espaces qui auraient pu être utilisés à d'autres fins. Il y a aujourd'hui une nécessité de revoir la procédure d'attribution des terrains (*autres que ceux d'habitation*) et d'envisager une réorganisation des occupations des grands espaces déjà exploités selon une démarche de requalification des domaines de la zone urbaine.

2.2. GESTION DES RISQUES LIES A L'AVANCEE DU DESERT

Produire une réponse adéquate face à la menace liée à l'avancée du désert

La ville de Dori se situe dans la zone sahélienne qui constitue une zone de transition vers le désert. Les caractéristiques physiques de cette zone géographique montrent clairement qu'elle est exposée à la menace de l'avancée du désert. Cette situation pourrait compromettre les stratégies de développement à mettre en place dans le cadre d'un processus de développement. En effet, l'avancée du désert menace les équilibres établis et peut rendre désuet les options de développement retenues dans le cadre du SDAU.

Il est par conséquent important de prendre en compte cette contrainte environnementale majeure afin de définir des réponses pour freiner le phénomène et réduire son impact sur la ville. L'objectif principal étant de créer les meilleures conditions pour la protection des espaces face aux risques environnementaux.

La réponse à apporter pour une meilleure atténuation des effets pervers de l'avancée du désert, devra être adaptée ; mais elle doit aussi pouvoir anticiper sur les prévisions relatives aux risques environnementaux. Il s'agit en clair de protéger l'espace au mieux et de le valoriser afin de contenir la menace et mieux, de conserver un cadre de vie agréable et sain dans la ville.

2.3. LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE URBAINE

Accroissement des capacités de maîtrise d'ouvrage urbaine

La problématique de l'accroissement des capacités de maîtrise d'ouvrage est au cœur des enjeux de développement urbain dans la ville de Dori. En effet, la mission de développement ne peut véritablement être réalisée si les ressources matérielles (*humain, matériel, financier, etc.*) et immatérielles (*technologie, savoir, savoir-faire, etc.*) essentielles ne sont pas mises à la disposition du développement urbain.

Il est important pour une ville comme Dori, de disposer de services techniques urbains compétitifs et performants. Cela est d'autant plus essentiel que le suivi de la mise en œuvre des actions du SDAU devra être internalisé dans l'objectif d'avoir un fort portage local s'appuyant sur des services municipaux de qualité.

Prise en compte des contributions de la coopération décentralisée dans l'amélioration de l'offre en services urbains

L'insuffisance des ressources qui caractérise les villes du Sud en général et celle de Dori en particulier, commande que l'on recherche diverses sources de financement des actions de développement urbain. A ce titre, l'intervention de la coopération décentralisée devra permettre de soutenir dans une certaine proportion les efforts nécessaires.

Il est de même essentiel d'inscrire la démarche de développement urbain dans une logique susceptible d'amorcer une dynamique de développement urbain intégrant une forte dimension social.

2.4. L'INTEGRATION DES PROJETS NATIONAUX ET SOUS REGIONAUX DANS L'ELABORATION DU SDAU

L'impact de l'exploitation des sites miniers sur la durabilité des infrastructures

Suite à l'intensification des activités minières dans la région, la ville de Dori est de plus en plus soumise à de nombreuses pressions autant sur ses ressources que sur la durabilité de ses équipements publics. Ainsi, les ouvrages de voirie ressentent de façon particulière la surexploitation des chaussées urbaines du fait de leur utilisation excessive comparativement au trafic intra urbain exclusif.

La perspective de la mise en exploitation de la carrière de manganèse de Tambao, devra favoriser la prise en compte d'une option de contournement de la ville en tenant compte du projet de chemin de fer Ouaga – Tambao via Kaya et Dori telle que prévue par le SNAT.

L'impact du boom minier dans la production de l'offre en matière d'équipements publics et de logement

La forte demande en logements enregistrée au cours de ces dernières années, est une tendance qui sera maintenue et certainement accentuée. Il s'avère par conséquent nécessaire que l'accueil de nouvelles populations issues de migrations professionnelles soit intégré dans l'estimation des besoins et la programmation des équipements, afin de créer une meilleure corrélation entre l'offre et la demande en matière de logement d'une part et le niveau de couverture des équipements et services publics urbains d'autre part.

TROISIEME PARTIE

PARTI D'AMENAGEMENT

1. LIGNES DIRECTRICES

1.1. PRINCIPES MAJEURS

L'élaboration du présent Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Dori s'inscrit dans la droite ligne de la politique nationale en matière de développement urbain et est conforme à l'esprit de la loi n°017 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. En effet, cette loi fait obligation à toutes les communes urbaines du pays de se doter d'un SDAU.

Les lignes directrices qui sont formulées ici visent à donner à la ville de Dori, des orientations claires et précises pouvant lui permettre de mieux assumer sa vocation de pôle régional de développement en tant que capital de la région du Sahel.

Les lignes directrices s'inscrivent dans les objectifs généraux du SDAU. Elles traiteront des aspects liés aux domaines en rapport avec le territoire et le développement spatial.

Les orientations fortes déterminées à travers des objectifs généraux constituent les principes majeurs à considérer. Il s'agit de façon pratique, d'agir pour une meilleure organisation de l'espace et un meilleur agencement des fonctions urbaines à l'horizon du SDAU.

1.2. HORIZON DU SDAU DE DORI

Le SDAU étant un outil d'orientation, son échéance d'exécution se fonde sur le long terme. Ainsi l'horizon 2030 a été retenu pour le présent SDAU (*soit 18 ans*).

Au regard des enjeux d'aménagement et de développement dont la ville de Dori est l'objet et vue les orientations et projets retenues, il est indispensable de se donner le temps nécessaire pour leur concrétisation. L'horizon défini se décompose en trois (03) grandes périodes de six (06) ans chacune comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 77: Séquences de l'horizon du SDAU

Années	2013-2018	2019 – 2024	2025 – 2030
Périodes	Court terme	Moyen terme	Long terme

Source : Etude SDAU Dori - 2012

1.3. OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le présent SDAU s'articule autour des cinq (05) principaux objectifs suivants :

Objectif principal n°01 :

Faire du SDAU un document de référence et un outil de gestion efficient pour la ville de Dori

Objectif principal n°02 :

Prendre en compte suffisamment les préoccupations environnementales et préserver la ville des aléas du changement climatique

Objectif principal n°03 :

Doter la ville des équipements nécessaires pour lui permettre d'assumer son statut de pôle régional de développement performant

Objectif principal n°04 :

Organiser le système de déplacement afin de l'adapter à l'évolution actuelle de la ville

Objectif principal n°05 :

Renforcer la gouvernance locale

1.4. OBJECTIFS THEMATIQUES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS

THEMATIQUE N°01 : URBANISATION

Objectif thématique n°01 :

Accroître la maîtrise foncière pour une meilleure cohérence dans le développement urbain

Principes d'aménagement n°01 :

- Mettre en place une mesure incitative pour favoriser la mise en valeur des parcelles non occupées dans la ville (*secteur 08 principalement*) ;
- Assurer un meilleur contrôle des occupations foncières et freiner la course à l'occupation de terrains urbains dans les zones d'urbanisation futures.

Objectif thématique n°02 :

Réorienter l'aménagement urbain avec des opérations adaptées pour un meilleur équilibre du cadre de vie

Principes d'aménagement n°02 :

- Créer deux pôles de développement urbain en rapport avec la réalité spatiale ;
- Intégrer la mare dans la dynamique de développement urbain ;
- Engager une opération de restructuration urbaine de la zone spontanée du secteur 06 ;
- Engager une opération de réhabilitation urbaine du centre ville ;
- Engager une opération de réhabilitation urbaine des quartiers à habitat traditionnel ;
- Engager une opération de Requalification de la façade urbaine ;
- Créer des zones de servitudes sur les bords de la mare ;
- Assainir les petites mares.

Objectif thématique n°03 :

Renforcer la qualité du cadre bâti

Principes d'aménagement n°03 :

- Engager une opération d'habitat planifié ;
- Soumettre les constructions sur la façade principale à une réglementation précisant les types de construction ;
- Soutenir un programme d'amélioration du bâti dans les quartiers d'habitat traditionnel.

THEMATIQUE N°02 : DEPLACEMENT ET MOBILITE URBAINE

Objectif thématique n°01:

Organiser la mise en place d'un système de transport en commun (TC) urbain

Principes d'aménagement n°01 :

- Créer des circuits de transport en commun.

Objectif thématique n°02 :

Améliorer la sécurité routière à l'intérieur de la ville

Principes d'aménagement n°02 :

- Eclairage public des voies aménagées ;
- Dégagement des voies ;
- Installation de signalisation routière ;
- Réglementation de la circulation des charrettes ;
- Aménagement des carrefours conflictuels.

THEMATIQUE N°03 : EQUIPEMENTS ET ACTIVITES URBAINES

Objectif thématique n°01 :

Améliorer le niveau d'équipements de la ville de Dori

Principe d'aménagement n°01 :

- Réaliser des équipements de superstructure de niveau régional ;
- Regrouper les activités de production et de service dans des zones réservées ;
- Créer un réseau de voirie dense et performant.

Objectif thématique n°02 :

Redynamiser les activités urbaines dans la ville de Dori

Principe d'aménagement n°02 :

- Renforcer la qualité d'organisation du centre commercial ;
- Créer des espaces adaptés pour la création d'activités diverses et porteuses.

Objectifs thématique n°01 :

Renforcer la gouvernance urbaine locale

Principe d'aménagement n°01 :

- Adapter le siège de la mairie aux enjeux actuels ;
- Préciser les limites administratives de la ville et de ses secteurs ;
- Mettre en place une véritable maîtrise d'ouvrage urbaine communale.

Objectifs thématique n°02 :

Construire un environnement urbain soucieux des enjeux environnementaux

Principe d'aménagement n°02 :

- Créer un front végétal après le cordon dunaire ;
- Accroître les actions de reboisement pour sauvegarder et renforcer le couvert végétal existant ;
- Constituer une zone écologique à protéger pour préserver le potentiel faunique et floristique autour de la mare ;
- Améliorer le système de gestion des ordures et rendre fonctionnel le centre d'enfouissement technique.

2. SCHEMA DE STRUCTURE

2.1.ZONING PROJETE

Le diagnostic réalisé en amont, établi clairement les futures conditions et exigences du développement de la ville de Dori à l'horizon du SDAU. Ainsi, les différentes perspectives établies permettent de déterminer et d'évaluer les probables orientations à donner au schéma en termes de zonage et de spécialisation des différents espaces à partir des usages actuels des espaces et des vocations potentielles détectées.

Du reste l'organisation de l'espace prévoit le renforcement de la fonction urbaine de la ville de Dori afin de consolider son statut de capitale régionale. Pour atteindre cet objectif, le tissu urbain sera articulé autour de deux (02) pôles urbains complémentaires permettant de créer un équilibre entre les différents espaces territoriaux issu des différentes opérations de lotissement. En effet la ville est divisée par la mare créant ainsi de fait, la discontinuité de l'espace urbain et la présence de deux (02) territoires reliés par un seul ouvrage de franchissement (*pont construit sur la mare*).

Le pôle urbain principal concerne la zone d'occupation des secteurs 01, 02, 03, 04, 05 et 06. Il est situé dans la partie Est de la grande mare et regroupe la quasi-totalité des équipements urbains et de la zone habitée.

Le pôle urbain secondaire concerne la zone d'occupation des secteurs 07 (*lotissement récent de Wendou*) et 08 (*occupation de type rural de Djomga*). Il est situé dans la partie Ouest de la grande mare et est faiblement occupé, sans doute à cause du manque d'équipements et de viabilisation de la zone. Cependant il est à noter l'intérêt naissant soutenu par l'implantation de l'ENEP et de divers autres équipements dans cette partie de la ville.

Dès lors, nous prévoyons un zonage qui repose sur la création et/ou le renforcement des espaces urbains essentiels à travers la confirmation des fonctions suivantes :

- la fonction administrative et politique de la ville ;
- la fonction de ville carrefour ;
- la fonction touristique

Ainsi, la configuration du zoning projeté fait état de quatre (04) grands types de zones caractérisées chacune par des variantes représentées par des sous zones tel que décrit dans le tableau et l'analyse qui suivent.

Tableau n° 78 : Superficies des grands ensembles spatiaux projetés

UNITE	SUPERFICIE EN HA	PROPORTION
ZONE D'HABITATION		
Zone d'habitation actuelle	571,059	14,37 %
Zone à restructurer	280,120	7,05 %
Zone de promotion immobilière	510,400	12,83%
ZONE D'ACTIVITES		
Zone industrielle	183,240	4,60%
Zone d'activités Diverses (ZAD) Nord et Sud	289	7,28%
Zone à fort potentiel écologique et touristique	496	12,48%
Zone commerciale	38,340	0,71%
ZONE DE CONTRAINTE		
Plan d'eau	262,131	5,50 %
Zone de l'aéroport	226,194	5,68 %
ZONE DE PRESERVATION		
Couronne de la zone d'intérêt touristique	256,125	6,44 %
Zone naturelle à préserver	311,230	7,82 %
Zone agro-sylvo-pastorale	230,220	5,79%
Zone d'intérêt touristique (dune)	316,603	7,95%
TOTAL	3972	100%

Nomenclature des grands ensembles spatiaux

- **ZONE 01 : la zone d'habitation :**
 - Zone 1a : la zone (lotie) d'habitation actuelle
 - Zone 1b : la zone d'occupation spontanée à restructurer
 - Zone 1c : la zone de promotion immobilière
- **ZONE 02 : la zone d'activités :**
 - Zone 2a : zone d'activités diverses (ZAD)
 - Zone 2b : Zone industrielle
 - Zone 2c : Zone à fort potentiel écologique et touristique
 - Zone 2d : la zone commerciale
- **ZONE 03 : la zone de contraintes :**
 - Zone 3a : les bandes de servitudes.
 - Zone 3b: la zone de l'aéroport
- **ZONE 04 : la zone de préservation :**
 - Zone 4a : Couronne de la zone d'intérêt touristique.
 - Zone 4b : Zone naturelle à préserver
 - Zone 4C : Zone agro-sylvo-pastorale
 - Zone 4d : la zone d'intérêt touristique

2.1.1. Les espaces d'habitation (ZONE 01)

La création d'espaces d'habitation, constitue un des objectifs principaux dans la production de l'espace urbain, dans la mesure où il s'agit de permettre l'installation des ménages. A Dori, les espaces d'habitation se retrouvent dans l'ensemble des secteurs et occupent une grande partie des zones loties et non loties sans pour autant être contiguës. Le plan d'aménagement entend mettre l'accent sur l'amélioration de l'habitat.

Les interventions urbanistiques préconisées sont donc fonction de la nature des zones, de leur localisation ainsi que de leur niveau d'équipement.

La zone d'habitation actuelle (Zone 1a)

Elle regroupe l'ensemble des espaces aménagés actuels occupé par l'habitation sur l'ensemble des huit secteurs de la ville.

Il s'agit pour cette zone d'envisager un renforcement du niveau d'équipement à travers notamment une opération de **réhabilitation urbaine**.

La zone non lotie d'habitat spontanée à restructurer (Zone 1b)

Le caractère irrégulier de l'occupation d'une partie importante du territoire du secteur 06 constitue un véritable problème urbanistique en relation avec les questions d'assainissement, de circulation, de sécurité d'occupation, d'accès aux services sociaux de base, etc. Cette zone s'est développée sans cohérence et constitue actuellement un établissement de fait. Afin d'apporter une réponse à cette problématique d'intégration spatiale, nous proposons pour ce site une opération de **restructuration urbaine** ;

La zone de promotion immobilière (Zone 1d)

La disponibilité d'espaces pour les besoins futurs en matière de logements constitue une préoccupation majeure pour le SDAU. Les perspectives démographiques annoncent une population de plus de 67000 habitants à l'horizon 2030 ce qui correspond à un triplement de la population. Le contexte actuel caractérisé par la forte demande de logements peut être atténuée par la mise en place d'une opération de réalisation de logements avec l'appui des sociétés minières intervenant dans la zone au profit de leurs agents. Cette situation devra trouver une solution à travers l'initiation d'opérations immobilière d'envergure impliquant les promoteurs publics et privés et surtout dans le cadre de partenariats public privé (PPP) solides.

La zone identifiée se situe aux côtés Est (sur la route de Tera) et Ouest (côte gauche de l'axe Dori-Djibo). En effet, nous observons dans ces zones surtout à l'Est, un engouement pour les acquisitions foncières par des particuliers. Ces espaces souvent de grandes superficies et destinés à des activités autres que l'habitation, ne disposent pas pour la majorité d'un titre d'occupation. Cette partie de la ville faisant partie des zones préférentielles de développement urbain, devra être protégée à travers des actions fortes pouvant aller jusqu'à la préemption par l'autorité communale. Cela devant permettre de mieux procéder à son aménagement suivant les normes en vigueur et conformément aux dispositions réglementaire, pour les besoins de l'urbanisation.

2.1.2. Les espaces d'activités (ZONE 02)

Zones d'Activités Diverses ou ZAD (Zone 2a)

La zone d'activités diverses sont des espaces à créer afin de soutenir les deux (02) pôles urbains. En effet, la ville de Dori pour faire face à la mise en place d'un tissu d'activités diverses (*comprenant industries légères et manufactures, gare routière, entrepôts de stockage, centres commerciaux de types supermarché, garages et centre de mécaniques, sièges d'entreprises de construction, etc.*) devra se doter d'espaces spécialisés, adaptés et ne rentrant pas en conflit avec les fonctions existantes. Ces espaces sont au nombre de deux (02). la ZAD située à l'entrée Sud de la ville au secteur 06 et de la ZAD située à l'entrée Ouest de la ville au secteur 07. Ces deux (02) ZAD ont également pour vocation d'encourager les investissements privés à travers des aménagements de terrains à grandes tailles et la mise à disposition à des conditions préférentielles.

La zone à fort potentiel touristique et écologique (Zone 2b)

La ville de Dori et sa région constituent une destination traditionnelle pour les activités touristiques. La valorisation du potentiel existant, l'encadrement et l'organisation de cette activité porteuse représentent des enjeux importants. Afin de permettre un développement de ce secteur, une zone sera délimitée comme zone d'intérêt touristique. Elle sera située dans les alentours de la zone des dunes et de l'oasis de Djomga au secteur 08, incluant le noyau villageois. Cet enjeu touristique sera mis en articulation avec l'enjeu écologique et environnemental.

La zone commerciale (Zone 2c)

La zone commerciale est localisée dans le périmètre du centre-ville. Elle constitue un centre de convergence pour les activités commerciales et administratives de la ville et son hinterland .

Cette partie de la ville regroupe les principaux équipements marchands et de commerce. On retrouve dans la zone commerciale le grand marché, la gare routière, les gares routières créées par certaines compagnies de transport, les principaux magasins et boutiques, les premières institutions financières et de micro crédits, les bars et buvettes les plus fréquentés, etc.

La zone commerciale est caractérisée par son manque d'organisation et par la vétusté de plusieurs ouvrages, datant pour certains des années d'indépendance.

Les actions à entreprendre devront permettre d'améliorer les conditions de circulation à travers l'amélioration de la voirie, le renforcement du niveau de sécurité, la rénovation de bâtiments et le ravalement de façades désuètes. L'application d'une réglementation d'urbanisme devra être effective à travers la soumission de la zone à un cahier de charges. Dans le souci de le rendre plus fonctionnel et plus dynamique, il est envisagé d'engager une ***opération de réhabilitation urbaine du centre commercial de Dori.***

2.1.3. Les espaces de contraintes (ZONE 03)

Les bandes de servitudes (Zone 3a)

Les servitudes sont des bandes de terres qui permettent d'isoler la mare des espaces d'habitation. Cette servitude est de 100 m à partir des berges. Il est important de préciser que ces zones sont impropres à la construction autant que le lit de la mare elle-même.

La zone de l'aéroport (Zone 3b)

La zone de l'aéroport est un espace dédié qui sera conservé dans le cadre du schéma d'aménagement. Le site concerné sera aménagé afin de le rendre plus « fréquentable » dans la mesure où en tant que pôle régional de développement et zone à fort potentiel touristique la revalorisation de l'activité de l'aéroport pourrait apporter un avantage comparatif à la ville et accroître son niveau de désenclavement en considérant une certaine catégorie de visiteurs en direction de Dori ou même des pays voisins (Mali et Niger).

2.1.4. Les zones de préservation (ZONE 04)

Les zones de préservation sont créées pour tenir compte des enjeux environnementaux et de développement durable. Ils sont nécessaires pour tenir compte du contexte physique réputé difficile qui caractérise la ville de Dori à cause de la menace du désert qui progresse. Les espaces de préservation sont de trois (03) sortes :

La zone à vocation agro pastorale (Zone 4b)

Elle répond à la nécessité de tenir compte des activités agro-pastorales menées dans la ville en lien quelques fois avec l'existence de la mare qui est une source d'eau importante de contre saison. Les autres espaces de la ville n'étant pas propice à ce genre d'activité, le schéma d'aménagement délimite une zone d'activité agro pastorale au secteur 08 sur les berges de la mare jusqu'à la zone de l'aérodrome.

La couronne végétale de la zone d'intérêt touristique (Zone 4b)

Le couvert végétal de la ville se trouve réduit suite à une dégradation accélérée due aux actions anthropiques. L'exemple de la disparition progressive de la steppe arbustive présente dans la partie Nord de la ville est alarmant. Il est nécessaire d'encourager des actions fortes de reboisement et de reverdissement de l'espace urbain afin de restaurer les espaces dégradés et de renforcer le tissu végétal au niveau des espaces en dégradation. Dès lors, le schéma d'aménagement envisage la création d'une couronne végétale le long du cordon dunaire afin de constituer un écran pouvant limiter les effets des vents de sable sur la ville et lutter contre l'avancée du désert.

La zone d'intérêt touristique (Zone 4c)

Une partie de la zone de la mare abrite d'importantes espèces faunique et floristique. Ce point d'eau constitue par ailleurs une destination saisonnière pour des espèces d'oiseaux migrateurs. Cette situation confère la zone une grande qualité écologique qu'il convient de préserver. En effet toute tentative d'aménagement de cette partie de la mare est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement et de ne plus favoriser la fréquentation de la zone. Cette raison commande que le rayon concerné soit considéré comme une zone à fort potentiel écologique et qu'elle puisse par conséquent bénéficier de toute l'attention et de tous les avantages nécessaires.

NB : *L'emplacement actuel de la zone militaire, confine cette activité particulière dans un espace réduit, rattrapé par la ville et en passe d'être noyé dans l'espace urbain. Cette situation pourrait être résolue à travers le déplacement du camp un peu plus à l'Est en lui affectant un espace plus important en superficie. Dès lors le bénéfice d'un espace plus grande pourrait favoriser l'association de nouvelles activités et occasionner une spécialisation du camp en rapport avec les attentes de ce corps. Le choix définitif de ce site pourrait se faire de façon ultérieure.*

2.2. ORGANISATION DU RESEAU DE VOIRIE

L'organisation du réseau de voirie de la ville de Dori s'articule autour des routes primaires de grande importance, conférant ainsi à la ville une position de ville de transit et de carrefour important. La ville se trouve ainsi au croisement des axes d'accès aux destinations principales (*Sebba, et frontière Niger, et Djibo*), sous la forme d'un réseau étoilé.

A l'intérieur de la ville, le réseau intra urbain est constitué d'un ensemble de voies secondaires et tertiaires certes ouvertes mais insuffisamment équipées et souvent marqué par une forte présence de sable.

La présence d'un ouvrage de franchissement (*pont*) crée la liaison entre les deux (02) pôles séparés par la grande mare. Ce pont constitue la seule possibilité de jonction avec les secteurs 07 et 08 mais aussi il permet d'accéder aux villes de et de Djibo.

Le Schéma de structure proposé à pour objectif de :

- renforcer le réseau de voirie pour favoriser la fluidité de la circulation ;
- créer une solution alternative au franchissement de la mare en proposant un ouvrage d'appoint ;
- améliorer la sécurité dans la circulation urbaine à travers l'aménagement de voies et de carrefours ;
- préserver la qualité de la voirie intra urbaine à travers la déviation d'une partie des flux de déplacement vers un axe de contournement (*rocade*).

2.2.1. La structuration du réseau primaire

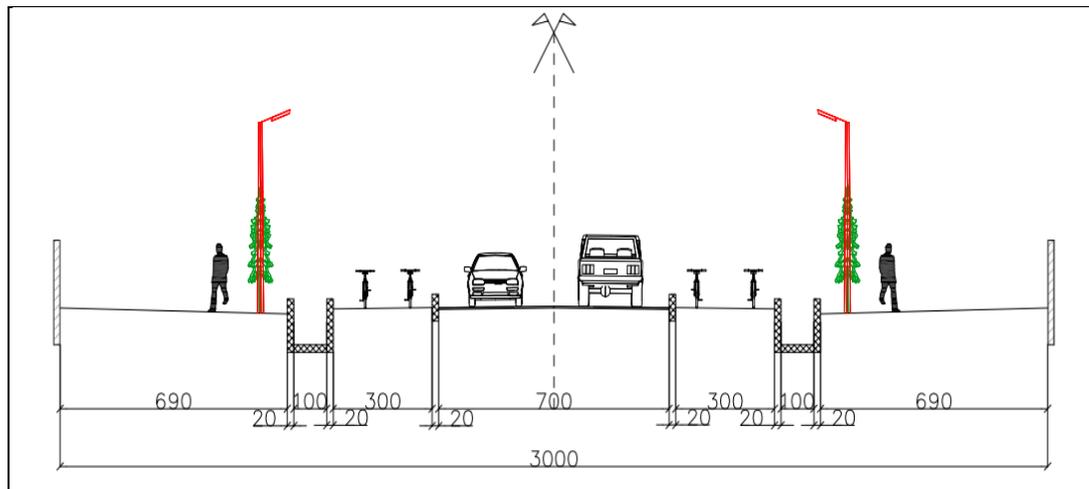
La structuration du réseau de voirie connaîtra deux (02) types d'actions principales à savoir le renforcement des axes primaires existant et la création de nouvelles voies primaires.

2.2.1.1. Le renforcement des axes primaires existants

L'intervention sur la voirie primaire existante concerne en priorité les travaux de bitumage des différents axes qui sont actuellement caractérisés par leur revêtement latéritique. Il s'agit notamment des voies Dori-Sebba (RN24), Dori-- (RD17) et Dori-Djibo (RN23). Cela permettra de favoriser le désenclavement et de rendre davantage fluide les échanges entre la ville et son hinterland.

En outre l'aménagement de l'ensemble des voies primaires est nécessaire afin de tenir compte des spécificités locales en matière de déplacement et de préserver la qualité des ouvrages.

Figure n° 01: Profil en travers type des voies primaires



Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

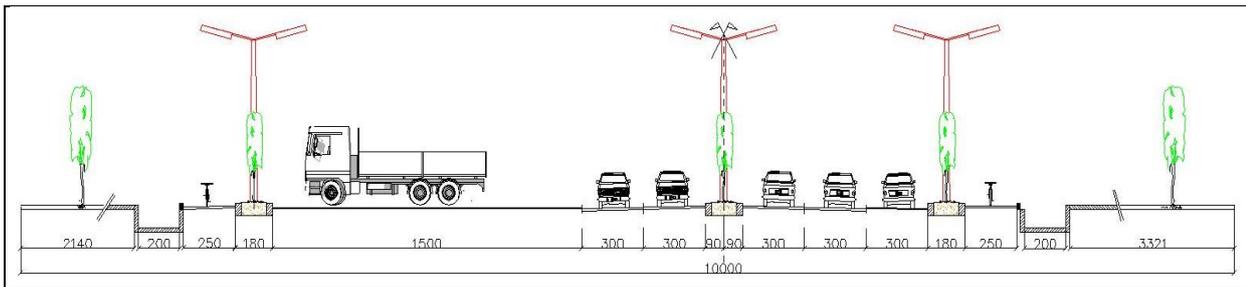
2.2.1.2. La création de nouvelles voies

Le diagnostic de l'activité de déplacement a montré que les flux enregistrés dans la ville sont relativement importantes et crée quelques difficultés dans la gestion de l'espace intra urbain. En effet, les questions de sécurité des personnes, de durée de vie des ouvrages ou encore de pollution atmosphérique commandent :

- La création d'une rocade devant relier la (RN3) à partir de l'entrée Sud de la ville à la sortie vers Djibo et puis contourner la marre dans sa partie nord avant de rallier la RN 03 y compris la RN 23 (vers Tera) et la RN 24 (vers Sebba) et enfin échoir à l'entrée sud de la ville (vers Kaya) . .
- Cette voie importante devra permettre de détourner une partie de l'important trafic (surtout les poids lourds) en direction ou en provenance des mines de Essakane, de Tin-Akoff, de Tambao mais aussi du Niger.

Avec une emprise projetée de 100 m, la rocade aménagée en 02 x 02 voies avec TPC devra être entièrement bitumée à long terme. Mais la première moitié devra être bitumée en priorité. C'est la partie reliant l'axe Dori-Djibo en passant par la partie de la zone inondable pour rallier l'axe Dori-Kaya en incluant les sorties vers Tera (Niger) et Sebba. Cette portion constitue les 2/3 de la rocade. La partie jouxtant la marre, le tiers, du fait caractère physique sensible (dune et zone de servitude de la marre) devra connaître un bitumage une fois que la couronne végétale sera réalisée. Cela permettra de mieux protéger la voie de l'avancée du sable. Elle sera composée aussi des aires de stationnement et de repos pour les gros véhicules et des aires d'arrêt.

Figure n° 02 : Profil en travers type de la rocade



Source : Etude SDAU Dori /Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

2.2.2. La structuration du réseau secondaire et tertiaire

Le réseau secondaire et tertiaire est un réseau à améliorer dans son ensemble.

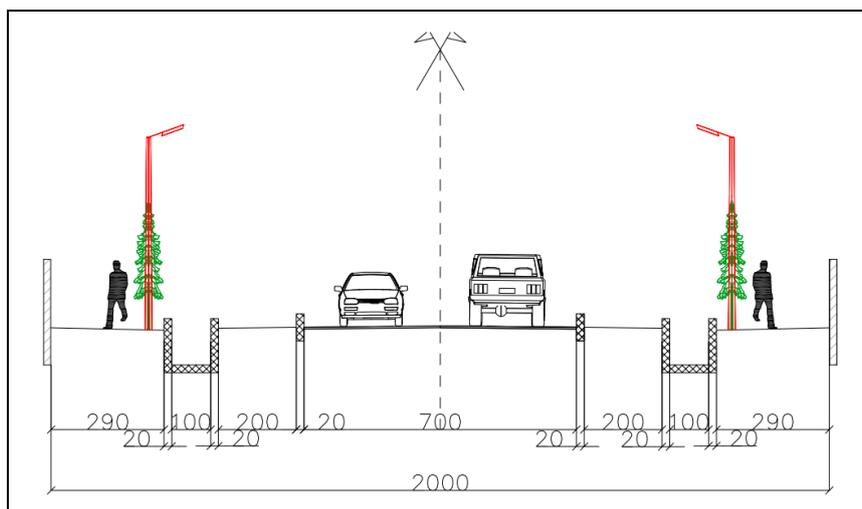
Dans le cadre des interventions à mener sur cette catégorie de voies, il est nécessaire de considérer d'une part les voies du lotissement de 2005 et d'autre part, celles des autres lotissements.

En ce qui concerne les voies du nouveau lotissement de 2005, il s'agit essentiellement de procéder à une ouverture des voies et à effectuer des opérations de rechargements légers des chaussées dégradées, puis de procéder au bitumage des axes les plus importants sur la base de leur localisation et de leurs emprises.

Quant aux voies secondaires des lotissements antérieurs, certaines d'entre elles, compte tenu de leur localisation et / ou de leur fonction, devront faire l'objet d'un traitement particulier.

Il s'agit notamment des voies du centre administratif et commercial.

Figure n° 03 : Profil en travers type des voies secondaires



Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

2.2.3. Traitement des principaux carrefours conflictuels

L'aménagement des différents nœuds identifiés comme carrefours conflictuels correspond au souci d'améliorer la circulation urbaine mais elle vise aussi un objectif d'aménagement urbain qualitatif devant créer des éléments de référence particuliers. Il s'agit particulièrement de ronds-points pouvant être équipés ou non de monument, de jet d'eau, de parterres, de feux tricolores, etc.

Le schéma d'aménagement prévoit le traitement des principaux carrefours susceptibles de présenter des risques pour les usagers. Suivant leur localisation nous définissons un mode de traitement adapté à chaque carrefour identifié.

2.2.4. Prise en compte du projet de chemin de fer

Dans le cadre du projet d'exploitation de la mine de Tambao (province de l'Oudalan), l'Etat burkinabé avait envisagé le prolongement du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou jusqu'à ce gisement en passant par Kaya et Dori pour une longueur totale de 345 km. Plusieurs études ont été menées sur la question par les sociétés Nittetsu en 1975, SNC en 1984, InterStar (Reicher, 1992), et Wadi Al Rawda Industrial Investments (2008). Ces différentes réflexions ont de façon unanime abouti à la nécessité de la réalisation du rail comme moyen de transport du manganèse extrait pour bénéficier des avantages comparatifs avec les autres moyens de transport principalement la route.

Dans la mise en œuvre, les travaux prévus ont connu la réalisation d'une première tranche de 104 Km correspondant au tronçon Ouagadougou-Kaya. Malheureusement ce tronçon réalisé fait actuellement l'objet de deux types de problèmes à résoudre. Primo il présente des dégradations nécessitant une réhabilitation de la ligne à certains endroits et secondo, la ligne a été à l'origine construite avec une couche de ballast de 150 millimètres au lieu des 300 millimètres recommandé pour l'usage prévu.

Dès lors, la continuation des travaux pour rallier Dori à 165 km puis atteindre la mine à Tambao à 89 km, reste toujours en attente.

Il est cependant admis que la concrétisation d'un tel projet devra constituer un tremplin essentiel dans le développement de la ville de Dori et de toute sa région.

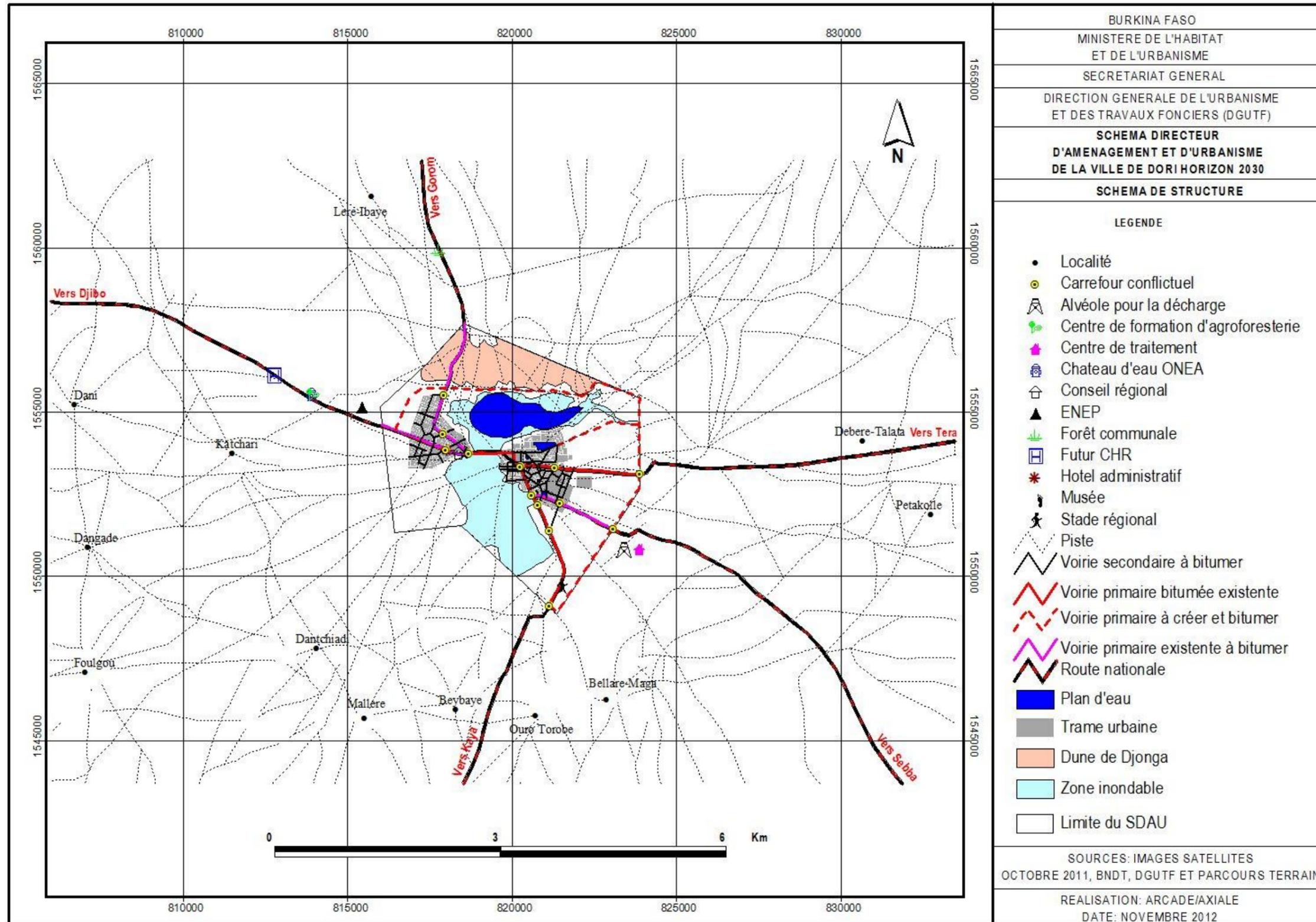
En effet, outre l'activité de transport du manganèse en direction du port autonome d'Abidjan à environ 1465 km au Sud, le projet de chemin de fer devra permettre de desservir toute la zone Nord-est du pays et renforcer les échanges avec des régions toutes entières du Niger et du Mali.

Le bilan des travaux à réaliser sur la base des études réalisées par Wadi en 1981 se présente comme suit :

Ouagadougou - Tambao en passant par Kaya et Dori : 345 kilomètres, nécessite la remise de la ligne ferroviaire existante jusqu'à Kaya et la construction du reste comme suit:

- Ouagadougou – Kaya : 104 km. construit, nécessitant la remise en état ;
- Kaya – Dori : 152 km. Remblais partiellement construits de 110 km au Nord de Kaya; aucune construction sur les 48 km restants ;
- Dori – Tambao : 89 km. aucune construction.

Carte n°28 : Schéma de structure horizon 2030



3. SCHEMA D'AMENAGEMENT

3.1. PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Le programme d'aménagement proposé vise à renforcer le caractère urbain de la ville de Dori à l'horizon du SDAU à travers un ensemble d'actions majeures conformes à la réalité et aux capacités de la localité. Le programme d'aménagement va se fonder sur plusieurs projets majeurs dont les principaux sont présentés ci-dessous :

Projet N°01 : la densification du centre-ville à travers une réorganisation des activités ;

Projet N°02 : la requalification de la façade urbaine sur l'axe principal (en créant de part et d'autre de la portion urbaine de la RN03 une zone règlementée de 40 m d'emprise) ;

Projet N°03 : la dynamisation du pôle urbain principal (avant la mare) et la création d'un pôle urbain secondaire (après la mare) ;

Projet N°04 : la création d'une zone d'activités diverses (ZAD) pour accueillir les activités particulières au secteur 07 de la ville afin de renforcer le second pôle urbain ;

Projet N°05 : la restructuration urbaine du secteur 06 pour améliorer la qualité de vie dans ce secteur à habitat spontané ;

Projet N°06 : l'évacuation des populations des zones de risque (abords de la mare) en vu de leur recasement ;

Projet N°07 : la mise en place d'un programme immobilier pour renforcer l'offre en matière de logement ;

Projet N°08 : la création d'un front végétal pour réduire l'effet des vents de sable lié aux dunes ;

Projet N°09 : l'aménagement de la mare et son intégration à l'ensemble urbain ;

Projet N°10 : l'assainissement et la valorisation des petites mares.

3.2. PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS

3.2.1. Programmation des équipements de superstructures

3.2.1.1. Equipements scolaires

Les normes au Burkina Faso en matière d'infrastructures scolaires sont de 35 enfants maximum par classe au niveau du préscolaire, 75 élèves au niveau de l'enseignement primaire, et d'une moyenne de 65 élèves par classe au niveau de l'enseignement secondaire (70 pour le post primaire et 60 pour le secondaire). Les quantités des équipements projetés en la matière ont été déterminées en rapportant la proportion des populations des tranches d'âges concernées (3-6 ans pour le préscolaire, 6-11 ans pour le primaire et 13-18 ans pour le secondaire) selon les périodes (2013, 2018, 2024 et 2030), aux normes.

A- Equipements scolaires préscolaires

La ville de Dori comptait en 2011 193 enfants au préscolaire sur une population de 2627 enfants préscolarisables, soit un taux de préscolarisation de 7,34%. En supposant que les effectifs préscolarisés vont croître de 1% chaque année, on pourrait enregistrer : 9,34% de taux de préscolarisation en 2013, 14,34% en 2018, 20,34% en 2024 et 26,34% en 2030. La norme préconisée pour les établissements préscolaires est de 35 enfants par section et un établissement préscolaire en compte au moins trois (03).

Sur cette base, le nombre d'établissements préscolaires a été déterminé en rapportant la proportion de la population à préscolariser à la capacité normale d'un établissement préscolaire. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau n° 79 : Programmation des écoles du préscolaire à l'horizon 2030

Années	Population totale	Préscolaire (3-6 ans)		Besoin en salles de classes	Nombre d'établissements correspondant
		Pop scolarisable	Population à préscolariser		
2013	25923	2787	260	7	2
2018	31540	3391	486	14	5
2024	43488	4675	951	27	9
2030	67115	7215	1900	54	18

Source : Etude SDAU Dori 2012

La ville de Dori comptait en 2011, un seul établissement préscolaire qui comptait 193 pensionnaires, soit un déficit d'un établissement si on tient compte des normes. En se référant aux données du tableau précédant sur les besoins en équipements préscolaires, il serait nécessaire de réaliser :

- 02 établissements en 2013 (prenant en compte le besoin théorique d'un établissement et le déficit d'un) ce qui porterait l'effectif à trois (03) en 2013 ;,
- 02 établissements entre 2014 et 2018,
- 04 établissements entre 2019 et 2024
- et 09 entre 2025 et 2030.

Ce qui porterait l'effectif des équipements préscolaires de 01 à 18 respectivement à l'horizon du SDAU. En termes de prévision spatiale, les 17 établissements préscolaires à construire devront occuper une superficie totale de 5,10 ha.

Les populations ne font pas systématiquement recours aux écoles préscolaires. Il est important par conséquent d'observer une attitude de prudence tout en engageant une sensibilisation pour l'inscription des enfants dans ce cycle. Il serait important également d'impliquer le privé afin de compléter l'action publique à engager.

B- Equipements scolaires primaires

La ville de Dori comptait en 2011 un total de dix-sept (17) écoles primaires (dont treize (13) écoles publiques et quatre (4) écoles privées) et un total de quatre-vingt-deux (82) classes.

Le taux brut de scolarisation au primaire dans la commune était de 66,86% pour la même période et est inférieur à la moyenne nationale qui est 77,6%. La région du Sahel à laquelle appartient la ville de Dori, figure parmi les zones prioritaires en matière d'éducation.

Un des objectifs du PDDEB est d'atteindre au niveau du primaire, un taux de scolarisation de 100% d'ici à l'an 2015. La norme préconisée d'effectif par classe est de 75 élèves/classe au maximum et de 06 classes par école normalisée. Sur cette base, il a été calculé les besoins en termes de classes et d'écoles à l'horizon du SDAU comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n° 80 : Programmation des écoles du primaire à l'horizon 2030

Années	Population totale	Primaire (6-12 ans)		Besoin en salles de classes	Nombre d'écoles à six classes correspondant
		Pop scolarisable	Population à préscolariser		
2013	25923	4557	4557	61	10
2018	31540	5545	5545	74	12
2024	43488	7645	7645	102	17
2030	67115	11799	11799	157	26

Source : Etude SDAU Dori 2012

Le tableau précédent indique que pour pouvoir faire face à la demande en matière d'éducation primaire à l'horizon du schéma, il faudra réaliser soixante-quinze (75) salles de classes (pour les écoles à construire et celles à normaliser) d'ici 2030 pour porter le nombre de classes à 157 et le nombre des écoles à 26. Dans cette perspective, 20 salles de classes supplémentaires seront réalisées entre 2019 et 2024 et 55 entre 2025 et 2030.

Au regard de l'existant (17 écoles et 82 salles de classes) par rapport au besoin théorique jusqu'en 2018 (74 salles de classes et 12 écoles), on peut conclure que la capacité actuelle permet de faire face à la demande. Cependant, pour des raisons d'équité sociale et de couverture géographique, des infrastructures peuvent être réalisées dans certains secteurs de la ville.

La situation des parcelles étudiée dans le rapport renseigne sur la pénurie constatée dans les anciens lotissements. Dès lors, la solution pourrait se trouver dans l'utilisation des sites des écoles actuelles tout en agissant sur la densification. Ainsi plusieurs écoles pourraient partager un même site tout en faisant une économie d'espace importante.

C- Equipements scolaires secondaires

La programmation aboutie à des besoins estimés variant entre 07 et 12 établissements du secondaire, type lycée. Cependant, compte tenu du manque de réserves, nous préconisons pour les secteurs du pôle urbain principal, un renforcement des établissements existants par la construction de salles de classe supplémentaires en vue d'accroître leur capacité d'accueil.

En ce qui concerne le secteur 7, il est envisageable de construire un lycée de grande capacité pouvant absorber les besoins des secteurs 7 et 8 sur la durée du SDAU.

Tableau n° 81 : Programmation des établissements post primaires et secondaires à l'horizon 2030

Années	Population totale	Secondaire (13-19 ans)		Nombre d'écoles à dix classes correspondant
		Pop scolarisable	Besoins en salles de classe	
2013	25923	4262	60	4
2018	31540	5185	74	6
2024	43488	7150	102	9
2030	67115	11034	157	12

Source : Etude SDAU Dori 2012

D- Equipements de formations professionnelles

La réalisation d'un centre de formation s'avère nécessaire pour soutenir la vocation de la ville et pour accompagner les projets de construction de l'abattoir et de la laiterie industrielle en référence au potentiel pastoral de la région. En effet, les standards modernes exigent des aptitudes professionnelles pour des activités telles que la boucherie, la charcuterie ou encore la fabrication des produits laitiers. Par conséquent, nous estimons qu'il est impératif de créer un **institut régional de formation professionnelle aux métiers de la boucherie et de la laiterie**.

3.2.1.2. Equipements sanitaires

L'offre actuelle de santé du premier échelon ou échelon de contact est assurée par plusieurs formations sanitaires dans la ville de Dori. La plupart de ces formations sanitaires (infirmerie de l'OST/médico-scolaire, infirmerie de la garnison, infirmerie de la prison civile) est réservée à un public ciblé. La seule formation sanitaire ouverte au grand public est le CSPS urbain.

Au regard des perspectives d'évolution démographiques, la ville atteindra 67 115 habitants en 2030, d'où la nécessité de prévoir la réalisation d'infrastructures sanitaires (CSPS) pour faire face à la demande.

Le nombre d'équipements à réaliser a été obtenu en rapportant l'effectif de la population à la norme nationale (10 000 habitants). Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau n° 82 : Besoin en équipements sanitaire du premier échelon à l'horizon du SDAU

Années	Population à couvrir	Besoin en CSPS
2013	25923	3
2018	31540	3
2024	43488	4
2030	67115	7

Source : Projection de la population scolarisable calculée sur la base du RGPH 2006

Le besoin à l'horizon du SDAU est de 07 CSPS. La ville de Dori ne disposant que d'un seul CSPS, il lui faudra réaliser d'ici à l'horizon 2030 six (06) nouveaux équipements répartis comme suit :

- en 2013 : deux (02) CSPS ;
- entre 2014 et 2024 : un (01) CSPS ;
- entre 2025 et 2030 : trois (03) CSPS.

En ce qui concerne les équipements de santé de niveau supérieur (*avec des rayons d'actions plus importants*), il est nécessaire de prévoir des CMA pour toute la province pour étoffer le tissu sanitaire. En effet, en 2013 la norme de programmation des CMA (*soit 01 CMA pour 150 000 habitants selon la norme du Ministère de la santé*) sera dépassée avec une population provinciale qui atteignait déjà 264 991 habitants en 2006. Il sera donc nécessaire, pour l'ensemble de l'aire du district, de réaliser deux (02) CMA à l'horizon 2030. Ce qui permettra de désengorger le CHR. Ainsi, il faudra prévoir :

- entre 2013 et 2018 : un (01) CMA ;
- entre 2024 et 2030 : un (01) CMA.

Les équipements devront être également renforcés au niveau du CHR pour accroître sa capacité en attendant la réalisation du nouveau projet de CHR pour lequel un site a déjà été sélectionné à la sortie de la ville sur l'axe Dori-Djibo après le domaine de l'ENEP.

3.2.1.3 Equipements marchands

Les équipements marchands sont ceux qui permettent à la ville de s'imposer comme centre de référence dans le domaine économique en comparaison avec les localités voisines. Dans un contexte de compétition, chaque ville tentera d'exploiter ses avantages comparatifs et les mettre en valeur pour améliorer sa capacité en matière d'offres pour les activités marchandes et commerciales. En effet, la constitution d'un produit local brut, l'amélioration de la fiscalité ou encore l'amélioration des finances locales sont tributaires du niveau de fonctionnement et du dynamisme des équipements marchands qu'il abrite.

La ville de Dori pourrait ainsi mettre l'accent sur l'amélioration du système de transport inter urbain et l'activité bouchère en référence au potentiel dont elle regorge dans ce secteur. En effet, la ville de Dori est singulièrement marquée par la vitalité des activités pastorales. Ainsi la ville et son hinterland constitue un réservoir important dans l'approvisionnement en bétail de tout le pays et même en destination des pays voisins. Si cette activité est jusque là bien entreprises par les acteurs du secteur, il faut cependant tirer sur la sonnette d'alarme au regard du manque d'avenir dans cette forme de transaction. En effet, elle s'avère difficile pour les commerçants et aussi pour le bétail à cause des mauvaises conditions de transport.

D'autre part, elle soumet le commerçant à la loi de l'acheteur qui n'hésite pas le plus souvent à profiter de sa lassitude et de l'avantage qu'il est dans son milieu.

Du reste, les écueils subis l'année dernière par les commerçants de bétail du fait de l'imposition de quota de vente et de la fixation de prix plafonds constituent des signes d'alerte.

La solution à cette problématique pourrait se trouver dans le choix d'importer de la viande conditionnée en lieu et place du bétail sur pied.

Il serait aussi possible d'envisager le conditionnement sous diverses formes telles les conserves, les produits de charcuterie (*saucisson, pâté, merguez, etc.*).

Cette initiative pourrait être appuyée par le soutien de l'Etat et du secteur privé avec une participation de la commune dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP).

Sous le même schéma il est programmé la construction d'une laiterie industrielle pour ravitailler le marché nationale et sous régional (*Mali-Niger*) en produits laitiers de qualité (*lait frais, fromage, yaourts, lait caillé, etc.*).

3.2.1.4 Equipements culturels, de loisirs et de sports

La culture et le sport occupent aujourd'hui, une place importante dans toute politique de développement. Aussi, les villes doivent tenir compte de ces secteurs afin d'offrir à leur population une possibilité de s'adonner aux loisirs tout en considérant ces secteurs comme des leviers indispensables. La ville de Dori ne dispose pas d'équipements culturels d'envergure. Cette lacune réduit les efforts manifestes enregistrés dans le cadre de la valorisation des richesses culturelles locales et l'émergence de talents dans le domaine du sport de compétition. Il est par conséquent important de doter la ville d'équipements modernes d'envergure régionale, dans les secteurs de la culture, des loisirs et des sports. Il s'agit de la Construction d'un stade régional de football, de la Réalisation de centres de sports (*de mains*) et de loisirs secondaires dans les différents secteurs et de la Construction d'un centre de la culture et des loisirs incluant une bibliothèque communale, une salle multimédia et un musée.

3.2.1.5. Equipements de sécurité incendie et de protection civile

La prise en compte des questions de sécurité est primordiale dans le dispositif de protection des personnes et des biens. La programmation et l'installation de bouches d'incendie dans les espaces pouvant être exposée à des cas d'incendie est nécessaire. Dans le cadre du SDAU, des bouches d'incendie seront placées au niveau des équipements structurant de premier degré (*marché, gare routière, abattoir, etc.*) et dans certains espaces d'activités (*ZAD, Centre ville, etc.*). Au total, il est programmé une dizaine de bouches d'incendie fonctionnelles à installer.

Conscient que cette mesure ne suffira pas pour une ville en plein développement, il y a lieu de prendre des mesures préventives, à travers les études incendies demandées pour l'obtention des autorisations de construire ou encore des campagnes de sensibilisation auprès de la population.

L'ensemble de ces actions devra être soutenu par la mise en place d'une brigade de sapeurs-pompiers dans la ville de Dori.

3.2.2. Programmation des équipements d'infrastructure

3.2.2.1. Voirie et mobilité urbaine

Les questions d'accessibilité et de voirie sont au cœur des choix à opérer pour la proposition d'un schéma d'aménagement fonctionnel. Dans l'optique d'une fluidité du trafic et une meilleure qualité de circulation dans la ville de Dori jusqu'en 2030, il est prévu les aménagements suivants en fonction des catégories de voies :

- **Voirie secondaire à bitumer :** **20 km**
- **Voirie primaire existant à bitumer :** **13 km**
- **Voirie primaire à créer et bitumer (rocade):** **15 km**

Cependant il reste évident que plusieurs travaux d'amélioration de la voirie existant est à entreprendre. Il s'agira notamment de l'aménagement de carrefours et de l'installation de signalisation routière horizontale et verticale.

D'autre part, comme mentionné dans les constats, la prise en compte de tous les modes de transports en présence (charrette, marche à pied, deux roues et tricycle) est à envisager dans le cadre d'une étude globale de la circulation et des déplacements dans la ville de Dori.

Tableau n° 83 : Planification du réseau de voirie

Année	Année			
	2013	2018	2024	2030
Désignation				
VOIRIE PRIMAIRE				
Rocade à bitumer (km)	00	05	5	5
Primaire à bitumer (km)	00	5	5	3
VOIRIE SECONDAIRE				
Voirie secondaire existante à bitumer (km)	00	5	5	10
Voirie secondaire existante à aménager en terre (km) (compléter si nécessaire)				
Voirie secondaire nouvelle à bitumer (km) (compléter si nécessaire)				
CARREFOURS CONFLICTUELS				
Carrefours à aménager	00	05	05	05

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.2.2.2. Alimentation en eau potable

L'installation d'un système d'approvisionnement en eau potable de grande capacité orienté vers le branchement privé, s'avère une nécessité dans la ville de Dori.

L'objectif est qu'en 2030 80% des ménages de la ville soient connectés au réseau d'eau (soit 10 738 ménages).

Des études plus détaillées permettront de dimensionner ce réseau en fonction de l'évolution des besoins. Les bornes fontaines, actuellement au nombre de 38, passeront à 70 en 2030 soit 01 borne fontaine pour 500 habitants et un niveau de couverture en eau potable de 52% de la zone aménagée et agglomérée.

L'installation de 10 bouches d'incendie sera nécessaire entre 2012 et 2030.

Tableau n° 84: Planification des bornes fontaines complémentaires à réaliser par secteur à l'horizon du schéma

Secteurs de la commune	Population en 2013	Population en 2030	Bornes fontaines existantes	Bornes fontaines complémentaires	Bornes fontaines totales nécessaires
Secteur 1	4 851	12 558	4	5	9
Secteur 2	2 107	5 454	5	3	8
Secteur 3	3 484	9 021	5	4	9
Secteur 4	5 234	13 552	6	6	12
Secteur 5	4 233	10 960	8	5	13
Secteur 6	2 538	6 572	5	3	8
Secteur 7	1 678	4 343	2	3	5
Secteur 8	1 798	4 655	3	3	6
TOTAL	25 923	67 115	38	32	70

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Tableau n° 85 : Planification des ouvrages d'AEP

Année	2013	2018	2024	2030
	Désignation			
Population	25 923	31 540	43 488	67 115
Nombre de ménages	5 185	6 308	8 698	13 423
Abonnés				
Nombre d'abonnés (ménages)	00	1 892	4 349	10 738
Population desservie	00	9 462	21 744	53 692
Taux de desserte (ménages)	00%	30%	50%	80%
Bornes fontaines				
Réalisation de bornes fontaines	00	09	12	11
Population desservie	0	4 500	6 000	5 500
Taux de desserte (population)	00%	75%	65%	52%

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.2.2.3. Assainissement

A- Eaux pluviales

Un réseau de caniveau devra être réalisé dans la commune afin de favoriser une meilleure évacuation des eaux pluviales. A terme, il faudra prévoir la réalisation de 86 km de caniveaux sur tout le long des voies primaires et secondaires. Le réseau de caniveau actuel étant de 9,31 Km, il faudra un linéaire supplémentaire d'environ 77 km pour le drainage des eaux pluviales. De plus, il faut envisager l'aménagement de bassins de rétention des eaux de pluie pour prévenir les inondations. Les petites mares pourraient être bien exploitées à cet effet.

B- Eaux usées et excréta

Le système de gestion individuelle des eaux usées, adapté aux réalités locales, sera développé et vulgarisé dans la ville. A terme il faut envisager que 80% des ménages soient équipés en latrines modernes (*pour les eaux vannes*) et en puisard (*pour les eaux de douche, de lessive et de vaisselles*). Pour l'évacuation des boues de vidange, la ville devra disposer d'au moins 02 camions de vidange entre 2013 et 2030.

Aussi, faudrait-il penser à utiliser ces eaux usées et excréta comme fertilisant ou compost dans les activités de maraîchage, au niveau des plantations d'alignement et des espaces verts, mais également comme source d'énergie dans les ménages.

C- Ordures ménagères

Des études plus détaillées permettront d'opter pour un système plus adapté aux réalités locales et de s'assurer d'un meilleur dimensionnement en fonction de l'évolution des déchets produits et des besoins de ramassage. Ce système pourrait s'inspirer de l'expérience réussie de certaines villes du Burkina en se développant comme suit :

- premier niveau de collecte : assuré par les associations et groupements de salubrité qui s'occuperont de la collecte de porte à porte vers les sites de dépôts temporaire aménagés au sein des zones urbaines ; Le système de tri à la source des déchets pourrait être envisagé en encourageant les ménages à utiliser des bacs compartimentés
- second niveau de collecte : assuré par la mairie qui évacuera par camion les ordures des sites de dépôts temporaire vers les décharges publiques aménagées à cet effet. Ainsi à terme la ville devra disposer d'au moins 04 camions bennes. Et tout comme les eaux usées et les excréta, certaines ordures ménagères pourraient être utilisés comme fertilisant ou compost pour la culture maraîchère, les plantations d'alignement et les espaces verts et également comme source d'énergie dans les ménages (biogaz).

Tableau n° 86 : Planification des ouvrages d'assainissement

Année	2013	2018	2024	2030
Désignation				
Population	25 923	31 540	43 488	67 115
Nombre de ménages	5 185	6 308	8 698	13 423
Eaux pluviales				
Construction de caniveaux (km)	0	20	20	37
Aménagement de bassins de rétention des eaux de pluie	1	2	1	
Eaux usées et excréta				
Réalisation de latrines	0	1 892	4 349	10 738
Réalisation de puisards	0	1 892	4 349	10 738
Taux de réalisation	0	30%	50%	80%
Ordures ménagères				
Mise en place d'un système de ramassage d'ordures				
Décharge publique		01		01
Site de pré - collecte d'ordures		04	04	04
Equipement service d'hygiène (commune)				
Camion benne	01	01	01	01
Camion de vidange		01	01	

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

3.2.2.4. Electricité

Dans l'optique que 80% des ménages aient accès à l'électricité, il faudrait un potentiel moyen de 370 demandes en branchement privé par an. Ainsi à l'horizon 2030, le total d'abonnés serait de 10 738 ménages.

Un réseau d'éclairage public sera réalisé principalement le long des voies bitumées soit un linéaire de 96,20 km.

La disponibilité de la ressource est assurée par la ligne d'interconnexion électrique entre Ouagadougou et Dori et les centrales thermiques déjà en fonction à Dori.

Aussi, compte tenu du coût de plus en plus élevé de l'électricité, il est nécessaire de penser à diversifier les sources d'énergie au profit des ménages. Les énergies renouvelables (solaire, biomasse) pourraient être vulgarisées et utilisées à cet effet.

Tableau n° 87 : Planification du réseau électrique

Désignation	Année			
	2013	2018	2024	2030
Population	25 923	31 540	43 488	67 115
Nombre de ménages	5 185	6 308	8 698	13 423
Electricité				
Abonnés	1 037	2 523	5 219	10 738
% de ménages abonnés	20%	40%	60%	80%
Extension du réseau d'éclairage public (km)	6,20	30	30	30
Equipement de la ville en plaques solaires				

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE – 2012

3.2.2.5. Télécommunication

L'objectif du schéma à terme est que 80% des ménages de Dori dispose du téléphone fixe (*soit 7 651 ménages*).

Avec la mise en place du CDMA (*système de téléphonie fixe sans fil*) de l'ONATEL, elle permettra une meilleure satisfaction de l'accès des populations aux réseaux de téléphone fixe du fait de la grande disponibilité des lignes.

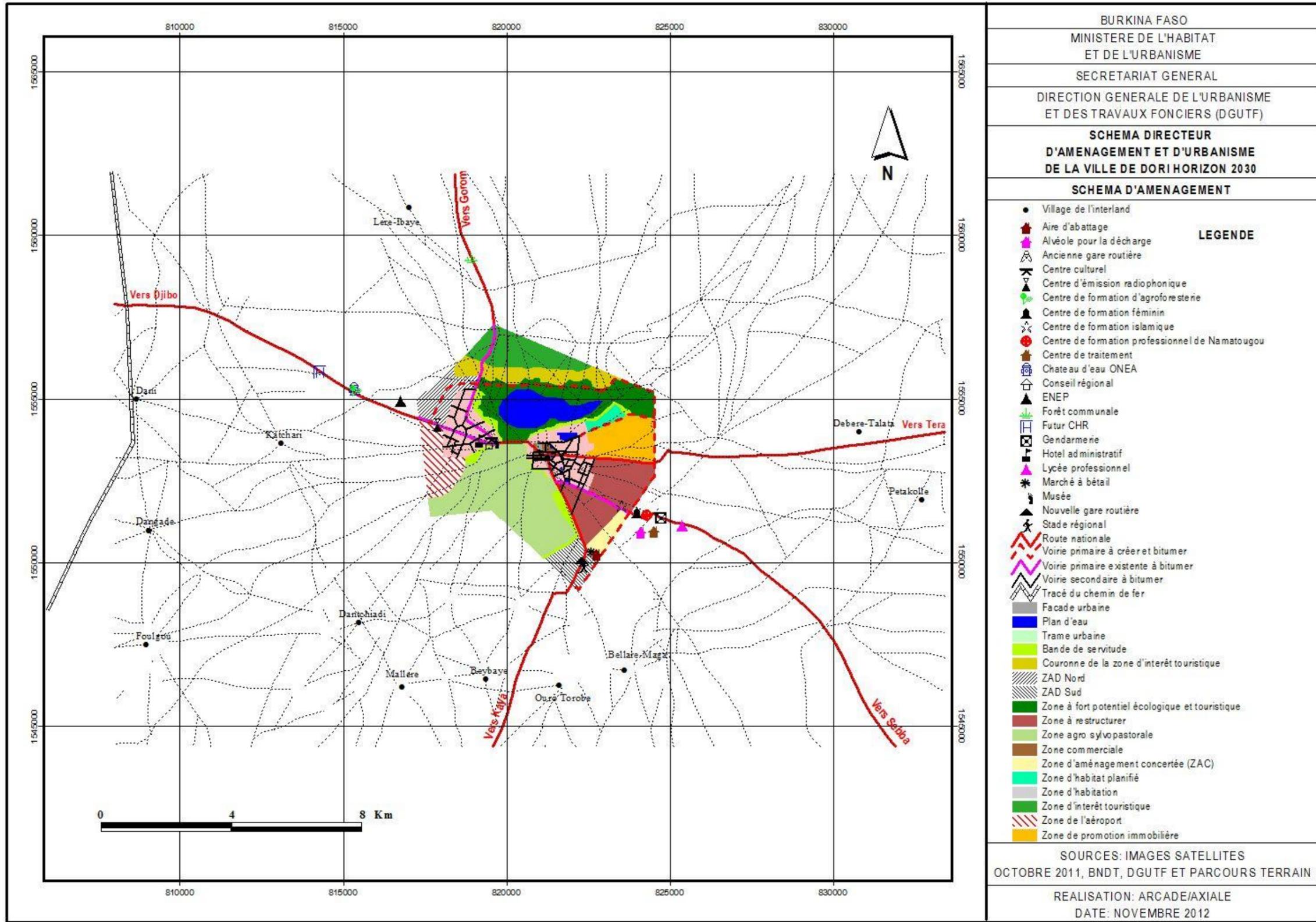
Tableau n° 88 : Planification du réseau de télécommunication

Désignation	Année			
	2013	2018	2024	2030
Population	25 923	31 540	43 488	67 115
Nombre de ménages	5 185	6 308	8 698	13 423
Télécommunications				
Abonnés (<i>fixe</i>)	518	1 262	3 479	10 738
% de ménages abonnés	10%	20%	40%	80%

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

La carte ci-dessous, représente le schéma d'aménagement du SDAU de la ville de Dori à l'horizon 2030.

Carte n°29 : Schéma d'aménagement horizon 2030



4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SDAU

4.1. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT GLOBAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAU, nous proposons un catalogue de projets et d'activités élaborée sur la base des actions opportunes identifiée au cours de cette étude, des projets déjà pressentis dans plusieurs études antérieures (SDAU 1996, ECOLOC 2005, PCD 20 Audit urbain 2010, etc.) et des priorités formulées par les populations lors des enquêtes menées dans le cadre de l'étude. Cette liste a un caractère indicatif et n'est pas limitatif.

Le programme d'investissement global (PIG), est **estimé à 91 846 000 000 FCFA**, il reprend de façon exhaustive l'ensemble des projets devant être réalisés dans le cadre de ce schéma à l'horizon 2030 en indiquant : *le quantitatif, l'estimatif, la planification (sur le court, le moyen et le long terme) et les acteurs devant être responsabilisés pour la conduite du projet.*

L'organisation de ces projets se fera selon les thématiques suivantes :

- **thème n°01 : Aménagement urbain et organisation des activités ;**
- **thème n°02 : Equipement de superstructure ;**
- **thème n°03 : Equipement d'infrastructure ;**
- **thème n°04 : Gouvernance urbaine et développement durable.**

Dans notre entendement, les différentes échéances se présentent comme suit :

- Court terme (CT) : **2013-2018 ;**
- Moyen terme (MT) : **2019-2024 ;**
- Long terme (LT) : **2025-2030.**

Tableau n° 89 : Programme d'investissement global (PIG) – Horizon 2030

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
AMENAGEMENT SPATIALE ET ORGANISATION DES ACTIVITES							
Mise en place du SIF et actualisation de l'adressage	1	80 000	80 000				DGUTF, Mairie Bureau d'étude, PTF
Elaboration d'un POS	1	80 000	80 000				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude pour la Dynamisation et le renforcement des deux pôles urbains	2	60 000	120 000				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Dynamisation et renforcement des deux pôles urbains	2	PM	PM				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Restructuration urbaine de la zone d'habitat spontané du secteur 6 (Torodi)	1	60 000	60 000				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Restructuration urbaine de la zone d'habitat spontané du secteur 6 (Torodi)	1	PM	PM				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Réhabilitation des quartiers à habitat traditionnel	1	50 000	50 000				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Réhabilitation des quartiers à habitat traditionnel	ENS	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Réhabilitation et densification du centre ville	1	PM	PM				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Requalification de la façade urbaine principale sur la RN3	1	50 000	50 000				DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude portant sur l'utilisation de matériaux locaux dans la requalification de la façade urbaine	1	30 000	30 000				
Requalification de la façade urbaine principale sur la RN3	ENS	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF
Densification de la zone résidentielle du lotissement récent (secteur 7)	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Population, PTF
Etude de l'Intégration des zones d'habitats ruraux (secteur 8 - Djomga) au tissu urbain	1	50 000	50 000				

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
Intégration des zones d'habitats ruraux (secteur 8 - Djomga) au tissu urbain	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Population, PTF
Aménagement d'une zone d'habitat planifié	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, Sociétés minières, PTF
Aménagement d'une ZAC au secteur 6	1	2 000 000	2 000 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés
Aménagement de ZAD aux secteurs 7 et 6	2	1 000 000	2 000 000				
Aménagement de zones d'activités maraîchères sur certaines zones de servitudes	1	80 000	80 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Producteurs, PTF
Délimitation et renforcement de la zone agro-pastorale	1	400 000	400 000				Mairie, Etat, Producteurs, PTF
Délimitation de zones de servitudes autour de la mare et préservation des zones non aedificandi	1	300 000	300 000				Mairie, Bureau d'étude
Création d'un front végétal au devant du cordon dunaire	1	500 000	500 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Producteurs, PTF
Délocalisation du camp militaire à a périphérie de la zone d'extension Est	1	PM	PM				
création d'un parc récréatif et de loisirs à vocation touristique dans l'oasis de Djomga	1	300 000	300 000				
Protection de la zone écologique existant autour de la mare	1	300 000	300 000				
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE							
Construction d'écoles au profit de l'enseignement préscolaire	17	80 000	1 360 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés
Construction de classes au profit de l'enseignement primaire	75	5 000	375 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, PTF

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
Construction d'écoles au profit de l'enseignement secondaire	12	250 000	3 000 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, PTF
Construction d'un institut régional de formation professionnelle aux métiers de la boucherie et de la laiterie	1	500 000	500 000				
Renforcement des ouvrages du CHR	1	500 000	500 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Construction d'un CHR moderne	1	12 000 000	12 000 000				Mairie, Etat, PTF
Construction de CSPS	6	150 000	900 000				
Aménagement de la zone du grand marché	1	ENS	PM				Mairie, PTF
Construction du marché secondaire du secteur 7	1	500 000	500 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Commerçants
Aménagement de 02 aires de stationnement	2	50 000	100 000				Mairie, Bureau d'étude
Aménagement d'une piste à bétail	1	ENS	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Producteurs
Construction d'une unité moderne de conditionnement et de transformation de la viande	1	2 500 000	2 500 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Bouchers
Construction d'une gare routière multifonctionnelle avec aire de stationnement <i>au sein de la ZAD 1</i>	1	ENS	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Transporteurs
Construction de deux gares routières secondaires Ouest et Est	2	150 000	300 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Transporteurs
Construction d'un musée régional incluant un centre de la culture, une bibliothèque communale et une salle multimédia	1	2 500 000	2 500 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Construction d'un stade régional	1	1 000 000	1 000 000				
Réalisation de centres de sports (de mains) et de loisirs secondaires	4	80 000	320 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF
Construction d'un centre de soins et de garde de gros ruminants servant de centre de formation au profit du propriétaire	1	150 000	150 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, Artisans
Construction d'une caserne et installation d'une brigade de sapeurs pompiers	1	400 000	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat
Construction d'une laiterie industrielle	1	1 000 000	1 000 000				

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE							
Voirie							
Bitumage d'une rocade de contournement en double chaussée avec TPC (km)	15	1000 000	15000 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Bitumage de voirie primaire existante	13	300 000	3 900 000				
Bitumage de voirie secondaire existante (km)	20	300 000	6 000 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de voies secondaires existantes en terre (km)	20	110 000	2 200 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de voies secondaires nouvelles en terre (km)	20	110 000	2 200 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de carrefours conflictuels	15	50 000	750 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Mobilité urbaine							
Etude d'Elaboration et mise en œuvre d'un plan de circulation routière pour la ville intégrant tous les modes de transport en présence	1	90 000	90 000				
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de circulation routière pour la ville intégrant tous les modes de transport en présence	1	50 000	50 000				Mairie, Bureau d'étude
Elaboration d'une étude visant la mise en place d'un réseau de transport en commun dans le cadre d'un partenariat public – privé	1	50 000	50 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, Transporteurs, Secteur privé
AEP							
Extension du réseau d'eau courant permettant de desservir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM				Mairie, Etat, PTF, ONEA
Installation de bornes fontaines	32	500	16 000				Mairie, PTF, ONEA
Installation de bouches d'incendie	10	1 500	15 000				Mairie, Etat, PTF, ONEA, Sapeurs-pompiers
Assainissement							
Assainissement des mares	1	15 000 000	15 000 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
Construction de caniveaux (km)	77	60 000	4 620 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Finalisation et renforcement du projet de mise en place du CET	1	1 000 000	1 000 000				Mairie, Bureau d'étude, PTF
Réalisation de latrines permettant de couvrir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONEA
Réalisation de puisards permettant de couvrir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONEA
Mise en place d'un système de ramassage d'ordures	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF
Construction de sites de pré collecte et de transferts	12	10 000	120 000				
Achat de camions bennes	4	90 000	360 000				Mairie, PTF
Achat de camions de vidange	2	100 000	200 000				Mairie, PTF
Electricité							
Extension du réseau d'électricité permettant de desservir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, SONABEL
Extension du réseau d'éclairage public (km)	96,2	50 000	4 810 000				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, SONABEL
Télécommunications							
Mise en place d'un réseau de fibre optique au centre ville	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONATEL
Vulgarisation du CDMA	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONATEL
Espaces verts							
Aménagement de 02 nouveaux cimetières urbains	2	250 000	500 000				Mairie, Bureau d'étude
GOVERNANCE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE							
Construction et équipement d'un nouveau siège de mairie adapté aux besoins fonctionnels et aux enjeux du présent SDAU	1	1 500 000	1 500 000				Mairie, Bureau d'étude
Délimitation administrative de la ville et de ses secteurs	1	PM	PM				Etat Mairie, Bureau d'étude, PTF, Population

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION			
				CT	MT	LT	
Mise en place d'outils d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage urbaine	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	1	60 000	60 000				Mairie, Bureau d'étude
Création d'un service de l'environnement et développement durable au sein de la mairie pour Mise en place d'activités liées à ce secteur	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, Population
Restauration du couvert végétal en disparition	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Population
Promotion de l'écocitoyenneté en vue d'un changement de comportements des citoyens	1	PM	PM				Mairie, Bureau d'étude, PTF, Population
TOTAL COUT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT GLOBAL			91 846 000				

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

4.2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE

L'élaboration d'un programme d'investissement prioritaire tient compte du fait qu'il est indispensable de déterminer les projets qui peuvent être réalisés dans un souci « d'urgence » et « d'opportunité » dans le court terme (2013-2018). En effet dans un contexte socioéconomique où tout besoin pourrait être qualifié de prioritaire, il convient d'établir un ordre de priorité. Cette démarche est fondée sur les attentes des populations recueillies dans le cadre des enquêtes ménages réalisé dans l'étude SDAU Dori. Elle a aussi tenu compte d'un critère spécifique à la faisabilité des projets concernés et aux délais d'exécution.

Le coût du programme prioritaire s'élève à **34 193 000 000 FCFA** correspondant à **37,22 %** du montant du programme global.

Tableau n° 90 : Programme d'investissement prioritaire (PIP) – Horizon 2030

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION						
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
AMENAGEMENT SPATIALE ET ORGANISATION DES ACTIVITES										
Mise en place du SIF et actualisation de l'adressage	1	80 000	80 000							DGUTF, Mairie Bureau d'étude, PTF
Elaboration d'un POS	1	80 000	80 000							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude pour la Dynamisation et le renforcement des deux pôles urbains	2	60 000	120 000							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Dynamisation et renforcement des deux pôles urbains	2	PM	PM							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Restructuration urbaine de la zone d'habitat spontané du secteur 6 (Torodi)	1	60 000	60 000							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Restructuration urbaine de la zone d'habitat spontané du secteur 6 (Torodi)	1	PM	PM							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Réhabilitation des quartiers à habitat traditionnel	1	50 000	50 000							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Réhabilitation et densification du centre-ville	1	PM	PM							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude de Requalification de la façade urbaine principale sur la RN3	1	50 000	50 000							DGUTF, Mairie, Bureau d'étude, PTF
Etude portant sur l'utilisation de matériaux locaux dans la requalification de la façade urbaine	1	30 000	30 000							
Requalification de la façade urbaine principale sur la RN3	ENS	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF
Densification de la zone résidentielle du lotissement récent (secteur 7)	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Population, PTF
Etude de l'Intégration des zones d'habitats ruraux (secteur 8 - Djomga) au tissu urbain	1	50 000	50 000							
Intégration des zones d'habitats ruraux (secteur 8 - Djomga) au tissu urbain	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Population, PTF

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION						
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Aménagement d'une zone d'habitat planifié	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, Sociétés minières, PTF
Aménagement d'une ZAC au secteur 6	1	1 500 000	1 500 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés
Aménagement de ZAD au secteur 7 et 6	1	1 000 000	1 000 000							
Aménagement de zones d'activités maraîchères sur certaines zones de servitudes	1	30 000	30 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Producteurs, PTF
Délimitation de zones de servitudes autour de la mare et préservation des zones non aedificandi	1	300 000	300 000							Mairie, Bureau d'étude
Création d'un front végétal au devant du cordon dunaire	1	200 000	200 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Producteurs, PTF
EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE										
Construction d'écoles au profit de l'enseignement préscolaire	3	80 000	240 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés
Construction de classes au profit de l'enseignement primaire	12	5 000	60 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, PTF
Construction d'écoles au profit de l'enseignement post primaire et secondaire	2	250 000	500 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, Promoteurs privés, PTF
Renforcement des ouvrages du CHR	1	500 000	500 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Construction d'un CHR moderne	1	12 000 000	12 000 000							Mairie, Etat, PTF
Construction de CSPS	2	150 000	300 000							
Aménagement de la zone du grand marché	1	ENS	PM							Mairie, PTF
Aménagement de 02 aires de stationnement	1	50 000	50 000							Mairie, Bureau d'étude

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION						
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Aménagement d'une piste à bétail	1	ENS	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF, Producteurs
Construction d'une gare routière multifonctionnelle avec aire de stationnement <i>au sein de la ZAD 1</i>	1	ENS	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF, Transporteurs
Réalisation de centres de sports (de mains) et de loisirs secondaires	1	80 000	80 000							Mairie, Bureau d'étude, PTF
Construction d'une caserne et installation d'une brigade de sapeurs pompiers	1	400 000	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE										
Voirie										
Bitumage d'une rocade de contournement en double chaussée avec TPC (km)	5	450 000	2 250 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Bitumage de voirie primaire existante	5	300 000	1 500 000							
Bitumage de voirie secondaire existante (km)	5	300 000	1 500 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de voies secondaires existantes en terre (km)	5	110 000	550 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de voies secondaires nouvelles en terre (km)	10	110 000	1 100 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Aménagement de carrefours conflictuels	5	50 000	250 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Mobilité urbaine										
Etude d'Elaboration et mise en œuvre d'un plan de circulation routière pour la ville intégrant tous les modes de transport en présence	1	90 000	90 000							
AEP										
Extension du réseau d'eau courant permettant de desservir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM							Mairie, Etat, PTF, ONEA
Installation de bornes fontaines	9	500	4 500							Mairie, PTF, ONEA
Installation de bouches d'incendie	5	1 500	7 500							Mairie, Etat, PTF, ONEA, Sapeurs-pompiers
Assainissement										

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION						
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Assainissement des mares et de bassins de rétention	1	5 000 000	5 000 000							Mairie, Bureau d'étude, PTF
Construction de caniveaux (km)	20	60 000	1 200 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF
Finalisation et renforcement du projet de mise en place du CET	1	500 000	500 000							Mairie, Bureau d'étude, PTF
Réalisation de latrines permettant de couvrir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONEA
Réalisation de puisards permettant de couvrir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONEA
Mise en place d'un système de ramassage d'ordures	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF
Construction de sites de pré collecte et de transferts	4	10 000	40 000							
Achat de camions bennes	2	90 000	180 000							Mairie, PTF
Achat de camions de vidange	1	100 000	100 000							Mairie, PTF
Electricité										
Extension du réseau d'électricité permettant de desservir 80% des ménages en 2030	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, SONABEL
Extension du réseau d'éclairage public (km)	36,62	50 000	1 831 000							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, SONABEL
Télécommunications										
Vulgarisation du CDMA	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, ONATEL
Espaces verts										
GOVERNANCE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE										
Construction et équipement d'un nouveau siège de mairie adapté aux besoins fonctionnels et aux enjeux du présent SDAU	1	750 000	750 000							Mairie, Bureau d'étude
Délimitation administrative de la ville et de ses secteurs	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, Population
Mise en place d'outils d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage urbaine	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF

PROJETS	QTE	COUT x 1000 FCFA	COUT x 1000 FCFA	PROGRAMMATION						
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	1	60 000	60 000							Mairie, Bureau d'étude
Création d'un service de l'environnement et développement durable au sein de la mairie pour Mise en place d'activités liées à ce secteur	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, Etat, PTF, Population
Restauration du couvert végétal en disparition	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF, Population
Promotion de l'écocitoyenneté en vue d'un changement de comportements des citoyens	1	PM	PM							Mairie, Bureau d'étude, PTF, Population
TOTAL COUT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE			34 193 000							

Source : Etude SDAU Dori/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

QUATRIEME PARTIE

MISE EN OEUVRE

1. CADRE INSTITUTIONNEL ET FINANCIER

1.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE MISE ŒUVRE DU SDAU

La mise en œuvre du SDAU nécessite la prise en compte d'un certain nombre de dispositions préalables qui sont essentiels à sa bonne exécution :

- ***l'adoption du SDAU conformément à la loi n 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso*** : plusieurs instances, dont la COTESCO, la CCUC et la CRUC, sont impliquées dans le processus de validation du SDAU avant son adoption finale par le Conseil des ministres. C'est l'aboutissement de toute cette démarche qui confère au présent outil sa valeur de document de référence en matière de planification de l'aménagement urbain ;
- ***le SDAU comme un cadre de référence des interventions*** : l'élaboration et la mise en œuvre du présent SDAU obéit à une volonté de construction d'une vision concertée et négociée de l'aménagement urbain. Ainsi, les interventions des différents acteurs résidents et non-résidents (*ONG, projets, services étatiques, coopération décentralisée, etc.*) doivent s'insérer en droite ligne des objectifs retenus dans le cadre de ce SDAU et concourir leur à l'atteinte ;
- ***la maîtrise d'ouvrage*** : le Conseil municipal assure la maîtrise d'ouvrage du SDAU conformément à la loi (CGCT). A ce titre, il prend toutes les initiatives pour sa mise en œuvre efficace et efficiente. Il peut faire appel à la maîtrise d'ouvrage déléguée (*services techniques compétents ou bureaux privés*) et à travers la procédure de passation de marchés, recruter un prestataire privé pour l'exécution des projets ;
- ***le cofinancement des actions du SDAU*** : la participation des acteurs locaux a été essentielle dans l'élaboration du SDAU comme elle le sera pour sa mise en œuvre qui requiert leur contribution physique et financière ;
- ***la valorisation des compétences locales*** : elle sous-entend l'utilisation des compétences locales dans le cadre de la mise en œuvre du SDAU lorsque ces ressources sont disponibles ;
- ***la mise en place d'un comité technique de pilotage et de suivi – évaluation du SDAU : la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre du SDAU*** : ce comité sera la cheville ouvrière du pilotage de la mise en œuvre du SDAU. A l'instar du comité ad hoc impliqué lors de la phase d'élaboration du SDAU, le présent comité prendra en compte, dans sa composition, les différentes sensibilités locales. Toutefois, il sera numériquement plus réduit afin de le rendre plus efficace dans sa mission ;
- ***la mobilisation financière*** : l'Etat et le Conseil Municipal exploreront toutes les pistes possibles pour mobiliser les ressources nécessaires au financement du présent SDAU ;
- ***la mobilisation sociale*** : en vue d'obtenir la pleine adhésion de l'ensemble des couches sociales et socio -professionnelles pour une synergie d'actions, le Conseil municipal veillera à vulgariser le SDAU auprès des différents acteurs de développement et en particulier auprès de ses partenaires. Des campagnes d'informations et de sensibilisation seront menées en utilisant tous les canaux de communication existants.

1.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU SDAU

L'élaboration tout comme la mise en œuvre du présent SDAU s'inscrit dans le cadrage juridique suivant :

- **la loi n°014/96/ADP du 26 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso** : il donne compétence au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme l'élaboration ou la révision du Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) ;
- **la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso** : tout en fixant les compétences des collectivités territoriales notamment en matière d'aménagement du territoire, édicte le principe de l'autorisation préalable de la tutelle et de la compétence partagée avec l'Etat pour l'initiative d'élaboration et mise en œuvre des documents de planification spatiale. Ainsi selon le décret (*décret d'application de la loi n°055-2004*) n°2007-490/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV portant procédure d'élaboration, d'approbation et de révision du SDAU, à son article 18, il est stipulé que : « *la mise en œuvre du SDAU approuvé incombe conjointement à l'Etat et à la collectivité territoriale concernée* » ;
- **la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso** : il affirme la compétence de l'Etat dans l'initiative d'élaborer et de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ;
- **le décret n°2008-431/PRES/PM/MHU du 15 juillet 2008 portant adoption de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain** : elle a pour « *objectif général de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. De manière spécifique, elle vise à faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de développement ; à assurer l'accès au logement décent à toutes les couches sociales ; etc.* » ;
- **le décret n°2009 – 271 / PRES/PM/MEF portant adoption de la Politique Nationale de Développement des Centres Secondaires** : elle vise à long terme « *la promotion du développement local et régional par la mise œuvre judicieuse des politiques publiques (macro-économiques et sectorielles) à l'intérieur des centres secondaires* » et à moyen terme « *le renforcement de la strate intermédiaire de l'armature urbaine nationale (notamment par : la création de pôles de développement dynamique ; le développement des fonctions relais des centres secondaires de dimension provinciale avec le monde rural en renforçant la relation ville/campagne, fondement d'un développement régional intégré ; etc.)* ».

Pour être applicable, le SDAU doit subir une série de phases de validation et d'adoption conformément à la législation en vigueur. En effet, il est d'abord soumis aux différentes instances consultatives (COTESCO, CCUC, CRUC et CNAT), avant son approbation par décret pris en Conseil des ministres. Pour ce faire, l'Etat sera donc être le garant de sa mise en œuvre globale. Le Conseil municipal quant à lui veillera à la mise en application effective des orientations retenues.

Sans être opposable au tiers, le SDAU une fois adopté s'impose à toutes actions devant être entreprise à l'intérieur de son aire d'application. En effet, comme stipulé dans le Code de l'Urbanisme et de la Construction à son article 65 : « L'Etat, les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public ou privé sont tenus au strict respect des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme approuvé ».

Le SDAU, en tant que document de référence établissant pour une ville les prévisions d'aménagement et de développement spatial à long terme (*horizon 2030*), se doit être compatible avec les dispositions des autres instruments de planification d'échelon supérieur touchant son aire d'application. Ainsi le SDAU, en présence, est pleinement en adéquation avec le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), le Schéma Régional de Développement de la Région du Sahel (SRAT Sahel) et d'autres initiatives en menées en matière de développement local tel que les études ECOLOC.

Dès lors, les documents de planification et les outils d'urbanisme opérationnel devant être compatibles avec le SDAU sont :

- le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- les schémas de secteurs ;
- les Plans Communaux de Développement (PCD) ;
- les études d'urbanisme opérationnel (*rénovation, réhabilitation, restructuration urbaine, plans de lotissement, etc.*).

1.3. ORGANISATION DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU

1.3.1. Au niveau de la municipalité

1.3.1.1. Conseil municipal

Le conseil municipal, acteur clé dans la gestion du foncier communal, a un rôle de premier rang dans la mise en application des orientations du SDAU.

Une fois le présent document adopté, le conseil aura pour mission de :

- veiller au strict respect des dispositions retenues dans le SDAU ;
- faire en sorte que les documents de planification de niveau inférieur (*tel POS, PCD, etc.*) soient en parfaite harmonie avec le SDAU ;
- s'assurer de la concordance des initiatives et projets de développement à réaliser dans la ville jusqu'en 2030 avec les prescriptions du SDAU ;
- œuvrer au suivi - évaluation de l'exécution des prescriptions du schéma ;
- prendre l'initiative de sa révision si les conditions de sa mise en œuvre l'exige ;
- prendre les dispositions nécessaires pour doter la ville d'un POS (*outil d'opérationnalisation du SDAU*) dans un bref délai.

1.3.1.2. Comité de pilotage et de suivi évaluation de la mise en œuvre du SDAU

Un comité de suivi de la mise en œuvre du SDAU devra être mis en place. Sous la coupe du Conseil Municipal, il établira et présentera régulièrement au Conseil les bilans d'étape de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la présente étude. Le comité aura également pour tâches d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux sur l'évolution du processus de mise en œuvre.

Présidé par le Maire, le comité se composera essentiellement des différents services techniques déconcentrés de l'Etat. Pour être mieux représentatif, il associera quelques représentants du Conseil Municipal (*notamment les présidents des trois commissions*), du secteur privé, de la société civile, des responsables religieux et coutumiers et des partenaires au développement clés (*ONG, projets et programmes de développement*). Aussi, il comprendra en son sein un représentant du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU).

Le comité sera mis en place, conformément à la loi n°055-2004 et au décret n°2007-490/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV, par un arrêté ministériel. En effet, l'article 19 du décret ci-dessus référencé indique que : « *un comité de suivi de la mise en œuvre du SDAU est mis en place par arrêté du Ministère en charge de l'urbanisme et de la construction* ». C'est cet arrêté qui précisera la composition (*nommément*), les attributions et le mode de fonctionnement du comité de suivi.

1.3.1.3. Services techniques municipaux

La présence d'une Direction de Services Techniques Municipaux à Dori, constitue une base importante pour la portance de la mise en œuvre technique du SDAU. Au regard des activités déjà suivies par cette structure techniques, il reviendra à la municipalité de mobiliser les moyens nécessaires pour consolider les acquis à travers le renforcement des capacités (recrutements et formations des agents) et l'acquisition de matériels adéquats.

Cependant il est envisageable d'opter pour une mutualisation des ressources à l'échelle régionale à travers une Agence Régionale de Développement (*ARD*) dans laquelle la *DSTM* de Dori pourrait jouer un rôle d'ossature pour le niveau régional. Cette option est issue d'une réflexion faite dans le cadre du dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre de la Politique de Développement des Centres Secondaires au Burkina Faso. Elle a abouti à la conclusion que seule une structure de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'échelle régionale regroupant toutes les communes de la région, par le biais de l'intercommunalité. Elle aurait l'avantage d'être moins coûteuse et plus supportable par les ressources locales à même de permettre à ces collectivités d'assurer efficacement leur mission de développement local. Cette structure aura la personnalité juridique d'un établissement public local à caractère administratif, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière. Les ressources de l'agence découleront des contributions des collectivités membres, des subventions, des dons, des legs, des emprunts, des rémunérations pour service rendu et autres libéralités. Cette forme d'organisation à l'avantage à terme de permettre à la structure de ne pas constituer un poids supplémentaire pour les communes et de pouvoir elle-même se prendre en charge. L'ARD aura pour mission de soutenir la maîtrise d'ouvrage locale et de renforcer le rôle de pôle régional de développement de la ville de Dori tout en mettant l'accent sur le développement urbain intégrant la problématique environnementale et le développement durable.

1.3.1.4. Population

La population est un des maillons clés du processus d'application des dispositions du SDAU. Cependant cet acteur ne pourrait pleinement jouer son rôle que s'il est bien informé du contenu du document. Ainsi le succès du SDAU, dans sa présente phase de mise en œuvre, passe par une bonne campagne de communication pour une appropriation de son contenu par les populations. A ce titre, les acteurs économiques, les organisations de la société civile, les religieux, les coutumiers, auront une responsabilité de premier plan dans la conduite du processus de mise en œuvre de ce schéma. Elle devra œuvrer à la promotion de l'écocitoyenneté dans la ville.

1.3.2. Au niveau étatique

1.3.2.1. Etat central

L'Etat est un des acteurs importants du processus, étant à l'initiative de l'étude, elle devra jouer un rôle clé lors de la mise en œuvre (*techniquement et financièrement*) à travers ces services techniques centraux. De par sa position, il devra ainsi :

- accélérer le processus d'adoption du SDAU jusqu'en Conseil des ministres ;
- œuvrer, dans le cadre de la décentralisation, à mettre à la disposition de la municipalité de Dori, l'environnement juridique et institutionnel nécessaire à la bonne exécution du présent SDAU et surtout le transfert effectif des ressources aux collectivités.

1.3.2.2. Services techniques déconcentrés de l'Etat

Comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services techniques déconcentrés de l'Etat, s'ils sont sollicités, doivent assister aux collectivités dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement et de développement. Ainsi l'ensemble des structures déconcentrées devront concourir à la bonne mise en œuvre du présent SDAU et en garantir son succès.

A l'adoption du schéma, toutes les actions entreprises par ces structures suivant les politiques sectorielles, se doivent d'être compatibles avec les orientations retenues. De ce fait, la mise en place d'une Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme à Dori constitue un impératif pour accompagner techniquement la ville dans la mise en application des dispositions du présent SDAU.

1.3.3. Au niveau des partenaires au développement

La ville de Dori compte un nombre important de partenaires qui l'accompagnent déjà dans la mise en œuvre de son processus de développement. Il s'agit des nombreux projets et programmes de développement, de la coopération décentralisée avec la ville d'Annecy.

Ces acteurs pourraient ainsi être mis à contribution (*techniquement, matériellement, et/ou financièrement*) dans l'exécution du présent SDAU.

1.4. MOBILISATION DES RESSOURCES

1.4.1. Ressources humaines

La ville de Dori devra développer toutes les initiatives afin de doter son administration d'un personnel de qualité à même de conduire avec succès la mise en œuvre de ce SDAU. L'ensemble de ces initiatives pour être plus efficace à moyen et long terme nécessitera :

- la mise en place d'une politique de renforcement de capacités sur : la décentralisation, le rôle des élus dans la planification et la gestion urbaine, le code de l'urbanisme et de la construction du Burkina (*en mettant l'accent sur les outils de planification et d'aménagement urbaine particulièrement leur mode d'utilisation*), la RAF, les outils informatiques (*particulièrement les outils de système d'informations géographiques appliqués à la gestion spatiale et foncière*), etc. ;

- le recrutement d'agents techniques: il s'agira principalement de cadres dans les domaines techniques de l'urbain, du développement économique et de la gestion de l'environnement urbain.

1.4.2. Ressources financières

La commune dispose de potentialités en termes de ressources budgétaires mobilisables. Outre la contribution des activités génératrices de revenus (*maraîchage, commerce, élevage, artisanat, transformation des produits agro-pastoraux, etc.*), la valorisation de nouveaux secteurs d'activités telles le transport, le tourisme et le secteur de la petite et moyenne industrie favoriseront une amélioration substantielle des finances locales. L'augmentation de ces ressources au bénéfice du budget communal exigera à la municipalité de Dori :

- de mettre en place un Système Information Foncier (*SIF*) pour améliorer les conditions de gestion urbaine et de mobilisation fiscale.
- de recruter des nouveaux agents de recouvrements pour étoffer les effectifs actuels ;
- d'assurer une bonne organisation et un déploiement efficient des ressources humaines de recouvrement sur le territoire communal ;
- de moderniser les méthodes de gestion de ses équipements marchands (*marché, gare routière, abattoir, etc.*) afin d'augmenter le volume des ressources fiscales mobilisées ;
- d'adopter la rigueur dans le recouvrement des taxes et impôts ;
- de mettre en place un système informatisé de la gestion des ressources budgétaires.

L'Etat interviendra financièrement dans la mise en œuvre de ce schéma à travers le fonds pour le financement des aménagements urbains⁶ et le Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT).

De nombreux partenaires au développement seront également mis à contribution dans le financement de ce SDAU. C'est le cas du PDDEB, du PROS, du PEPP II, du PADS, du PST₂, de la SONATUR, ANPE, les Engagements Nationaux, de la coopération décentralisée, du secteur privé, etc.

1.4.3. Ressources matérielles

La nécessité pour la ville de Dori d'envisager une extension des locaux de la mairie ou de construire une nouvelle mairie, s'impose avec urgence compte tenu de l'exiguïté qui caractérise les installations actuelles.

Afin de réussir la mise en œuvre du SDAU, les différents services devront être équipés progressivement en matériels informatiques et de bureautiques, en moyen de transport, en engins de génie civil, en outillages divers, etc.

1.4.4. Ressources foncières

La mobilisation des ressources foncières dans le cadre de ce SDAU est une question déterminante qui conditionne fortement la réussite de sa mise en œuvre. Comme cela a pu être relevé dans l'analyse

⁶ Cf. Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, Edition novembre 2006, P n°19

diagnostique et prospective, les enjeux liés au foncier dans l'aire urbaine de Dori doivent être traités avec la plus grande attention afin de limiter les conflits latents et limiter le phénomène de l'étalement urbain. Ainsi une stratégie d'acquisition foncière fondée sur les dispositions juridiques, réglementaires et techniques en vigueur au Burkina a été proposée. L'objectif de cette démarche, c'est de permettre à l'administration locale de disposer des terres conformément à la loi pour la réalisation des projets retenus dans le présent schéma.

La mise en œuvre du SDAU nécessite l'acquisition de terres par la municipalité. Pour ce faire le législateur a prévu un ensemble d'instruments juridiques, réglementaires et techniques pouvant être utilisé pour une mobilisation des ressources foncières :

- ***l'expropriation pour cause d'utilité publique*** : conformément à l'article 300 de la loi 034-2012, c'est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement, reconnus d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnisation. Aussi selon la loi n°017-2006 du 18 mai 2006 à son article 02, ce mode d'acquisition foncière est reconnu comme « une opération qui permet à une personne publique, de contraindre tout titulaire de droit réel immobilier à lui céder ledit droit, dans le but de réaliser un objectif d'utilité publique ou d'intérêt général, en contrepartie d'une juste et préalable indemnisation ». Toujours au niveau de cette même loi (*loi n°017-2006*) à son article 85, il est indiqué que « l'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».
- ***le droit de préemption*** : selon l'article 04, alinéa 28 de la loi 034-2012, c'est un droit reconnu dans certains cas à l'administration, notamment l'Etat et les collectivités territoriales, d'acquérir la propriété d'un bien immobilier, lors de son aliénation par préférence à tout autre acquéreur. De même, l'article 02 de la loi n°017-2006 « reconnaît ce droit à l'Etat ou aux collectivités territoriales d'acquérir, en cas d'aliénation, la propriété d'un ou de plusieurs immeubles ou de droits réels immobiliers, par préférence à tout autre acquéreur ». Plus loin au niveau des articles 86 à 90 de la même loi (*loi n°017-2006*), les procédures et modalités d'application de ce droit sont pleinement définis ;
- ***la constitution de réserves foncières*** : l'article 02 de la loi n°017-2006 définit les réserves foncières, comme étant « des domaines foncières constitués par l'autorité publique pour des besoins d'aménagements futurs ». Ainsi c'est un moyen dont dispose l'Etat ou les collectivités territoriales d'acquérir des terres qui donneront lieu à un aménagement effectif en vue de leur utilisation définitive à moyen ou long terme. Aux articles 91 à 93 de la même loi (*loi n°017-2006*), les procédures et modalités d'application de ce procédé d'acquisition foncière sont déterminés ;
- ***l'incorporation des biens en déshérence*** : il s'agit de réattribuer à la collectivité locale les biens immobiliers d'apparence abandonnée ou n'ayant fait l'objet d'aucune succession (*Cf. Article 26 alinéa 4 de la loi 034-2012*) ;
- ***la mise en place d'un SIF*** : en référence à la loi 034-2012 en son article 206, le SIF est un ensemble de procédés et de mécanismes permettant de collecter et traiter les informations, de stocker, d'analyser et de diffuser les données relatives à la propriété foncière et ses

démembrements. Cette clarification des différentes propriétés foncières permet à la collectivité, qui dispose d'un SIF, de lancer avec plus d'assurance les procédures d'acquisition de terrains pour des opérations d'aménagement. C'est donc un excellent outil que la ville de Dori devra élaborer pour une meilleure maîtrise de l'espace urbain.

En conclusion, afin de lutter efficacement contre les occupations illégales de terres dans la commune, d'apaiser les conflits et tensions liés au foncier, de permettre à l'administration locale d'avoir une meilleure maîtrise foncière et aider la municipalité à disposer des terres dans le cadre l'exécution du SDAU sans trop de difficultés ; les principales actions suivantes doivent être impérativement engagées :

- vulgariser le SDAU dans ces différents aspects auprès des propriétaires terriens et la population ;
- communiquer sur la mise en œuvre des dispositions de la RAF révisée qui en son article 6 distingue le domaine foncier de l'Etat, le domaine foncier des collectivités territoriales et le patrimoine foncier des particuliers. Ce dernier cas de figure nécessite de sensibiliser les propriétaires coutumiers et la population afin d'éviter toute forme d'occupations illégales des terres non aménagées pour une bonne et saine compréhension de l'application de l'article 237 de la loi 034-2012 du 02 juillet 2012 portant RAF sur les possessions foncières rurales ;
- dynamiser la commission de retrait des parcelles et la doter de moyens conséquents ;
- créer un service de l'urbanisme et de l'habitat au sein de la Direction des Services Techniques Municipaux et mettre à sa disposition des moyens appropriés pour accomplir sa mission ;
- œuvrer à une meilleure organisation de la chaîne foncière.

1.5. APPRECIATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU FINANCEMENT DU SDAU

Le Programme d'Investissement Global (PIG) du SDAU qui est estimé à **91 846 000 000 FCFA** s'évalue :

- à **34 193 000 000 FCFA sur le court terme (2013-2018) équivalent au Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) ;**
- à **58 653 000 000 FCFA sur le moyen et long terme (2013-2018).**

Vu le montant des investissements difficilement supportables par la municipalité, il sera adopté pour leurs financements, le principe du cofinancement, impliquant bien sûr la municipalité (à travers le budget communal) et d'autres acteurs comme l'Etat, les institutions de coopération décentralisée, les Partenaires Techniques Financiers (PTF) et les populations locales à travers des processus de budget participatif et/ou de fournitures de main d'œuvre.

Partant sur une base extrapolative de cofinancement du SDAU dans laquelle la contribution de la commune peut être apprécié entre 10% et 20% du montant des investissements, il revient que la part à supporter de la municipalité dans le financement du PIG sera respectivement de **9 184 600 000 FCFA** (pour 10%) et de **18 369 200 000 FCFA** (pour 20%) : le solde différentiel (situé entre 90 et 80%), devant alors faire l'objet de recherches de financement auprès des autres acteurs susmentionnés.

On peut analyser la contribution de la municipalité dans le cofinancement du SDAU à l'horizon 2030 selon les deux (02) périodicités suivantes :

- **le court terme (2013-2018) :** sur cette période, le PIP qui est estimé à **34 193 000 000 FCFA** nécessiterait de la part de la municipalité, des apports contributifs respectifs de **3 419**

300 000 (contribution de 10%) et **6 838 600 000 FCFA** (contribution de 20%). A contrario, la capacité d'investissement total de la municipalité a été estimée à **353 184 709 FCFA** sur la période 2013-2018.

Ainsi, au regard de cette capacité d'investissement communal entre 2013-2018, on peut donc dire que la part contributive de la commune dans le financement des investissements du SDAU à court terme sera difficilement supportable dans tous les deux (02) cas de figures :

- dans le premier cas (*avec un apport de 10% du montant du PIP*), les besoins ne seront couverts qu'à 10,32%. Le manquant qui est de **3 066 115 291 FCFA** doit donc être recherché à travers des appuis budgétaires, de prêts d'investissements et des processus de budgets participatifs ;
 - dans le second cas de figure (*avec un apport de 20% du montant du PIP*), les besoins ne seront couverts qu'à 5,16%. Le reliquat à rechercher est estimé à **6 132 230 582 FCFA**.
- **le moyen et le long terme (2019-2030)** : sur cette période, le montant global des investissements programmés qui est de à **58 653 000 000 FCFA** nécessiterait de la part de la municipalité, des apports contributifs respectifs de **5 865 300 000 FCFA** (contribution de 10%) et **11 730 600 000 FCFA** (contribution de 20%). A contrario, la capacité d'investissement moyenne de la municipalité peut être estimée à **2 476 875 360 FCFA** sur la période 2019-2030. Au regard de la capacité d'investissement communal ci-dessus indiquée, on peut donc dire que le financement des investissements du SDAU entre 2019-2030 peut être partiellement financé dans tous les deux (02) cas de figure :
- à hauteur 42.15% dans le cas d'un apport municipal de 10% des investissements entre 2019-2030 avec un déficit financier à rechercher **3 398 424 640 FCFA**.
 - à hauteur 21.07% si l'apport est de 20% des projets programmés entre 2019-2030. Le manquant qui est de **9 253 724 640 FCFA** serait alors à rechercher.

2. SUIVI – EVALUATION DE LA MIS EN ŒUVRE DU SDAU

Entre les prévisions des actions inscrites au SDAU et leur effectivité sur le terrain, seul un système de suivi évaluation permettra de réajuster et de corriger les écarts lors de l'exécution. Ainsi les acteurs devant assurer le suivi – évaluation de la mise en œuvre du SDAU sont :

- ***l'Agence Régionale de Développement (ARD)*** : elle assurera le suivi de la mise en œuvre du SDAU. Des rapports réguliers de suivi de l'exécution des projets seront transmis au Comité de pilotage ;
- ***le Comité de suivi de la mise en œuvre du SDAU*** : il sera chargé de l'évaluation de la mise en œuvre du SDAU. Pour y parvenir, elle pourra se faire accompagner dans cette tâche par un bureau d'étude spécialisé en évaluation de projets urbains. Les rapports d'évaluation produits par le comité devront être présentés au Conseil Municipal pour entériner les différentes recommandations qui seront formulées.

2.1. STRATEGIE DE SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION

En vue d'atteindre les objectifs de suivi - évaluation, il convient de mettre en place un mécanisme efficace de formation/sensibilisation au profit de tous les acteurs impliqués dans le processus de suivi – évaluation de la mise en œuvre du SDAU afin de les amener à :

- mieux comprendre la nécessité d'apprécier les résultats obtenus ;
- faire le suivi régulier des activités à partir d'indicateurs en rapport avec les objectifs, les projets, résultats attendus et les moyens utilisés ;
- faire le bilan de l'impact des projets dans leur milieu et identifier les facteurs expliquant ou justifiant le niveau de réalisation ;
- proposer des mesures d'atténuation ou de correction en vue de redresser la situation par des solutions palliatives.

2.2. DISPOSITIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI EVALUATION

A l'issue de la phase de formation/sensibilisation sur l'importance du suivi évaluation dans l'exécution des projets, il sera mis en place des outils de collecte et de synthèse de données. Il s'agit de :

- fiches de projets ;
- fiches de suivi périodique ;
- fiches de bilan ;
- cahiers de visites ;
- rapports d'audits ;
- rapports d'évaluation à mi-parcours du SDAU ;
- protocoles, contrats et conventions ;
- etc.

2.3. PERIODICITE DU SUIVI EVALUATION

Le suivi évaluation du SDAU se déroulera en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

- **l'évaluation de la situation actuelle** : avant la mise en œuvre du SDAU, une analyse de la situation de départ (*soit en 2013*) devrait être faite afin de pouvoir déterminer à la fin de la phase de mise en œuvre les impacts imputables au SDAU ;
- **le suivi périodique** : il se fera annuellement sur la base de chaque projet en cours d'exécution afin de confronter le délai imparti et consommé, la qualité du projet réalisé et les coûts (*prévisionnels et de réalisation*). Ce suivi devra permettre de faire une réorientation dans l'exécution du projet le cas échéant ;
- **l'évaluation à mi-parcours** : elle interviendra neuf (09) ans après le début de la mise en œuvre du SDAU (*soit en 2021*). Elle consistera à évaluer le niveau de réussite ou non des projets planifiés sur la période. C'est l'étape qui permettra, au besoin, de faire une réorientation de certains objectifs spécifiques ou certains projets ou même une révision complète du SDAU ;
- **l'évaluation finale** : elle consistera à faire une analyse des projets réalisés quantitativement et qualitativement et d'en déterminer l'efficacité, l'efficience, la viabilité et les effets.

3. PRINCIPALES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SDAU

3.1. SOUTIEN A LA MAITRISE DE LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

La bonne gouvernance est mise en œuvre pour une plus grande confiance des citoyens et des partenaires au développement, en vue de recueillir la pleine adhésion des uns et des autres. La participation, la transparence, l'équité et la justice devront toujours sous-tendre les actions du Conseil municipal, afin de donner toutes les chances de succès au SDAU. Pour ce faire, la mise en place de dispositifs techniques et institutionnels en vue de promouvoir la bonne gouvernance locale est à encourager.

3.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Pour une meilleure exécution du SDAU, son appropriation totale est nécessaire par les premiers responsables de la conduite de sa mise en œuvre. De ce fait, ils doivent disposer de solides compétences dans les domaines tels que la planification stratégique, le suivi-évaluation des projets et programmes et la recherche de partenaires.

3.3. ETUDES COMPLEMENTAIRES

Le schéma étant un document d'orientation, des études d'opérationnalisation seront nécessaires de cette phase de mise en œuvre. Il s'agit :

- de l'étude du POS ;
- de l'étude d'élaboration d'un SIF ;
- des études de faisabilité des projets retenus.

3.4. MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION

La mise en œuvre des projets du SDAU requiert une adhésion et une synergie d'actions entre les différents acteurs. La mise en place d'une stratégie de communication permettra d'organiser la communication durant tout le processus de mise en œuvre du SDAU. Les besoins de communication s'expriment entre les acteurs suivants :

- entre le Conseil municipal et les représentants de l'Etat (*Gouverneur, Hauts-commissaires, Préfets,*) ;
- entre le Conseil municipal et Conseil Régional du Sahel;
- entre le Conseil municipal et les services déconcentrés de l'Etat ;
- entre le Conseil municipal et les Partenaires Techniques et Financiers (*PTF*)
- entre le Conseil municipal et les organisations de la société civile, le secteur privé, les groupements professionnels, les ONG, les projets et programmes dans la région, etc. ;
- entre le Conseil municipal et les citoyens.

3.5. PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les risques suscités par les changements climatiques dans la ville de Dori devront systématiquement être pris en considération dans la planification de son développement. Les autorités locales avec l'appui des partenaires techniques et financiers doivent développer des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et des mesures d'atténuation de leurs effets.

L'accent doit être mis aussi bien sur les populations, les secteurs d'activités que sur les zones géographiques jugées les plus vulnérables au phénomène des aléas climatiques (*vent, inondation, sécheresse, etc.*). En effet, il ne s'agit pas que d'un problème d'environnement, mais d'un enjeu transversal qui concerne aussi les dimensions économiques et sociales du développement urbain.

L'adaptation consiste à développer diverses options visant à faire face aux impacts négatifs des changements climatiques et surmonter les dommages et pertes subis. L'adaptation devra alors se concrétiser par des mesures et des réajustements, proactifs et/ou réactifs, préventifs et/ou curatifs, au sein des systèmes naturels et humains, face aux données climatiques d'aujourd'hui et du futur.

L'atténuation quant à elle consiste en l'anticipation des effets des changements climatiques en termes de réduction des pertes et des dommages matériels, infrastructurels, humains, etc. Cela suppose que des mesures préventives sont prises par les autorités locales et la population en termes d'aménagement conséquent de l'espace urbain.

En somme, il faut une meilleure adaptation des outils de l'aménagement et des règlements d'urbanisme aux réalités des changements climatiques et une action de sensibilisation de la population aux changements climatiques et à leurs effets (*architecture durable, écocitoyenneté, amélioration de la gestion des déchets, économie d'énergie, adoption de systèmes de transport non polluant, reboisement, préservation du couvert végétal, etc.*). Toutes ces initiatives doivent se faire tout en tenant compte de la situation environnementale particulière de la ville de Dori qui constitue une porte ouverte sur le désert.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

1. Atlas du Burkina / Ministère de l'Economie et du Développement, 2006
2. Loi n°0055-2004/AN du 21 décembre 2004 - Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso
3. Mélanges ethnologiques, IFAN Dakar, 1953 P. Delmond, 107p
4. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1996 (RGPH 1996) / INSD
5. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2006 (RGPH 2006) / INSD

Etudes et rapports

6. Audits municipaux (urbain, organisationnel, financier), PRD 2010
7. Caractéristiques de la voirie urbaine, Mairie de Dori/DSTM
8. Comptes administratifs de la mairie de Dori 2006, 2007, 2008 et 2009
9. Etat des lieux de la gestion des eaux pluviales, Mairie de Dori/DSTM
10. Gestion des mares, Mairie de Dori / DSTM
11. La gare routière, Mairie de Dori/DSTM
12. Analyse des potentialités Minières et Touristiques Etudes ECOLOC Dori, phase 1
13. Cartographie et réalisation d'une base de données de Etudes ECOLOC Dori, phase 1
14. Complexe primaire et relations ville campagne Etudes ECOLOC Dori, phase 1
15. Diagnostic social et politique, problématique du changement social Etude ECOLOC Dori, phase 1
16. Document de cadrage Etudes ECOLOC Dori, phase 1
17. La délimitation de l'hinterland de Dori Etudes ECOLOC Dori, phase 1
18. La maquette spatiale de Dori Etudes ECOLOC Dori, phase 1
19. Monographie de la région du Sahel, DREP, août 2007, 137p
20. Monographie de la province du Séno, DREP août 2008, 76p
21. Peuplement, occupation de l'espace et aménagement du territoire Etudes ECOLOC Dori, phase 1
22. Programme d'Entretien Prioritaire Etudes ECOLOC Dori, phase 2
23. Programme d'Investissement Prioritaire Etudes ECOLOC Dori, phase 2
24. Programme Prioritaire de Développement Territorial- Etudes ECOLOC Dori, phase 2
25. Plan Communal de Développement 2009-2013, CEFCOD, octobre 2008
26. Plan Régional de Développement du Sahel, 115p
27. Plan stratégique d'assainissement de la ville de, études socioéconomiques : Sahelconsult/CREA, août 2011, 51p
28. Annuaire statistique 2011 de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, novembre 2012, 258p
29. Projet de Manganèse de Tambao, Etude d'Impact Sur L'Environnement et Plan de Gestion de L'Environnement, MBS, Aout 2008
30. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire du Sahel (1998-2025), DRED , 299p
31. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de, Techni-cau, rapport provisoire avril 1996
32. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Bobo,

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE N°01 : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (NIE) DU SDAU DE LA VILLE DE DORI/HORIZON 2030

SOMMAIRE

I- CADRE LEGISLATIF ET DEMARCHE ADMINISTRATIVES LIES A L'ELABORATION D'UNE NIE ET SON APPLICATION

II- DESCRIPTION ET JUSTIFICATIFS DU SDAU

III- ETAT DE REFERENCE INITIALE : REVUE ANALYTIQUE DES COMPOSANTES ESSENTIELLES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE DORI

IV- DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT SUSPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU

V- ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU

VI- SYNTHESE DES PROJETS, ETUDES ET ACTIONS PROGRAMMEES DANS LE SDAU PAR GROUPE DE PROJETS AYANT DES SIMILITUDES D'ACTIONS

VII- IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

I. CADRE LEGISLATIF ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES LIES A L'ELABORATION D'UNE NIE ET SON APPLICATION

La Notice d'Impacts sur l'Environnement (EIE ; NIE) au Burkina Faso est régie par le Décret 2001/342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de la Notice d'impacts sur l'environnement. Elle se réfère à un certain nombre de textes législatifs qui constituent des sources de références et de guide tout au long du processus d'élaboration et de sa mise en œuvre. Les principaux règlements et lois en vigueur au Burkina Faso sont listés comme suit :

1) *Code de l'Environnement au Burkina Faso (Loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997)*

Il stipule en son article 17 que Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement.

L'avis est établi sur la base d'une Étude d'Impacts sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'impacts sur l'Environnement (N.I.E).

2) *Décret n° 2001/342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'Etude et de la Notice d'impacts sur l'environnement*

Ce décret précise le champ d'application , le contenu et la procédure relatifs aux études et notices d'impact sur l'environnement conformément aux prescriptions des articles 19, 20 et 23 de la loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Les articles 4 et 5 définissent conformément à l'article 20 du code de l'environnement les travaux, ouvrages, aménagements et activités ainsi que les documents de planification assujettis à l'Étude ou à la Notice d'Impacts sur l'Environnement. Ils sont classés en trois catégories en tenant compte des secteurs d'activités définis par la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant sur les modalités d'intervention de l'Etat et la répartition de compétence entre l'Etat et les acteurs de développement:

Catégorie A : Activités soumises à une Étude d'Impacts sur l'Environnement (E.I.E)

Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impacts sur l'Environnement (N.I.E)

Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une Étude d'Impacts sur l'Environnement (E.I.E) ni à une Notice d'Impacts sur l'Environnement (N.I.E)

En se référant à la liste des travaux, ouvrages, aménagements et activités ainsi que les documents de planification, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de est classé dans la catégorie B.

3) Code forestier (Loi n°003-2011 /AN du 05 avril 2011)

La loi n° 006197/ADP du 31 janvier 1997 est l'un des supports juridiques qui encadre la conduite des EIE ou des NIE au Burkina Faso. Elle a été promulguée le 17 mars avec l'adoption du décret n°111/PRES/PM/MEE.

Le présent Code a pour objet de fixer, conformément à la Politique forestière nationale l'ensemble des principes fondamentaux relatif à la conservation et à la gestion des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques. Il vise à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection des ressources naturelles et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population.

La mise en œuvre progressive du SDAU entrainera certainement des aménagements d'espace pour des réalisations diverses. La phase préparatoire des travaux pour chaque réalisation nécessitera un débroussaillage et un décapage de la terre végétale. , A ce niveau l'article 50 de la Loi n°003-2011 /AN du 05 avril 2011 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

4) Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

Cette loi est une révision de la « Loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière ». Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

La loi ci-dessus référencée s'applique au domaine foncier national.

L'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par des principes généraux (cf. article 3).

5) Code de l'Hygiène Publique (loi n° 022-2005/AN du 24/05/2005)

Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Il vise à promouvoir la pratique de l'hygiène publique et surtout de promouvoir et de responsabiliser tant individuellement que collectivement les citoyens au respect de notre environnement et de notre cadre de vie. Le Code de l'Hygiène Publique a pour ambition de cerner les contours de la question de l'hygiène publique notamment la politique nécessaire à la sensibilisation pour l'adhésion populaire. Son Titre IV porte sur les règles d'hygiène publiques et est divisé en plusieurs chapitres.

- Le chapitre 1 traite de l'hygiène sur les voies et places publiques. Ses dispositions réglementent l'utilisation du domaine public pour une meilleure protection de l'environnement immédiat de la communauté.

- Le chapitre 3 traite de l'hygiène des habitations. L'habitat insalubre constitue un milieu favorable à l'éclosion et à la propagation des maladies. C'est pourquoi des dispositions sont prévues pour assurer la salubrité de cet espace.
- Le chapitre 7 traite de l'hygiène des établissements scolaires et des bâtiments publics. L'acquisition de bonnes pratiques par les élèves doit se faire dans un environnement à même de leur procurer le confort et la sécurité. De même, les bâtiments publics doivent assurer le maximum de confort et de sécurité aux différents usagers (personnel et visiteurs). La réalisation d'un SDAU devrait intégrer dans sa vision les règles élémentaires d'hygiène déclinées dans le code de l'hygiène publique.

6) Code de Santé Publique (Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994)

Il donne compétence au ministère de la santé, de prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau, les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables afin de protéger l'environnement et la santé des populations. L'organisation de l'espace dans un schéma d'aménagement comme le SDAU ne doit pas perdre de vue l'esprit du code de Santé Publique.

7) Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 55-2004/AN du 21/12/2004)

Il vise à déterminer l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, les organes et l'administration des collectivités territoriales. Son Article 89, en définissant le statut et les compétences des communautés urbaines, stipule que la commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ; d'enlèvement et d'élimination finale des déchets ménagers, et de délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal. De ce fait, les mairies deviennent les principaux acteurs des services de base dans leurs circonscriptions.

8) Le décret n°98 – 322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEMS/MATS/MATS/MESS/MEF du 28 juillet 1998 portant condition d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

L'article 7 dispose : « A chaque demande d'ouverture fournie, doit être joints les pièces suivantes...L'Etude d'Impact sur l'Environnement prévue par la loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement. Cette étude indiquera les éléments propres à caractériser la situation existante et, fera ressortir les effets prévisibles de l'établissement au regard de ses intérêts. Elle mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et en indiquera les couts estimatifs.

9) Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluant dans l'air, l'eau et le sol.

Il fixe respectivement dans les articles 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux potables par degré de pollution, les normes de déversement des eaux usées dans les eaux de surface, les normes de déversement des eaux usées dans les égouts sont interdites de rejet direct dans le milieu récepteur les substances, sont soumises à autorisation avant leur rejet direct dans le milieu récepteur les substances, les normes de qualités du sol.

10) Loi N°002-2001/AN Orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso

Elle définit le cadre de gestion de l'eau.

Il découle de cette loi que l'eau est une ressource précieuse et que sa gestion durable constitue un impératif national (confère article 1).

Les régimes de déclarations et d'autorisation ont été établis par cette loi notamment pour les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités, entraînant, selon le cas :

- ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restituées ou non ;
- ✓ une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Ces mesures réglementaires s'inscrivent dans le souci de l'utilisation écologiquement rationnelle de la ressource en eau et des écosystèmes, et pourrait sous-entendre l'utilisation durable.

11) Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

La présente loi stipule dans son Article 1 et 2 que les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Sont concernées par les dispositions de la présente loi, les activités d'élevage des espèces bovine, ovine, caprine, caméline, asine et équine.

12) Loi N°031-2003/AN du 8 Mai 2003 portant Code Minier au Burkina Faso

Dans son Article 1, le Code minier au Burkina Faso a pour objet de promouvoir les investissements dans le secteur minier au Burkina Faso. Il vise à favoriser et à encourager la recherche et l'exploitation des ressources minérales nécessaires au développement économique et social du Burkina Faso.

13) Décret n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Il a pour objet la réglementation des conditions de création, d'aménagement et de gestion des sites d'aménagement paysager au Burkina Faso.

La stratégie des aménagements paysagers vise l'amélioration du cadre de vie des populations par:

- ✓ des opérations tendant à reverdir les centres urbains et ruraux ;
- ✓ la lutte contre les pollutions et nuisances, notamment les poussières ;
- ✓ la création de microclimats ;
- ✓ la lutte contre la désertification et l'érosion des sols ;
- ✓ la conservation des ressources naturelles et de la diversité biologique.

De même, elle contribue dans le cadre d'une exploitation durable, à la satisfaction des besoins des populations en produits ligneux, alimentaires et de pharmacopée

14) Décret N°2007 - 610/PPRES/MP/MAHRH portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural du 04 octobre 2007.

Il a pour mission essentielle d'alimenter la réflexion sur les questions de politiques et de stratégies en matière de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso.

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATIFS DU SDAU

II.1. Généralités

Le schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) est un instrument de planification spatiale et/ou sectorielle à moyen et long termes. « Il détermine la destination générale des sols dans le périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin les grands équipements d'infrastructure. Il intègre et coordonne les objectifs de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal ». (Article 56 de la loi N° 017-2006 /AN DU 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction).

C'est un instrument de planification du développement des agglomérations urbaines, un outil indispensable pour l'aménagement et le contrôle de la croissance des villes, un outil de contrôle de cohérence entre les réalités (données de fait) et les volontés politiques.

II.1.1- Objectif général d'un SDAU

Le SDAU est établi dans une perspective de développement durable permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles périurbains, la préservation des espaces naturels et des paysages, la maîtrise des besoins de déplacement et desserte des grands équipements d'infrastructures, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics;

Le SDAU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Pour ce faire au Burkina Faso il doit s'inscrire dans le cadre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) et de la politique nationale d'aménagement du territoire.

II.1.2- Objectifs du SDAU de

Objectif général

Le présent SDAU s'articule autour des cinq (05) principaux objectifs suivants :

- 1- Faire du SDAU un document de référence et un outil de gestion efficient pour la ville de ;
- 2- Prendre en compte suffisamment les préoccupations environnementales et préserver la ville des aléas du changement climatique ;
- 3- Doter la ville des équipements nécessaires pour lui permettre d'assumer son statut de pôle régional de développement performant ;
- 4- Organiser le système de déplacement afin de l'adapter à l'évolution actuelle de la ville ;
- 5- Renforcer la gouvernance urbaine.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du SDAU de s'articulent autour de quatre (04) thématiques :

Dans le domaine de l'urbanisation, il s'agit de :

1. Accroître la maîtrise foncière pour une meilleure cohérence dans le développement urbain ;
2. Réorienter l'aménagement urbain avec des opérations adaptées pour un meilleur équilibre du cadre de vie ;
3. Renforcer la qualité du cadre bâti.

Pour faciliter le déplacement et la mobilité urbaine, le SDAU prévoit de :

1. Organiser la mise en place d'un système de transport en commun (TC) urbain ;
2. Améliorer la sécurité routière à l'intérieur de la ville.

Concernant les équipements et les activités urbaines, le SDAU vise à :

1. Améliorer le niveau d'équipements de la ville de ;
2. Redynamiser les activités urbaines dans la ville de.

En matière de gouvernance urbaine et développement durable, il est prévu de :

1. Renforcer la gouvernance urbaine locale ;
2. Construire un environnement urbain soucieux des enjeux environnementaux.

III. ETAT DE REFERENCE INITIALE :

REVUE ANALYTIQUE DES COMPOSANTES ESSENTIELLES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE DORI

Il faut noter que les analyses sur l'environnement sont faites à partir des informations issues du rapport d'étude du SDAU.

❖ Environnement naturel (flore, faune, air, eau, sol)

1) La flore

La situation du couvert végétal au niveau de la ville de fait ressortir sa faible diversité par rapport aux types de formations rencontrées et par rapport à la composition floristique.

L'action anthropique est à l'origine de la forte dégradation du couvert végétal. Parmi ces actions, on peut citer :

- l'urbanisation ;
- le surpâturage ;
- la coupe abusive du bois ;
- les feux de brousse.

La dégradation due à l'urbanisation est liée au développement spatial de l'agglomération. Ce qui entraîne la destruction des écosystèmes déjà fragilisés par le climat local.

Le surpâturage est la conséquence du système d'élevage traditionnel qui est pratiqué au niveau de la zone. C'est un élevage contemplatif dont l'essentiel de l'alimentation du bétail est tiré du fourrage naturel. Le piétinement des repousses et l'étêtement non contrôlé des plantules compromettent la régénération naturelle.

Quant à la coupe abusive du bois, elle est due aux défrichements et à l'exploitation illégale du bois à des fins commerciales. L'activité d'ébranchage qui s'y joint pour l'alimentation du bétail contribue à fragiliser le couvert végétal.

Les activités de reboisements sont importantes dans la commune et sont faites dans un cadre de restauration de sites dégradés, de fixation des dunes de sable et de protection des berges des différentes mares que la ville abrite. Le fait que ces actions concernent plus les espèces exotiques comme *Azadiracta indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Prosopis juliflora*, *Acacia senegal* *Acacia nilotica* et *Acacia radiana* contribue à l'érosion de la biodiversité florale. Ces espèces sont plantées pour le bois de service, le fourrage ou pour la récolte de leurs gommés. Au nombre des espèces fruitières dominantes, il y a le manguier, le goyavier, et le papayer, surtout observables aux abords de la mare de et de Yakouta. A ces espèces économiques, il y a lieu d'associer des essences autochtones à conserver pour un repeuplement éventuel.

Au-delà, l'étude du SDAU souligne que le couvert végétal présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- une régénération naturelle faible pour la quasi-totalité des espèces ligneuses recensées ;
- une faible densité et une faible productivité à l'hectare ;
- une raréfaction de certaines espèces à usage multiple ;
- une fragilisation des écosystèmes liée à la mortalité de certaines espèces sur pied ;
- un appauvrissement de la biodiversité.

2) Les ressources fauniques

L'agglomération de abrite quelques espèces fauniques rencontrées dans les zones pastorales, le long des cours d'eau (mare de Dor, Yacouta et Goubdebo).

Les espèces animales sauvages rencontrées sont entre autres des mammifères et de nombreuses populations d'oiseaux dont les espèces les plus dominantes sont :

- les gazelles (rififron, dama, biche, etc.) ;

- les chiens sauvages (chacal, hyène, renard) ;
- les lièvres ;
- les pintades ;
- les canards sauvages ;
- les francolins ;
- les tourterelles ;
- les perdrix ;
- les reptiles (python, varan, etc.).

Toutes ces espèces animales sont visitées et admirées par les touristes qui sont de passage, mais font aussi l'objet de chasse et de braconnage. La zone continue de constituer une niche écologique et toute action anthropique ayant pour conséquence de modifier les habitats aura une conséquence sur le chaîne alimentaire et par ricochet sur la niche.

Les menaces qui pèsent sur le couvert végétal et les ressources hydrographiques augmentant la vulnérabilité de la zone aux aléas climatiques, ajoutées aux actions anthropiques néfastes qui diminuent l'espace vital agréable à ces espèces animales.

3) L'air

Selon les informations relevées du rapport d'étude du SDAU, les principales sources de pollution de l'air sont la combustion du bois (principale source d'énergie utilisée par les ménages), l'émission des engins à deux roues (notamment les moteurs deux temps), la poussière engendrée par l'harmattan et la circulation des citadins.

L'harmattan est le vent le plus dominant dans la ville de dont la situation géographique caractérisée par le sable du sahel et de sa proximité avec la source de l'anticyclone, fait que l'érosion éolienne est très marquée.

Parmi les impacts liés aux vents dominants on peut citer : les grandes suspensions de poussière, les rafales dans la ville, l'air donnant un aspect lourd et compact, les bâtiments décoiffés, la réduction de la visibilité en circulation, les dégâts sur les infrastructures et sur les habitations fragiles, la prolifération de nombreuses maladies et infections respiratoires, etc.

Aussi, à l'émission des gaz en provenance des concessions, s'ajoute celle des moteurs thermiques, des engins à deux roues et autres gros engins roulants qui traversent la ville et qui dégagent des polluants tels que le gaz carbonique(CO₂), oxyde azote (NO) des composés organiques volatiles (COV). Ces polluants contaminent l'air et ont un impact sur la santé de la population.

4) Les ressources en eau de surface

La ville de bénéficie des eaux du cours d'eau Gourouol, un affluent du fleuve Niger qui assure la disponibilité des ressources en eau. Les ramifications de ce cours d'eau se localisent dans la ville aux secteurs 1, 3, 4, 5, 6 et 7. Au Nord de la ville, il y a deux mares situées dans le secteur 7 à savoir la grande mare qui a une capacité de 2,5 millions de m³ et la petite mare et l'oasis de Djomga sur la route de.

Le réseau hydrographique artificiel, se compose de trois (3) barrages, treize (13) retenues d'eau. La vocation des barrages est agropastorale pour deux (2) et pastorale pour un (1). La vocation des retenues d'eau est agricole pour trois (3) et pastorale pour dix (10). En capacité (en milliers de m³) nous retenons un maximum de 26 500 et un minimum de 746 pour les barrages, un maximum de 13 et un minimum de 11,3 pour les retenues d'eau. Les années de réalisation vont de 1975 à 2004. La vocation donnée aux aménagements permet de percevoir les questions environnementales engendrées à savoir : le risque de pollution par les eaux usées agricoles, l'empiétement des berges et cours d'eau par les animaux, l'agression des couloirs verts bordant les zones humides, la prolifération des maladies hydriques, les conflits sociaux ainsi que d'usage.

La grande mare longitudinale qui sépare la ville en deux parties Est et Ouest cours le risque d'être le point noir de la ville alors qu'elle doit jouer un rôle de zone bleu renforçant le poumon vert de la localité. Dans sa partie urbaine, son lit majeur occupe une superficie d'environ 890 ha et une profondeur moyenne de 1,5 m, nécessitant une surveillance accrue pour éviter son ensablement et son eutrophisation.

La série de petites mares ainsi que le groupe de mares qui remplissent les fonctions d'exutoire naturel des eaux de ruissellement des habitations riveraines de l'artère principale de la ville, de celui des eaux usées et pluviales de l'hôpital régionale et du sous bassin versant dont elle fait partie, font courir le risque de transfert de pollution. L'absence de systèmes de prétraitement des eaux usées avant rejet peut être source de maladies et infections diverses au contact physique, sans compter la pollution visuelle qu'engendrera les eaux « sales et mal odorantes ».

Des mesures idoines sont à prendre pour assainir les eaux urbaines d'autant plus que le principal cours d'eau et les différents plans d'eau assurent l'essentiel de la satisfaction des besoins de l'agglomération en eau.

En plus de la question d'assainissement, les différentes mares constituent des zones humides menacées. Ils sont des écosystèmes particuliers caractérisés par une flore aquatique et une faune aviaire très riche et variée (sites fréquentés par les espèces migratrices). Au-delà du rôle qu'ils jouent sur le plan agropastoral, ces mares jouent un rôle important sur le développement socioéconomique de la localité. En effet, ils sont utilisés comme zones de pâturage et de points d'abreuvement du cheptel, d'appui à la production maraîchère et servent aussi à la lessive, à la baignade et à la confection des briques. Cette multiplicité de rôle crée un complexe de polluants pouvant engendrer des risques de toxicité pour la faune et la flore aquatique non seulement, mais aussi pour la population appelé à consommer les produits issus de ces zones.

Les principales contraintes au niveau de la gestion de ce milieu écologique particulier sont :

- l'ensablement des lits ;
- la pollution des eaux au niveau des mares ;
- l'envahissement des mares par les déchets urbains dont les sachets plastiques ;
- l'occupation anarchique des berges des mares par les riverains ;
- la dégradation des berges ;
- le déficit hydrique lié à l'insuffisance pluviométrique ;
- l'assèchement précoce des mares et des plans d'eau.

5) Le cordon dunaire

Il représente un paysage naturel constitué d'une couronne de sable sous forme d'une élévation importante. Il est représenté par un ensemble de formation sablonneuse s'étendant dans la partie nord

de la ville. Les dunes de sable constituent à la fois un attrait pour des activités touristiques et ludiques, mais au delà de l'existence de zones d'oasis, les dunes réduisent toute intention d'extension spatiale de la ville dans ces directions.

Les dunes de sable dont les origines sont liées au régime éolien, constituent un chef-d'œuvre naturel, à cause de la beauté visuelle qu'ils donnent au paysage. Cela constitue un attrait touristique et renforce le potentiel local dans ce secteur.

Cependant les dunes de sable sont aussi une source de nuisance considérable, avec les vents de sable qu'ils occasionnent. Nonobstant, toute modification anthropique donnée à ce paysage naturel aura des conséquences graves sur le développement de la zone car leur présence est en étroite liaison avec le relief naturel.

6) Les sols

En résumé les données de l'analyse du milieu physique donnent pour la ville de :

- les sols hydromorphes propices pour l'aménagement de parcours de bétail car aptes à la poussée de formes végétales de petites tailles et pour l'implantation de l'habitat humain et aussi propices à la riziculture et au maraîchage de contre-saison ;
- les sols ferrugineux, mieux adaptés pour l'extraction des matériaux servant à la construction des bâtiments (briques, sable, argile) et à l'implantation de l'habitat.

L'analyse fait ressortir que le développement spatial de la ville reste conditionné par la présence des sols hydromorphes localisés dans la partie centrale de la ville. Permettre à ces sols de jouer leur fonction conduit au développement d'une bonne stratégie d'agriculture et de foresterie urbaine. Les caractéristiques des sols doivent aussi conduire à mener une stratégie sylvicole adaptée et soutenue pour promouvoir les végétaux de petite taille, les haies et mosaïques. Les deux stratégies annoncées pour être durables, doivent intégrer les données climatiques tout en tenant compte du fait que l'ensemble des sols de la ville de et ses environnants est exposé à une dégradation constante.

Les principaux facteurs de dégradation des sols sont les suivants:

- l'érosion hydrique et éolienne ;
- les mauvaises pratiques culturales ;
- l'exploitation non contrôlée des carrières ;
- l'étalement urbain ;
- le déboisement.

Les sols les plus exposés aux effets de l'érosion hydrique et éolienne font observer un lessivage progressif des couches superficielles de premier et deuxième niveaux avec les ruissellements. Il s'en suit des affaissements de terrains et dégâts sur les habitations et les infrastructures. Les zones de bas-fonds quant à elles, sont exposées à la stagnation des eaux de pluies et aux inondations, etc. A noter que les sols lessivés contribuent à la suspension de la poussière au-dessus de la ville

La ville de rencontre très peu d'obstacles pour son étalement. Aussi, les matériaux (sable, gravillon, cuirasses) issus de ces types de sols constituent de la matière pour la construction des habitations et autres édifices.

❖ Environnement construit (infrastructures diverses, habitat)

1) Voirie et réseaux divers

Voirie urbaine

Les caractéristiques des voiries primaires et secondaires de la ville de sont :

- Classe Primaire sept (7) avec l'emprise des rues de 15 ml une voie (1), de 20 ml quatre voies (4), et de 25 ml deux voies (2) à savoir la RN23 et la RN3 ;
- Classe Secondaire quinze (15) avec l'emprise des rues de 15 ml six (6), de 20 ml huit (8) et de 25 ml une(1).

En dehors de la traversée urbaine de la Nationale N°3 et la portion urbaine de la Nationale 23 qui sont construites, aucune autre route ne l'est. Cette situation fait ressortir du point de vue environnementale, une ville soumise à la poussière de la circulation et comme l'illustrent les enquêtes menées dans le cadre du SDAU et faisant ressortir que les routes du type « mauvais état » et très mauvais état représentent près de 80% de la voirie urbaine, les risques d'accidents et de chutes sont permanents. Le fait que la route nationale N°3 et la route nationale N°23 utilisent le même ouvrage de franchissement des mares de, n'offre pas une sécurité à la zone. Cette dernière situation engendre aussi un condensé de polluants avec la densification de la circulation à cet endroit aux heures de pointe.

Eau courante

La ville de est alimentée en eau courante à 80% par le barrage de Yacouta et à 20% par trois (03) forages: Se servant de deux (02) châteaux d'eau (l'un métallique à contenance de 750m³ et l'autre en béton d'une capacité de 500m³), le barrage et les trois (03) forages servent huit cent cinquante (850) abonnés et trente-huit (38) bornes fontaines dont la gestion est confiée à des professionnels privés. L'étude du SDAU fait ressortir le potentiel que possède la ville de à faire face aux besoins en alimentation d'eau potable, même si le réseau canalisé ne touche uniquement que les secteurs centraux, et qu'il y existe quelques forages d'accompagnement.

Les secteurs périphériques utilisent seulement les puits busés et les forages comme sources d'approvisionnement en eau en attendant l'extension du réseau canalisé à leur niveau. La mise à disposition d'eau courante engendre une surconsommation et par conséquent des rejets. Par contre là où elle n'est pas accessible, peut être une zone de développement des maladies d'origine hydrique.

Eaux de pluies

Pour la gestion des eaux de pluies, la commune dispose d'un ancien réseau de 2 140 mètres linéaires de caniveaux. Ce réseau a été renforcé par des canalisations supplémentaires dont le linéaire est de 4 500. Malgré ces efforts, la commune présente un grand déficit en caniveaux. La ville est parsemée de plusieurs dépressions où convergent les eaux parfois sans issue vers les périphéries, alors que les secteurs périphériques ont aussi des difficultés dans le drainage des eaux pluviales. Est-on sensé de dire qu'il y a un fort risque de transfert de pollution vers la périphérie ?

En tout état de cause, tous ces facteurs cumulés qui limitent l'infiltration, diminuent le ruissellement et favorisent de ce fait la stagnation des eaux pluviales pendant de longues périodes, entraînent la prolifération des vecteurs de maladies. En prenant en compte les fortes pluies du mois d'août qui font

que toutes les mares intérieures de la ville se remplissent de même que l'exutoire intermédiaire du sous bassin Nord-est, tous les riverains de cet exutoire s'exposent à des risques d'inondation.

2) L'habitat

Au total la ville de dispose de 4 433 parcelles dont plus de la moitié (59,69%) a été produite au cours de la seule opération de 2005.

Sur l'ensemble des parcelles dénombrées, plus de la moitié des parcelles dégagées (63%) occupant 75% des superficies loties sont soit non occupées ou faiblement occupées. Il en résulte un taux de mise en valeur très insuffisant. L'étude du SDAU montre qu'en dépit des lotissements, les populations résidentes préfèrent toujours conserver leur mode d'occupation de type rural. Le tissu d'habitat loti traditionnel est présent surtout dans ce qu'il pourrait convenir d'appeler les vieux quartiers ou encore noyaux anciens dans les secteurs 3 et 4 dans une moindre mesure.

Le risque environnemental vient du fait que la prédominance d'un habitat traditionnel est caractérisée autant par le style des constructions qui intègre moins les matériaux durables que par la nature de l'organisation des parcelles qui reflète le mode de vie propre aux us locaux. Ce risque se manifeste avec les fortes pluies, les grands vents et le manque d'hygiène.

Le tissu d'habitat planifié a la particularité d'abriter des logements de type moderne avec des constructions de bonne qualité et un niveau d'équipement important.

Le type de tissu d'habitat spontané regroupe un ensemble d'habitations installées de façon irrégulière et réalisées en matériaux précaires. Cette zone est sujette à de nombreux problèmes de gestion urbaine et présente de nombreux signes de vulnérabilité, au regard de toute absence de viabilisation et d'équipement indispensable pour susciter un cadre de vie sûr.

L'habitat de type traditionnel peut être sources d'inspiration pour imprimer une empreinte architecturale reflétant l'héritage culturel des peuples autochtones de Dori et valorisant le savoir-faire dans les domaines de la construction et de l'habitat. Par la stratégie d'appui à l'habitat social, cette perspective pourrait offrir les meilleures garanties de durabilité et de sécurité.

La mise en conformité de l'habitat traditionnel aura un impact très positif sur l'environnement car permettra de diminuer les agressions faites au sol du fait des prélèvements annuels de banco qui aurait dû se faire pour les réhabiliter.

Il ressort aussi de l'analyse des informations recueillies dans le cadre de l'étude du SDAU, que la situation à présente une quasi absence de réserves dans les trois premiers lotissements opérés. Il est noté que cette zone ne compte qu'une seule réserve disponible actuellement au secteur 2 représentant une superficie de 0,23 ha. Les opérations de densifications pourront permettre de solutionner ce problème mais confronteront l'administration à des conflits avec les populations à exproprier s'il devait en être le cas.

❖ Environnement économique

La dynamique économique de la ville de Dori est étroitement liée aux activités agro-sylvo-pastorales. Ces activités, quoique majoritairement pratiquées hors du périmètre urbain, ont une influence quasi prépondérante sur le devenir de la ville. L'élevage demeure une activité socioéconomique pratiquée par une grande partie de la population de la ville de et constitue leur principale source de revenus.

Ces principales activités ne sont pas sans effets sur l'environnement. En effet l'utilisation des engrais et des pesticides entraînent la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Les animaux qui

sont des prédateurs de l'environnement naturels impulsent un ralentissement de la génération de la végétation. Pour les besoins de fourrage, les bergers n'hésitent pas à couper les arbres. Ce genre de pratique est une des causes de la déforestation, de la dégradation du couvert végétal. Les matières fécales des animaux constituent une des sources de contamination indirecte et des maladies.

L'importance des aménagements hydrauliques fait accroître la production halieutique. Cette activité permet une diversification de la production et est créateur de revenu et d'emploi. Elle peut être négativement affectée par la pollution des eaux et l'ensablement des cours d'eau.

Le secteur industriel qui est quasi-inexistant mais caractérisé par de petites unités de transformation est aussi source de pollutions et nuisances.

L'orpillage qui malgré qu'il constitue une composante non négligeable du revenu des orpailleurs et contribue de façon notable à la lutte contre la pauvreté des ménages, reste une menace pour l'environnement physique et la santé des personnes vulnérables.

L'artisanat est relativement développé mais reste source de nuisances car basé sur la transformation ; donc produisant des déchets.

Les principaux équipements marchands publics de la ville de sont : le marché et la gare routière. A ce marché l'on pourrait ajouter une cinquantaine de boutiques dispersées de part et d'autre à travers la ville et les marchés secondaires des villages de la commune au nombre de trente neuf (39). Ces infrastructures sont sources de production de déchets à dominante de plastique.

La commune dispose cependant de trois marchés de bétail non modernes et un marché de fruits et légumes même si aucune infrastructure ne matérialise ces différents marchés. Elle dispose également d'un abattoir. Les déchets issus de ces sites sont à majorité biodégradables et peuvent contribuer à la production de biogaz et de compost au bénéfice de la population.

Le transport interurbain, formel et informel, les moyens de transport au niveau communal composés de motos, de mobylettes, de vélos, de charrettes et parfois d'animaux (âne, cheval ou dromadaire), accompagnent le développement économique de la commune. Si les engins polluent de par leur consommation de carburant fossile, les animaux eux sont source de nuisance de par leurs déjections éparses en milieu urbain. La capacité de la commune à supporter le parc d'animaux est à mener en réflexion pour une planification future.

Les sources d'énergie sont diverses mais le bois de chauffe et le charbon de bois sont les principales sources d'énergie car utilisée par la quasi totalité de la population de la commune. Ils sont secondés par les produits pétroliers. Ils concernent principalement du pétrole, de l'essence, du gas-oil et du gaz butane. La troisième source d'énergie est l'énergie électrique desservie par la SONABEL. La production d'énergie électrique reste tributaire de l'énergie fossile et de ses conséquences. Ainsi toutes les sources d'énergie utilisées contribuent à la pollution du milieu. Bien que la nature offre un potentiel inestimable en énergies renouvelables (solaire, éolienne, biomasse).

Le tourisme au niveau de est pourvoyeur de beaucoup de revenus car employant beaucoup de jeunes, d'adultes et de femmes. Cependant, ce sont les jeunes et les femmes qui en tirent le plus de profit pour leur investissement dans l'artisanat, métier par excellence, qui intéresse les touristes.

Le secteur de l'hôtellerie n'est pas assez développé malgré l'affluence des touristes et autres visiteurs dans la ville chaque jour. Les chambres sont insuffisantes pour les visiteurs et l'architecture hôtelière reste archaïque. Compte trois (03) hôtels d'une capacité totale de 75 chambres. En outre, la commune ne regorge pas de restaurants bien adéquats.

Malgré que les infrastructures d'hôtellerie et de restauration ne soit pas assez importantes, le volume de tourisme est source de production de déchet et nuisances, voire de transmission de maladies.

❖ La situation des déchets (solides et liquides)

1) Déchets solides

Comme les autres villes du Burkina, la ville de connaît les mêmes problèmes de gestion des déchets solides. Les ordures ménagères sont pour la plus part du temps déversées dans la nature ou dans des dépotoirs à ciel ouvert. Toutes choses qui, par le concours du vent ou des eaux de ruissellements, ne favorisent pas le problème de salubrité de la ville. L'enquête sur les modes d'évacuation des ordures de ménage fait ressortir le résultat suivant : dans un dépotoir à ciel ouvert 62,6% ; dans les champs 24,5% ; dans une fosse fumière 4,4% et dans un bac à ordures 16,8%.

Malgré que l'état des lieux fasse ressortir que dans la ville de, des efforts innombrables ont été faits par les responsables municipaux pour ce qui est de la gestion des ordures, force est de reconnaître qu'il subsiste et demeure une menace écologique tant que la question d'assainissement de la ville ne sera abordée de manière globale à savoir, intégrer la gestion des déchets solides et liquides pour sauvegarder le patrimoine bleu de à savoir les mares.

Les déchets solides sont des sources de nuisance olfactive, de gêne, de prolifération de moustiques et autres vecteurs de maladie, sans compter le péril plastique. Bien traités, les déchets constituent une mine non seulement source de création de revenus et d'emplois, mais aussi de bien être de par les effets du compost et du biogaz.

2) Les déchets liquides

La commune de ne dispose pas d'un système de gestion des eaux usées. La plupart des ménages jettent les eaux usées dans la rue. Quelques ménages seulement pour l'hygiène aux alentours de leurs concessions utilisent des puits perdus. L'enquête du SDAU fait aussi ressortir que 86% des ménages déversent les eaux usées provenant de leurs douches soit dans la rue (68,4%) ou dans la cour. Seulement 27,7% disposent d'un puisard à cet effet. Pour ce qui concerne la localisation du lieu d'aisance, il est de 87,6% à l'extérieur. Pour ce qui est du mode de vidange des latrines et des boues de vidange, il est noté la faible utilisation des camions de vidange (24,7%) qui constituent le moyen le mieux indiqué pour cela. Les autres moyens à savoir le transport par charrette (14,8%), par brouette (12,1%), ajouté au nombre important de ménages qui n'a pas donné d'information sur la question (41,8%), montre que cet aspect de l'assainissement urbain constitue un problème réel dans la ville de. Néanmoins, la commune de dispose d'une vingtaine de latrines publiques implantées dans les différentes écoles, les centres de santé, au marché central et à l'auto-gare. De nombreuses latrines privées existent aussi mais la plupart ne sont pas hygiénique du fait qu'elles ne respectent pas les normes de construction.

Comme dit plus haut, ce tableau assombrit la situation environnementale au vu des caractéristiques des sols et de la présence continue des zones inondables. Le risque de pollution de la nappe est permanent et les nuisances côtoient la population avec leurs corollaires.

Et tout comme les ordures ménagères, les eaux usées et les excréta peuvent faire l'objet de traitement écologique pour être utilisés comme fertilisant ou compost pour la culture maraîchère, les plantations d'alignement et les espaces verts et également comme source d'énergie dans les ménages (biogaz).

❖ Les risques potentiels

1) *Risques liés à la pluviosité*

Dans l'ensemble, la ville repose sur une surface d'érosion composée toutefois d'éléments détritiques cuirassés formant un plan légèrement incliné vers le Sud, où se constitue le lit des principaux bas-fonds ou cours d'eau qui traversent la ville. La forte imperméabilité des sols ferrugineux, liée à leur texture cuirassée les expose à l'érosion hydrique en saison pluvieuse. La présence de sols hydro morphes augmente les risques d'inondation.

2) *Risques liés aux vents dominants*

Le régime éolien conditionné par la situation géographique caractérisée par le sable du sahel et de la proximité de la source de l'anticyclone, est à l'origine de grandes suspensions de poussière et des rafales de vents dans la ville. Au-delà des dégâts sur les infrastructures et sur les habitations fragiles, des destructions des ouvrages d'art et des édifices, le risque de prolifération de nombreuses maladies et infections respiratoires auprès de la population sont à craindre.

3) *Risques liés à la chaleur*

Connait une insolation très élevée, des températures pouvant atteindre 40 à 45° C dans la journée et descendre à 27 ou 33°C dans la nuit et une évapotranspiration potentielle pouvant atteindre 65 mm. Les variations thermiques engendrées peuvent être difficilement supportable par la population surtout avec l'intensification des îlots de chaleur dans la ville ; ce qui peut aussi augmenter le risque d'assèchement et d'évaporation des plans d'eau. En réaction il y aurait une forte demande des ménages en énergie (climatisation, ventilation) pour éviter les problèmes de santé (suffocation, déshydratation, etc.).

4) *Risques environnementaux et sanitaires*

Tant en milieu urbain que rural, les menaces pèsent sur le couvert végétal et les ressources hydrographiques. Les fortes pressions subies par les mares (ensablement, manque d'aménagement, pollution liée aux déchets produits dans la ville et à l'exploitation au profit des animaux, prélèvement de matériaux pour la construction, etc.), la production croissante de déchets urbains tant au niveau des ménages que des activités économiques ajoutés aux risques naturelles présagent des risques environnementaux et sanitaires dont :

- les risques d'érosion de la biodiversité suite à la dégradation du couvert végétal et aux reboisements avec des espèces exotiques ;
- les risques de pollution et dégradation du milieu avec le développement de l'orpaillage occasionnant le drainage minier acide ;
- les risques de pollution des nappes avec la surexploitation des mares ;
- les risques de maladies et d'infections respiratoires et oculaires liées à la pollution de l'air et aux dômes de chaleur ;
- les risques d'intoxication alimentaire suite à la mauvaise utilisation des déchets comme intrant agricole et horticole ;

- les risques d'insécurité avec le recours sans mesure à l'énergie électrique pour atténuer les effets des variations thermiques, etc.

❖ **Impacts des changements climatiques sur l'environnement**

Parmi les effets des changements climatiques sur l'environnement, au niveau de la ville de, l'on peut citer :

- le caractère aléatoire et la mauvaise répartition spatio-temporelle de la pluviométrie ; ce qui se traduit par une pluviométrie incertaine évoluant en dent de scie d'une année à l'autre et l'apparition de poches de sécheresse longues ayant des effets néfastes sur les cultures pluviales ;
- la prédominance d'une longue saison sèche pendant l'année ;
- l'accentuation du phénomène de la désertification ;
- la fragilisation des écosystèmes ;
- la forte élévation des températures ;
- la forte élévation de l'évapotranspiration entraînant l'assèchement précoce des mares ;
- le risque élevé des inondations lié au caractère exceptionnel de certaines précipitations.
- ces différents effets sur l'environnement entraînent ce qui suit comme conséquences :
 - la baisse de la production agricole ;
 - la régression des superficies boisées ;
 - la baisse de la productivité des ressources forestières, fauniques, halieutiques et pastorales.

IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans un contexte de changements climatiques, les perspectives du milieu naturel doivent favoriser le maintien d'un environnement propice au développement des activités agro-sylvo-pastorales par une gestion participative des ressources naturelles et la prévention des risques de pollution de l'air, de l'eau (de surface et souterraine) et des sols sur le territoire communal.

En termes d'action au niveau de l'environnement, à travers leurs objectifs, les acteurs de développement conjuguent leurs efforts pour mettre en œuvre les actions concernant les aspects suivants :

- La création de zones de conservation afin de mieux impliquer les populations dans la gestion des ressources forestières ;
- La poursuite de la sensibilisation et de l'éducation environnementale des populations ;
- La promotion de l'écocitoyenneté à travers les campagnes de reforestation ;
- L'élaboration d'un mode de gestion participative des mares.

V. DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT SUSPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU

De façon générale toute action anthropique n'est pas sans effets (*positif ou négatif*) sur les différentes composantes environnementales. Le tableau n°02 synthétise les constats et les conséquences potentielles à partir de nos propres analyses dans le cadre de la mise en œuvre d'un SDAU.

Tableau n°01 : Tableau synoptique des composantes environnementales : constats et conséquences

Composantes environnementales	Constats	Conséquences	Commentaires
Biodiversité terrestre	Dégradation de l'écosystème terrestre notamment des milieux diversifiés et productifs	Manque d'organisation des espaces Absence de cadre de concertation Perte du couvert végétal Dunes de sables érodées	Conflits fonciers : la délimitation pour classement en qualité d'espace de conservation et de protection va engendrer des négociations tendues entre administration et populations
Biodiversité aquatique	Dégradation de l'écosystème aquatique notamment les lits de cours d'eau	Diminution de surfaces d'eau libre Besoins anthropiques et besoins pour l'élevage Diminution de la productivité biologique Relations de présence bétail/point d'eau	Plusieurs facteurs influencent la disponibilité de l'eau en saison sèche (pluviométrie, assèchement des abords, nappe baissant, évapotranspiration, etc.)
Biodiversité terrestre et aquatique intégrée et productive	Diminution de la biodiversité à travers d'une part les activités agricoles, pastorales et le prélèvement de bois, mais aussi la fragilisation des mares	Coupe abusive du bois vert limitant la régénération et entraînant le déboisement Insuffisance d'animations /sensibilisation Erosion le long des berges non protégées Perte de biodiversité et disparition d'espèces Démographie galopante- Etalement urbain	Manque d'organisation de l'exploitation forestière Activité de la pêche en hausse Milieux devenant plus sensibles aux phénomènes érosifs
Sols et état de protection	Dégradation et érosion	Dégradation dû au fait de la pression foncière et des systèmes d'exploitation extensifs Erosion hydrique et éolienne	La sensibilité du sol à l'érosion est liée à ses caractéristiques physiques et sa protection ne peut être faite qu'à travers une couverture végétale dense et pérenne.

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

V. ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU

Le tableau 2 illustre les grands domaines concernés, les impacts présumés importants, les correspondantes à mener.

Tableau n°02 : Les grands domaines concernés et les actions présumés importantes

Domaine	Impacts présumés importants	Action
Social	Relation conflictuelle autour du foncier	Partager une vision intégrée d'exploitation des ressources de l'espace Prendre des dispositions consensuelles définies
	Relation conflictuelle sur l'espace affecté et non viabilisé	S'engager à la réduction des conflits sociaux inhérents à l'utilisation des ressources et assurer la fourniture des services sociaux de base
	Restriction des droits traditionnels	Promouvoir la dynamique des communautés de base
	Abandon de pratiques néfastes	Promouvoir la participation communautaire aux différents projets
Environnemental	Déforestation	Créer et aménager des espaces de vocations et lutter contre l'étalement urbain
	Sensibilité érosive des sols	Promouvoir les plantations publiques
	Perte de couvert végétal	Créer une pépinière municipale
	Dégradation du sol	Privilégier la conservation de la diversité biologique même lors des grands travaux d'aménagement
	Défragmentation écologique	Développer une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la foresterie urbaine et périurbaine intégrant les changements climatiques
	Menace écologique sur les mares	Accompagner la structuration et l'organisation des acteurs en filières porteuses (bois, ressources halieutiques et écotourisme)
Economique	Intégration de la gestion des ressources	Créer des emplois, Créer des taxes Créer des revenus Mettre en place des mécanismes de prévention des pollutions et nuisances Mettre en place un dispositif de sécurisation des biens et des personnes

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

VI. SYNTHÈSE DES PROJETS, ÉTUDES ET ACTIONS PROGRAMMÉES DANS LE SDAU PAR GROUPE DE PROJETS AYANT DES SIMILITUDES D' ACTIONS

Le SDAU propose un certain nombre de projets qui, réalisés devront contribuer à un essor urbain harmonieux et durable. Chaque projet est régi par une série d'activités à mettre en œuvre lors du développement opérationnel du dit projet. Néanmoins, il est à noter que si la plupart des activités programmées dans le SDAU se répartissent dans les différents projets, il en existe certaines plus spécifiques qui ne sont liées à aucun des projets.

Les réalisations à considérer dans l'élaboration des plans de gestion environnementale se répartissent selon le tableau suivant :

Tableau n°03 : Arrimage entre les thématiques et le zoning projeté par le SDAU

THEMATIQUE	ZONE	SOUS ZONE	ACTION A MENER
Aménagement spatial	1 : la zone d'habitation	1a : la zone lotie	
		1a1 : zone lotie d'habitat traditionnel	Réhabilitation urbaine
		1a2 : zone lotie d'habitat moderne classique	Densification.
		1a3 : zone lotie d'habitat moderne planifié	Densification
		1b : Zone non lotie	Aménagement pour une lutte contre la colonisation d'espaces et le gèle des espaces.
		1b1 : zone non lotie d'habitat spontanée	Restructuration urbaine.
		1b2 : zone non lotie en cours de (colonisation) d'occupation	Protection aménagement planifié
	2 : la zone d'activités	2a : la zone administrative et commerciale	
		2a1 : la zone administrative	Réhabilitation urbaine du centre ville et soumission à cahier de charges
		2a2 : la zone commerciale	
		2b : la zone d'activités diverses (ZAD)	Aménagements de terrains à grandes tailles soumission à cahier de charges

		2c : zone militaire	Déplacement du camp avec conservation de la fonction administrative
		2d : zone d'intérêt touristique	Délimitation d'une zone d'intérêt touristique en vue de son aménagement
Sauvegarde et protection des zones écologiques	3 : la zone de contraintes	3a : zone non aedificandi (de contrainte naturelle)	Délimitation et protection
		3b : zone/domaines de contraintes créées	Domaines classés prescrire ou domaines à délimiter pour classement
		3c : zone de servitudes	Zones tampon à délimiter
	4 : la zone de préservation	4a : zone à vocation agro pastorale	Délimitation et protection une zone d'activité agro pastorale
		4b : Zone de végétation et de forêt	Délimitation pour conservation et protection
		4c : Zone à fort potentiel écologique	
Equipements de superstructure	La structuration du réseau primaire.	Renforcement des axes primaires existants	Conduire des travaux de bitumage Aménager l'ensemble des voies primaires Préserver la qualité des ouvrages.
		Création de nouvelles voies	Créer une voie de contournement
	La structuration du réseau secondaire et tertiaire	Traitement de voirie	Procéder à des ouvertures de voies Conduire des opérations de rechargements légers Procéder au bitumage des axes les plus importants Procéder au traitement spécifique des voies secondaires
	Traitement des principaux carrefours conflictuels	Traitement de quinze (15) carrefours ou rond points.	Aménagement et embellissement de quinze (15) carrefours ou rond points

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Les tableaux 4, 5 et 6 ci-dessous mettent en exergue les études et actions spécifiques programmées par thématique, ainsi que les actions bonifiant la prise en compte de l'environnement.

THEMATIQUE AMENAGEMENT SPATIAL

Tableau n°04 : Synthèse des études et actions programmées dans le SDAU en aménagement spatial et prenant en compte les aspects environnementaux

Projection	Principes d'aménagement promu dans le SDAU		Observations et actions de bonification
	Etudes prévues	Actions programmées	
La densification du centre ville à travers une réorganisation des activités	Mise en place du SIF et actualisation de l'adressage Elaboration d'un POS	Requalification urbaine Restructuration urbaine	Elaborer des cahiers de charges spécifiques Promouvoir l'architecture locale et les matériaux locaux Prescrire les mesures de protection contre le vent, la pluie et l'ensoleillement Faire prendre en compte les aménagements paysagers Eviter la fragmentation écologique en incluant les corridors dans les plans d'aménagement
L'évacuation des populations des zones de risque (abords de la mare) en vue de leur recasement	Etude pour la Dynamisation et le renforcement des deux pôles urbains Etude de Restructuration urbaine de la zone d'habitat spontané du secteur 6 (Torodi)	Réhabilitation des quartiers à habitat traditionnel Réhabilitation et densification du centre ville	
La mise en place d'un programme immobilier pour renforcer l'offre en matière de logement	Etude de Réhabilitation des quartiers à habitat traditionnel	Densification de la zone résidentielle	
La création d'une zone d'activités diverses (ZAD) pour accueillir les activités particulières au secteur 7 de la ville afin de renforcer le second pôle urbain.	Etude de Requalification de la façade urbaine principale sur la RN3 Etude de l'Intégration des zones d'habitats ruraux (secteur 8 - Djomga) au tissu urbain	Intégration des zones d'habitats ruraux Aménagement d'une zone d'habitat planifié Aménagement d'une ZAC et de ZAD	
La restructuration urbaine du secteur 6 pour améliorer la qualité de vie dans ce secteur à habitat spontané			

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

THEMATIQUE EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Tableau n°05 : Synthèse des études et actions programmées dans le SDAU en équipement de superstructure et prenant en compte les aspects environnementaux

Projection	Principes d'aménagement promu dans le SDAU		Observations et actions de bonification
	Etudes prévues	Actions programmées	
La requalification de la façade urbaine sur l'axe principal (en créant de part et d'autre de la portion urbaine de la RN3 une zone règlementée de 40m d'emprise)	Non spécifiées	Construction de classes au profit de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire	Prescrire les actions de sauvegarde et d'entretien dans les documents administratifs et les cahiers de prescriptions techniques particulières des travaux publics Promouvoir l'architecture locale et les matériaux locaux Prescrire les mesures de protection contre le vent, la pluie et l'ensoleillement Faire prendre en compte les aménagements paysagers
La dynamisation du pôle urbain principal (avant la mare) et la création d'un pôle urbain secondaire (après la mare)		Construction d'un institut régional de formation professionnelle Renforcement des ouvrages du CHR Construction de CSPPS Construction d'un marché secondaire Construction d'un abattoir frigorifique moderne Construction d'une gare routière et de deux gares routières secondaires Construction d'un centre de la culture et des loisirs polyvalent Construction d'un stade régional de football Réalisation de centres de sports (de mains) et de loisirs secondaires Construction de trois centres de soins et de garde de gros ruminants Aménagement de la zone du grand marché, de 02 aires de stationnement et d'une piste à bétail	

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

THEMATIQUE SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ZONES ECOLOGIQUES

Tableau n°06 : Synthèse des études et actions programmées dans le SDAU en sauvegarde et protection des zones écologiques et prenant en compte les aspects environnementaux

Projection	Principes d'aménagement promu dans le SDAU		Observations et actions de bonification
	Etudes prévues	Actions programmées	
La création d'un front végétal pour réduire l'effet des vents de sable lié aux dunes	Non spécifiées	Aménagement de zones d'activités maraîchères sur certaines zones de servitudes	Elaborer un schéma de conservation et de protection des zones et espaces écologiques Prescrire les actions de sauvegarde et d'entretien dans les documents administratifs et les cahiers de prescriptions techniques particulières des travaux publics Créer des espaces et cadres de négociation des délocalisations
L'aménagement de la mare et son intégration à l'ensemble urbain		Délimitation et renforcement des zones agro-pastorales	
L'assainissement et la valorisation des petites mares		Délimitation de zones de servitudes autour de la mare et préservation des zones non aedificandi Création d'un front végétal au devant du cordon dunaire Délocalisation du camp militaire à a périphérie de la zone d'extension Est Création d'un parc récréatif et de loisirs à vocation touristique dans l'oasis de Djomga Protection de la zone écologique existant autour de la mare	

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

L'ensemble des actions de bonification relèvent de la question de gouvernance locale. L'analyse environnementale qui va suivre sera basée sur les thématiques retenues.

VI- IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAU SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1- L'aménagement spatial

Les projets retenus dans le SDAU qui se réfèrent à la thématique de l'aménagement spatial sont groupés dans le tableau ci-dessous. Ils concernent les zones d'habitation et les zones d'activités.

Tableau n°07 : Groupe de projets dans la dynamique de l'aménagement spatial

La densification du centre ville à travers une réorganisation des activités
L'évacuation des populations des zones à risque (abords de la mare) en vue de leur recasement
La mise en place d'un programme immobilier pour renforcer l'offre en matière de logement
La création d'une zone d'activités diverses (ZAD) pour accueillir les activités particulières au secteur 7 de la ville afin de renforcer le second pôle urbain.
La restructuration urbaine du secteur 6 pour améliorer la qualité de vie dans ce secteur à habitat spontané

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

6.1.1- Description de l'activité projetée par rapport à l'aménagement de ces zones

Au niveau de chaque zone ciblée, les opérations suivantes seront menées :

- La prospection et l'identification du site favorable à l'implantation à la conduite de l'activité spécifiée ;
- La délimitation du site favorable à l'activité à mener ;
- Le recensement des biens situés sur chaque site (maisons d'habitation, clôtures, plantations, vergers, etc.) ;
- L'indemnisation de chaque propriétaire devant subir une perte quelconque afin qu'il libère le site ;
- La conception de l'APS du plan de lotissement en vue de son adoption par les autorités compétentes ;
- L'adoption de l'APD du plan de lotissement ;
- La confection des bornes ;
- La matérialisation du plan de lotissement sur le terrain par les topographes ;
- La mise en place d'une commission consensuelle d'attribution des parcelles ;
- L'attribution des parcelles ;
- La mise en valeur des parcelles attribuées ;
- La viabilisation des sites lotis
- L'exécution proprement dite des travaux d'aménagement de chaque site selon sa vocation (terrassment, aménagement de la voirie, assainissement, électrification, approvisionnement en eau potable, etc.) ;
- La réalisation du parcellaire en vue de l'attribution des parcelles à chaque promoteur (pour les zones industrielle et artisanale) et la construction des infrastructures pour la zone de recasement ;

- L'installation et le fonctionnement des unités (ZAD).

Ces différentes opérations auront des impacts sur l'environnement. Ces impacts concernent le milieu physique et biophysique, le milieu humain et les activités économiques. Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects ; ils peuvent se manifester à court, moyen ou long terme.

6.1.2- Identification des sources et récepteurs d'impacts de la « création des zones d'activités »

Le tableau suivant présente une synthèse des composantes ou éléments de l'activité « création des zones d'activité » qui constituent une source d'impact et les éléments ou composantes de l'environnement qui subissent ces impacts ou récepteurs d'impacts

Tableau n°08 : Synthèse des sources et récepteurs d'impacts de l'activité « création des zones d'habitation et d'activités diverses »

Éléments de l'activité constituant une source d'impact	Composante de l'environnement concernée par l'impact (récepteur d'impact)	Nature de l'impact attendu
1. Mise en œuvre des opérations d'urbanisme et d'aménagement lotissement, restructuration, requalification urbaine des sites ciblés selon leurs vocations	1. Population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expropriation des terres, 2. Déplacement de population 3. Réduction de la spéculation foncière, 4. Augmentation de recettes fiscales 5. Perte de biens et d'actifs agricoles, 6. Besoin en main d'œuvre qualifiée et non qualifiée pour les différents travaux de chantiers, 7. Echanges et offres de service entre le personnel et la population locale
	2. Végétation et flore	<ol style="list-style-type: none"> 1. Abattage des arbres et arbustes situés sur l'emprise des travaux pendant le terrassement, 2. Réduction des aires boisées, 3. Suppression de continuum 4. Erosion de la biodiversité, 5. Plantation d'espèces introduites 6. Reboisement
	3. Sols, terres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction des aires à vocation agricole et pastorale, 2. Compactage de sol 3. Exploitation des carrières minière 4. Délimitation d'espaces à vocation urbaine 5. Artificialisation d'espace
	4. Petite faune terrestre et aviaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction d'habitat 2. Perte de biodiversité
	5. Eaux de surface	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prélèvement pour le besoin des travaux 2. Augmentation de la pénurie de la ressource
3. Phase d'installation et de fonctionnement des unités, phase de construction et	1. Population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Attribution des parcelles aux promoteurs, 2. Etudes de faisabilité de l'installation des unités

d'occupation des habitations		<ul style="list-style-type: none"> 3. Paiement des taxes diverses, 4. Construction et installation des unités ; 5. Construction et réalisation des infrastructures d'accompagnement, 6. Fonctionnement des unités, 7. Production de biens et services ; 8. Création d'activités génératrices de revenus 9. Recrutement et formation des jeunes ; 10. Création d'emploi
	2. Végétation et flore	<ul style="list-style-type: none"> 1. Dégradation de la végétation naturelle 2. Fragilisation des arbres persistants 3. Prolifération des espèces exotiques, 4. Augmentation des zones ensoleillées 5. Espaces verts d'accompagnement 6. Reboisements
	3. Sols, terres	<ul style="list-style-type: none"> 1. Erosion des terres à vocation agricole et pastorale, 2. Augmentation des surfaces imperméabilisées 3. Pollution par les déchets liquides et solides 4. Aménagement de terres à vocation urbaine
	4. Petite faune terrestre et aviaire	<ul style="list-style-type: none"> 1. Perte d'habitat 2. Perturbation par la pollution urbaine diurne et nocturne
	5. Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des risques de pollutions et nuisances 2. Conflits d'usage Prélèvement pour les travaux
	6. Eaux souterraine	<ul style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des risques de pollutions 2. Augmentation des besoins de consommation 3. Diminution de la ressource
	7. Air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des risques de pollutions atmosphériques 2. Aggravement des ilots de chaleur 3. Création des dômes de poussière

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Les données du tableau 8 ci-dessus indiquent que :

- les sources d'impact, c'est-à-dire les éléments de l'activité « création de zones d'activités » susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont: la mise en œuvre de la phase d'aménagement des sites ciblés selon leurs vocations et la phase d'installation et de fonctionnement des unités ainsi que la phase de construction et d'occupation des habitations ;
- les composantes de l'environnement qui subiront ces impacts sont: la population, les sols, la végétation et la flore, les eaux de surface et souterraine, la petite faune et l'air ambiant,
- la nature des impacts négatifs touche aussi bien la biodiversité que les ressources naturelles. Leur diversité confirme l'état des lieux qui dégage l'enjeu prioritaire sur la résilience de la ville face aux changements climatiques.

Identification des impacts de la « création de zones d'habitation et d'activités diverses » sur l'environnement et proposition des mesures d'atténuation et/ou de bonification

Pour l'identification des impacts de la « création des zones d'activités » sur l'environnement, les deux (2) périodes suivantes ont été distinguées :

- la mise en œuvre de la phase d'aménagement des sites ciblés selon leurs vocations ;
- la phase d'installation et de fonctionnement des unités (industrielle et artisanale) plus la phase de construction et d'occupation des habitations.

Ainsi, le tableau suivant met en exergue :

- les composantes ou les éléments de l'environnement qui vont subir des impacts de la « création de zones d'habitation et d'activités diverses » ;
- l'identification et la caractérisation des impacts sur chaque élément ou composante de l'environnement ;
- la détermination de la durée de l'impact et la proposition de mesures d'atténuation et/ou de bonification selon le caractère de l'impact.

Tableau n°09 : Synthèse des impacts (nature et caractérisation) de la « création de zones d'habitation et d'activités diverses »

Composantes de l'environnement	Impacts directs	Caractérisation de l'impact	Durée	Mesures d'atténuation et/ou de bonification
1. Population	Perte de terres et de biens suite à l'expropriation	Négatif	Temporaire	Dédommagement/ Compensation
	Création de recettes fiscales	Positif	Temporaire	Organisation de la mobilisation de ressources
	Offre d'emplois	Positif	Temporaire	Recruter la main d'œuvre non qualifiée au plan local et attribuer les travaux d'aménagement aux entreprises locales en phase d'aménagement
		Positif	Permanent	Recruter la main d'œuvre non qualifiée au plan local en phase de fonctionnement des unités
	Redynamisation de l'économie locale	Positif	Temporaire	Promotion des activités génératrices de revenus en phase d'aménagement
		Positif	Permanent	Créer des conditions favorables à la création des unités et à l'exploitation du domaine public en phase de fonctionnement des unités
	Accroissement de l'attractivité de la ville	Positif	Permanent	Création de richesse et de revenus à travers une gestion patrimoniale du foncier
Brassage de culturel	Positif	Temporaire et permanent	Mener une sensibilisation préventive contre les IST et le VIH/SIDA	
2. Végétation et flore	Perte de la végétation naturelle au niveau des sites promus	Négatif	Permanent	Elaborer et réaliser un plan vert pour la ville Protéger les arbres remarquables et emblématiques Densifier la plantation sur les bandes vertes Réaliser des plantations de compensation et promouvoir dans les villages concernés les aménagements paysagers
3. Sols, terres	Perte de terres à vocation agricole et pastorale	Négatif	Permanent	Délimiter des trames et bandes vertes Promouvoir l'agriculture urbaine et périurbaine Intensifier les systèmes de production agricole et pastorale et exploiter les potentialités hydro agricoles

	Création de réserves en terres à vocation urbaine	Positif	Permanent	Appliquer une démarche de négociation participative et transparente du foncier Attribuer les parcelles aux promoteurs
4. Petite faune terrestre et avicole	Disparition totale de la faune terrestre	Négatif	Permanent	Identifier et protéger les espèces fragilisées Moins procéder à la fragmentation écologique Promouvoir les corridors écologiques
6. Eaux de surface	Prélèvement pour les travaux	Négatif	Temporaire	Réglementer le prélèvement afin d'éviter la pénurie, Appliquer le principe préleveur payeur Aménager les lieux de prélèvement
	Risque éventuel de pollution	Négatif	Permanent	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement Veiller à la collecte et à l'élimination des déchets liquide et solide, et des eaux usées, Appliquer le principe pollueur payeur Protéger les cours et plans d'eau
7. Eaux souterraines	Risque éventuel de pollution	Négatif	Permanent	Veiller à la collecte, au recyclage et à l'élimination des déchets liquide et solide Promouvoir la réutilisation écologique et sanitaire des déchets
8. Air ambiant	Risque éventuel de pollution avec les rejets de gaz et de particules fines	Négatif	Permanent	Promouvoir les aménagements paysagers, Faire respecter les normes de rejets polluants Réaliser des brises vent

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

6.2- Les équipements de superstructure

Tableau n°10 : Groupe de projets de la thématique « équipement de superstructure » comprenant La structuration du réseau primaire et secondaire et le traitement des principaux carrefours conflictuels

La requalification de la façade urbaine sur l'axe principal (en créant de part et d'autre de la portion urbaine de la RN3 une zone réglementée de 40m d'emprise)
La dynamisation du pôle urbain principal (avant la mare) et la création d'un pôle urbain secondaire (après la mare)

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Description des activités projetées en plus de celles partagées avec l'aménagement

Pour les zones destinées, il sera mis en œuvre les opérations suivantes dans le respect de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction:

- La matérialisation des sites retenus ;
- Le recensement des habitations à déplacer ;
- La mise en valeur des sites retenus ;
- La viabilisation du domaine public nécessitant :
 - les travaux de terrassement (pour les voies à la périphérie et les bretelles de liaison);
 - la mise en place de la couche de fondation ;
 - l'exécution du corps de la chaussée ;
 - la mise en place de la couche de roulement (pour les voies en terre).

Identification des sources et récepteurs d'impacts additifs

Les données consignées dans le tableau 11, illustrent les différentes sources d'impact, les composantes environnementales concernées par chaque impact, la nature de chaque impact attendu.

Tableau n°11 : Synthèse des sources et récepteurs d'impacts de l'activité « création de zones d'habitation et d'activités diverses »

Activité/ Source d'impact	Composante de l'environnement concernée par l'impact (récepteur d'impact)	Nature de l'impact attendu
1. Mise en œuvre de la phase d'implantation des sites par l'expert géomètre	1-Population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction des espaces boisés, 2. Délocalisation des activités, 3. Besoin en main d'œuvre pour les différents chantiers, 4. Echanges et offres de service entre le personnel et la population locale 5. Valorisation de l'expertise locale
	2-Végétation et flore	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de couloirs, 2. Réduction des aires boisées, 3. Début d'anthropisation des milieux naturels,
	3-Sols, terres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Empiètement
	4- Petite faune terrestre et aviaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Perturbation des habitats
2. Phase d'exploitation et gestion des espaces à viabiliser et des zones affectées	1. Population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une commission d'attribution des parcelles, 2. Attribution des parcelles, 3. Paiement des taxes de jouissance, 4. Mise en valeur des parcelles
	2. Végétation et flore	<ol style="list-style-type: none"> 1. Embellissement vert
	3. Sols, terres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dégradation des milieux, 2. Artificialisation des milieux
	4. Petite faune terrestre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Abandon d'habitat 2. Perturbation de la chaîne alimentaire
	5. Eaux souterraine et de surface	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pression par les usagers, 2. Vulnérabilité de la ressource

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Activité/ Source d'impact	Composante de	Nature de l'impact attendu
---------------------------	---------------	----------------------------

	l'environnement concernée par l'impact (récepteur d'impact)	
3. Installation de l'entreprise et travaux de voirie	1. Population	1. Augmentation ponctuelle de la population locale,
	2. Sols	1. Création de zones d'emprunt et de carrières, 2. Rejet d'huiles de vidange et déchet non biodégradables Prolifération des sachets plastiques.
	3. Eaux de surface	1. Pression sur les points de prélèvement d'eau existants, 2. Risque de pollution avec les engins de pompage et les déchets de chantier.
	4. Eaux souterraines	1. Risque de pollution
	5. Végétation et flore	1. Destruction massive d'arbres, 2. Inhibition des fonctions de photosynthèse des végétaux avec les suspensions poussiéreuses 3. Plantations d'alignement
	6. Faune sauvage terrestre et aviaire	1. Destruction des habitats 2. Migration définitive au niveau des voies périphériques
	7. Faune sauvage aquatique	1. Défragmentation écologique.
	8. Air ambiant	1. Pollution avec la poussière et la fumée des engins
4. Phase d'exploitation de la voirie	1. Population	Amélioration des conditions de transport et de la mobilité des personnes et des biens Sensation de bien être Augmentation des risques d'accidents de la route
	2. Activités économiques	1. Développement de l'économie locale
	3. Eaux de surface	1. Modification du régime des cours d'eau

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Les données du tableau ci-dessus indiquent que :

- les sources d'impact, c'est-à-dire les éléments de l'Activité susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont: la mise en œuvre de la phase d'implantation des lotissements par l'expert géomètre et la phase d'exploitation et de gestion des espaces à viabiliser et des zones affectées,
- les composantes de l'environnement qui subiront ces impacts sont les mêmes que celles impactées par l'aménagement,
- la nature des impacts identifiés lors des aménagements sont intensifiés surtout avec l'aménagement de la voirie.

Identification des impacts de l'activité sur l'environnement et proposition des mesures d'atténuation et/ou de bonification

Pour l'identification des impacts de l'activité sur l'environnement, les quatre (4) périodes suivantes ont été distinguées :

- la mise en œuvre de la phase de lotissement par l'expert géomètre ;
- la phase d'exploitation et de gestion des espaces à viabiliser et des zones affectées ;
- l'installation de l'entreprise et travaux de voirie ;
- la phase d'exploitation de la voirie.

Ainsi, le tableau suivant exprime :

- les composantes ou éléments de l'environnement qui vont subir des impacts de l'axe;
- l'identification et la caractérisation des impacts sur chaque élément ou composante de l'environnement ;
- la détermination de la durée de l'impact et la proposition de mesures d'atténuation et/ou de bonification selon le caractère de l'impact.
- la synthèse des impacts (nature et caractérisation) de l'activité sur l'environnement et mesures d'atténuation et/ou de bonification

Tableau n°12 : Synthèse des impacts (nature et caractérisation) de l'activité sur l'environnement et mesure d'atténuation et/ou de bonification

Composantes de l'environnement	Impacts directs	Caractérisation de l'impact	Durée	Mesures d'atténuation et/ou de bonification
1. Population	1. Offre d'emplois salariés	Positif	Temporaire	Valorisation de l'expertise locale
	2. Redynamisation de l'économie locale	Positif	Temporaire	Vitalisation du domaine des bâtiments et travaux publics
	3. Brassage de population	Mitigé	Temporaire	Accentuation des campagnes de sensibilisation
	4. Perte d'habitats situés sur l'emprise des voies	Négatif	Temporaire	Veiller à fixation des panneaux de chantier Réglementer et vulgariser les textes sur l'occupation du domaine public
	5. Disponibilité de parcelles à usage d'habitation	Positif	Permanent	Promouvoir une gestion patrimoniale du foncier
	6. Création de recettes fiscales	Positif	Temporaire	Développer une stratégie locale de mobilisation des ressources fiscales
2. Végétation et flore	1. Perte de la végétation naturelle située sur l'emprise des voies et parcelles	Négatif	Permanent	Appliquer les textes sur la gestion des déchets Exiger la remise en état des carrières Exiger les plans de gestion environnementale et mettre en place une structure de suivi de leur exécution Elaborer et mettre en œuvre un plan municipal d'action environnementale
	2. Création de réserves en terres devant servir d'espaces verts dans la zone lotie	Positif	Permanent	
3. Sols, terres	Perte de terres à vocations agricole et pastorale	Négatif	Permanent	
	Création de réserves en terres à vocation urbaine	Positif	Permanent	
4. Petite faune terrestre	Disparition totale de la faune terrestre	Négatif	Permanent	
5 Eaux souterraines et de surface	Prélèvement pour les travaux de construction	Négatif	Permanent	
6-Aire	Risque éventuel de pollution par les activités domestiques	Négatif	Permanent	

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Avec les actions suivantes qui auront des impacts sur l'environnement :

- l'installation du chantier ;
- l'abattage des arbres/arbustes sur l'emprise des voies au niveau de la périphérie ;
- l'exploitation des matériaux au niveau des zones d'emprunt ;
- la présence des gros engins (bulldozers, niveleuses, compacteurs, chargeurs, tracteurs, camions, bétonnières ...) ;
- les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;
- les travaux de maçonnerie ;
- la présence de la main d'œuvre ;
- la présence des voies aménagées avec les différents ouvrages ;
- et l'existence du trafic au niveau de chaque voie ;

La municipalité se doit de renforcer sa stratégie de gouvernance locale et développer des services de réglementation et contrôle.

6.3- La sauvegarde et protection des zones écologiques

Tableau n°13 : Groupe de projets portant sur la sauvegarde et protection des zones écologiques

<i>La création d'un front végétal pour réduire l'effet des vents de sable lié aux dunes</i>
<i>L'aménagement de la mare et son intégration à l'ensemble urbain</i>
<i>L'assainissement et la valorisation des petites mares</i>

Source : Etude SDAU/Groupement ARCADE-AXIALE - 2012

Les actions concernent :

1. l'aménagement de zones d'activités maraîchères sur certaines zones de servitudes ;
2. la délimitation et renforcement des zones agro-pastorales ;
3. la délimitation de zones de servitudes autour de la mare et préservation des zones non aedificandi ;
4. la création d'un front végétal au devant du cordon dunaire ;
5. la délocalisation du camp militaire à la périphérie de la zone d'extension Est ;
6. la création d'un parc récréatif et de loisirs à vocation touristique dans l'oasis de Djomga ;
7. la protection de la zone écologique existant autour de la mare.

La mise en œuvre de ces actions passe par :

- 1- l'élaboration d'un schéma de conservation et de protection des zones et espaces écologiques ;
- 2- la prescription des actions de sauvegarde et d'entretien dans les documents administratifs et les cahiers de prescriptions techniques particulières des travaux publics ;
- 3- la création des espaces et cadres de négociation des délocalisations.

Comme relevé dans l'étude du SDAU, dans un contexte de changements climatiques, les perspectives du milieu naturel doivent favoriser le maintien d'un environnement propice au développement des activités agro-sylvo-pastorales par une gestion participative des ressources naturelles et la prévention des risques de pollution de l'air, de l'eau (de surface et souterraine) et des sols sur le territoire communal.

En termes d'action au niveau de l'environnement, à travers leurs objectifs, les acteurs de développement se doivent de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre les actions concernant les aspects suivants :

- La création de zones de conservation afin de mieux impliquer les populations dans la gestion des ressources forestières ;
- La poursuite de la sensibilisation et de l'éducation environnementale des populations ;
- La promotion de l'écocitoyenneté à travers les campagnes de reforestation ;
- L'élaboration d'un mode de gestion participative des mares ;
- La protection et la restauration des berges au niveau des mares ;
- La prévention et la lutte contre la pollution des eaux au niveau des mares ;
- La fixation du cordon dunaire ;
- La mise en place d'un système adéquat de gestion des ordures ménagères ;
- La vulgarisation des latrines améliorées au niveau des concessions ;
- La promotion des aménagements paysagers.

Les principales actions menées concernant la protection et la restauration du couvert végétal, la lutte contre la dégradation des sols et la lutte contre l'insalubrité doivent être renforcées. La préparation et la mise en œuvre des actions ci-dessus vont préparer la ville de à mieux faire face aux aléas du changement climatique. Ses actions constituent des bonifications pour le SDAU et peuvent constituer une base pour l'élaboration d'un plan paysager (plan vert urbain intégrant la zone bleue et les espaces non aedificandi).

ANNEXE N°02 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM - PRENOMS	POSTE / STRUCTURE	TELEPHONE
1	ALOU Amadou	1 ^{er} Adjoint au Maire de	70413217
	GANSORE Clément	Gouvernorat/ SG	
2	TRAORE Issouf	DREP/Sahel	70992555
3	YAMEOGO Pélagie (Mme)	DPEBA	70270723
4	HAMA Hassane	DPRA	76335120
5	DIALLO Diénéba (Mme)	DR-MESS	78831166
6	SACANDE Kassoum	DPASSN	70958050
7	Représentant	Association des commerçants	
8	Représentant	Transporteur	
9	Représentant	Gendarmerie	
10	Représentant	Police	
11	Sanou Siaka	Mairie/ SG	70429046
12	CISSE Djéneba	Mairie/ Comptable	
13	SINARE Laurent	Mairie/DSTM	
14	Représentant	DPI	
15	MAIGA Boureima	CRC	70558512
16	TINTO Sidiki	DPEDD	78804940
17	Ouédraogo Oumar	ONEA (Chef de station)	70756730
19	Médecin Chef	District Sanitaire	
21	Chef d'agence de	ONATEL	
22	Tindano Emmanuel	SONABEL	70263317

ANNEXE N°03 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

**MINISTERE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME**

SECRETARIAT GENERAL

**BURKINA-FASO
Unité-Progrès-Justice**

*DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME
ET DES TRAVAUX FONCIERS*

**TERMES DE REFERENCES DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET
D'URBANISME**

- I- DEFINITION**
- II- OBJECTIFS DE L'ETUDE**
- III- CONTENU DE L'ETUDE**
- IV- RESULTATS ATTENDUS**
- V- DUREE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE**
- VI- PROFILS DEMANDES**
- VII- DOCUMENTS A FOURNIR**
- VIII- OBLIGATIONS DES PARTIES**

I – DEFINITION

Un schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) est un instrument de planification spatiale et/ou sectorielle à moyen et long termes. « Il détermine la destination générale des sols dans le périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin les grands équipements d'infrastructure. Il intègre et coordonne les objectifs de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal ». (Article 56 de la loi N° 017-2006 /AN DU 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction).

C'est un instrument de planification du développement des agglomérations urbaines, un outil indispensable pour l'aménagement et le contrôle de la croissance des villes, un outil de contrôle de cohérence entre les réalités (données de fait) et les volontés politiques.

Les présents TDR concernent l'élaboration des SDAU des communes de **Dori, et Dédougou**.

II- OBJECTIFS

2.1- Objectif général

L'objectif général de ces études est l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des localités ci-dessus citées.

Les SDAU sont établis dans une perspective de développement durable permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles périurbains, la préservation des espaces naturels et des paysages, la maîtrise des besoins de déplacement et desserte des grands équipements d'infrastructures, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics;

Les SDAU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Pour ce faire ils doivent s'inscrire dans le cadre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) et de la politique nationale d'aménagement du territoire.

2.2- Objectifs spécifiques

L'étude visera de façon spécifique à:

- définir les périmètres (limites) d'étude des SDAU
- déterminer les priorités des villes sur la base de leurs besoins et surtout en fonction de leurs capacités réelles (atouts naturels du site, atouts économiques, ...);
- proposer une programmation du processus d'équipement des agglomérations urbaines sur la base d'une démarche conséquente ;
- élaborer des plans sectoriels d'aménagement qui orientent l'organisation et la planification du développement des différents secteurs tels que les infrastructures, les logements, les activités commerciales, industrielles, agricoles, artisanales...

Les SDAU doivent assurer la cohérence de l'ensemble de ces plans sectoriels.

- déterminer les projets et programmes prioritaires et avec une estimation des coûts et des échéances de réalisation;
- élaborer une stratégie de mobilisation des ressources financières locales;
- élaborer une stratégie de mise en œuvre du SDAU;

III - CONTENU DE L'ETUDE

Pour qu'elle réponde aux objectifs visés, l'étude devra obligatoirement reposer sur :

1) Un diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques ;
- et des besoins répertoriés en matière :
 - de développement économique,
 - d'aménagement de l'espace,
 - d'environnement,
 - d'équilibre social de l'habitat,
 - de transports,
 - d'équipements, et de services.

Le diagnostic cherche à comprendre les évolutions urbaines, à établir les liens entre les différents enjeux, à repérer les difficultés rencontrées à la satisfaction des besoins, les objectifs exprimés au niveau des décideurs administratifs et politiques.

Le diagnostic devra aussi intégrer la question du foncier. La maîtrise du foncier est l'un des principaux leviers pour s'assurer de la cohérence des projets, notamment en matière d'habitat et d'activités économiques. L'identification d'indicateurs de suivi en ce domaine (consommation d'espaces, localisation des permis de construire,...) doit permettre de s'assurer du respect des orientations et des grands équilibres qui seront définis dans les SDAU.

2) Une étude perspective : simulant la situation de la commune à l'horizon du SDAU avec des scénarii tendanciels, réalistes et volontaristes.

Le diagnostic et l'étude perspective doivent faire prévaloir l'analyse transversale des thèmes abordés et permettre de dégager les points forts et les points faibles du territoire, les dysfonctionnements, les opportunités et les enjeux stratégiques, conduisant au plan d'aménagement.

3) Un parti d'aménagement comportant des propositions opérationnelles, simples, claires et d'appropriation facile par les acteurs sur le terrain.

Ces propositions devront prendre en compte la pertinence de l'analyse de la situation existante, et basées sur une démarche participative (association effective de tous les acteurs du terrain), qui devra permettre de prendre en compte les préoccupations et les besoins exprimés par les acteurs.

Il est important que la concertation avec la population et l'ensemble des acteurs socio-économiques soit amorcée dès la phase diagnostic. C'est une clé de réussite de leur adhésion au projet de développement.

Cette démarche participative peut être mise en œuvre à travers différents modes d'expression possibles :

- lettres d'information ;
- enquête d'opinion pour recueillir les attentes et préoccupations des habitants, le positionnement des acteurs sur les enjeux identifiés ;
- contributions écrites de groupes représentatifs de la population ;
- contributions d'experts capables de formuler une vision stratégique du territoire sur les thématiques données;
- organisation de plateforme d'échanges avec la population (débat public, ateliers dans les quartiers, ...)
- etc.

Ces propositions devront être synthétisées, dans la mesure du possible, sous formes de schémas et/ou tableaux pour une exploitation plus simplifiée.

Les documents produits tout au long de l'élaboration de chaque SDAU, en particulier les documents graphiques, les diagnostics et la prospective avec leurs évaluations chiffrées, doivent se prêter à la communication et à la concertation.

4) La notice d'impact environnemental se composant comme suit :

- l'état initial de l'environnement : principales caractéristiques du territoire enjeux en matière d'environnement ;
- les impacts possibles de la mise en œuvre des actions retenues dans le SDAU sur l'environnement et les mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs.

IV- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'étude, on devra disposer d'un ensemble de documents (écrits et graphiques) qui serviront de référence (tableau de bord) pour la conduite de la politique de développement des agglomérations urbaines, ainsi que de leur zone d'influence.

Les documents graphiques seront sous forme numérique dans un logiciel de SIG choisi de commun accord avec la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers et géo-référencés dans le système de coordonnées nationales (UTM).

Le rapport du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme présentera :

- l'analyse de la situation existante et les principales perspectives du développement démographique et économique du territoire considéré compte tenu de ses relations avec les territoires avoisinants;
- le parti d'aménagement adopté et sa justification au regard des perspectives de développement démographique et économique du territoire considéré, de l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement urbain et l'aménagement rural et de l'utilisation optimale des grands équipements existants ou prévus. Il est nécessaire en outre que la représentation du territoire ne soit pas statique, qu'elle intègre bien les évolutions soulignées par le diagnostic. Pour chacun des enjeux identifiés, seront déclinés les tendances, les conséquences, les objectifs et moyens envisageables ;
- l'indication des principales phases de réalisation du parti d'aménagement retenu ;
- le chronogramme de réalisations des projets et programmes prioritaires ;
- la notice d'impact sur l'environnement.
- Les modalités de suivi et de l'évaluation en précisant les indicateurs de référence et les critères d'évaluation des enjeux identifiés et déclinés en objectifs.
- L'indication et la justification des schémas de secteurs nécessaires à la réalisation des objectifs du SDAU.

Les documents graphiques du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme devront faire apparaître la destination générale des sols :

- la localisation des activités à forte nuisance, la localisation des activités agro-pastorales ; les zones préférentielles d'extension de l'agglomération ;
- la programmation des opérations d'extension de l'agglomération ;
- les principaux paysages boisés à maintenir, à modifier ou à créer ;
- la localisation des principales activités et équipements publics ou d'intérêt général les plus importants ;
- le schéma des principales infrastructures de voiries, les éléments essentiels des réseaux d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'assainissement ainsi que le système d'élimination des déchets ;
- éventuellement les périmètres des zones devant faire l'objet de schéma de secteurs.

Ces documents graphiques doivent être compatibles avec le système cartographique national.

V – DUREE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

5.1-Durée

La durée de l'étude est de sept (07) mois à compter de la date de signature du contrat avec le consultant. Ce délai comprend les travaux de bureau, les visites de terrain et l'élaboration du rapport provisoire.

Le rapport d'étape devra être déposé pour amendement cent cinquante (150) jours après le démarrage de l'étude.

5.2- Déroulement de l'étude

L'étude comprend deux (02) principales phases :

- l'exécution physique proprement dite, conduisant au dépôt du rapport provisoire et
- la phase de validation et d'adoption qui comprend les étapes suivantes :
 - **Etape 1** : restitution du rapport provisoire en Commission Technique de Suivi et de Contrôle (COTESCO) de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers;
 - **Etape 2** : restitution en Commission Communale de l'Urbanisme et de la Construction (CCUC) du rapport provisoire amendé par la COTESCO à l'étape 1;
 - **Etape 3** : restitution en Commission Régionale de l'Urbanisme et de la Construction (CRUC) du rapport provisoire amendé par la CCUC à l'étape 2;

Le cabinet reste responsable :

- de la conduite de la procédure d'amendement du rapport provisoire jusqu'au rapport définitif et la prise en charge financière des différentes étapes d'amendement ;
- du suivi sur le terrain des différentes étapes de réalisation de l'étude et de la tenue des différentes étapes d'amendement;

A l'issue de la Commission Régionale de l'Urbanisme et de la Construction (CRUC), le rapport qui intègre les différentes observations et amendements des différentes structures consultatives (Commission Régionale de l'Urbanisme et de la Construction et Commission Communale de l'Urbanisme et de la Construction), constitue le rapport définitif qui sera soumis pour adoption en Conseils des Ministres.

A la notification, le consultant devra soumettre son chronogramme de travail à l'Administration pour permettre le suivi de l'étude.

VI- PROFILS DEMANDES

Le profile du Consultant est une firme, Cabinet ou Bureau d'études qui dispose d'un personnel clé ayant un nombre d'expérience minimum suivant :

- un Urbaniste planificateur ou un urbaniste architecte de niveau BAC+5 et ayant 10 ans d'expérience dans son domaine et avoir participé à l'élaboration de deux SDAU au cours des dix (10) dernières années;
- un Géographe de niveau BAC+4 et ayant 05 ans d'expérience dans son domaine ;
- un Sociologue de niveau BAC+4 et ayant 05 ans d'expérience dans son domaine
- un Juriste spécialiste en questions foncières de niveau BAC+4 et ayant 05 ans d'expérience ;
- un Economiste de niveau BAC+4 et ayant 05 ans d'expérience dans son domaine ;
- un Spécialiste en SIG de niveau BAC+5 et ayant 05 ans d'expérience dans son domaine;
- un Spécialiste des questions environnementales de niveau BAC+4 et ayant 05 ans d'expérience dans son domaine

Par ailleurs, le cabinet pourra faire appel à toutes autres compétences qu'il jugera utile pour la bonne exécution de sa mission.

VII- DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les trois (03) étapes de l'étude, le document à fournir est le rapport provisoire sur support papier en :

- 30 exemplaires avec tous les éléments graphiques en couleur à l'étape 1
- 60 exemplaires avec tous les éléments graphiques en couleur à l'étape 2
- 60 exemplaires dont tous les éléments graphiques en couleur à l'étape 3

Au terme des différents amendements de l'étude, le rapport définitif sera remis :

- en cent (100) exemplaires sur support papier, avec tous les éléments graphiques en couleur ;
- un exemplaire format numérique choisi d'accord parties dans un disque dur externe ;
- un exemplaire de documents graphiques numériques dans le disque dur externe.

VIII- OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1- Obligations du consultant

Le consultant a l'entière responsabilité de l'étude et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

Il devra alors :

- s'engager à respecter les TDR ;
- travailler en étroite collaboration avec le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, les autorités communales et toutes autres structures concernées (services domaniaux, cadastraux, ...) notamment dans le cadre du dispositif de suivi et de coordination de l'élaboration des SDAU ;
- entrer en contact permanent avec le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme pour toute discussion concernant l'étude ;
- observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude.

8.2- Obligations du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme devra :

- faciliter toutes les démarches administratives indispensables à l'étude ;
- mettre à la disposition du consultant, tous documents et/ou informations à sa disposition, utiles pour l'exécution de l'étude ;
- appuyer le consultant et veiller à la bonne exécution de l'étude.
- Etc.

INDEX

INDEX

INDEX N°01 : SIGLES ET ABREVIATIONS

°C : Degré Celsius

AA : Accoucheuse Auxiliaire

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée

AGR : Activités Génératrices de Revenus

AI : Alphabétisation Initiale

AIS : Agent Itinérant de Santé

AME : Association des Mères Educatrices

AN : Assemblée Nationale

ANAO : Association des artisans

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

APE : Association des Parents d'Elèves

ARSA : Programme d'Amélioration des Revenus et de la Sécurité Alimentaire

BDOT : Banque de Données et d'Occupation des Terres

BEPC : Brevet d'Etude du Premier Cycle

BNDT : Banque Nationale de Données Topographiques

BTGN : Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale

Cam2 : Camion de type 2 (*camion benne*)

Cam3 : Camion de type 3 (*transport de marchandises 10 t*)

Camr : Camion remorque

Car : Car de Transport de Passagers

CCUC : Commission Communale de l'Urbanisme et de la Construction

CEB : Circonscription d'Education de Base

CEEP : Centre d'Encadrement et d'Education Préscolaire

CEG : Collège d'Enseignement Général

CELPAC : Centre de lecture publique et d'animation culturelle

CEP : Certificat d'Etude Primaire

Cf. : Confère

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CLP : Centre Populaire et de Loisirs

CLSP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CM : Chef de ménage

CMA : Centre Médical avec Antenne Chirurgicale

CNE : Caisse Nationale d'Epargne

CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale

COTESCO : Commission Technique de Suivi et de Contrôle

CPAT : Commission Provincial d'Aménagement du Territoire

CRDE : Cadre de Référence du Développement Economique

CRUC : Commission Régionale de l'Urbanisme et de la Construction

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CSPS : Centre de Santé et de Promotion Sociale

Ctte : Camionnette

DGR : Direction Générale des Routes

DGUTF : Direction Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers

Div : Divers

DPAH : Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Hydraulique
DPAHRH : Direction Provinciale de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DPASSN : Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
DPEBA : Direction Provinciale de l'Education de Base
DPECV : Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPEDD : Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable
DPPN : Direction Provinciale de la Police Nationale
DPRA : Direction Provinciale des Ressources Animales
DRANP : Direction Régionale de l'Agence Nationale Pour l'Emploi
DRB : Direction Régionale du Budget
DRD : Dépôt Répartiteur de District
DREP : Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DRID : Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement
DRJE : Direction Régionale de la Jeunesse et de l'Emploi
DR-MESS : Direction Régionale des Enseignement Secondaire et Supérieur
DRPF : Direction Régionale de la Promotion de la Femme
DRPN : Direction Régionale la Police Nationale
DRRA : Direction Régionale des Ressources Animales
DRS : Direction Régionale de la Santé
DRSL : Direction Régionale des Sport et Loisirs
DRTC : Direction Régionale du Tourisme et de la Culture
DRTSS : Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
ECOLOC : Economie Locale
ENEC : Enquête Nationale sur l'Effectif du Cheptel
ES/CEBNF : Projet Ecoles Satellites et Centres d'Education de Base Non Formelle
FAARF : Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAIJ : Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAP : Femmes en Age de Procréer
FAPE : Fonds d'appui à la promotion de l'emplois
FASI : Fonds d'appui au secteur informel
FCB : Formation Complémentaire de Base
FCB : Formation Complémentaire de Base
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
FESPACO : Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
IB : Infirmier Breveté
IDE : Infirmier d'Etat
IGB : Institut Géographique du Burkina
INERA : Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD : Institut National des Statistiques et de la Démographique
ISF : Indice Synthétique de Fécondité
Km/h : Kilomètre/heure
Km² : Kilomètre carré
KW : Kilowatt
KWH : Kilowatt par Heure
m³ : mètre cube
MAH : Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MASSN : Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATDS : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

MCT : Ministère de la Culture et du Tourisme
MD : Ministère de la Défense
ME : Magneuticien d'Etat
MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MEG : Médicaments Essentiels et Génériques
MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS : Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MFPTSS : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MiBus : Mini-bus
MICPIPA : Ministère de l'Industrie et du Commerce, de la Promotion de l'Initiative Privée et de l'Artisanat
MID : Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MJFPE : Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
MPF : Ministère de la Promotion de la Femme
MRA : Ministère des Ressources Animales
MS : Ministère de la Santé
MSL : Ministère des Sports et des Loisirs
MST : Maladie Sexuellement Transmissible
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL : Office National des Télécommunications
ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisation de la Société Civile
PACOGES : Projet d'Appui aux Comités de Gestion d'Ecole
PADS : Programme d'Appui au Développement Sanitaire
PAFASP : Programme d'Appui aux Filières Agro – Sylvo - Pastorales
PAIE : Renforcement de la Gestion des Périmètres Aquacoles d'Intérêt Economique
PCD : Plan Communal de Développement
PDDEB : Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base
PDSA : Projet de Développement des Semences Améliorées
PEPP : Projet Education Post Primaire
PEV : Programme Elargi de Vaccination
PEV : Programme Elargi de Vaccination
PIP : Programme d'Interventions Prioritaires
PL : Poids Lourd
PN-AEPA/CUI : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement/Cadre Unifié d'Intervention
PNH DU : Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain)
PN-PTFM/LCP : Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre la Pauvreté
PPB/BAD : Projet Petits Barrages/ Banque Africaine de Développement
PPDEL : Plan-Programme de Développement Local
PUH : Permis Urbains d'Habiter
RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
RCPB : Réseau des Caisses Populaire du Burkina
RD : Route Départementale
REEL : Programme de Relance des Economies Locales
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN : Route Nationale

RR : Route Régionale
S.R : Camion semi-remorque
SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDECV : Service Départemental de l'Environnement et du Cadre de Vie
SFE : Sage Femme d'Etat
SIAO : Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNC : Semaine Nationale de Culture
SONABEL : Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TA : Taux d'Achèvement
TBA : Taux Brut d'Admission
TBN : Taux Brut Natalité
TBS : Taux Brut de Scolarisation
TFG : Taux de Fécondité Générale
TGI : Tribunal de Grande Instance
TMJ : Taux moyen journalier
TMJA : Taux moyen journalier annuel
TOD : Textes d'Orientation de la Décentralisation
TSR : Transport Sana Rasmané
VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunodéficience Acquis
VIP : Voiture particulière
VL : Véhicule Léger
VP : Véhicule Particulier
VRD : Voirie et Réseaux Divers
VTT : Véhicule Tout Terrain
ZAT : Zone d'Appui Technique
ZATE : Zone d'Appui Technique en Elevage

INDEX N°02 : LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 01 : Moyennes pluviométriques de la ville de Dori de 2002 à 2011	22
Tableau n° 02 : Ouvrages de mobilisation d'eau de surface de la commune de Dori	25
Tableau n° 03: Statistiques du couvert végétal de la ville de Dori	29
Tableau n° 04 : Statistiques des unités d'occupation des terres de la ville de Dori	31
Tableau n° 05 : Proportion et répartition de la population urbaine de la région du Sahel	33
Tableau n° 06: Répartition par sexe et par âge de la population de la ville de Dori au RGPH 2006.....	34
Tableau n° 07: Population résidente et taille des ménages au RGPH 2006	38
Tableau n° 08 : Principales activités économiques menées dans l'agglomération urbaine de Dori.....	40
Tableau n° 09 : Evolution de la population et des TAAM de l'agglomération urbaine de la ville de Dori	41
Tableau n° 10 : Evolution des taux bruts de natalité de la province du Séno entre 1996 et 2006	42
Tableau n° 11: Evolution des taux bruts de fécondité de la province du Séno entre 1996 et 2006	42
Tableau n° 12: Evolution des taux bruts de mortalité de la province du Séno entre 1996 et 2006	43
Tableau n° 13: Solde migratoire selon les provinces au RGPH 2006	43
Tableau n° 14 : Solde des migrations externes en 1996.....	44
Tableau n° 15 : Densités et répartition spatiale de la population de Dori.....	45
Tableau n° 16: Evolution du parcellaire de la ville de Dori	47
Tableau n° 17 : Situation des réserves disponibles en fonction des périodes de lotissement	49
Tableau n° 18 : Bilan de mise en valeur des terrains urbains	51
Tableau n° 19 : Superficies des grands ensembles spatiaux à Dori	55
Tableau n° 20: Utilisation des types de matériaux de construction selon les secteurs	64
Tableau n° 21: Situation des structures préscolaires dans la commune de Dori	77
Tableau n° 22 : Evolution des effectifs selon les genres au préscolaire dans la ville de Dori	77
Tableau n° 23 : Fiche synoptique des établissements préscolaires de Dori en 2011	78
Tableau n° 24: Situation des équipements scolaires dans la ville de Dori	79
Tableau n° 25 : Evolution des effectifs scolaires selon les années et les secteurs.....	80
Tableau n° 26: Récapitulatif des effectifs scolaires selon les années et les le sexe	81
Tableau n° 27: Evolution des taux bruts de scolarisation selon le sexe en %.....	81
Tableau n° 28 : Fiche synoptique des établissements scolaires primaires de la ville de Dori en 2011	82
Tableau n° 29 : Situation des effectifs par établissements secondaires en 2007-2008	83
Tableau n° 30 : Situation du personnel enseignant par discipline.....	83
Tableau n° 31: Résultats aux examens scolaires au cours des trois dernières années pour le LPD.....	83
Tableau n° 32 : Fiche synoptique des établissements secondaires de Dori en 2011	84
Tableau n° 33: Personnel des formations sanitaires de la ville de Dori.	87
Tableau n° 34 : Ratio personnel de santé / Population en 2010	87
Tableau n° 35 : Fiche synoptique des établissements sanitaires de la ville de Dori en 2011	88
Tableau n° 36 : Fiche synthétique des équipements culturels de la ville de Dori en 2011	90
Tableau n° 37 : Caractéristiques des voiries primaires et secondaires de la ville de Dori	97
Tableau n° 38 : récapitulatif de l'état des voiries urbaines de la ville de Dori.....	98
Tableau n° 39: Etat des équipements prioritaires souhaités par les ménages.....	99
Tableau n° 40 : Situation des infrastructures communautaires en eau potable dans les secteurs	101
Tableau n° 41 : Principales sources d'approvisionnement en eau à Dori	102
Tableau n° 42 : Récapitulatif des actions en matière de gestion des eaux pluviales	105
Tableau n° 43: Situation de mise en œuvre des projets liés aux mares	106
Tableau n° 44 : Situation des douches dans le logement	108
Tableau n° 45 : Mode d'évacuation des eaux usées provenant des douches	108
Tableau n° 46 : Localisation des lieux d'aisance dans le logement	108
Tableau n° 47 : Mode d'évacuation des boues de vidange par les ménages	109
Tableau n° 48 : Principaux modes d'évacuation des ordures ménagères	109

Tableau n° 49 : Coût supporté par les ménages pour l'enlèvement des ordures.....	110
Tableau n° 50 : Situation des groupes de production de l'énergie	110
Tableau n° 51 : Evolution de la consommation d'électricité	111
Tableau n° 52 : Evolution de la longueur du réseau par type	112
Tableau n° 53 : Situation des postes de transformation par ligne HTA.....	113
Tableau n° 54 : Utilisation des téléphones et TIC dans la région du sahel	114
Tableau n° 55 : Accès des ménages aux TIC à Dori	114
Tableau n° 56 : Données du trafic moyen journalier annuel (année 2011)	120
Tableau n° 57 : Statistiques sur le cheptel dans la commune.....	124
Tableau n° 58 : Situation des conseillers municipaux au niveau de la commune de Dori	129
Tableau n° 59 : Attributions du maire et du Conseil Municipal	129
Tableau n° 60 : Les agents des services municipaux de la commune et leurs attributions	130
Tableau n° 61 : Services déconcentrés de l'Etat existants dans la commune	131
Tableau n° 62 : Situation des services parapublics existants dans la commune	132
Tableau n° 63 : Principaux partenaires au développement.....	132
Tableau n° 64 : Evolution du budget communal en recettes.....	135
Tableau n° 65 : Evolution du budget communal en dépenses	136
Tableau n° 66 : Valeurs annuelles des CAF et CI de la commune de Dori.....	137
Tableau n° 67 : Projection de population à l'horizon 2030	150
Tableau n° 68 : Projection de populations scolarisable à l'horizon du SDAU	151
Tableau n° 69 : Perspectives des besoins futurs d'extension spatiale à l'horizon 2030	152
Tableau n° 70: Perspectives du trafic à l'horizon 2030	156
Tableau n° 71 : Evaluation de la demande journalière moyen de la ville de Dori	161
Tableau n° 72 : Evaluation de la production journalière moyen de la ville de Dori.....	162
Tableau n° 73: perspectives d'évolution de production des déchets solides à Dori.....	163
Tableau n° 74 : Prospectives budgétaires de la commune sur la période 2013 à 2030 suivant le scénario pessimiste « laisser-faire »	168
Tableau n° 75 : Prospectives budgétaires de la commune sur la période 2013 à 2030 suivant le scénario optimiste « optimisation budgétaire »	170
Tableau n° 76 : Evolution de la part des investissements dans le budget communal.....	172
Tableau n° 77: Séquences de l'horizon du SDAU.....	177
Tableau n° 78 : Superficies des grands ensembles spatiaux projetés	182
Tableau n° 79 : Programmation des écoles du préscolaire à l'horizon 2030	192
Tableau n° 80 : Programmation des écoles du primaire à l'horizon 2030	193
Tableau n° 81 : Programmation des établissements post primaires et secondaires à l'horizon 2030.....	193
Tableau n° 82 : Besoin en équipements sanitaire du premier échelon à l'horizon du SDAU	194
Tableau n° 83 : Planification du réseau de voirie	196
Tableau n° 84: Planification des bornes fontaines complémentaires à réaliser par secteur à l'horizon du schéma	197
Tableau n° 85 : Planification des ouvrages d'AEP	197
Tableau n° 86 : Planification des ouvrages d'assainissement.....	199
Tableau n° 87 : Planification du réseau électrique	200
Tableau n° 88 : Planification du réseau de télécommunication.....	200
Tableau n° 89 : Programme d'investissement global (PIG) – Horizon 2030	203
Tableau n° 90 : Programme d'investissement prioritaire (PIP) – Horizon 2030	209

INDEX N°03 : LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 01: Evolution de la pluviométrie de la ville de Dori de 2002 à 2011	23
Graphique n° 02 : Pyramide des âges de la population urbaine de Dori.....	35
Graphique n° 03 : Principaux groupes ethniques dans la ville de Dori.....	36
Graphique n° 04 : Répartition des chefs de ménages selon les principales religions pratiquées	37
Graphique n° 05 : Répartition des chefs de ménages enquêtés selon le statut matrimonial	38
Graphique n° 06 : modes d'acquisition foncière.....	72
Graphique n° 07 : situation des titres d'occupation foncière	73
Graphique n° 08 : Production et consommation électrique à Dori.....	111
Graphique n° 09 : Evolution du nombre d'abonnés.....	112
Graphique n° 10 : Evolution du réseau	112
Graphique n° 11 : Accès aux TIC par les ménages	115
Graphique n° 12 : Modes de déplacement des ménages	116
Graphique n° 13 : Effectif du cheptel dans la commune de Dori.....	125
Graphique n° 14 : Production de poissons dans la commune de Dori	126
Graphique n° 15 : Importance des rubriques budgétaires.....	134
Graphique n° 16 : Analyse de l'évolution du budget communal	136
Graphique n° 17 : Aperçu de l'évolution tendancielle de la Capacité d'Autofinancement	137
Graphique n° 18 : Evolution du trafic	157
Graphique n° 19 : Répartition du flux de trafic	157

INDEX N°04 : LISTE DES PHOTOS ET DES FIGURES

Photo n° 01 : Exemples de moyens de transport à Dori : camions et charrettes à traction asine	117
Figure n° 01: Profil en travers type des voies primaires.....	187
Figure n° 02 : Profil en travers type de la rocade.....	188
Figure n° 03 : Profil en travers type des voies secondaires	188

INDEX N°05 : LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Carte n°01 Localisation de la ville de Dori.....	17
Carte n°02 : Carte administrative de la ville de Dori.....	19
Carte n°03: Aperçu du relief de la ville de Dori	21
Carte n°04: Réseau hydrographique de la ville de Dori	26
Carte n°05: Types de sols dans la ville de Dori.....	28
Carte n°06: Couvert végétal de la ville de Dori	30
Carte n°07: Occupation des terres de la ville de Dori	32
Carte n°08: Croquis de la ville de Dori	46
Carte n°09: Croissance spatiale de Dori	48
Carte n°10: Carte de la situation des réserves.....	50
Carte n°11: Bilan de mise en valeur des parcelles.....	52
Carte n°12 : Carte de zoning.....	56
Carte n°13 : Type 01 - Extrait tissu ancien en zone administrative et commerciale.....	58
Carte n°14 : Type 02 - Extrait tissu récent faiblement occupé	59
Carte n°15 : Type 03 - Extrait tissu d'habitat loti traditionnel.....	60
Carte n°16 : Type 04 - Extrait tissu loti non structuré	61

Carte n°17 : Type 05- Extrait tissu d'habitat planifié	62
Carte n°18: Type 06 - Extrait tissu d'habitat spontané	63
Carte n°19 : Equipements scolaires et de formation	85
Carte n°20 : Equipements de santé	89
Carte n°21: Les équipements culturels.....	91
Carte n°22 : Les équipements de sport, de loisirs et d'hébergement.....	93
Carte n°23 : Les équipements marchands de la ville de Dori.....	95
Carte n°24 : Carte de voirie.....	100
Carte n°25 : Système d'approvisionnement en eau potable (AEP).....	103
Carte n°26 : Réseau d'assainissement	107
Carte n°27 : Carte du trafic moyen annuel pour l'année 2011	122
Carte n°28 : Schéma de structure horizon 2030	190
Carte n°29 : Schéma d'aménagement horizon 2030	201